Année 2015. – n° 48 S (Q) ISSN 0755-5458 Jeudi 3 décembre 2015




# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



## RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

# 1. Questions écrites

## *INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS*

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

# D







# F

# M

## N







## P

# *INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES*

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

## Communes

**Nougein (Claude) :**



## Concurrence

**Grand (Jean-Pierre) :**



## Conseils municipaux

**Deseyne (Chantal) :**



## Contrats de plan

**Grand (Jean-Pierre) :**



## Corse

**Panunzi (Jean-Jacques) :**





## Cours d'eau, étangs et lacs

**Bonnecarrère (Philippe) :**



## Cours et tribunaux

**Maurey (Hervé) :**



## Cycles et motocycles

**Bas (Philippe) :**



# D

## Débits de boisson et de tabac

**Grand (Jean-Pierre) :**



## Déchets

**Pellevat (Cyril) :**

## Délais de paiement

**Cornu (Gérard) :**

19085 Économie, industrie et numérique. *Respect des délais de paiement par les administrations* (p. 3183).

## Départements

**Chasseing (Daniel) :**

19105 Décentralisation et fonction publique. *Financement des associations départementales de maires* (p. 3178).

**Laurent (Daniel) :**

19058 Décentralisation et fonction publique. *Associations départementales d'élus et subvention des conseils départementaux* (p. 3177).

## Droits de l'homme

**Courteau (Roland) :**

19111 Affaires sociales, santé et droits des femmes. *Traite des êtres humains* (p. 3168).

# E

## Eau et assainissement

**Castelli (Joseph) :**

19114 Écologie, développement durable et énergie. *Assainissement non collectif des eaux usées domestiques* (p. 3181).



**Nougein (Claude) :**

19064 Logement, égalité des territoires et ruralité. *Transfert de l'eau et de l'assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale en 2020* (p. 3194).

## Éducation

**Sutour (Simon) :**

19137 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Prise en charge des enfants endeuillés* (p. 3186).

## Éducation physique et sportive (EPS)

**Laurent (Pierre) :**

19136 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Éducation physique et sportive* (p. 3185).

## Élections européennes

**Masson (Jean Louis) :**

19068 Intérieur. *Suppression envisagée de la propagande électorale* (p. 3189).

## Élevage

**Lopez (Vivette) :**

19123 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Inquiétudes des éleveurs extensifs méditerranéens suite à la mise en œuvre de « visites rapides » sur leurs exploitations* (p. 3173).

## Transports

**Carcenac (Thierry) :**



## Transports aériens

**Bas (Philippe) :**



## Transports ferroviaires

**Daudigny (Yves) :**



**Loisier (Anne-Catherine) :**



## Transports routiers

**Kennel (Guy-Dominique) :**





## Travailleurs indépendants

**Sutour (Simon) :**



# U

## Universités

**Bouvard (Michel) :**



## Urbanisme

**Nougein (Claude) :**



## Urgences médicales

**Billon (Annick) :**



**Boutant (Michel) :**




## Vétérinaires

**Détraigne (Yves) :**

19115 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Publicité des médicaments vétérinaires* (p. 3172).

# Questions orales

## *REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)*

### *Conséquences pour la France de la convention fiscale franco-qatarie*

1326. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Yves Leconte** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les conséquences néfastes, pour la France, de l'avenant apporté, en janvier 2008, à la convention fiscale franco-qatarie. En effet, cette convention confère à la France un statut particulièrement attractif, pour ne pas dire de paradis fiscal, pour tout investisseur qatari. Aux termes de l'avenant conclu en 2008 à cette convention et contrairement aux conventions classiques, il n'y a aucune retenue à la source sur les dividendes (article 8), pas d'imposition en France sur les redevances (article 10) ni sur les revenus de créances (article 9), alors que l'imposition est faible, voire nulle sur ces objets au Qatar. Une clause relative à la navigation aérienne - même sous couvert d'une apparente réciprocité - favorise, en outre, le développement en Europe d'entreprises de transport aérien comme Gulf air, Qatar airways ou d'autres, à participation qatarie. Mais il y a plus fort encore dans cette convention. Ainsi le paragraphe 5 de l'article 17 stipule-t-il que, pour l'imposition, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, d'une personne physique citoyenne du Qatar qui est résidente en France sans avoir la nationalité française, les biens situés hors de France que cette personne possède au 1er janvier de chacune des cinq années suivant l'année civile au cours de laquelle elle devient un résident de France n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune afférente à chacune de ces cinq années. De la sorte, est institué au profit du Qatari installé en France un principe unique d'exemption du paiement de l'impôt du seul fait de sa nationalité. Bref, cette convention fiscale, si elle accompagne des investissements qataris en France, permet surtout de rapatrier au Qatar toute la valeur ajoutée tirée de l'investissement. Elle assure aux entreprises à capitaux qataris un avantage concurrentiel important. L'avantage trouvé par la France se trouve dans l'emploi de salariés et le versement de cotisations sociales, comme si celle-ci était un « pays atelier » d'Extrême-Orient. Une telle distorsion est également susceptible de positionner le Qatar comme pays de transit pour des investissements réalisés en France, retirant toute traçabilité aux flux de capitaux choisissant d'investir en France, ce qui constitue une menace potentielle pour la souveraineté française. Face à un tel dispositif, il lui demande quelles mesures envisage le ministère pour mettre fin à certaines des exceptions fiscales introduites par l'avenant de janvier 2008 car, en l'absence de remise en cause, c'est la diffusion de tels avantages fiscaux qui pourrait être revendiquée par nombre d'États au profil économique comparable à celui du Qatar.



### *Faisabilité d'un dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante*

1327. – 3 décembre 2015. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la proposition d'instaurer une « pré-retraite amiante ». La mise en place de la cessation anticipée des travailleurs de l'amiante a été une avancée qui a permis à de nombreuses victimes de l'amiante d'arrêter de travailler. Cependant, certains travailleurs dont l'exposition à l'amiante a réduit l'espérance de vie en sont exclus. Pour réparer cette injustice, les associations de soutien aux victimes demandent que le dispositif collectif existant soit complété par une voie d'accès individuelle à la « pré-retraite amiante », un dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA). Elles proposent d'utiliser un faisceau d'indices, tels que le secteur d'activité, le métier, la durée et la période d'exposition, les situations de travail et gestes professionnels, l'exercice d'une activité professionnelle sur le site d'un établissement inscrit sur les listes, ou encore le nombre de malades sur le site. Le rapport sur la faisabilité d'une voie d'accès individuelle au dispositif d'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA), rapport réalisé par M. Ricordeau à la demande du Gouvernement, a été remis au Parlement sur ce sujet à la fin d'août 2015. Il juge la voie d'accès individuelle trop coûteuse et trop lourde de contentieux. L'auteur du rapport reconnaît que le dispositif actuel exclut des personnes ayant été exposées professionnellement à l'amiante comme les salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ou des sous-traitants ayant travaillé dans des établissements figurant sur les listes 1 ou 2 mais il s'inquiète du coût d'une voie d'accès individuelle et propose un durcissement drastique des conditions d'éligibilité pour tous les futurs bénéficiaires, y compris pour le dispositif actuel. La Cour des comptes, dans son rapport de 2014 sur la question de l'amiante, propose trois mesures qui pourraient améliorer immédiatement la situation des victimes concernées, à savoir : l'extension du dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante aux fonctionnaires et aux artisans atteints d'une maladie

professionnelle liée à l'amiante ; l'octroi automatique par le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) aux malades atteints de cancers du bénéfice des conséquences qui s'attachent à la faute inexcusable de l'employeur ; et l'obligation faite au FIVA d'indemniser les victimes et leurs ayants droit dès que la maladie ou le décès a été pris en charge par un organisme de sécurité sociale. Il estime souhaitable d'accorder une véritable prise en charge aux victimes de l'amiante. Il note que le nombre de personnes en ACAATA a diminué de près d'un tiers en cinq ans. Il lui demande donc de lui indiquer la position du Gouvernement sur les propositions de la Cour des comptes et de préciser comment rassurer les victimes de l'amiante et leurs familles sur les propositions du rapport gouvernemental.



### *Création d'un statut de personne morale non professionnelle*

1328. – 3 décembre 2015. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur l'opportunité de reconnaître un statut de personne morale non professionnelle pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, transposant la directive européenne 83/2011/UE, définit le consommateur uniquement comme une personne physique. Toute personne non physique est jugée professionnelle et ne peut donc prétendre à la protection particulière qu'offre le droit de la consommation. Or, les associations se trouvent à un stade intermédiaire. Elles ne sont ni des personnes physiques ni des personnes morales professionnelles. Ainsi, il convient de trouver une voie juridique qui sécurise les associations dans leur action de consommation et qui leur ouvre l'accès à une grille tarifaire adaptée aux non professionnels. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte créer un statut protecteur pour ces non professionnels à travers la reconnaissance des personnes morales non professionnelles.

### *Responsabilité des entreprises dans l'exposition de leurs salariés à l'amiante*

1329. – 3 décembre 2015. – **Mme Michelle Demessine** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la responsabilité des entreprises dans l'exposition de leurs salariés à l'amiante. En effet, dans un arrêt du 9 novembre 2015, le Conseil d'État a admis le principe qu'un employeur puisse se retourner contre l'État pour réclamer un remboursement partiel des indemnités versées aux victimes de l'amiante, au titre de la faute inexcusable. Il a ainsi condamné l'État à verser une somme à la société des constructions mécaniques de Normandie (CMN). Cet arrêt confirme la faute de l'employeur mais considère que ce dernier peut se retourner contre l'administration, en vue de lui faire supporter, pour partie, la charge de la réparation, au motif qu'elle a négligé de prendre les mesures qui auraient pu l'empêcher de commettre le fait dommageable. Une telle exonération partielle de la responsabilité des employeurs soulève, à juste titre, l'indignation des associations et des syndicats de victimes de l'amiante. Elle ouvre la porte à d'autres entreprises qui voudront mettre le prix de leurs fautes à la charge du contribuable. De plus, en atténuant les conséquences financières d'une faute inexcusable, cet arrêt incite les entreprises à relâcher leur vigilance quant à l'exposition de leurs salariés à l'amiante. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter un recul conséquent de la responsabilité des entreprises face au fléau de l'amiante.



### *Projet d'enfouissement d'une portion de l'autoroute A1 à Saint-Denis*

1330. – 3 décembre 2015. – **Mme Aline Archimbaud** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le projet d'enfouissement d'une portion de l'autoroute A1 à Saint-Denis et sur la dégradation de l'environnement des riverains de cette autoroute et de sa bretelle qui traversent les quartiers nord-est de Saint-Denis. Des associations agissent pour faire reconnaître les nuisances subies quotidiennement sur ce territoire : pollution atmosphérique et bruit dus essentiellement au trafic routier sur le tronçon de l'autoroute A1 où circulent près de 195 000 véhicules par jour. Les chiffres en matière de pollution sont éloquents : cette zone bat des records en Île-de-France en matière de pollution atmosphérique (particules fines issues des moteurs diesel et dioxyde de carbone notamment) ; on y enregistre, selon Airparif, un dépassement un jour sur quatre du seuil limite journalier de particules PM10 (192 jours en 2012). C'est un calvaire pour des milliers d'habitants et de salariés qui travaillent à la Plaine-Saint-Denis et qui se trouvent ainsi exposés à un risque fortement accru de maladies respiratoires et cardio-vasculaires. Face à ce constat dramatique, ces associations ont formulé un ensemble de propositions citoyennes à l'attention des pouvoirs publics, sous la forme d'un document intitulé « Concilier la réparation de fractures urbaines et les objectifs environnementaux pour en faire un laboratoire de la transition écologique urbaine ». Ce projet consiste essentiellement à limiter ces nuisances grâce à

l'enfouissement de la portion de l'autoroute A1, du tunnel du Landy à La Courneuve, dans le cadre de l'aménagement du Grand Paris. Cela constituerait également une solution à la fracture urbaine que représente l'autoroute pour la ville de Saint-Denis. Elle souhaite savoir comment ce projet pourrait être soutenu concrètement par les pouvoirs publics et quels moyens pourraient être mis, dans un premier temps, à la disposition des porteurs de ce projet pour que soit menée une étude spécifique sur sa faisabilité.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Conditions d'élaboration de la nouvelle génération de contrats de plan État-région*

**19179.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa question nº 14899 posée le 19/02/2015 sous le titre : "Conditions d'élaboration de la nouvelle génération de contrats de plan État-région", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

### *Établissement scolaire de Vienne et financement de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger*

**19077.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Yves Leconte** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le sous-financement grandissant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En effet, afin de compenser son sous-financement dans le budget 2016, l'AEFE a demandé au début du mois d'octobre 2015 aux établissements en gestion directe une contribution spécifique d'un peu plus de dix millions d'euros sur leurs fonds de réserve et une autre de dix millions d'euros provenant d'une augmentation de la participation des établissements à la rémunération des enseignants titulaires travaillant dans ces établissements. Pour rappel, une augmentation de la participation de l'établissement signifie une augmentation de ses charges de fonctionnement et donc une augmentation des frais de scolarité pour les familles. À Vienne en Autriche, l'établissement se voit ainsi prélever un million d'euros sur son fonds de réserve. Pourtant si ce fonds de réserve est important, c'est en raison d'importantes hausses des frais de scolarité au cours des dernières années pour financer des opérations immobilières. Une partie des investissements projetés par l'établissement a été présentée par le ministère des affaires étrangères et du développement international comme indispensables dans la perspective de la vente au Qatar du palais Clam-Gallas. Il lui demande s'il faut comprendre que le produit de cette vente (dont les conséquences en termes de sécurité pour l'établissement scolaire n'ont jamais été discutées publiquement) sera perçu par l'État alors que les investissements nécessaires pour corriger un minimum les effets de la vente resteront à la charge de l'établissement, c'est-à-dire en réalité aux parents d'élèves. Enfin, il lui demande si cela a un sens d'imposer à un établissement un emprunt d'un million d'euros auprès de France-Trésor et d'exiger dans le même temps de ce même établissement le versement d'un million d'euros à l'AEFE, et si cela signifie que l'AEFE va recevoir pour son fonctionnement un million d'euros qu'elle aura emprunté à France-Trésor au titre d'investissements soi-disant programmés à Vienne au cours de la même année.



### *Faciliter l'adoption d'enfants indiens*

**19146.** – 3 décembre 2015. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les difficultés rencontrées par des familles françaises désireuses d'adopter un enfant indien Il semblerait que l'agence française de l'adoption, qui est un intermédiaire de droit public compétent pour traiter des demandes des familles françaises, refuse l'envoi de dossiers vers ce pays. En 2008, elle aurait rencontré des difficultés pour faire aboutir cinq dossiers tests et, depuis, elle se montre réticente. Pourtant, dès 2003, l'Inde s'engageait à respecter les dispositions de la convention de La Haye pour garantir que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux, ainsi que pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. Ce pays a, en outre, procédé à des réformes majeures. Depuis le 1er aout 2015, il applique de nouvelles directives pour simplifier et accélérer les procédures d'adoption nationale et internationale. Une base de données internet a été développée et permet un recensement centralisé et immédiat de tous les enfants adoptables du pays, ainsi qu'une procédure d'envoi dématérialisé des candidatures. Aujourd'hui, en France, plus de 20 000 parents disposent d'un agrément en cours de validité, document indispensable pour recueillir un enfant. Or, au 1er décembre 2014, seuls 935 enfants de toutes nationalités avaient été accueillis par des Français. En Inde, la pauvreté est malheureusement courante et touche principalement des millions d'enfants qui souvent travaillent pour subvenir à leurs propres besoins car abandonnés, faute de moyens, par leur famille. Ainsi pour combler l'attente de ces milliers de français et l'espérance de ces jeunes indiens, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'assouplir sa réglementation vis-à-vis de l'administration indienne.

## AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DROITS DES FEMMES

### *Désertification médicale et numerus clausus*

**19067.** – 3 décembre 2015. – **M. Claude Nougein** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la désertification médicale. En effet, les départements les plus ruraux, comme la Corrèze par exemple, sont de plus en plus confrontés à une désertification médicale. Même si les territoires s'orientent vers des maisons de santé, il est difficile de trouver des médecins qui souhaitent s'installer dans nos campagnes. Aussi, il lui demande s'il n'est pas envisageable d'augmenter le numerus clausus en fléchant les dernières places vers une installation en zone rurale pendant cinq ans.

### *Éducation à la santé buccodentaire*

**19071.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la grande importance que revêt l'éducation en matière de santé buccodentaire. Or, il s'avère que l'Union française pour la santé buccodentaire a vu ses crédits sensiblement diminués, ce qui s'est traduit, dans les départements, par une réduction du nombre d'enfants bénéficiant de cette éducation, qui, de surcroît, a pour effet de les sensibiliser aux dépistages gratuits auxquels ils ont droit. Eu égard au rôle essentiel de la prévention en cette matière, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour que les instances départementales relevant de l'Union française pour la santé buccodentaire puissent assurer cette éducation dans de bonnes conditions auprès du nombre d'enfants le plus élevé qu'il sera possible.

### *Réingénierie de la formation de psychomotricien*

**19074.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les travaux de réingénierie de la formation de psychomotricien. En effet, en 2008, un vaste chantier de refonte des professions de santé a été lancé visant à actualiser les champs de compétences et à faire évoluer la formation initiale des futurs professionnels. L'objectif était de mettre en adéquation la formation initiale avec les connaissances actuelles et les nouveaux besoins de la population. Toutefois, il semblerait que les travaux de réingénierie de la formation de psychomotricien soient interrompus depuis trois ans. Or, les professionnels du secteur souhaitent vivement leur reprise, afin que la formation initiale soit portée à cinq ans et assortie du grade de master. Ce changement a pour objet non seulement de garantir une formation de haute qualité pour assurer aux patients des soins de haute qualité mais aussi de développer la recherche en ce domaine. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer si le Gouvernement envisage de reprendre la concertation avec les psychomotriciens et de porter au grade de master leur formation initiale.



### *Conseillers conjugaux et familiaux*

**19081.** – 3 décembre 2015. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'absence de statut professionnel des conseillers conjugaux et familiaux. Il lui indique que ces professionnels sont formés pour intervenir auprès des couples, des familles ou des personnes âgées, notamment en soutien à la parentalité, en accompagnement au vieillissement, ou encore dans le cadre de conflits conjugaux. Or, il lui fait remarquer que leur situation est fragilisée par l'absence, notamment, d'un statut professionnel, alors que leurs interventions sont prévues dans les textes relatifs aux centres de planification ou d'éducation familiale, aux établissement d'information, de consultation et de conseil familial, aux centres de contraception et d'interruption volontaire de grossesse. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions, quant à l'avenir du métier de conseiller conjugal et familial et si elle envisage de lui accorder un statut professionnel.

### *Mutuelles municipales*

**19094.** – 3 décembre 2015. – **Mme Chantal Deseyne** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le fait que de nombreux Français ne disposent aujourd'hui d'aucune complémentaire santé et qu'un grand nombre de personnes repoussent leurs soins par manque de moyens financiers. Face à ce constat, plusieurs municipalités ont décidé de lancer une mutuelle municipale accessible à tous leurs habitants. Ce nouveau dispositif a pour objectif de permettre à tous de se doter d'une mutuelle offrant davantage de garanties, avec des conditions plus souples, sans exclusion, à un prix négocié et donc plus attractif.

Ce système semble d'ailleurs se développer. Aussi, elle souhaiterait, d'une part, connaître la légalité de ce dispositif, notamment vis-à-vis du droit de la concurrence, d'autre part, savoir s'il pourrait être proposé aux entreprises pour leurs salariés.

### *Revalorisation des pensions de retraite*

**19104.** – 3 décembre 2015. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la revalorisation des pensions de retraite. 100 000 pétitions ont été remises en octobre 2015 au président de la République pour dénoncer le gel des pensions depuis 2013. Certes, il a été annoncé une revalorisation à hauteur de + 0,1 % à compter du 1er octobre 2015. Mais cette dernière est loin d'être en mesure de répondre aux nombreuses attentes des retraités, puisque pour une pension de 1 000 euros, la hausse accordée s'élève seulement à 1€. L'indexation des prix rogne le pouvoir d'achat des pensionnés. Avant les réformes successives du régime général en 1993, de la fonction publique en 2003 ou des régimes spéciaux en 2008 par exemple, les pensions étaient indexées sur les salaires. Depuis, elles le sont sur l'indice des prix à la consommation qui ne prend pas en compte le poids des dépenses contraintes. Ainsi en vingt ans, l'écart de niveau de vie entre les actifs et les retraités atteindrait plus de 22 %. Le taux de pauvreté chez les retraités serait en constante augmentation passant de 7,7 % en 2012 à 7,9 % en 2013, soit plus d'un million de personnes. Pour ceux-là, l'accès aux soins, aux maisons de retraites ou tout simplement les dépenses de la vie courante devient impossible. Cette baisse du niveau de vie des retraités n'est ni acceptable, ni inéluctable. C'est pourquoi il lui demande les mesures envisagées pour que le montant des retraites ne soit pas inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et que l'indexation soit calculée sur les salaires et non sur les prix.

### *Application de l'article L.5 125-22 du code de la santé publique*

**19106.** – 3 décembre 2015. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les conditions d'application de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique. L'article L. 5125-22 du code de la santé publique impose l'organisation d'un service de garde pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture pratiqués par les officines d'une zone déterminée et un service d'urgence pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture pratiquées par ces officines. En l'espèce depuis près de 60 ans, l'officine de Ferrières-sur-Risle (Eure) est ouverte le dimanche matin, jour de marché, permettant ainsi aux habitants de la commune et des communes avoisinantes d'effectuer leurs achats de médicaments, contribuant ainsi à faire vivre le territoire et à favoriser l'accès aux soins. À la suite d'un rappel à la loi par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'officine de Haute Normandie, la pharmacienne a préféré fermer totalement l'officine le dimanche. Cette ouverture dominicale partielle contreviendrait aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 5125-22 qui dispose que « un pharmacien qui ouvre son officine pendant un service de garde ou d'urgence, alors qu'il n'est pas lui-même de service, doit la tenir ouverte durant tout le service considéré ». Aussi, il l'interroge sur l'opportunité de modifier l'article L. 5125-22 pour prendre en compte les horaires habituels d'ouverture des officines.



### *Traite des êtres humains*

**19111.** – 3 décembre 2015. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** que la traite des êtres humains représente, selon l'office des Nations unies contre la drogue et le crime, 32 milliards de dollars par an dont 3 milliards d'euros pour l'Europe. Il lui indique que 79 % des victimes de la traite des êtres humains sont victimes d'exploitation sexuelle, 18 % sont soumises au travail forcé et 3 % à d'autres formes d'exploitations. Par ailleurs, 25 % des victimes de la traite dans le monde sont des enfants. L'organisation internationale du travail estime à près de 22 millions de personnes, à travers le monde, dont environ 5,5 millions d'enfants, le nombre de victimes de travail forcé, exploitation sexuelle comprise. Au sein de l'Union européenne, les dernières statistiques fournies par Eurostat font état d'une augmentation de 18 % du nombre de victimes de la traite des êtres humains en 2013, par rapport à 2012. En France, on estime entre 20 000 et 40 000 le nombre de prostituées exerçant leur activité dans le pays dont plus de 90 % d'entre elles seraient d'origine étrangère (Europe de l'Est, Afrique subsaharienne, Brésil, Maghreb, Chine…). Par ailleurs, le nombre de mineurs exploités en France se développe de façon inquiétante à travers la mendicité forcée, la contrainte à commettre des délits et l'exploitation sexuelle. Dès lors, la lutte contre la traite des êtres humains devient une politique publique à part entière. Elle gagnerait à être déclarée grande cause nationale pour l'année 2016. Il lui demande si elle entend agir ce sens.

*Présomption de causalité entre les maladies des vétérans des essais nucléaires et leur présence sur les zones de tirs et de sécurité*

19122. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Jacques Lasserre** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'indemnisation des vétérans des essais nucléaires. En effet, une présomption de causalité entre les maladies des vétérans et leur présence sur les zones de tirs et de sécurité, tant en Polynésie qu'au Sahara, semblerait naturelle. Or la grande majorité des demandes d'indemnisation sont rejetées. Les méthodes d'évaluation de causalité mises en place par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) suscitent des interrogations. Abstraction est en effet faite de la contamination due aux retombées nucléaires d'après-tirs et à la pollution radioactive produite par les tirs froids sur les sites d'expérimentation. Une modification de la loi nº 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français semble ainsi nécessaire pour que soient reconnus et indemnisés comme il se doit les vétérans des essais nucléaires atteints de maladies radio-induites suite aux essais nucléaires. Or, à la suite des dernières réunions d'octobre 2015 de la commission consultative présidée par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, rien ne semble bouger. Il lui demande donc si le Gouvernement compte modifier la loi précitée afin d'envisager une présomption de causalité entre les maladies des vétérans et leur présence sur les zones de tirs et de sécurité.

*Prise en charge des patients souffrant d'épilepsie*

19147. – 3 décembre 2015. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la nécessité de renforcer la prise en charge des patients épileptiques. L'épilepsie toucherait plus de 500 000 personnes en France et peut entraîner de véritables handicaps si le diagnostic n'est pas réalisé dans les temps ou bien est erroné, ce qui serait le cas pour 26 % des patients. Cette maladie est très complexe puisque ses manifestations sont très variables mais un traitement efficace est disponible ; seulement il semble méconnu, à la fois des patients mais aussi des médecins généralistes qui sont amenés à suivre de plus en plus d'épileptiques, faute de filière de soins organisée. Pour déceler les anomalies de l'activité électrique cérébrale qui cause le plus souvent ces crises d'épilepsie, un électroencéphalogramme (EEG) devrait pouvoir être réalisé dans les 24 à 48 heures suivant la première crise. Or, les délais s'allongent (six mois d'attente pour un EEG pédiatrique dans un hôpital parisien). En outre, cet acte médical semble insuffisamment tarifé puisqu'il n'est remboursé qu'à hauteur de 55,60 euros en ville, ce qui ne couvre donc pas la totalité des frais induits par sa mise en œuvre. Pour des raisons purement comptables, certains hôpitaux ont choisi d'abandonner la pratique de cet examen. En complément des mesures que le Gouvernement a su prendre concernant les épilepsies de cause rare dans le cadre du plan national maladies rares, des mesures spécifiques devraient être aujourd'hui étudiées pour la prise en charge des autres patients qui, fédérés au sein d'associations, ou encouragés par les médecins, souhaiteraient voir créer un réseau spécialisé sur le modèle des consultations « mémoire », dispositif mis en place pour la prise en charge des patients souffrant de la maladie d'Alzheimer. Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce point et les mesures qu'il entend prendre pour améliorer les conditions de prise en charge des épileptiques



*Évolution des conditions réglementaires des groupes d'entraide mutuelle*

19149. – 3 décembre 2015. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'évolution des conditions réglementaires des groupes d'entraide mutuelle (G.E.M), associations d'usagers de la psychiatrie, de personnes en situation de handicap ou de fragilité psychique. La loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'arrêté du 13 juillet 2011 sur les conditions d'organisation des G.E.M, ont permis à ces associations d'usagers de rompre l'isolement, de mobiliser les compétences de dizaines de milliers de personnes souvent très isolées. Dans la perspective d'une évolution législative des G.E.M, les groupes de travail constitués (direction générale de la cohésion sociale/ caisse nationale de solidarité et de l'autonomie) proposent que le terme « adhérent » confonde les personnes en situation de handicap ou de fragilité avec les personnes non concernées (bénévoles, parents, voir salariés d'associations d'usagers…). Actuellement, au sein des G.E.M, les décisions relèvent d'abord des personnes en fragilité, ce qui participe, d'une part à un meilleur rétablissement de ces personnes, par leur véritable engagement participatif et citoyen, et d'autre part, au développement de la représentation des usagers de la psychiatrie dans les instances compétentes. Si la proposition précitée était retenue, la non distinction statutaire entre usagers et non usagers mettrait vraisemblablement un frein à ce progrès démocratique en santé mentale, ouvrant le champ à une représentation de non-usagers dans les instances. Il lui

demande ainsi quelles mesures seront prises pour garantir aux usagers des G.E.M le maintien de leur pouvoir délibératif, permettant une réelle accessibilité des personnes en situation de handicap ou de fragilité à l'exercice citoyen.

### *Reconnaissance et détection de la maladie de Lyme*

**19153.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les inquiétudes liées au développement de la maladie de Lyme. Transmise par morsure de tique, la borréliose de Lyme, communément appelée maladie de Lyme, est une maladie infectieuse grave qui sévit désormais sur la quasi-totalité de notre territoire – à l'exception des territoires de haute montagne et du littoral méditerranéen – et concerne, selon le dernier rapport de l'institut de veille sanitaire, 27 000 nouveaux cas français chaque année. Les difficultés de détection des différentes formes de borréliose, la formation, encore insuffisante, du personnel médical et le manque d'information de la population peuvent faire craindre que ces chiffres augmentent. Or, une détection et un traitement précoces apparaissent essentiels pour permettre la guérison des patients atteints. Cet état des choses l'a conduite à annoncer à plusieurs reprises des mesures de prévention et d'information et à indiquer lors de la discussion de la proposition de loi nº 2291 (Assemblée nationale, XIVe législature) relative à la maladie de Lyme, en février 2015 à l'Assemblée nationale, qu'elle allait saisir le haut conseil de la santé publique (HSCP) pour lui demander son avis sur la question de savoir si la maladie de Lyme devait être considérée comme une maladie à déclaration obligatoire et obtenir des éclaircissement sur certains tests à caractère diagnostique dont l'efficacité a pu faire débat. Il lui demande quelles sont les réponses qui ont été apportées par le HSCP sur ces différents points et quelles mesures elle entend prendre en conséquence pour améliorer la détection et la reconnaissance de cette maladie.

### *Nouveau dispositif d'assurance chômage des établissements publics de santé*

**19156.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les conséquences du nouveau dispositif d'assurance chômage applicable aux établissements publics de santé. Depuis le 1er octobre 2015, ces établissements n'ont plus la possibilité de rester affiliés au régime d'assurance chômage géré par Pôle emploi. Ils doivent donc passer en auto-assurance. Or, ce changement est lourd de conséquences sur le plan financier. En effet, le montant des économies de cotisations ainsi réalisées par ces établissements risque d'être très en deçà des indemnisations qu'ils devront désormais verser aux personnels contractuels arrivant en fin de contrat et ce, d'autant que c'est au dernier employeur qu'incombe le versement des indemnités chômage, même pour les droits acquis antérieurement auprès d'autres employeurs. Ainsi, un établissement recrutant un agent contractuel pour un remplacement maternité d'une durée de quatre mois pourra être amené, par la suite, à indemniser cet agent pendant deux ans s'il a travaillé antérieurement. Cette nouvelle donne va complexifier les processus de recrutement et de remplacement, obligeant les établissements à évaluer non seulement le coût du remplacement mais aussi celui de l'indemnisation à l'issue du contrat. De surcroît, ce nouveau dispositif concerne tous les personnels contractuels, y compris les personnels sous contrats aidés que les pouvoirs publics ont fortement incité ces établissements à recruter. Malgré les réels efforts de formation et d'intégration de ces agents, tous ne pourront pas intégrer des postes permanents à l'issue de leur contrat. Le poids financier de l'indemnisation que les établissements devront verser à ceux qu'ils ne pourront pas conserver sera tel que les recrutements de ce type de public risquent d'être fortement revus à la baisse, ce qui ne sera pas sans conséquence, à la fois sur l'emploi et sur le fonctionnement de ces établissements. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour pallier les conséquences négatives du nouveau dispositif d'assurance chômage applicable aux établissements publics de santé.



### *Retraite anticipée des travailleurs indépendants handicapés*

**19163.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les conséquences de la nouvelle disposition relative à la retraite des personnes handicapées. La modification introduite en 2014 a bloqué le décompte des points pour les régimes complémentaires à la date de la demande de retraite anticipée. Pour les travailleurs indépendants et les professions libérales, cette disposition ne concerne que le régime général, les régimes complémentaires en étant exclus. Le régime général dispensant une pension de retraite d'un montant relativement faible, les affiliés qui souhaitent continuer à travailler, de manière partielle, après la date de liquidation de leur pension, doivent alors cotiser « à fonds perdus », le montant des cotisations n'étant alors pas pris en compte pour le calcul de leur retraite complémentaire. Il apparaît donc que le fait de ne pas inclure les régimes complémentaires dans la majoration du

dispositif d'anticipation et, depuis cette année, de bloquer ces mêmes régimes complémentaires, diminue considérablement la portée de cette mesure. Ce dispositif ne concerne pourtant que des personnes ayant travaillé au moins trente ans avec une invalidité reconnue supérieure à 50 %, ce qui correspond à un nombre restreint de bénéficiaires. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle entend prendre pour apporter une amélioration à la situation des travailleurs indépendants et professions libérales handicapés, ayant eu une activité professionnelle avec ce handicap durant au moins trente ans, et leur permettre de solliciter leur retraite anticipée, dans de bonnes conditions, à partir de 57 ans.

## *Création d'un diplôme d'allergologie*

19164. – 3 décembre 2015. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la reconnaissance officielle du diplôme d'allergologie en France. En effet, aucun diplôme d'études spécialisées (DES) n'est aujourd'hui n'est délivré à ce sujet. Les maladies allergiques touchent à ce jour 30 % de la population française, dont une partie importante souffre d'allergies sévères. La moitié de la population des pays industrialisé devrait être atteinte dans les quinze ans à venir. La disparition à terme de cette spécialité condamnerait la recherche clinique et les services hospitaliers tentant de s'adapter à l'évolution d'une pathologie de plus en plus complexe. De ce fait, cette maladie mérite un enseignement et une position équivalents à ceux des aux autres disciplines médicales. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage la création d'un DES en allergologie et immunologie clinique afin que cette spécialité soit reconnue.

## *Poussière de bois*

19167. – 3 décembre 2015. – **M. Alain Chatillon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la mise en œuvre du compte pénibilité et plus particulièrement sur le seuil de pénibilité à 0,2 milligramme de poussières de bois par mètre cube (mg/m3) dans les atmosphères de travail que le Gouvernement souhaite fixer et appliquer dès 150 heures d'exposition du salarié. La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) aux poussières de bois est actuellement fixée à 1 mg/m3, valeur déjà cinq fois inférieure à celle que la réglementation européenne exige. De surcroît, les caractéristiques techniques des machines utilisées par la majorité des entreprises de la filière bois ne permettent déjà pas de respecter la VLEP française (ces dispositifs sont conçus pour respecter la norme européenne). Imposer la valeur de 0, 2 mg/m3 constituerait une grande menace pour toutes les entreprises de la filière d'un point de vue économique avec des répercussions inévitables et fatales sur l'emploi. Alors que le président de la République s'est engagé à ne plus sur-transposer des normes européennes dans le cadre de son programme de simplification des entreprises, il lui demande pourquoi ce seuil serait imposé.



## *Service médical d'urgence par hélicoptère sur l'île d'Yeu*

19168. – 3 décembre 2015. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'évolution du service médical d'urgence par hélicoptère sur l'île d'Yeu en Vendée. Le règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, porte notamment sur les hélicoptères utilisés à des fins de transport aérien commercial dans le cas de services médicaux d'urgence (SMUH). Si on lit bien ce premier règlement : « les exploitants et le personnel qui participe à l'exploitation de certains aéronefs sont tenus de satisfaire aux exigences essentielles pertinentes énoncées dans l'annexe IV du règlement (CE) n° 216/2008. » S'agissant du service médical d'urgence par hélicoptère sur l'île d'Yeu en Vendée, l'obligation de la présence d'un second membre d'équipage pour les évacuations sanitaires héliportées, à compter du 1er janvier 2016, ne permet pas à la compagnie privée qui dessert l'île d'Yeu d'assurer les évacuations sanitaires. Les évacuations héliportées concernant cette île varient entre 150 et 200 chaque année et, jusqu'à présent, elles se sont toujours déroulées le mieux possible. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir considérer que les conditions actuelles d'évacuation satisfont aux exigences essentielles pertinentes du règlement de référence ; l'absence de solution en raison de l'application restrictive de la réglementation européenne aurait des conséquences réelles sur la sécurité sanitaire des insulaires. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir apporter avant le 1er janvier 2016, les réponses normatives adaptées à la spécificité insulaire.

*Prise en charge financière de l'aide médicale urgente*

19172. – 3 décembre 2015. – **Mme Marie-Pierre Monier** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** les termes de sa question nº 14676 posée le 29/01/2015 sous le titre : "Prise en charge financière de l'aide médicale urgente", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Devenir du service d'urgences de l'hôpital de Ruffec*

19182. – 3 décembre 2015. – **M. Michel Boutant** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les suites qui seront données au rapport sur l'organisation territoriale des urgences hospitalières rendu public le 22 juillet 2015. Tout d'abord, il précise qu'il partage entièrement l'objectif d'un accès à la prise en charge en urgence en moins de trente minutes et salue les actions du Gouvernement pour renforcer les services d'urgences. Il est également d'accord avec la difficulté que peut poser l'affluence croissance dans les services d'urgences de demandeurs de soins non urgents. Néanmoins, le contenu de ce rapport évoque l'évolution de certains services d'urgences à faible activité en centres de soins non programmés. Le rapport évoque un chiffre compris entre 8 à 10 000 passages par an. Dans le cas du service d'urgences de Ruffec, le nombre d'accueil est d'environ 9 000 personnes par an. Il lui demande quel seuil le Gouvernement souhaite donc retenir. Dans ce cas particulier, mais qui n'est certainement pas une exception en milieu rural, une telle transformation contreviendrait à l'objectif du Gouvernement et du président de la République d'un accès aux urgences en moins de trente minutes. Par ailleurs, il lui demande de l'informer brièvement de l'état des travaux du groupe de travail qui devait faire suite au dépôt de ce rapport. Il l'interroge sur la place réservée aux services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et lui demande quels moyens seraient consacrés aux transports entre les différentes structures d'accueil qu'esquisse le rapport.

## AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

*Fonctionnarisation des personnels du centre national de la propriété forestière* 3172

19078. – 3 décembre 2015. – **M. Ladislas Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur le devenir des personnels du centre national de la propriété forestière (CNPF), établissement public de l'État à caractère administratif au service des propriétaires forestiers. il l'interroge, plus particulièrement, sur la remise en question de l'inscription de cet établissement sur le décret nº 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'État à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 lui permettant de bénéficier d'une dérogation accordée à certains établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), l'autorisant, sous certaines conditions, à recourir à des agents non-titulaires pour occuper des emplois permanents. La radiation de l'inscription du CNPF sur cette liste aurait des conséquences importantes pour cet établissement employant actuellement 495 salariés, en faisant apparaître des difficultés de recrutement, ce dernier étant lié à la spécificité des missions des agents du CNPF : faible nombre de fonctionnaires postulant lors des appels à candidatures ; augmentation importante de la masse salariale due à la prise en charge des retraites du personnel ; affaiblissement des ressources, certaines d'entre elles provenant actuellement du secteur privé. De plus, la complexité du dispositif, va obliger cet établissement à faire coexister quatre catégories de personnel, entraînant des coûts de gestion supplémentaires. Par ailleurs, il est à noter que les personnels ne sont pas demandeurs de cette fonctionnarisation qui réduirait leurs perspectives de carrière, puisqu'ils ne pourront plus profiter de la politique de mobilité du CNPF orientée vers les autres organismes de la forêt privée. Toutes les modifications découlant de cette radiation ne pourront que nuire au fonctionnement de cet établissement public au service des propriétaires forestiers. Cet établissement étant sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position par rapport à cette décision.

*Publicité des médicaments vétérinaires*

19115. – 3 décembre 2015. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** au sujet du décret nº 2015-647 du 10 juin 2015 relatif à la publicité des médicaments vétérinaires. En effet, il semblerait que, depuis sa publication au *Journal officiel*, de nombreuses campagnes de communication programmées par les industriels des médicaments vétérinaires aient été annulées dans la presse professionnelle destinée aux éleveurs. Or, cette diminution des ressources publicitaires risque de mettre en péril l'équilibre économique de cette forme de presse. Ce problème

viendrait de la rédaction imprécise dudit décret qui transcrit l'article 85 de la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires en ces termes : « la publicité en faveur des médicaments vétérinaires auprès du public est autorisée. Toutefois, elle est interdite pour les médicaments prescrits sur ordonnance en application de l'article L. 5143-5 ». Les représentants du monde agricole considèrent pourtant que les éleveurs professionnels ne relèvent pas de ce terme « public », des missions précises leur étant attribuées dans l'octroi des soins aux animaux par le décret n° 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires. Forts de ce constat, ils souhaitent que les industriels puissent continuer à publier de la publicité dans les revues professionnelles destinées aux éleveurs. Considérant que la presse agricole et rurale joue un rôle important d'information et qu'il convient de pallier les difficultés d'interprétation dudit décret, il lui demande de bien vouloir se positionner sur ce dossier en modifiant ou en précisant le décret.

### *Inquiétudes des éleveurs extensifs méditerranéens suite à la mise en œuvre de « visites rapides » sur leurs exploitations*

**19123.** – 3 décembre 2015. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les inquiétudes des éleveurs extensifs méditerranéens suite à l'application de la nouvelle réforme de la politique agricole commune (PAC) qui prévoirait la mise en place de « visites rapides » chez les paysans dont le prorata de châtaigneraies et chênaies déclarées ne correspondrait pas aux photos aériennes estimées par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Ces visites consisteraient en une simple observation de l'agence de services et de paiement (ASP) sans recours à des mesures de parcelles, qui devrait permettre de réaliser une comparaison entre l'observation effectuée et le guide photo mis à disposition par l'IGN. Elles devaient par ailleurs être effectuées à titre pédagogique. Aussi, les éleveurs souhaiteraient, à juste titre, que ces contrôles permettent aux paysans de se mettre en conformité avec les nouvelles règles d'admissibilité des surfaces, afin de sécuriser les déclarations PAC de 2015 à 2020 et qu'ils ne fassent l'objet d'aucune pénalité financière pour la campagne PAC 2015. Au regard, d'une part, de la subjectivité des déclarations et des vérifications visuelles effectuées par des contrôleurs qui n'ont pas une bonne connaissance du terrain et, d'autre part, du fait que l'état des parcelles est différent d'une saison à l'autre, elle lui demande comment il entend répondre aux propositions légitimes des éleveurs.



### *Coûts des mesures d'indemnisation et de protection contre le loup*

**19157.** – 3 décembre 2015. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la pression exercée par les prédateurs et singulièrement le loup sur l'activité pastorale des départements alpins de la région Rhône-Alpes Auvergne. Sur ces 9 000 animaux, essentiellement des ovins, victimes de prédation pour la seule année 2014 sur le territoire national, 2 205 l'ont été dans les départements savoyards et dans l'Isère. Il souhaite connaître le nombre de prédations constatées durant l'année 2015 et le coût des mesures prises pour indemniser les éleveurs et financer les mesures de protection au niveau national et pour chacun des départements alpins. Il souhaite aussi connaître l'origine du financement entre les financements nationaux et les financements européens pour ces mesures.

### *Bactérie xylella fastidiosa*

**19169.** – 3 décembre 2015. – **M. Roland Courteau** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** les termes de sa question n° 17754 posée le 10/09/2015 sous le titre : "Bactérie xylella fastidiosa", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Anciens combattants français en Algérie*

**19062.** – 3 décembre 2015. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur l'inégalité que subissent les anciens combattants français en Algérie. En effet les soldats français servant en Algérie entre les dates du 2 juillet 1962 et du 1er juillet 1964 n'ont pas droit, jusqu'ici, à la carte du combattant. Effectivement il n'y avait plus d'état de guerre au sens littéral du terme et cet argument peut être employé. Cependant il y a inégalité de traitement en comparaison avec les personnels ayant servi au Maroc et en Tunisie. Ceux-ci se voient attribuer la carte du

combattant après l'accès à l'indépendance de ces deux pays et, ici également, il n'y avait plus d'état de guerre. Elle lui demande donc comment il compte gommer cette inégalité afin que tous ceux ayant servi en Algérie jusqu'au 1er juillet 1964 puissent obtenir la carte du combattant.

### *Aide différentielle au conjoint survivant*

**19121.** – 3 décembre 2015. – **Mme Michelle Demessine** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur l'aide différentielle en faveur du conjoint survivant (ADCS). Dans le cadre de la loi nº 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, l'ADCS a été remplacée par une aide complémentaire aux conjoints survivants, veuves en particulier, leur permettant de bénéficier d'un revenu mensuel égal au seuil de pauvreté tel que défini par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) soit 987 € par mois. Or, depuis juin 2015, les nouvelles demandes d'aides complémentaires sont traitées comme les demandes de secours traditionnelles (octroi facultatif, dépense à caractère exceptionnel). Sans justificatif de dépense exceptionnelle, pour celles percevant l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), cela constitue une perte de 187 € par mois soit 2 244 € par an. Dès 2016, ces veuves entreront dans le droit commun des aides sociales. Aucune garantie de revenu stable ne leur est pour l'instant assurée. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour leur assurer un revenu décent et stable, conformément aux engagements de la loi de finances pour 2015.

### *Élargissement de l'attribution de la carte du combattant aux soldats ayant servi en Algérie*

**19124.** – 3 décembre 2015. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur l'injustice dont sont toujours victimes les militaires ayant servi en Algérie du 3 juillet 1962 au 1er juillet 1964. Si le 3 juillet 1962 marque la reconnaissance par la France de l'indépendance de l'Algérie, 535 militaires français, en opération extérieure et déployés sur un territoire étranger, ont été tués ou portés disparus lors de cette période s'étalant jusqu'au 1er juillet 1964. Or, si le Gouvernement a finalement accepté d'octroyer la carte du combattant aux soldats ayant effectué leur service « à cheval » sur cette période, l'attribution est toujours refusée aux soldats ayant effectué les quatre mois nécessaires, mais étant arrivés après la date du 3 juillet 1962. À ce jour, seul le titre de reconnaissance de la Nation leur est accordé qui, s'il leur ouvre droit au port de médaille de reconnaissance de la Nation, à la souscription d'une rente mutualiste et les rend ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), ne constitue pas un symbole aussi fort que ne l'est l'attribution de la carte du combattant. Pourtant, l'article 87 de la loi nº 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 prévoit, par une disposition entrée en vigueur le 1er octobre 2015, d'accorder la carte du combattant aux militaires ayant servi quatre mois ou plus dans les opérations extérieures. Face à cette avancée majeure, qui témoigne de la reconnaissance de la Nation envers ceux qui ont combattu sous son drapeau hors du territoire national, la question des soldats ayant servi en Algérie du 3 juillet 1962 au 1er juillet 1964 se pose. Il lui demande donc dans quelle mesure peut être effectuée l'inscription de l'Algérie pour la période du 3 juillet 1962 au 1er juillet 1964 dans l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, permettant ainsi l'octroi de la carte d'ancien combattant aux militaires concernés.



### *Aide différentielle en faveur du conjoint survivant*

**19126.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Marc Gabouty** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur l'aide différentielle en faveur du conjoint survivant (ADCS). Dans le cadre de la loi nº 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, l'ADCS a, en effet, été remplacée par une aide complémentaire aux conjoints survivants, notamment les veuves, afin de leur permettre de bénéficier d'un revenu mensuel égal au seuil de pauvreté, tel que défini par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), soit un revenu mensuel de 987 euros. Le choix de ce nouveau dispositif avait pour but d'assurer aux personnes veuves un revenu stable et sûr, leur permettant de s'organiser sans leur donner le sentiment d'avoir recours à un assistanat humiliant. Or, depuis le 1er Juillet 2015, les nouvelles demandes d'aides complémentaires sont traitées comme des demandes de secours traditionnelles (octroi facultatif, dépense à caractère exceptionnel). Ainsi, à partir de 2016, toutes les bénéficiaires de l'aide complémentaire et de solidarité entreront dans le droit commun des aides sociales. Aucune garantie de revenu stable ne leur sera plus assurée. Par ailleurs, sans justificatif de dépense exceptionnelle, ce sera une perte pour celles percevant l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) d'un montant de 187 euros par mois, soit 2 244

euros par an. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour maintenir ce concours de solidarité en faveur des veuves les plus démunies, afin de leur assurer le revenu stable sur lequel elles comptaient. Compte tenu de l'obligation d'assurer des bases juridiques inattaquables, il lui demande de bien vouloir confirmer que toutes les possibilités seront étudiées pour assurer à ces veuves d'anciens combattants, en difficulté, un revenu mensuel décent. Le rétablissement de cette aide différentielle dans un cadre budgétaire représenterait sans doute la meilleure garantie pour les personnes concernées.

### *Reconnaissance de l'ensemble des soldats ayant combattu en Algérie*

**19161.** – 3 décembre 2015. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur le vide juridique existant au regard du statut d'ancien combattant entre le 2 juillet 1962 et le 1er juillet 1964 et du projet de loi nº 163 (Sénat, 2015-2016) de finances pour 2016, actuellement en cours d'examen au Sénat. En effet, entre la reconnaissance de son indépendance le 3 juillet 1962 et le désengagement définitif de nos forces militaires le 1er juillet 1964, ce sont 80 000 soldats qui ont été maintenus et ont mené de délicates missions de maintien de l'ordre et d'interposition en Algérie. Ceux-ci y étaient alors de facto sous un régime d'opérations extérieures ; il paraîtrait légitime qu'ils se voient accorder la carte du combattant au titre de participation aux opérations extérieures de la France alors qu'à ce jour seul le titre de reconnaissance de la Nation leur est accordé. En conséquence, il lui demande s'il entend faire reconnaître que les opérations menées entre juillet 1962 et juillet 1964 relevaient bien des opérations extérieures.

## BUDGET

### *Difficultés budgétaires des départements*

**19079.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur la situation financière des départements rendue critique par le double impact des baisses de dotations de l'État et de l'augmentation exponentielle des dépenses sociales obligatoires que sont principalement le revenu de solidarité active (RSA), mais aussi l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation compensatoire de handicap (PCH). En effet, si l'État a progressivement confié aux départements la charge de financer les prestations sociales, celles-ci ont considérablement augmenté. Entre 2012 et 2015, pas moins de 5 218 bénéficiaires du RSA supplémentaires ont ainsi été enregistrés auprès du département du Gard, soit une augmentation de près de 20 %, ce qui porte désormais leur nombre à 31 600. Aussi, pour assurer le versement du revenu de solidarité active, le département du Gard a été contraint d'élever son budget à 168 420 000 euros contre 148 654 475 en 2014, soit une augmentation de 13 % en un an. Face à cette hausse particulièrement significative, l'association des départements de France a estimé en effet fin septembre 2015 que dix départements sont actuellement en situation imminente de cessation de paiement, que 40 devraient l'être en 2016, les autres devant les rejoindre en 2017 et 2018. Dans le même temps, les chiffres liés à la fraude aux prestations solidaires sont en hausse. Face à ce constat alarmant, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour trouver des solutions pérennes au problème du financement futur des trois allocations individuelles de solidarités (RSA, APA et PCH). Il lui demande en outre si l'hypothèse d'une renationalisation du financement du RSA pourrait être étudiée dès l'examen du projet de loi nº 163 (Sénat, 2015-2016) de finance pour 2016.



### *Sous-dotation de Mayotte en matière budgétaire*

**19151.** – 3 décembre 2015. – **M. Thani Mohamed Soilihi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** au sujet de l'inégalité de dotations dont bénéficient les territoires ultramarins. Il existe une véritable disparité des dotations budgétaires de l'État entre les cinq départements d'outre-mer. La dotation globale de fonctionnement (DGF) ne représente que 136 euros par habitant pour Mayotte contre 446 euros par habitant pour La Réunion ou 410 euros par habitant pour la Martinique. Il apparaît ainsi que Mayotte est sous dotée budgétairement. Par ailleurs, alors que cette collectivité exerce également des compétences régionales, elle ne bénéficie pas pour autant de la DGF perçue par les régions. Il lui demande d'expliquer l'absence d'une prise en compte a minima au titre de la DGF de la double compétence exercée par le département de Mayotte, à l'instar des futures collectivités uniques de Guyane et de Martinique.

### *Crédit d'impôt pour favoriser l'accès aux service d'un avocat*

19158. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Claude Lenoir** demande à **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** s'il envisage d'étudier la mise en place d'un dispositif de crédit d'impôt pour les dépenses d'avocat que les particuliers sont amenés à engager afin de les conseiller et de garantir leurs droits, notamment dans le règlement de leurs litiges en matière commerciale comme en matière de droit du travail. L'article 10 de la déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal. De même, la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît l'existence d'un droit d'accès à la justice, ainsi que le droit à un recours juridictionnel. Face à la complexité actuelle du droit, cependant, les personnes physiques sont souvent dans l'impossibilité matérielle de recourir à l'assistance d'un avocat pour les conseiller et les représenter, à la différence des entreprises, qui peuvent déduire de leur chiffre d'affaires les honoraires qu'elles règlent, tout en récupérant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'aide juridictionnelle, les offres des compagnies d'assurances en matière de protection juridique et les consultations gratuites qu'offrent les avocats ne pouvant constituer les seules réponses à des situations parfois génératrices d'abus et de dénis de droit, il s'ensuit un déséquilibre au détriment des particuliers, obligeant ces derniers à subir de telles situations, même s'ils sont conscients qu'elles ne respectent pas pleinement leurs droits. Parallèlement à l'amélioration des offres des compagnies d'assurances en matière de garantie de protection juridique, la mise en place d'un mécanisme de crédit d'impôt, limité dans son montant comme en pourcentage des dépenses engagées, pourrait ainsi contribuer à rétablir l'égalité d'accès au droit.

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### *Maintien des distributeurs automatiques*

19073. – 3 décembre 2015. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur la possible disparation des distributeurs automatiques de billets et ses conséquences pour les territoires ruraux, d'autant plus que certaines banques annoncent la fermeture de plusieurs de leurs agences. Bien que le nombre de paiements en espèces diminue avec la hausse des paiements par carte bancaire et le développement du « sans contact », il est indispensable de maintenir la plupart de ces distributeurs car le paiement en espèces pour les petits achats quotidiens, notamment chez les artisans et commerçants de proximité ainsi que sur les marchés, est toujours très utilisé par les Français. Il souhaite donc connaître les mesures proposées par le Gouvernement pour éviter la fermeture massive de distributeurs automatiques de billets.



### *Dégradation du service public postal à Marseille*

19075. – 3 décembre 2015. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur l'érosion progressive de la qualité du service postal dans le quinzième arrondissement de Marseille. Au mois d'avril 2015, la direction de la poste annonçait le lancement d'un projet visant à restructurer l'activité dans le quinzième arrondissement de Marseille. Si l'utilité du plan n'est pas en débat, les mesures prises vont à l'encontre de l'intérêt des agents et surtout des citoyens, tant la desserte s'en verrait bouleversée. La baisse sensible et significative des moyens et des effectifs, fait désormais peser une charge de travail beaucoup trop importante sur les épaules des agents restants et condamne la population du quinzième arrondissement - qui croît chaque année - à bénéficier d'un service de moins bonne qualité. Le témoignage de certains administrés le démontre : la suppression de douze deux roues motorisés ainsi que celle de sept postes - pour un territoire d'une superficie de dix-sept kilomètres carrés - ont eu raison de la bonne tenue des tournées quotidiennes. Elle lui demande dans quel délai, des mesures seront prises pour rétablir un service public postal de qualité dans le quinzième arrondissement.

### *Signature de l'arrêté relatif aux métiers d'art*

19099. – 3 décembre 2015. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur la difficulté de mise en application de l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, qui reconnaît les

métiers d'art comme secteur économique à part entière. Un arrêté conjoint des ministères de la culture et de l'artisanat liste les métiers d'art appartenant à ce secteur dorénavant reconnu par le législateur. Cette identification est l'aboutissement d'un long travail d'expertise avec les professions concernées et permet la reconnaissance d'une réalité structurelle des métiers d'art. Depuis mai 2015, la signature de l'arrêté fait l'objet d'un blocage au ministère de l'artisanat, sous la pression des fabricants de compositions florales et des photographes, qui revendiquent leur intégration dans la liste. Issues de corporations déjà reconnues et rattachées à un code d'activité principale exercée (APE) spécifique, ces professions ne relèvent pas des métiers d'arts. Six mois se sont écoulés depuis la parution de cette liste. Il est donc urgent d'agir, les métiers d'art tenant une place essentielle dans l'économie locale. Leur contribution au rayonnement et à l'attractivité des territoires doit être reconnue sans tarder, comme en témoigne l'action menée par la fondation « ateliers d'art de France », mobilisée pour défendre la vitalité des métiers d'art, et relayée par de nombreux professionnels locaux. Elle lui demande d'apposer au plus vite sur l'arrêté interministériel sa signature à côté de celle de la ministre de la culture et de la communication, pour donner enfin aux 38 000 professionnels des métiers d'arts le cadre réglementaire dont ils ont besoin pour développer leur activité et préserver leur identité singulière, fruit de notre culture, de notre patrimoine et de notre histoire.

### *Projets de réduction des services postaux dans le Lot*

**19117.** – 3 décembre 2015. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur les projets de réduction des services postaux dans le Lot. Des militants syndicaux, des usagers, de nombreux élus, postiers et citoyens de ce département dénoncent que, dans une logique de rentabilité financière, des bureaux de poste y soient fermés et que d'autres soient transformés en agences postales communales (APC), transférant ainsi les charges de fonctionnement aux collectivités. Ils rappellent que les services publics doivent être fidèlement assurés selon les principes d'égalité d'accès pour tous les citoyens, de continuité du service, de neutralité et de distribution équitable sur l'ensemble du territoire. Ils rappellent également que le maintien de La Poste en véritable service public est déterminant pour tous les territoires du Lot, notamment dans les zones rurales où de nombreuses populations sont fragiles ou isolées. Ils souhaitent le maintien de tous les bureaux de poste, le maintien de tous les services dans tous les bureaux et le maintien du service public postal en milieu rural notamment. Ils demandent également à la direction de La Poste de pouvoir prendre connaissance du rapport d'étude formalisé concernant les restructurations prévues. Il lui demande ce qu'elle compte faire face à l'ensemble de ces demandes.



## DÉCENTRALISATION ET FONCTION PUBLIQUE

### *Associations départementales d'élus et subvention des conseils départementaux*

**19058.** – 3 décembre 2015. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur la situation financière des associations départementales d'élus. De nombreux conseils départementaux ont signé des conventions avec celles-ci, sur le fondement de la clause de compétence générale, pour apporter une aide aux communes dans l'exercice de leurs compétences. Les associations départementales d'élus ont un rôle d'information, juridique et de formation indispensable pour accompagner les élus dans la gestion de leur collectivité. Ainsi, les ressources des associations sont-elles constituées des cotisations des communes adhérentes et des subventions versées par les départements. Avec la suppression de la clause de compétence générale pour les départements, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, se pose la question du maintien de la faculté, pour les conseils départementaux, d'apporter leur concours financier aux activités des associations départementales d'élus. L'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de loi du 7 août 2015, précise, dans son troisième alinéa, que le conseil départemental est compétent pour « promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ». Aussi lui demande-t-il dans quelle mesure les conseils départementaux pourront poursuivre leurs concours financiers avec les associations départementales de maires.

### *Carte intercommunale concernant la Corse*

**19059.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Jacques Panunzi** attire l'attention de **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle oragnisation territoriale de la République qui bouscule, de manière significative, la carte intercommunale, en introduisant des

seuils démographiques minimaux et qui conduit à des regroupements souvent dépourvus de cohérence territoriale. Les désagréments de cette nouvelle disposition se ressentent particulièrement dans les territoires ruraux où des établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont constitués pour défendre des projets à l'échelle d'un bassin de vie pertinent. Cette démarche volontaire et objective est, désormais, mise à mal par la contrainte démographique. C'est la raison pour laquelle il a cosigné la proposition de loi n° 88 (Sénat 2015-2016) modifiant certaines dispositions relatives aux communes nouvelles et aux intercommunalités. Au-delà, l'article 30 de la loi du 7 août 2015 a acté l'institution, en Corse, d'une collectivité unique regroupant les deux conseils départementaux et la collectivité territoriale de Corse (CTC) à compter du 1er janvier 2018. Si cet objectif est partagé par la grande majorité des représentants politiques de l'île et par la population, la procédure aurait pu être menée différemment dans un souci d'efficacité. Il souligne qu'à ce jour, les deux ordonnances en cours d'élaboration ne peuvent comporter de dispositions concernant les intercommunalités insulaires et que ce sujet nécessite un nouveau véhicule législatif. La réorganisation institutionnelle de la Corse étant, en l'état, incomplète, il lui demande si son intention est de déposer, dans ce but un projet de loi spécifique.

### *Financement des associations départementales de maires*

19105. – 3 décembre 2015. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur le problème posé par l'avenir du financement des associations départementales de maires par les départements qui, semble-t-il, de par la disparition de la clause de compétence générale des départements dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, semble désormais impossible. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ce qu'il en est et, si tel était le cas, de quelle manière les associations départementales de maires, dont il n'est pas nécessaire de rappeler les nombreuses missions qu'elles assument pourront être à l'avenir financées.

### *Conseils de discipline dans la fonction publique territoriale*

19145. – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** le fait que les conseils de discipline, dans la fonction publique territoriale, ne sont assujettis au respect d'aucune règle procédurale pour leur tenue et organisation. De ce fait, les échanges de pièces, documents ou, parfois même, de mémoires entre les parties ne sont pas explicitement régis par le régime du débat contradictoire. Il lui demande si le principe de la procédure contradictoire doit malgré tout régir les échanges devant le conseil de discipline.



### *Sort des régies départementales de transports publics*

19162. – 3 décembre 2015. – **M. Thierry Carcenac** attire l'attention de **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur le sort des régies départementales de transports publics. De plus en plus de collectivités territoriales font le choix d'un opérateur interne pour la gestion de leurs services publics locaux : distribution d'eau potable, assainissement, transports publics, restauration collective, stationnement, etc. La tendance est générale et dépasse les clivages politiques. Ce mode de gestion convainc par son ancrage dans le tissu économique local, par la plus grande maîtrise des coûts, ainsi que par l'efficacité de la réponse permise par la proximité entre collectivité et opérateur. Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence transports sera transférée aux régions dès le 1er janvier 2017 pour les transports non scolaires et au 1er septembre 2017 pour les transports scolaires. La loi étant muette concernant les régies départementales, ces dernières ne bénéficieront d'aucune mesure de transfert. Il semble, à l'étude des dispositions prévues, que ces régies devront être dissoutes. En effet, en l'état actuel du droit : absence de transfert de la structure juridique, absence de transfert des biens et du personnel. Il lui demande d'autoriser les régions à déléguer aux départements la compétence transports par l'établissement d'une convention de délégation. Compte tenu du nombre de régies et d'emplois, cela semble absolument nécessaire.

## ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

### *Application et continuité de la directive-cadre européenne sur l'eau*

19080. – 3 décembre 2015. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau qui,

pour assurer la continuité écologique, engendrerait la destruction de nombre de chaussées et ouvrages sur nos rivières. Les moulins constituent à la fois un élément de patrimoine de nos territoires auquel sont attachés nos concitoyens, un élément d'attractivité pour nos visiteurs et un potentiel non négligeable de production d'électricité. Or, pour l'obtention d'un bon état écologique, la France a classé une grande partie de ses cours d'eau en liste 2 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement au titre de la continuité écologique. Aussi, il lui demande si elle envisage un moratoire à l'exécution des classements et à défaut quelles mesures pourraient être prises pour définir les conditions d'une mise en œuvre plus équilibrée de la continuité écologique sachant que, pour assurer cette continuité écologique, des sommes importantes sont à engager soit par des propriétaires privés soit par des collectivités. Plus généralement, il lui demande comment elle entend contribuer à la préservation du patrimoine collectif de notre pays à travers ses moulins emblématiques des paysages de nos rivières et témoignages vivants de l'activité des hommes.

### *Péage de Farébersviller*

19086. – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les inconvénients du petit péage autoroutier sur l'autoroute A4 à hauteur de Farébersviller. Il s'agit d'un frein important pour les usagers et plus encore pour le développement économique de la zone industrielle et commerciale située à proximité. Des petits péages de ce type ont été supprimés dans d'autres départements voisins et afin d'engager une réflexion en la matière il souhaiterait connaître pour 2015 le montant des sommes encaissées au péage de sortie de Farébersviller.

### *Prolifération de la renouée du Japon*

19087. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Vincent Placé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la prolifération inquiétante de la renouée du japon et les méthodes polluantes utilisées pour l'éradiquer. Cette plante déclarée invasive a été introduite en France au XIXème siècle, est très présente en Essonne et notamment sur les rives de l'Orge. Attirée par les sols dits acides, elle se développe dans les sols pollués en métaux lourds et notamment en aluminium. Au-delà de révéler les difficultés auxquelles nous devons faire face en matière de pollution souterraine, la renouée est néfaste pour la biodiversité. Du fait de son feuillage très large, elle élimine les autres espèces végétales qui l'entourent. Elle est également tenue responsable de l'érosion des berges sur lesquelles elle s'installe, du fait d'un défaut de système racinaire tenant le sol. Il rappelle qu'il existe des méthodes douces pour anéantir la renouée, telles que l'écopastoralisme utilisé au parc de Saint Périer, à Morigny-Champigny en Essonne, ou les opérations de fauchage et d'arrachage mises en place au parc Pablo Picasso de Morsang-sur-Orge. Il félicite pour ses initiatives le conservatoire départemental des espaces naturels sensibles du conseil régional de l'Essonne qui a organisé la plateforme « j'agis pour la nature » en partenariat avec la ville de Wissous, ainsi que les associations telles qu'Essonne nature environnement ou le comité intercommunal pour l'environnement. Il insiste sur la nécessité de réglementer ces techniques pour éviter que des produits chimiques ne soient utilisés par les particuliers et polluent le sol. L'article L. 411-3 du code de l'environnement tente de réglementer l'introduction volontaire ou non de plantes invasives mais il n'est aujourd'hui applicable qu'aux jussies. Il souligne alors le besoin urgent de prendre un décret d'application qui réglemente les produits à utiliser pour lutter contre les renouées et souhaite connaître les mesures que prendra le Gouvernement pour veiller à l'exécution de l'article L. 411-3 du code de l'environnement en ce qui concerne la renouée du Japon.



### *Traitement du site pollué de Ballancourt-sur-Essonne*

19088. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Vincent Placé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le site pollué dit de la société Ace-Bci de Ballancourt-sur-Essonne. Dès 2001, la nappe phréatique de ce site a été déclarée comme étant polluée, notamment par des solvants halogénés. Le site était occupé par une société qui a été mise en liquidation judiciaire en janvier 2013 et qui a quitté les lieux en juin de la même année. Aujourd'hui, ce site est occupé par plusieurs sociétés telles qu'une auto-école et une serrurerie et y reçoit des riverains, tandis que l'eau du puits présent sur le site est utilisée pour un bassin à poissons. Un diagnostic des eaux du puits a été prescrit par un arrêté préfectoral de 2001. Il a été effectué en 2010 et montre que ces eaux correspondent aux objectifs requis par la réglementation. Cependant, il souhaite rappeler qu'aucune mesure n'a été prise depuis 2010 tandis que ce site est déclaré comme mis à l'étude sur la base de données du ministère de l'écologie sur les sites et les sols pollués appelant une action des pouvoirs publics. Une interdiction d'utiliser cette eau pour la commune a été donnée. Un arrêté municipal en prohibe également la consommation, y

compris pour les puits se trouvant proche du site. Il remarque que ces restrictions démontrent que les solutions n'ont pas encore été apportées afin que le site soit déclaré conforme aux normes sur la qualité de l'eau. Ainsi, il souhaite connaître ses intentions afin de prendre les mesures de traitement nécessaires pour que le site soit signalé comme traité et libre de toute restriction.

### *Coopération entre les services de l'État et les exploitants de sites « Seveso »*

19090. – 3 décembre 2015. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la nécessité de renforcer la coopération entre les exploitants de site « Seveso » et les services de l'État. Tirant les conséquences de l'attentat du 26 juin 2015 contre un établissement « Seveso seuil bas » à Saint Quentin Fallavier (Isère), et des deux explosions criminelles sur un site pétrochimique à Berre l'Étang le 14 juillet 2015, le Gouvernement a donné aux préfets le 30 juillet 2015 une instruction relative au renforcement de la sécurité des sites « Seveso » contre les actes de malveillances. Parmi les nombreuse mesures recommandées figure (point 1.5) le resserrement des relations entre les exploitants et les forces de l'ordre. Cette coopération semble toutefois difficile à mettre en œuvre. Ainsi, les exploitants des sites « Seveso », premiers responsables de la sécurité des sites, ont souvent recours à des prestataires extérieurs pour en assurer la protection et la surveillance. Or, il semble qu'ils rencontrent les plus grandes difficultés pour obtenir des services compétents de l'État des réponses rapides à leurs interrogations quant à la probité des agents qui sont mis à leur disposition par ces prestataires de sécurité. Aussi, il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend adopter pour remédier à cette situation et donner aux exploitants de site « Seveso »les moyens d'assurer la sécurité des sites dans des conditions optimales.

### *Équilibre entre transparence et confidentialité des sites « Seveso »*

19091. – 3 décembre 2015. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le nécessaire équilibre entre transparence et sécurité des sites « Seveso ». La transparence sur les sites « Seveso »a été renforcée pour assurer une meilleure information des risques pour les riverains. Ce souci s'est concrétisé par l'adoption de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Il se traduit, par exemple, par la mise en ligne, notamment sur les sites internet des services de l'État, d'informations parfois cartographiées de manière très explicites, concernant les sites « Seveso ». Cette transparence, dont l'objectif est louable, n'est pas sans susciter des inquiétudes à l'heure où la France fait face à une recrudescence des actes terroristes. Dans son instruction donnée aux préfets le 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites « Seveso » contre les actes de malveillance, le Gouvernement rappelle la « nécessité de préserver la confidentialité de données qui pourraient faire l'objet d'une utilisation malveillante » et annonce qu'une « mission d'inspection interministérielle sera spécifiquement diligentée sur ce sujet ». Aussi, il l'interroge sur les conclusions de cette mission, et l'opportunité de retirer les informations déjà en ligne.



### *Application aux ports fluviaux de l'article R. 631-4 des ports maritimes*

19100. – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les dispositions de l'article R. 631-4 des ports maritimes, lequel dispose qu'il peut être accordé des garanties d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage pour une durée maximale de trente-cinq ans, en contrepartie d'une participation au financement d'ouvrages portuaires nouveaux constituant une dépendance du domaine public de l'État. Il lui demande si ces dispositions sont transposables aux ports fluviaux.

### *Obligation de regroupement des associations communales de chasse agréées en cas de constitution d'une commune nouvelle*

19112. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les blocages importants que rencontrent certaines communes dans leur projet de regroupement en raison de l'obligation qui est faite aux associations communales de chasse agréées (ACCA) de fusionner dans un délai d'un an sur le périmètre de la commune nouvelle. Le décret n° 2013-720 du 2 août 2013 relatif à la fusion d'associations communales de chasse agréées (ACCA) a complété l'article R. 422-63 du code de l'environnement. Il prévoit désormais que « les statuts de l'association communale de chasse agréee doivent comprendre, outre les dispositions déjà prévues par les articles L. 422-21 et L. 422-22 les dispositions ci-

après : […] 21° En cas de fusion de communes dans un département où doivent être créées des associations communales de chasse agréées, l'obligation pour l'association communale de fusionner dans le délai d'un an avec toutes les autres associations communales concernées par la fusion des communes, en application des dispositions de l'article L.422-4 ». Afin de surmonter ces blocages, il lui demande si le Gouvernement serait favorable à ce que l'article L. 422-4 du code de l'environnement soit complété en instaurant une exception à la fusion des ACCA en cas de regroupement de communes pour que les anciennes communes puissent conserver leur ACCA, ou en donnant un délai suffisamment long, de cinq à dix ans, pour la mise en place de cette fusion.

*Assainissement non collectif des eaux usées domestiques*

**19114.** – 3 décembre 2015. – **M. Joseph Castelli** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'assainissement non collectif (ANC) des eaux usées domestiques. Forte de son réseau national et de ses structures locales d'usagers de l'assainissement non collectif, l'association « consommation, logement et cadre de vie » (CLCV), qui intervient depuis plus de vingt ans sur ces questions, a publié, en septembre 2015, un « plaidoyer pour un renouveau de l'ANC et des SPANC » (services publics de l'ANC). Elle y déplore que la mise en place de ces services, qui concernent plus de cinq millions de ménages, soit plus de douze millions de personnes, se soit trop souvent effectuée « sans réflexion suffisante et sans concertation avec les usagers », ce qui conduit à des services surdimensionnés par rapport aux prestations à fournir et non viables économiquement. Pour équilibrer leurs comptes, ils augmentent alors la fréquence de contrôle des installations et arrêtent des montants de redevances, sans rapport avec les enjeux sanitaires et environnementaux réels, voire une redevance annuelle qui impose un abonnement au service, ce que ne prévoit pas la réglementation. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas judicieux de procéder à un audit du fonctionnement et des coûts des services d'assainissement non collectif.

*Conséquences pour les collectivités locales du relèvement de seuils sociaux et versement transport*

**19127.** – 3 décembre 2015. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le fait que, dans une circulaire 5743/SG du 7 octobre 2014, le Premier ministre a écrit qu'il est impératif que l'ensemble des membres du Gouvernement exerce une vigilance particulière quant aux conséquences pratiques et économiques des projets de textes sur les collectivités territoriales. Ainsi a-t-il été décidé qu'à compter du 1er janvier 2015, toute charge financière liée à l'impact d'une loi ou d'une réglementation nouvelle devra être compensée par une simplification ou un allégement d'un montant équivalent, de sorte que l'impact financier net des normes nouvelles sur les collectivités soit nul dès 2015. Le Gouvernement a annoncé que, de manière pérenne, tous les seuils de neuf et dix salariés seront relevés à onze salariés. Ce relèvement de seuil concerne aussi, indirectement, le versement transport. Ce dernier dispositif finance, de manière significative, le transport public et la mobilité durable. Les associations d'élus, toutes sensibilités confondues - groupement des autorités responsables en matière de transports (GART), association des maires des grandes villes de France (AMGVF), association des communautés urbaines de France (ACUF) et assemblée des communautés de France (AdCF) - ont estimé que ce relèvement du seuil ferait perdre jusqu'à cinq cents millions d'euros aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et, donc, aux collectivités locales. Or, cette annonce gouvernementale ne fait référence à aucune compensation pour les collectivités territoriales à qui sont directement transférées, au détour d'une mesure concernant des seuils sociaux, de nouvelles charges particulièrement lourdes. Il l'interroge sur le fait que cette mesure soit en complète contradiction, d'une part, avec la circulaire du 7 octobre 2014 du Premier ministre et, d'autre part, avec les annonces faites par ce dernier visant à trouver des marges pour diminuer l'impact fortement négatif sur les investissements dus à la baisse des dotations. De plus, après l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA, de 7 à 10 %), sans compensation, après la baisse considérable des dotations de l'État, sans compensation, après l'abandon de l'écotaxe, sans compensation alternative, et aujourd'hui cette suppression brutale de recettes, sans compensation, il lui signale que le secteur de la mobilité durable est gravement sinistré et lui demande s'il est possible d'élaborer un diagnostic, en concertation avec toutes les parties prenantes.

*Création de déchetteries professionnelles*

**19128.** – 3 décembre 2015. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les préoccupations exprimées par les entreprises de la distribution professionnelle au bâtiment concernant le projet de décret d'application de l'article 93 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Celui-ci doit définir les conditions dans

lesquelles ces entreprises devront créer des déchetteries professionnelles, sur leurs sites de vente ou à proximité, afin de reprendre les déchets du bâtiment. Dans son avis, le conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique déplore notamment que la création de telles déchetteries soit à la charge exclusive de la distribution professionnelle sans que soient préalablement effectuées une étude d'impact ni une analyse des besoins. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre en considération ces remarques ainsi que les propositions exprimées par les entreprises concernées, portant notamment sur les critères de surface, de chiffre d'affaires et de proximité, dans le cadre de la rédaction du décret d'application de l'article 93 de la loi relative à la transition énergétique.

*Mise en œuvre des contrats bleus*

19133. – 3 décembre 2015. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les difficultés rencontrées par les organisations chargées de la mise en œuvre des « contrats bleus ». Les engagements financiers de l'État au titre de ces contrats bleus en 2012 et 2013 portent sur un montant de crédits de 10,7 millions d'euros, dont 2,140 millions d'euros de crédits européens au titre du fonds européen pour la pêche (FEP). Certaines coopératives assurant, par conventions signées avec l'État, la gestion des dispositifs « contrats bleus » en Manche et sur la façade Atlantique, se plaignent des retards pris dans l'instruction des dossiers et le règlement des sommes dues par les directions interrégionales de la mer (DIRM). Fortement pénalisées par ces retards, ces organisations se retrouvent en situation difficile vis-à-vis de leurs adhérents. Il attire son attention sur la situation des coopératives et entreprises de pêche, en Bretagne, qui, faute de solution rapide apportée par les services déconcentrés de l'Etat, feront face à une situation de crise aigüe. Il lui demande quelles réponses il compte apporter à ces organisations et quelles mesures il compte prendre, afin de s'assurer de la mise en oeuvre effective et rapide de ces « contrats bleus ».

*Mise en œuvre de tarifications préférentielles sur voies d'autoroute*

19139. – 3 décembre 2015. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la mise en place de tarifications préférentielles pour véhicules à très faibles émissions de co2 sur les autoroutes. L'article 38 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que la différenciation dans les abonnements proposés visant à favoriser les véhicules à très faibles émissions de gaz à effet de serre dont le poids est inférieur à 3,5 tonnes relève de la responsabilité du concessionnaire d'autoroute et ne justifie pas une augmentation des tarifications de péages ou d'augmentation de la durée des concessions. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il s'agit d'une obligation pour les sociétés d'autoroute de mettre en place de telles tarifications préférentielles. 

*Règlement d'un port de plaisance*

19144. – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** demande à **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** quelle est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le règlement de police d'un port de plaisance, suivant que le port de plaisance est exploité par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale.

*Efficacité du label reconnu garant de l'environnement et écoconditionnalité des aides*

19148. – 3 décembre 2015. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le conditionnement des aides d'État tel le crédit d'impôt « transition énergétique » (CITE) à la certification « reconnue garant de l'environnement » (RGE) qui a induit une précarisation des artisans et des petites entreprises du bâtiment, sans résultats probants sur la performance énergétique réelle. Le dispositif RGE semble produire un effet discriminatoire et anticoncurrentiel au détriment des petits artisans de proximité, en favorisant la création de monopoles aux mains d'entreprises commerciales dont le principal objectif est la rentabilité immédiate. Pire : certaines entreprises n'hésitent pas à détourner ce signe de qualité comme « carte de visite » rassurante, sans garantir toutefois la réalisation de travaux de qualité et adaptés aux besoins. Plus inquiétante encore est l'absence de corrélation entre les aides versées et la performance énergétique réelle, puisque l'aide est sur l'équipement et non sur la performance obtenue. Au vu du coût du dispositif pour la collectivité, des messages d'alerte récurrents des petites entreprises du secteur, et en définitive, de l'inefficacité du dispositif, étayé notamment par la dernière étude de l'UFC Que-Choisir, il lui demande quelles mesures concrètes elle entend mettre en œuvre pour améliorer l'écoconditionnalité des aides et offrir à nos concitoyens les conditions d'une véritable transition énergétique.

### *Mise en place de périmètres d'exclusion du loup dans les secteurs pastoraux traditionnels*

**19176.** – 3 décembre 2015. – **M. Michel Bouvard** rappelle à **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** les termes de sa question n° 17420 posée le 23/07/2015 sous le titre : "Mise en place de périmètres d'exclusion du loup dans les secteurs pastoraux traditionnels", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

### *Entretien des lignes téléphoniques*

**19061.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le fait que la société Orange a une obligation de service public pour la desserte des habitants par le téléphone fixe. Or lorsqu'une coupure de réseau intervient dans une petite commune, Orange met parfois plus d'une semaine pour effectuer la réparation. On a hélas pu encore le constater récemment dans le secteur de Servigny-lès-Raville en Moselle. Il lui demande si l'obligation de service public comporte également l'obligation de réparer les lignes téléphonique dans un délai rapide.

### *Respect des délais de paiement par les administrations*

**19085.** – 3 décembre 2015. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les annonces, récemment faites par le Gouvernement, d'un durcissement des sanctions administratives appliquées au cas de retards de paiement qui pénalisent fortement les entreprises et tout particulièrement les petites et moyennes entreprises. Sur 62 000 défaillances d'entreprises enregistrées sur une année, 15 000 seraient ainsi dues à des retards de paiement. Le phénomène est dénoncé par les organisations patronales depuis de nombreuses années. Il se félicite des annonces faites dans le sens du renforcement des amendes administratives, avec un plafond très sensiblement réévalué. Il se félicite également de ce que les administrations soient également soumises à ces sanctions. Il souhaiterait savoir dans quels délais ces mesures seront effectives.



### *Tarifs et qualité du service universel postal*

**19092.** – 3 décembre 2015. – **M. Olivier Cigolotti** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la hausse des tarifs postaux à partir du 1er janvier 2016. Dans un environnement marqué par une hausse des tarifs - 30,4 % pour la lettre prioritaire entre 2012 et 2016 - il essentiel de mettre en évidence le traitement différencié entre consommateurs et professionnels. Ainsi, au 1er janvier 2016, les tarifs du courrier appliqués aux particuliers auront augmenté de 39,6 % depuis 2008 (cinq fois plus que l'inflation), alors que les tarifs des différentes prestations destinées aux professionnels n'auront augmenté que de 6,9 % à 31,9 %. La Poste se justifie par les baisses de volumes : entre 2008 et 2014, on distingue une baisse annuelle moyenne de 4,59 %, ce qui devait justifier une hausse moyenne des tarifs de seulement 2,88 % ! L'UFC-que choisir souligne que les principes qui dictent l'allocation des coûts aboutissent à surévaluer les coûts réels de certaines prestations, ce qui invalide en conséquence la justification de leurs hausses. La transparence sur les coûts réels est d'autant plus indispensable que ceux-ci pourraient être mobilisés par les pouvoirs publics pour justifier une évolution du périmètre du service universel postal, que ce soit l'abandon de la lettre prioritaire ou encore le passage de 6 à 5 du nombre de jours de distribution. Autre point, dans 71 % des cas les particuliers sont orientés vers l'offre la plus chère (à délais et modalités de remise identiques). Au regard de ces éléments, et afin de garantir des tarifs postaux répondant à des critères parfaitement transparents et à une qualité de service conforme à la réputation de La Poste, il est impératif de mettre en place une révision de la méthodologie d'allocation des coûts du service universel postal. Aussi, il lui demande si l'État va intensifier son niveau d'exigence vis-à-vis du service universel postal.

### *Contrôle des cotisations versées par les salariés aux mutuelles*

**19107.** – 3 décembre 2015. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le problème posé par le renforcement des contrôles de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) auprès des petites et moyennes entreprises, au sujet des cotisations liées aux mutuelles prises en charge par leurs salariés, en avance sur la législation. Le nombre élevé de pénalités, en une période particulièrement défavorable à leur trésorerie, commençant à inquiéter

sérieusement ces dernières, il lui demande de donner les instructions nécessaires pour distinguer les fraudeurs et les entrepreneurs qui, ayant respecté les accords conventionnels, ont pu commettre de bonne fois des erreurs de calcul.

*Privatisation des concessions hydroélectriques à travers leur mise en concurrence*

19130. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Bosino** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** La Commission européenne enjoint la France à apporter sous deux mois une réponse au courrier adressé au Gouvernement signifiant la possible incompatibilité entre la législation européenne et la position dominante d'EDF dans l'accès aux ressources hydrauliques. Le Gouvernement doit donc se prononcer d'ici au 22 décembre 2015 sur la possibilité pour EDF de soumissionner aux futurs appels d'offre et sur l'étendue des barrages soumis à ouverture à la concurrence. En effet selon la Commission européenne 296 concessions hydroélectriques seraient concernées alors que lors des débats sur la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte il avait été fait mention d'environ vingt concessions. L'hydroélectrique représente 12% de la production d'électricité en France. C'est la seule énergie stockable qui assure la continuité, ce qui permet en parallèle le développement d'autres énergies (éoliennes ou solaires) plus intermittentes. L'amortissement total de ces infrastructures permet de produire l'électricité la moins chère. Brader ce patrimoine public pour se soumettre aux 3 % de Bruxelles, c'est renoncer à la maîtrise publique de l'énergie et donc à la péréquation et la régulation tarifaire. Aucun autre État européen ne l'a concédé. Il faut se garder de commettre les mêmes erreurs qu'avec la privatisation des péages autoroutiers. En effet, comme pour les autoroutes, une privatisation des ressources hydroélectrique entraînera la création d'une rente privée particulièrement lucrative accompagnée d'une hausse continue des tarifs, qui se répercutera directement sur les ménages entérinant ainsi un peu plus la précarité énergétique. Il rappelle également que la représentation nationale, par le biais d'un rapport d'information n° 1404 (XIVe législature) adopté le 7 octobre 2013 à l'unanimité par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale préconise une gestion publique de ces concessions. Il souhaite savoir quelle réponse il va apporter à cette mise en demeure de la Commission européenne. 

*Renégociation de la dette des collectivités territoriales*

19159. – 3 décembre 2015. – **M. Xavier Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour renégocier leurs prêts auprès des banques. Confrontés à une baisse importante de leurs ressources et, sans vouloir céder à la facilité d'augmenter les impôts locaux, les élus sont placés devant l'obligation de gérer de manière active leur dette pour bénéficier des avantages que peut offrir la variation des taux du marché et contenir ainsi, dans leur budget, la part des frais financiers. Bien que le remboursement de la dette constitue une dépense obligatoire des collectivités et limite de facto les risques financiers pour les établissements partenaires, les pratiques actuelles des banques sont assimilées soit à des refus de principe, éloignés de la réalité de la gestion des collectivités locales, soit reposent sur des offres sans intérêt, avec des conditions de refinancement rédhibitoires, en cas de remboursement anticipé de l'emprunt. Ainsi se dessine, dans les faits, une différence entre les collectivités dotées de moyens financiers et en personnels pour gérer activement leurs emprunts et celles qui sont dans l'incapacité matérielle de le faire, en raison de leur taille, du niveau de leurs ressources et faute de disposer d'expertise financière propre. Sans vouloir remettre en cause l'obligation du dépôt des fonds au trésor, sans rémunération pour les collectivités, il lui demande de préciser dans quelle mesure le Gouvernement peut contribuer à encadrer juridiquement les indemnités de remboursement anticipé, telles que pratiquées par les banques, pour ouvrir des marges de manœuvre financière aux collectivités et permettre, ainsi, des gains au profit de l'intérêt général.

*Menaces concernant la profession de pharmacien titulaire d'officine*

19178. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** les termes de sa question n° 13727 posée le 13/11/2014 sous le titre : "Menaces concernant la profession de pharmacien titulaire d'officine", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Lycées agricoles en Corrèze et nouvelle région*

19063. – 3 décembre 2015. – **M. Claude Nougein** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les lycées agricoles en Corrèze. Aujourd'hui, la Corrèze dispose de trois établissements agricoles sur son territoire. Avec la nouvelle région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le personnel s'inquiète du devenir de ces établissements. Aussi, il lui demande s'il est possible de les assurer du maintien de ces trois lycées dans le département.

### *Écart de rémunération entre enseignants du premier degré et du second degré*

19082. – 3 décembre 2015. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'écart de rémunération qui subsiste entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré. Cet écart, notamment dû au versement, aux enseignants du second degré, de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) mise en place par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et d'un montant de 1 199,16 € par an, porte préjudice aux enseignants du premier degré. Si le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) au bénéfice des personnels enseignants du premier degré, a montré la volonté du Gouvernement de pallier cette distinction, le montant de l'ISAE (400 € annuels) reste bien en deçà de celui de l'ISOE, et ce malgré la volonté initiale de parvenir à une convergence entre premier et second degré. Alors que dès 2012 le Gouvernement a fait de l'éducation une priorité, cette différence de traitement au sein du monde enseignant demeure une anomalie. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour que les enseignants du premier degré voient leurs traitements alignés sur ceux des enseignants du second degré.

### *Simplifications à l'école*

19098. – 3 décembre 2015. – **M. Michel Vaspart** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la simplification des tâches administratives au sein des écoles. En effet, elle avait annoncé en avril 2015 qu'un protocole simplifié serait proposé aux directrices et directeurs d'école. Toutefois, cette simplification est encore attendue dans bien des établissements. Dès lors, les directeurs et directrices sont tenus de communiquer les effectifs de leurs établissements mais également la répartition pédagogique ou encore les habilitations de leurs personnels - alors même que toutes ces données sont déjà détenues par le ministère. Toutes ces tâches administratives que les directrices et directeurs de nos écoles doivent accomplir sont autant de temps pris à la mission première qui leur est confiée, à savoir l'accompagnement de nos enfants. Il souhaite donc connaître les mesures prévues par le Gouvernement pour permettre aux directeurs et directrices d'école de pouvoir se concentrer davantage sur leurs missions pédagogiques.



### *Éducation physique et sportive*

19136. – 3 décembre 2015. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la place et le rôle attribués à l'éducation physique et sportive (EPS) dans l'appropriation critique des activités physiques sportives et artistiques (APSA). La culture physique sportive et artistique est partout présente. Invention humaine, son appropriation critique est indispensable à la formation du futur citoyen pour son émancipation. C'est la raison pour laquelle la loi lui a donné toute sa place dans le système éducatif. Son enseignement organisé au sein de l'éducation physique et sportive permet à l'élève d'aborder des questions plus générales pour sa formation liées aux apprentissages des diverses techniques et règles que la société s'est données comme le respect de soi, des autres, le « vivre ensemble », éléments constitutifs de ce que l'on appelle la santé. Toutefois, ces objectifs essentiels ne peuvent être, en eux mêmes, objets d'enseignement. C'est à travers des acquisitions spécifiques dans les APSA, véritables objets d'enseignement, que sont travaillées ces notions. Il est à noter que les nouveaux programmes d'EPS se détournent de ces orientations, pour ceux qui les ont rejetés au conseil supérieur de l'éducation (CSE). Selon ceux-ci, ils ne remplissent pas leur rôle, en ne fixant nationalement aucune exigence d'acquisition, contrairement aux autres disciplines, renvoyant ainsi leur définition au niveau local, ce qui bafoue le principe d'égalité du service public d'éducation sur tout le territoire, tout en n'offrant pas aux enseignants un véritable outil professionnel. Pourtant, tous les acteurs affirment une exigence démocratique concernant cette discipline et la nécessité de définir des exigences nationales pour tous. Les opposants au nouveau programme estiment que le ministère l'éducation nationale s'exonère de la mesure des apprentissages spécifiques réalisés en EPS en ne les prenant pas en compte dans le nouveau diplôme national du

brevet (DNB). De discipline constitutive de la culture scolaire que le socle lui reconnaît, l'EPS deviendrait uniquement contributive à l'acquisition du socle. Pourtant, dans le même temps, est, d'une part, lancée l'année du sport de l'école à l'université dont un des objectifs est la valorisation de l'EPS et, d'autre part, une mission d'étude sur le parcours sportif de l'élève est annoncée par le Premier ministre. Il lui demande si l'EPS, comme discipline obligatoire, peut être, au contraire, le lieu d'une véritable démocratisation par un accès critique, éclairé, exigeant à la culture des APSA et s'il envisage de construire des programmes ambitieux et d'en mesurer les effets, notamment à travers une véritable prise en compte au DNB. Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas souhaitable de revenir sur les choix programmatiques rejetés par le CSE. Il lui demande, plus généralement, d'expliciter ses intentions quant à l'éducation physique et sportive de l'école à l'université.

### *Prise en charge des enfants endeuillés*

**19137.** – 3 décembre 2015. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la prise en charge des enfants endeuillés. En effet, en France, 800 000 enfants et jeunes adultes confiés à notre système sont orphelins, dont 500 000 de moins de 25 ans, soit deux à trois enfants par classe au collège et au lycée et soit trois orphelins de père pour un orphelin de mère (INSEE 1999. Étude de l'histoire familiale). L'école est un lieu où l'enfant orphelin évolue, la plupart du temps, de manière anonyme, parce que les adultes qui l'entourent se sentent impuissants et ne savent pas quoi dire. La famille reste encore aujourd'hui un lieu où l'enfant orphelin a du mal à trouver sa place et à s'exprimer, par peur de peiner son entourage. Face à ce constat une prise de conscience collective peut réellement changer l'avenir de nos enfants et faire chuter les chiffres de tentatives de suicide chez les jeunes, le suicide étant la deuxième cause de mortalité chez les 14-25 ans en France, ce chiffre augmentant avec l'âge, selon le " baromètre" de la santé en 2010 (INPES, janvier 2014). De plus, l'école est un lieu où il peut arriver qu'une perte d'un proche, d'un camarade, d'un enseignant ou un traumatisme général lié à une actualité violente, comme les attentats du 13 novembre 2015, entraîne des incompréhensions chez l'enfant. C'est pourquoi il lui demande ce que l'éducation nationale compte mettre en place sur ce sujet, afin d'accompagner l'enfant confronté à un deuil.



### *Fin du moratoire de trois ans relatif à la dévolution du patrimoine immobilier aux universités*

**19173.** – 3 décembre 2015. – **M. Michel Bouvard** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question nº 16031 posée le 23/04/2015 sous le titre : "Fin du moratoire de trois ans relatif à la dévolution du patrimoine immobilier aux universités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Enfants de saisonniers et effectifs scolaires pour l'affectation des postes d'enseignants*

**19177.** – 3 décembre 2015. – **M. Michel Bouvard** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question nº 17116 posée le 02/07/2015 sous le titre : "Enfants de saisonniers et effectifs scolaires pour l'affectation des postes d'enseignants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Enseignement des langues anciennes*

**19180.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question nº 16091 posée le 30/04/2015 sous le titre : "Enseignement des langues anciennes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Carte des classes préparatoires aux grandes écoles et nouvelle carte régionale*

**19089.** – 3 décembre 2015. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la carte des classes préparatoires aux grandes écoles (CGPE) à l'aune de la nouvelle carte régionale. Au cours de ces dernières années, une réflexion sur la carte des CGPE s'est engagée au niveau académique, avec des redistributions d'implantation. Dans le cadre de la nouvelle carte régionale, la perte de poids des formations d'enseignement supérieur pourrait être préoccupante pour certaines académies, en termes d'équilibre territorial et financier pour les familles. Le dynamisme des territoires dépend également des formations

qui y sont dispensées et de la capacité à offrir aux jeunes étudiants des formations supérieures d'excellence cohérentes sur l'ensemble des futures régions. En conséquence, il lui demande quelles sont les orientations du Gouvernement.

## FAMILLE, ENFANCE, PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

### *Statut de la profession de conseiller conjugal et familial*

**19138.** – 3 décembre 2015. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie** sur la profession de conseiller conjugal et familial. En effet, ces professionnels exercent des missions et un rôle spécifique prévus dans les dispositifs législatifs relatifs aux centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), aux établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), ainsi qu'aux centres de contraception et d'interruption volontaire de grossesse (CIVG). En outre, l'arrêté du 23 mars 1993 relatif à la formation des personnels intervenant dans les CPEF et dans les EICCF définit précisément la formation dont ces professionnels doivent disposer. Néanmoins, leur statut professionnel reste souvent précaire, puisqu'il ne fait pas l'objet d'une reconnaissance dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Aussi lui demande-t-elle de lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des dispositions en faveur de la reconnaissance de la qualification des conseillers conjugaux et familiaux et de l'accès de ces professionnels à un statut de la fonction publique.

## FINANCES ET COMPTES PUBLICS

### *Recouvrement des créances des communes*

**19060.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le fait que les trésoriers municipaux sont tenus de recouvrer les impayés correspondant aux factures émises par les communes (redevance d'enlèvement des ordures, loyers…). Or certains trésoriers refusent d'agir au motif que les sommes en cause ne sont pas très importantes. Ainsi, sur un exemple constaté en Moselle, la somme de 7 361 € a été considérée comme peu importante. Au moment où l'État réduit ses dotations aux communes, il lui demande si une telle démarche n'incite pas les débiteurs malhonnêtes à persévérer.



### *Mécanisme de renflouement en cas de défaillance d'un établissement bancaire*

**19096.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur l'entrée en vigueur, à compter du 1er janvier 2016, de la 2014/59/UE du Parlement europeen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette directive, transposée en droit interne par une ordonnance du 20 août 2015, vise à minimiser l'appel aux finances publiques en cas de défaillance d'un établissement bancaire. Elle prévoit en particulier un mécanisme de renflouement interne à trois étages consistant à faire appel aux actionnaires, aux créanciers, puis aux titulaires de dépôts au-delà de la garantie de 100 000 euros. Il souhaiterait savoir si des simulations de mise en œuvre de ce mécanisme ont été menées sur tout ou partie des établissements français. Il souhaiterait savoir également si les déposants, particuliers et entreprises ont été informés de ce risque nouveau pesant sur leurs comptes. Il observe à cet égard que les ménages moyens et modestes peuvent être temporairement titulaires de comptes supérieurs à 100 000 euros à la suite de la vente de leur résidence principale ou de la liquidation d'un héritage familial. Ce mécanisme soulève en outre un certain nombre d'interrogations concernant le fonds de garantie des dépôts. Il lui demande si ce fonds serait en mesure de faire face à l'éventuelle défaillance des principaux établissements français et quels sont les mécanismes prévus pour permettre aux personnes ainsi appelées à faire face à une défaillance de récupérer leurs avoirs par la suite. Une crise de cette nature ne manquerait pas d'altérer très durablement la confiance dans le système bancaire et pourrait contraindre les pouvoirs publics à intervenir en tout état de cause.

### *Relèvement du seuil du micro-foncier*

**19097.** – 3 décembre 2015. – **Mme Catherine Di Folco** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le seuil d'imposition du micro-foncier. L'article 32 du code général des impôts prévoit un régime d'imposition simplifié des revenus fonciers, le « micro-foncier ». Si les revenus bruts fonciers annuels

n'excèdent pas 15 000 €, ce régime s'applique automatiquement et permet de bénéficier d'obligations déclaratives allégées. Le revenu imposable correspondant est fixé à une somme égale au montant de ce revenu brut diminué d'un abattement de 30 %. Le régime du micro-foncier cesse de produire ses effets dès lors que le revenu brut foncier excède 15 000 € ou lorsque des clauses d'exclusion apparaissent. Ce seuil n'a pas été réévalué depuis 2001. Au regard de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de relever ce seuil.

### *Recouvrement des créances des collectivités*

19120. – 3 décembre 2015. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour précéder au recouvrement des impayés. La baisse des effectifs des services départementaux de la direction générale des finances publiques entraîne non seulement une plus faible disponibilité des agents pour leur mission de conseil aux collectivités mais aussi pour leur mission de recouvrement des titres de recettes émis par les collectivités. Il en résulte une augmentation des impayés des collectivités et par là même des admissions en non-valeur. Cette situation impacte fortement l'équilibre budgétaire des communes à une époque ou celui-ci est déjà mis à mal par la baisse brutale des dotations. Aussi, il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour donner aux trésoriers les moyens d'assurer un recouvrement des impayés.

### *Baisse des crédits des collectivités locales*

19129. – 3 décembre 2015. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la situation financière des collectivités locales. Les effets cumulés de la réforme territoriale, du transfert des compétences de l'État vers les collectivités publiques, et de la baisse des dotations viennent aujourd'hui remettre en cause le principe constitutionnel de la libre-administration des collectivités territoriales. Celles-ci sont fortement pénalisées dans leurs investissements. La baisse des dotations attendue d'ici 2017 sera autour de 30 %, avec une chute des investissements publics de 10 %. Il souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour répondre à la détresse budgétaire des élus locaux.



### *Déblocage anticipé des contrats de retraite supplémentaire*

19134. – 3 décembre 2015. – **M. Bernard Saugey** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le déblocage anticipé, pour fin de droits au chômage, des contrats de retraite supplémentaire (contrat retraite dit « article 83 »). Pour un chômeur en fin de droits, il est prévu le déblocage anticipé des contrats de retraite supplémentaire sur la base de l'article L. 132-23 du code des assurances. Mais, dans ce cas, une distinction est faite selon que cette période de chômage fait suite à un licenciement ou à une rupture conventionnelle. Or, l'UNEDIC et le ministère du travail ont décidé que la rupture conventionnelle est assimilable, au même titre que le licenciement, à une privation involontaire d'emploi et ouvre donc droit à l'indemnisation chômage. D'après l'article L. 5422-1, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans son article 78 : « Ont droit à l'allocation d'assurance les travailleurs involontairement privés d'emploi ou dont le contrat de travail a été rompu conventionnellement selon les modalités prévues aux articles L. 1237-11 et suivants du présent code ou à l'article L. 421-12-2 du code de la construction et de l'habitation, aptes au travail et recherchant un emploi qui satisfont à des conditions d'âge et d'activité antérieure. » C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il est envisageable d'étendre le bénéfice du déblocage anticipé des contrats retraite « article 83 », en cas d'expiration des droits au chômage suite à une rupture conventionnelle.

### *Statut des correspondants locaux de presse*

19140. – 3 décembre 2015. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur l'absence de couverture sociale pour les correspondants locaux de presse dont les revenus n'excèdent pas 15 % du plafond annuel de la sécurité sociale. En effet, le correspondant local de presse a le statut de travailleur indépendant, non salarié, dont l'affiliation aux régimes d'assurance maladie-maternité et d'assurance vieillesse n'est obligatoire que lorsque les revenus qu'il tire de son activité excèdent 15 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Une réflexion ministérielle en lien avec les organismes sociaux a été engagée, afin de définir un niveau de prélèvement social adapté et cohérent pour les correspondants locaux de presse. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer quelles sont les conclusions issues de cette réflexion pour ces travailleurs indépendants qui demandent la reconnaissance d'une couverture sociale.

### *Cotisation foncière des entreprises*

**19165.** – 3 décembre 2015. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur l'assujettissement des auto-entrepreneurs à la cotisation foncière des entreprises (CFE). En effet, cette taxe est basée sur la valeur locative du lieu de travail et dépend donc de la politique fiscale de la commune. Or, le mode de calcul de la CFE ne tient pas compte de la capacité financière des entreprises et grève fortement le chiffre d'affaires des petites entreprises. Ce mode de calcul - qui est décrié par tous - vient mettre en péril l'essence même du régime de l'auto-entreprise, basé sur la simple règle selon laquelle l'absence de chiffre d'affaires équivaut à l'absence de charges. C'est pourquoi il lui demande dans quelles mesures le Gouvernement pourrait instaurer une CFE proportionnelle au chiffre d'affaires et instaurer une exonération pour les petits entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires modeste, notamment pour ceux exerçant depuis leur domicile, afin de pallier la double imposition (taxe d'habitation et/ou taxe foncière) dont ils font l'objet.

### *Conséquences pour les buralistes de la dématérialisation de la vente des timbres fiscaux pour les passeports*

**19181.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **M. le ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question nº 16660 posée le 04/06/2015 sous le titre : "Conséquences pour les buralistes de la dématérialisation de la vente des timbres fiscaux pour les passeports", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## INTÉRIEUR

### *Suppression envisagée de la propagande électorale*

**19068.** – 3 décembre 2015. – Sa question écrite nº 8328 du 26 septembre 2013 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, **M. Jean Louis Masson** indique à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une telle négligence est tout à fait regrettable. Il lui rappelle donc à nouveau le fait que la suppression de la propagande électorale officielle (profession de foi et bulletin de vote envoyés à chaque électeur) avait été envisagée pour les élections européennes. Une telle mesure aurait été extrêmement préoccupante du point de vue de la démocratie, notamment pour les petits partis qui n'ont bien souvent que cette possibilité pour transmettre leur message aux électeurs. Certes, les grands partis politiques n'en ont pas besoin puisque régulièrement et jour et nuit, la presse écrite et télévisée parle d'eux. Ce n'est pas le cas des petits partis qui, pourtant, du point de vue de la démocratie, devraient avoir les mêmes possibilités de s'exprimer. Or on évoque à nouveau la suppression de la propagande électorale officielle. Il lui demande donc si cette mesure ne va pas accentuer encore la disproportion des moyens entre les candidats.



### *Catastrophes naturelles*

**19072.** – 3 décembre 2015. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur certaines conséquences de la catastrophe naturelle intervenue en octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes et le Var. Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 stipule que « La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. » Il est à noter que, dans le cadre des inondations qu'a connues le Var, un travail gigantesque a été effectué sans attendre par les pouvoirs publics, les sinistrés et de nombreux autres citoyens solidaires pour dégager les maisons, les appartements, les rues de la boue et des débris de toutes sortes. Des milliers de véhicules ont été détruits lors de cette catastrophe naturelle. Les propriétaires de voitures récentes assurées tous risques seront remboursés à la hauteur de la valeur d'achat ou presque. Par contre, un grand nombre de sinistrés n'est couvert que par un contrat au tiers pour des véhicules anciens. Ils sont, pour nombre d'entre eux aussi, dans l'impossibilité de racheter une voiture, fût-elle d'occasion. Il est à noter que sur ce territoire insuffisamment équipé en transports en commun, ne plus disposer d'une voiture s'assimile à un désastre humain, professionnel et social. Plus d'un millier de citoyens ont interpellé M. le président de la République à ce sujet par une pétition. Quelles mesures et moyens exceptionnels prévoient les pouvoirs publics en concertation avec les acteurs assurantiels pour venir en aide à cette catégorie d'assurés ? Plus généralement ne serait-il pas opportun d'entamer une réflexion à ce sujet avec tous les acteurs concernés ?

### *Locaux modulaires et notion d'ouvrage public*

19076. – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une commune ayant passé marché public pour la fourniture de locaux modulaires destinés à loger, à titre transitoire, une partie des services administratifs. Un marché public a été passé avec une entreprise ayant fourni ces locaux modulaires, dans le cadre d'un contrat de location assorti d'une option éventuelle d'achat. Ces locaux modulaires ont été installés, en vertu d'un permis de construire, sur un terrain propriété de la commune. Il lui demande si cet équipement constitue un ouvrage public dès lors qu'il a la qualité d'un bien immeuble, qu'il a fait l'objet d'un travail humain et qu'il est affecté à un intérêt général ou à une mission de service public, à savoir, loger à titre temporaire les services administratifs.

### *Remboursement des frais de transport engagés par des membres du conseil municipal*

19095. – 3 décembre 2015. – **Mme Chantal Deseyne** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, en principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales. De plus, il semble que ces mêmes élus puissent également bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire de celle-ci. Elle souhaiterait savoir si le remboursement de ces frais est bien cumulable avec les indemnités de fonction des élus, notamment lorsque ces dernières sont accordées à leur taux maximal.

### *Inquiétudes des usagers de deux roues motorisés*

19103. – 3 décembre 2015. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet des récentes mesures prises à l'égard des usagers de deux roues motorisés. Le samedi 10 octobre 2015, à l'initiative d'associations de motards, plusieurs manifestations ont été organisées sur l'ensemble de notre territoire, pour protester entre autres, « contre les interdictions de circulation des deux roues motorisés en ville ». Les motards ne comprennent pas les mesures gouvernementales qui sont prises à leur égard, et souhaitent qu'il y ait une réelle concertation afin de lutter, avec toutes les parties prenantes, contre les problèmes de pollution dans les villes, contre l'accidentalité et la mortalité. Par ailleurs, le Gouvernement a récemment décidé d'instaurer un contrôle technique pour la vente des deux roues motorisées d'occasion. Selon les motards, cette mesure n'aura qu'un très faible impact sur l'accidentalité et la mortalité, puisqu'au regard de l'accidentologie des deux roues, moins de 0,5 % des accidents seraient liés à l'état de la moto. Les motards partagent les objectifs du Gouvernement : diminuer la pollution, lutter contre l'accidentalité et la mortalité, améliorer les infrastructures routières, mais regrettent la méthode employée. Dans ce contexte, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.



### *Presse et état d'urgence*

19113. – 3 décembre 2015. – **M. Louis Duvernois** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réserve exemplaire des médias belges qui ont observé le dimanche 22 novembre 2015 un silence absolu sur les opérations de police en cours dans le pays. Il lui demande s'il serait possible d'imposer aux chaînes d'information en continu d'en faire autant en France. En effet, en janvier 2015, lors de la prise d'otage de l'hyper casher, des vies ont été mises en danger par la divulgation d'informations qui auraient dû rester confidentielles. Lors des événements qui se sont déroulés à Saint Denis le 18 novembre 2015, nombre d'informations concernant la traque des terroristes ont été données qui pourraient nuire ultérieurement à l'enquête. L'état d'urgence décrété par le Président de la République et voté par le Parlement le 20 novembre 2015 justifierait une attitude de responsabilité analogue.

### *Conduite de tracteurs communaux par des employés communaux avec le permis B*

19116. – 3 décembre 2015. – **M. René Danesi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interprétation qu'il convient de donner à la récente modification de l'article L. 221-2 du code de la route à l'occasion de l'adoption de l'article 27 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La nouvelle rédaction de l'art L. 221-2 issue de la loi du 6 août 2015 permet à toute personne titulaire d'un permis B de conduire tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres/heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés. L'interprétation de cette

dernière expression « véhicules qui peuvent y être assimilés » est problématique. Il lui demande s'il faut considérer que cette expression comprend les tracteurs appartenant aux communes et non exclusivement à une exploitation agricole ou forestière. À défaut, les agents communaux qui conduiraient un tracteur communal seraient obligés de posséder le permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule. Étant donné que nombre de collectivités locales possèdent des tracteurs qu'elles sont fréquemment amenées à utiliser (déblaiement, chasse-neige, etc.), celles-ci doivent savoir de manière claire si elles peuvent faire conduire leurs tracteurs par leurs employés uniquement détenteurs du permis B. Dans sa précédente version, l'article L. 221-2, issu de l'article 87 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, indiquait que les agents communaux étaient autorisés à conduire des tracteurs agricoles ayant un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes s'ils étaient titulaires d'un permis B. Mais sa rédaction avait été interprétée par les élus locaux de manière restrictive, en considérant que les tracteurs agricoles étaient exclusivement des véhicules ou appareils agricoles ou forestiers, attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole, ainsi que les véhicules pouvant leur être assimilés et non, aux tracteurs propriétés de la commune. C'est la raison pour laquelle il lui demande de l'éclairer sur la question.

### *Conséquences financières de la fermeture de la centrale thermique d'Aramon*

**19118.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Paul Fournier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences désastreuses que pourrait avoir, pour la communauté de communes du Pont du Gard, l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Cet article de la loi de finances avait pour but de réformer la taxe professionnelle, afin de la remplacer par un mécanisme complexe de péréquation grâce à la création, notamment, du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Il a été décidé que ce fonds serait abondé par les communes et leurs regroupements percevant, après la réforme, un surplus de taxe. Ainsi, la communauté de communes du Pont du Gard, qui abrite un certain nombre de sites industriels, dont la centrale thermique EDF d'Aramon, reverse, depuis 2011, une somme importante au FNGIR. Néanmoins, la décision de fermeture de la centrale d'Aramon engendre une situation intenable pour cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI). En effet, au-delà des raisons très discutables de l'arrêt de cette centrale, qui a déjà fait l'objet d'une question écrite (n° 18 323, publiée au *Journal officiel* du 15 octobre 2015, p. 2 407), la communauté de communes du Pont du Gard se verra amputée de près 4 000 000 d'euros de recettes annuelles sur son budget, tout en continuant à reverser la contribution au FNGIR d'un montant de 3 000 000 euros. Cet état de fait va donc mécaniquement créer, dans les années à venir, un déficit très lourd pour l'EPCI, bloquant ainsi ses marges de manœuvres financières en matière d'investissement, mais aussi de fonctionnement. La viabilité de cette communauté de communes de 25 194 habitants est en jeu. Alors que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République lui permettait de voir l'avenir sereinement, cet article de la loi de finances de 2010 risque de signer son arrêt de mort. Aujourd'hui l'État doit pouvoir trouver une solution au problème aigu de cet EPCI, causé directement par la fermeture d'une centrale appartenant à une entreprise (EDF) à capitaux publics et lié à un article de la loi de finances pour 2010. Aussi lui demande-t-il, en tant que garant de la libre administration des collectivités territoriales, quelles mesures pourraient être prises ou ont été déjà prises, car cette problématique s'est sûrement déjà rencontrée, pour permettre à cette communauté de communes composée de dix-sept communes de pouvoir continuer à exister.



### *Armement des polices municipales*

**19119.** – 3 décembre 2015. – **M. Michel Amiel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'armement de l'ensemble des polices municipales. En effet, le président de la République, lors de son discours devant le rassemblement des maires du 18 novembre 2015, indiquait que « le Gouvernement entend donc aider [les maires] à mieux protéger nos compatriotes mais également à mieux protéger les policiers municipaux en finançant leur équipement, en apportant aux maires qui le souhaitent les armes qui seront prélevées sur les stocks de la police nationale. Les contrats locaux de sécurité seront également renforcés par des moyens supplémentaires pour que nous puissions agir dans le même esprit et à la même force ». Si cette modification d'équipements s'avère désormais nécessaire, elle doit absolument être accompagnée d'une formation adaptée.De plus, dans un souci d'équité, elle doit être mise en place sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend rendre obligatoire l'armement des 3 900 polices municipales.

*Distinction entre adjoints administratifs principaux sur une liste d'aptitude*

19125. – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas où un certain nombre d'adjoints administratifs principaux sont inscrits sur la liste d'aptitude d'une collectivité territoriale pour une promotion interne au grade de rédacteur. Il lui demande si pour la sélection des promotions, le président de la commission administrative paritaire peut faire une distinction entre les adjoints administratifs principaux de 1ère et de 2ème classe ou si le classement de présentation doit comptabiliser globalement le nombre de points dont dispose chaque adjoint administratif principal.

*Difficulté dans l'exercice de la profession de levageur et publication d'un décret*

19131. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Paul Fournier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 16250 posée le 14/05/2015 sous le titre : "Difficulté dans l'exercice de la profession de levageur et publication d'un décret", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*État d'urgence et manque de moyens des policiers de réserve*

19132. – 3 décembre 2015. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les crédits alloués à la réserve de la police nationale. En période d'état d'urgence, il a été alerté par les réservistes de la police nationale de son département, la Haute-Savoie, sur leur impossibilité pratique de répondre à leur mission de réserve, en raison d'un manque d'équipements et, plus spécifiquement, d'uniformes. Appelés par leur commissariat pour des missions telles que la surveillance des frontières, ils ne peuvent intervenir. En période « normale », les policiers manifestent régulièrement leur criant manque de moyens mais, dans cette période particulière, l'État doit parer d'urgence à tout manque. Face à ce constat, il lui demande quelles mesures significatives il compte prendre pour doter la police nationale et les réservistes de moyens conséquents et, notamment, s'il compte instaurer un système de crédits qui pourraient être débloqués systématiquement en période d'état d'urgence.



*Retrait des implants contenant une pile à la suite d'un décès*

19154. – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions relatives au retrait des implants contenant une pile à la suite d'un décès. Ces implants incluant notamment des stimulateurs cardiaques, des défibrillateurs ou des pompes physiologiques, doivent être retirés conformément aux termes de l'article R. 2213 – 15 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « si la personne décédée était porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin ou un thanatopracteur atteste de la récupération de l'appareil avant la mise en bière » car ils représentent un risque de pollution des sols en cas d'inhumation et de dégradation des fours en cas de crémation. Or, le retrait, effectué par un médecin ou un thanatopracteur de ces implants, représente un coût supplémentaire pour les familles endeuillées qui s'ajoute à de nombreuses autres dépenses. L'hospitalisation étant courante dans les derniers mois de vie, il pourrait apparaître opportun d'encourager, dans ces cas de figure, les praticiens hospitaliers qui constatent le décès à procéder immédiatement au retrait des implants à risque, ce qui pourrait avoir pour conséquence que le coût de ce retrait ne soit pas supporté par les familles. Il lui demande de bien vouloir étudier cette possibilité et plus généralement les solutions possibles pour répondre aux difficultés, notamment financières qu'entraîne pour les familles, au moment des obsèques, l'obligation de retrait des implants.

*Limitation de la transmission de lumière visible sur les vitres avant des véhicules*

19160. – 3 décembre 2015. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'annonce faite par le délégué interministériel de la sécurité routière de la promulgation d'un décret en janvier 2016 limitant à 70 % le niveau de transmission de lumière visible sur les vitres avant des véhicules. Or il s'avère que les vitrages d'origine possèdent déjà une transmission de lumière visible à 70 %. Cette mesure met donc en péril 800 entreprises spécialisées dans la pose de films sur les vitrages et 1 800 emplois directs. Sans remettre en cause les motifs sécuritaires qui vont au delà de la seule sécurité routière et qui sont admis par la profession, il lui demande si une transmission de lumière visible comprise entre 40 et 50 % ne pourrait pas être la solution de compromis. En effet les professionnels sauveraient leurs entreprises, les consommateurs pourraient retirer les bénéfices de la pose de film sur vitrage à savoir : protection solaire et donc baisse de l'apport thermique, diminution de l'éblouissement…, les forces de l'ordre pourraient exercer leurs lourdes responsabilités dans des conditions plus efficaces.

### *Militaires déployés dans les lieux publics*

**19166.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que suite aux attentats commis en 2015 par des groupes d'extrémistes musulmans, le Gouvernement a généralisé la présence de militaires dans les lieux publics et notamment dans les gares. Ces militaires disposent le plus souvent d'un pistolet mitrailleur ce qui est censé leur permettre de réagir dans le cas de nouveaux actes de terrorismes. Cependant, l'efficacité d'une telle démarche suppose que les militaires concernés disposent de balles dans leur chargeur. Il lui demande si tel est le cas

### *Emploi de la force et de la violence par certaines associations écoterroristes*

**19170.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Noël Cardoux** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 15093 posée le 05/03/2015 sous le titre : "Emploi de la force et de la violence par certaines associations écoterroristes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Mise à jour des consignes de secourisme affichées sur les transformateurs électriques*

**19174.** – 3 décembre 2015. – **M. Michel Bouvard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 16033 posée le 30/04/2015 sous le titre : "Mise à jour des consignes de secourisme affichées sur les transformateurs électriques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Enseignements suite aux épisodes neigeux dans les pays de Savoie et du Dauphiné*

**19175.** – 3 décembre 2015. – **M. Michel Bouvard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 16061 posée le 30/04/2015 sous le titre : "Enseignements suite aux épisodes neigeux dans les pays de Savoie et du Dauphiné", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## JUSTICE



### *Conditions d'affectation des magistrats dans des secteurs relatifs à la sécurité nationale*

**19109.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les critères d'affectation au sein de la magistrature en temps de crise majeure et dans des secteurs ayant trait à la sécurité nationale. En effet, l'état d'urgence dans lequel se trouve notre pays nécessite l'expertise de spécialistes chevronnés et il est à ce titre incompréhensible que dans le cadre d'une application stricte des statuts de la magistrature, qui stipulent que certains magistrats ne peuvent occuper les mêmes fonctions plus de dix ans, un des meilleurs experts actuels de la lutte anti-terroriste soit contraint de changer de poste. Ainsi, après avoir engrangé une expérience irremplaçable pendant dix ans comme juge anti-terroriste, un magistrat qui serait devenu particulièrement expérimenté en la matière et porteur d'une connaissance aiguisée, à la fois des ressorts, mais aussi des acteurs du djihad, peut se voir contraint de quitter un domaine de compétence dans lequel son expérience pourrait s'avérer déterminante. Notre pays, est ainsi privé, dans le contexte actuel où la lutte anti-terroriste est pourtant une priorité absolue, de l'éclairage et de l'analyse d'un de ses meilleurs spécialistes, parti rejoindre, pour mobilité statutaire, le secteur des affaires familiales. Cette situation ne peut se justifier, tant elle semble incongrue et paraît alimenter auprès de nos concitoyens une incompréhension sur les moyens dévolus à la lutte anti-terroriste en France, dix-huit juges seulement étant, par ailleurs, affectés à cette lutte. Il lui demande ainsi de lui indiquer, au regard des tragiques événements actuels, si l'hypothèse d'une dérogation, d'une adaptation ou d'un assouplissement de ces règles en « cas de force majeure ayant trait a la sécurité nationale » pourrait être étudiée, afin que notre pays sache pouvoir compter, dans des cas particuliers, sur ses meilleurs experts et apporter les réponses les plus appropriées et les plus efficaces.

### *Adaptation de la carte judiciaire au regroupement des régions*

**19110.** – 3 décembre 2015. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'opportunité d'adapter la carte judiciaire au regroupement des régions. La France compte à ce jour trente-six cours d'appel. Leur ressort ne coïncide ni avec les vingt-deux régions que comptait la France métropolitaine avant l'application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, ni aux treize régions actuelles Elles ne coïncident pas non plus avec les neuf inter-régions des services déconcentrés du ministère de la justice. Cet

enchevêtrement des compétences territoriales se retrouve également en matière budgétaire, comme le note la Cour des comptes dans son dernier rapport annuel public : « dans les services budgétaires, les responsabilités budgétaires sont désormais concentrées au sein de dix budgets opérationnels de programme (BOP) couvrant chacun le ressort de plusieurs cours d'appel ». À titre d'exemple, la Cour d'appel de Caen est rattachée à Rennes en terme de BOP tandis que celle de Rouen est rattachée à Douai, alors que les deux cours feront prochainement partie de la même région. Aussi, il l'interroge sur l'opportunité de rationaliser cet enchevêtrement en prenant en compte le périmètre des nouvelles régions.

### *Information des citoyens sur les condamnations pour procédure abusive*

**19142.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le fait que, lorsque des juridictions de l'ordre judiciaire infligent à des justiciables une condamnation pour procédure abusive, cette condamnation n'est connue qu'au jour du prononcé de la décision. L'éventualité d'une telle condamnation n'est jamais portée à la connaissance des justiciables préalablement à la tenue de l'audience, ce qui ne leur permet pas de discuter du bien-fondé de cette condamnation. Il lui demande si le prononcé d'une condamnation pour procédure abusive ne devrait pas être précédé d'une information auprès des justiciables, afin que ces derniers puissent se défendre.

### *Revalorisation de la tarification de l'enquête sociale rapide en matière pénale.*

**19152.** – 3 décembre 2015. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la nécessité de revaloriser la tarification de l'enquête sociale rapide en matière pénale. Il rappelle qu'aujourd'hui les procédures rapides représentent la majorité des procédures pénales en France. Dans ce cadre, et pendant les audiences, les enquêtes sociales rapides constituent la principale source d'information sur le parcours et la situation sociale du mis en cause, notamment lors des procédures de comparution immédiate. Il s'agit, en outre, de pièces obligatoires du dossier pénal. L'absence de revalorisation de la tarification de ces enquêtes depuis 2004 (70 euros par enquête) devient extrêmement préoccupante pour les associations qui les réalisent, alors que leurs charges, essentiellement salariales, ne cessent de croître depuis onze ans. De nombreuses associations sont déficitaires ces dernières années, comme l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) fondée en 1980 par la chancellerie pour expérimenter puis développer les enquêtes sociales rapides et qui, avec 18 000 enquêtes réalisée annuellement au sein des tribunaux de grande instance (TGI) de Paris, Bobigny, Créteil et Marseille, accomplit environ 40 % de cette activité en France. Pour ces associations, l'absence de revalorisation n'est plus tenable : le maintien de la professionnalisation des enquêteurs est menacé, ce qui pourrait conduire à recourir au bénévolat pour remplacer peu à peu les départs des professionnels et reviendrait à un retour quarante ans en arrière. Cela paraît d'autant plus paradoxal qu'au même moment les exigences des parquets sont en augmentation. Ceux-ci demandent des investigations plus approfondies et donc davantage de temps de travail, en particulier dans le cadre des aménagements de peine ab initio (loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire) ou de projets expérimentaux sur la toxicomanie (au TGI de Bobigny notamment). La récente réforme pénale met en valeur l'individualisation de la peine et le recours aux éléments de personnalité. Cette revalorisation serait donc à la fois cohérente par rapport aux objectifs du Gouvernement et vitale pour un secteur associatif sinistré. Celui-ci, selon un calcul réalisé sur la base de l'évolution de l'inflation, souhaite que la tarification de l'enquête sociale rapide soit portée de 70 à 100 euros. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à cet égard.



### *Cas de blocages de gestion d'un bien indivis*

**19171.** – 3 décembre 2015. – **Mme Marie-Pierre Monier** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 14311 posée le 25/12/2014 sous le titre : "Cas de blocages de gestion d'un bien indivis", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## LOGEMENT, ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET RURALITÉ

### *Transfert de l'eau et de l'assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale en 2020*

**19064.** – 3 décembre 2015. – **M. Claude Nougein** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** le transfert de l'eau et de l'assainissement vers les établissements publics de

coopération intercommunale (EPCI). Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences « eau et assainissement » seront transférés aux EPCI en 2020. Néanmoins, dans les zones les plus rurales, cela pose de nombreuses difficultés pour des EPCI n'ayant pas les ressources nécessaires pour assurer ces compétences. Aussi, il lui demande s'il était possible d'envisager des transferts à la carte pour les départements les plus ruraux.

### *Avenir de l'administration du droit des sols*

**19066.** – 3 décembre 2015. – **M. Claude Nougein** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur l'administration du droit des sols (ADS). Depuis le 1er juillet 2015, l'État a délégué ses missions d'ADS, pour partie, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce qui n'est pas sans poser certaines difficultés en zones rurale, où les EPCI ne sont pas structurés. Néanmoins, à partir de 2017, il n'y aura plus d'instruction de la part de l'État, même pour les communes sans plan local d'urbanisme (PLU) ou autres documents d'urbanisme (carte communale, plan d'occupation des sols…). Aussi, il lui demande si les EPCI vont obtenir des aides de l'État pour assurer ces missions.

### *Entretien des pistes forestières*

**19069.** – 3 décembre 2015. – **M. Claude Nougein** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur l'entretien des pistes forestières. Le département de la Corrèze et un département très boisé. Ainsi, en Haute-Corrèze, de nombreuses communes rurales sont très étendues, très boisées mais n'ont plus, avec la baisse des dotations de l'État, les moyens financiers pour entretenir les pistes forestières. Il lui demande si un fonds spécial est envisageable de la part de l'État, par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour aider ces communes rurales.

### *Avenir des plans locaux d'urbanisme intercommunaux*

**19070.** – 3 décembre 2015. – **M. Claude Nougein** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux. De nombreuses communes ont fait le choix de PLU intercommunaux. Cependant, à l'heure de la réforme de l'intercommunalité, notamment des regroupements d'établissements public de coopération intercommunale, il apparait financièrement difficile de refaire des documents d'urbanisme pour chaque commune, ou pour une nouvelle intercommunalité comprenant plus de soixanre communes, comme cela va être le cas en Corrèze. Aussi, il lui demande quel est l'avenir de ces documents d'urbanisme. 

### *Conséquences de la décollecte du livret A*

**19093.** – 3 décembre 2015. – **M. Hervé Maurey** interroge **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur les conséquences de la décollecte continue du livret A sur la construction de logements. Engagé en 2014, le plan de relance pour la construction de logements pose comme objectif de construction de 500 000 logements chaque année. Alors que l'épargne réglementée est un levier financier important pour atteindre ces objectifs, le livret A (dont le taux a été abaissé à 0,75 % au 1er août 2015) enregistre en novembre 2015 son septième mois de décollecte consécutif. Après une décollecte de 6,13 milliards d'euros en 2014, l'année 2015 devrait se traduire par une nouvelle décollecte de 10 milliards d'euros. Aussi il l'interroge sur les conséquences de cette décollecte importante sur la politique de construction de logements, notamment de logements sociaux.

### *Exonération de la taxe d'aménagement pour les places de stationnement individuel*

**19108.** – 3 décembre 2015. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur l'opportunité de revoir les règles en matière d'exonération de taxe d'aménagement des places de stationnement individuel. L'article L. 331-9 du code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'exonérer, en tout ou partie, les surfaces à usage de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement. Cependant cette exonération n'est applicable qu'aux locaux d'habitation qui bénéficient d'un taux réduit de TVA en vertu des articles 278 *sexies* et 296 *ter* du code général des impôts et qui ne sont pas exonérés de plein droit ou aux immeubles autres que des maisons individuelles. Or, dans les territoires ruraux où se concentre l'essentiel de l'habitat individuel, la carence de l'offre de transports en

commun rend l'usage d'un véhicule individuel souvent indispensable. Aussi, il l'interroge sur l'opportunité de permettre aux collectivités et à leurs groupements d'exonérer en tout ou partie de taxe d'aménagement les places de stationnement des maisons individuelles.

### *Abris de chasse*

**19141.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** le cas de la construction, par des chasseurs, d'abris de chasse ou de miradors. Il lui demande si la construction de ces équipements de chasse est assujettie à l'obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme.

## NUMÉRIQUE

### *Accès au réseau de téléphonie mobile*

**19084.** – 3 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique** sur le fait que le Gouvernement a exprimé à de nombreuses reprises son intention de résorber les zones blanches du téléphone portable. Cependant, la notion de zone blanche ne correspond pas à la réalité car les critères sont très restrictifs. Ainsi la commune de Vigy qui est un bourg-centre reçoit très mal le téléphone portable. Contactée par la municipalité, le responsable de la société Orange a reconnu qu'il n'y a ni « couverture garantie en voiture » ni « à l'intérieur des bâtiments ». Au lieu d'en tirer les conséquences en installant une antenne, la société Orange s'est bornée à conseiller aux habitants de s'équiper en achetant un boîtier spécifique leur permettant d'avoir un peu de réception à l'intérieur des bâtiments. Une telle réponse est manifestement inacceptable car elle ne règle strictement rien, sauf qu'elle reconnaît implicitement que les habitants de la commune n'ont pas un accès normal au téléphone portable. La commune de Vigy ayant plus de 1 500 habitants, il lui demande si les pouvoirs publics envisagent de mettre en harmonie la réalité du terrain avec les discours officiels sur l'accès pour tous au téléphone portable.



### *Marchés publics portant sur l'analyse de données publiques*

**19101.** – 3 décembre 2015. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique** sur la question du traitement des données publiques de nos administrations et du caractère stratégique que représente le choix des prestataires chargés d'analyser lesdites données. Depuis l'affaire « Snowden », on mesure, en effet, le caractère crucial de ces données numériques pour la souveraineté des États, ainsi que la surveillance massive dont elles ont pu faire l'objet par des acteurs étrangers, privés comme publics. Aujourd'hui, il apparaît comme nécessaire que toute relation contractuelle liée à « l'or numérique » que sont les données de l'État ne puisse se faire que dans un cadre juridique et administratif de confiance absolue, notamment lorsqu'il est question de données publiques sensibles. Il semblerait en effet que deux appels d'offres sur le traitement en masse des données publiques aient été récemment lancés, le premier d'entre eux, organisé par les services du Premier ministre (SGMAP), prendrait la forme d'un accord-cadre sur le traitement en masse des données (ouvertes ou non) des administrations, le second de ces marchés organisé par la direction générale des finances publiques concernerait le traitement des données fiscales. S'agissant de marchés publics portant sur le traitement des données des administrations françaises, notamment fiscales, il apparaît comme particulièrement nécessaire d'exiger un surcroît de rigueur et de transparence de la part du Gouvernement dans le choix des prestataires. Aussi s'interroge-t-elle sur la possibilité que l'accès, l'analyse ainsi que les missions de conseil auprès des administrations concernant des données publiques, parfois très sensibles, soient confiés, au terme de ces deux procédures, à des acteurs privés étrangers dont les liens avec des agences de renseignement étrangères sont de notoriété publique. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser à quelles étapes respectives en sont ces deux procédures de marchés publics ainsi que les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour que les politiques liées à « l'open data » et, plus largement, au traitement des données publiques soient mises au service de la France et des citoyens français et qu'elles participent ainsi à la défense de nos intérêts stratégiques et de notre souveraineté.

## RÉFORME TERRITORIALE

### *Conséquences de la nouvelle région sur l'organisation des services de l'État*

**19065.** – 3 décembre 2015. – **M. Claude Nougein** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, chargé de la réforme territoriale** sur les conséquences de la nouvelle région sur les services de l'État. Dans le cadre de la réforme territoriale, les nouvelles grandes régions prennent place au 1er janvier 2016. Cependant, afin de maintenir une proximité avec les habitants, il lui demande si les services de l'État (agence régionale de santé, secrétariat général des affaires régionales) sont maintenus dans les anciennes régions.

### *Devenir des personnels des syndicats intercommunaux*

**19155.** – 3 décembre 2015. – **M. Philippe Leroy** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, chargé de la réforme territoriale** sur les conséquences de la suppression de nombreux syndicats intercommunaux à vocation multiple ou unique (SIVOM ou SIVU) au programme des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI). Leurs compétences seront soit abandonnées par les communes concernées, soit transférées à l'intercommunalité, soit encore transférées à d'autres collectivités. Dans certaines situations, le devenir des agents territoriaux affectés dans ces structures s'avère incertain. C'est notamment le cas lorsque l'activité de ces agents est partagée financièrement par plusieurs syndicats en voie d'extinction dont les compétences ne seront pas reprises par une seule et même structure. Il lui demande quelles seront alors les directives données pour éviter de rencontrer des difficultés dans la garantie d'emploi et de ressources des personnels concernés.

## TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

### *Conséquences de la décision de fermer la station météo de Météo France de l'aéroport de Chambéry-Voglans*



**19083.** – 3 décembre 2015. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur la décision de procéder à la fermeture de la station de Chambéry-Voglans. Tout en comprenant la volonté de Météo France de rationaliser son réseau de stations météo, il rappelle la nécessité de prendre en compte les besoins liés à la sécurité et aux activités économiques tributaires de la qualité de la prévision. Il souhaite notamment que soit prise en compte la disposition de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoyant une adaptation des politiques publiques à la réalité des territoires de montagne. En voulant maintenir une seule station météo en Savoie, à Bourg-Saint-Maurice, indispensable à la qualité de l'information sur la météo en montagne et en décidant de fermer la station météo de Chambéry-Voglans, l'établissement public de l'État ne prend pas en compte les besoins spécifiques de l'aéroport de Chambéry-Voglans, fréquenté par près de 250 000 passagers et une nombreuse aviation d'affaires singulièrement en période hivernale. Le maintien d'une station automatique ne permettra pas de prévision fine sur un aéroport dont l'accès n'est possible que pour des pilotes bénéficiant d'une qualification spécifique au regard de sa situation dans un espace montagneux. Le pilotage de la prévision à partir de Lyon risque d'aboutir au détournement de nombreux vols en direction de Lyon, compte tenu du principe de précaution, dès lors que l'appréciation des conditions météo ne pourra plus être faite en direct. Il en résultera alors un préjudice économique pour l'aéroport de Chambéry-Voglans en perte de recettes, mais aussi une détérioration de la qualité de service aux clientèles touristiques, dont le trajet s'allongera en plus d'un encombrement supplémentaire dans les périodes de pointe de l'axe autoroutier Lyon-Saint-Exupéry-Chambéry déjà saturé. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de garantir les conditions d'exploitation de l'aéroport de Chambéry-Voglans dans des conditions de sécurité normales mais aussi de transparence en matière de concurrence au regard du fait que la gestion météo de la plateforme de Chambéry-Voglans depuis Lyon paraît indirectement favoriser la plateforme de Lyon par une amplification des détournements de vols.

### *Compétitivité du transport aérien français*

**19102.** – 3 décembre 2015. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur la

compétitivité du transport aérien français. La déréglementation et l'ouverture à la concurrence ont conduit certaines compagnies porte-drapeaux à faire faillite ou à se regrouper. Ce mouvement de concentration se poursuit aujourd'hui, sous l'effet de la conjoncture économique défavorable. De plus, la pression concurrentielle est exercée par des compagnies à bas coût, mais également par des compagnies non européennes, qui peuvent tirer parti de subventions déguisées ou de pratiques déloyales. Les compagnies du Golfe sont mues par une stratégie d'État qui les fait bénéficier d'infrastructures facturées à un coût marginal et d'un environnement fiscal, social et réglementaire totalement différent de celui qui prévaut en Europe. De plus, certaines d'entre elles bénéficient d'aides directes considérables. Dans ce contexte, il lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour améliorer la compétitivité du transport aérien français et sauvegarder les emplois inhérents à ce secteur de service.

*Remise en état de la ligne capillaire fret Venarey-Les-Laumes Époisses*

19135. – 3 décembre 2015. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur le dossier de remise en état de la ligne capillaire fret Venarey-Les-Laumes à Epoisses. Pour des raisons de sécurité, SNCF réseau a décidé de suspendre les circulations sur cette voie ferrée en octobre 2013. Avec cette suspension, ce sont 50 000 tonnes de céréales que la société Dijon céréales doit désormais transporter par véhicules poids lourds. C'est aussi l'arrêt de l'activité de l'association du chemin de fer touristique de l'Auxois (ACTA), qui proposait des promenades ferroviaires entre Venarey-Les-Laumes et Époisses. De mai à septembre 2013, 92 trains ont circulé pour le plaisir de 3 800 touristes, venus admirer le patrimoine de l'Auxois et visiter le site très renommé d'Alésia et son muséoparc. Depuis deux ans, la remise en état de cette voie est vainement attendue par Dijon céréales, qui projette d'augmenter la capacité de son silo de transit à Époisses, et l'ACTA humainement très investie pour la reprise de son activité touristique. Les premières négociations entre SNCF réseau, Dijon céréales et le conseil régional de Bourgogne ont abouti sur un accord en novembre 2014, permettant de financer les travaux nécessaires à la remise en état de la ligne pour 4 M€. Au motif d'une réglementation plus stricte pour garantir la circulation du train touristique, SNCF réseau annonce aujourd'hui 12 M€ de travaux supplémentaires et revient sur son engagement financier. Ces deux éléments portés au dossier remettent en cause un projet au double intérêt économique et touristique local, initialement partagé par tous. Alors que les lignes capillaires sises entre Virieu-le-Grand et Peyrieu dans l'Ain ou Montoire et Vendôme dans le Loir-et-Cher ont été rénovées, l'incompréhension règne en Côte-d'Or. Elle lui demande quels bénéfices environnementaux justifient les 3 000 camions supplémentaires sur le réseau routier pour acheminer les céréales à leurs destinataires. Afin de faire aboutir ce dossier de dimension économique et environnementale, elle lui demande, en outre, s'il est possible d'organiser une concertation entre les différents partenaires pour la mise en œuvre de solutions adaptées, répondant aux besoins économiques et touristiques du territoire.



*Réalisation du contournement de Châtenois*

19143. – 3 décembre 2015. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur la nécessaire réalisation du contournement de Châtenois dans le département du Bas-Rhin. Dans le cadre du projet de loi n° 164 (Sénat. 2015-2016) de finances pour 2016, l'amendement n° I-815 déposé par le Gouvernement et introduit par l'Assemblée nationale propose un nouveau dispositif juridique, à savoir la fusion des trois concessions exploitées par la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) qui permettrait de diminuer la baisse des tarifs du tunnel « Maurice Lemaire ». Depuis 2008, cet équipement ne remplissait plus sa mission, en raison des prix prohibitifs pratiqués. Seulement deux-cents poids lourds ont quotidiennement emprunté ce tunnel, provoquant ainsi un report du trafic vers les autres cols vosgiens. C'est une bonne nouvelle pour les usagers mais aussi pour le désengorgement de ces cols et pour la réduction l'empreinte écologique déplorable laissée par le passage des poids lourds sur des routes inadaptées. Il est cependant nécessaire que les quatre départements et l'État se réunissent pour concevoir un schéma cohérent de circulation des poids lourds dans l'ensemble du massif vosgien. En effet, le nouvel équilibre financier rendu possible par l'adoption de l'amendement n° I-815 pourrait permettre au concessionnaire APRR de s'engager à financer plus de 50 % du chantier du contournement de Châtenois, en apportant son concours financier qui pourrait s'évaluer à plus de trente millions d'euros. Il rappelle que la commune de Châtenois est un carrefour routier vers la Lorraine et, donc, vers Paris, puisqu'elle constitue un passage nécessaire pour franchir les Vosges ou rejoindre le réseau autoroutier alsacien. La commune est ainsi soumise au trafic pendulaire des vallées et la mise en place de la baisse des tarifs du tunnel « Maurice Lemaire » va générer un appel de trafic et ainsi densifier la

circulation routière par Chatenois. Sans contournement, la commune étoufferait et les habitants souffriraient de toutes les nuisances, ce qui est inacceptable. Pour les habitants, pour la fluidité du trafic routier et pour l'empreinte écologique, il lui demande de lui confirmer l'ouverture du chantier du contournement de Chatenois avant la fin 2016 et de lui préciser les montants engagés par l'APRR dans la réalisation de cette opération.

### *Travaux de réhabilitation de la ligne ferroviaire entre La Ferté-Milon et Fismes*

**19150.** – 3 décembre 2015. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur les risques que fait courir, pour l'économie locale et la mobilité des habitants, le manque d'entretien par SNCF réseau, de la ligne ferrée reliant La Ferté-Milon à Fismes. Cet axe est utilisé par plusieurs sociétés (entreprise d'extraction et de vente de sables et granulats, coopérative agricole, producteur d'appareil de voie pour l'ensemble des réseaux ferrés,…) pour le transport et la livraison de marchandises. Également empruntée par les particuliers, cette ligne permet l'accès au bassin rémois des habitants du sud de l'Aisne, et est utile, tant pour l'emploi que pour la vie personnelle. La vétusté actuelle de la ligne met en péril le maintien de ces usages et menace la pérennité de l'implantation de nombreuses sociétés dans l'Aisne. Déjà fortement touché par des fermetures d'entreprises dans plusieurs bassins d'emplois, le territoire ne doit pas perdre ses activités économiques. Aussi lui demande-t-il quels travaux de réhabilitation ont été programmés par SNCF Réseau, avec quel calendrier de réalisation, pour cette ligne ferroviaire.

# 2. Réponses des ministres aux questions écrites

## *INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES*

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

## D

**Détraigne (Yves) :**



**Duchêne (Marie-Annick) :**



**Dupont (Jean-Léonce) :**



**Duranton (Nicole) :**



## E

**Estrosi Sassone (Dominique) :**



## F

**Fouché (Alain) :**



**Fournier (Jean-Paul) :**



## G

**Garriaud-Maylam (Joëlle) :**

## K



## L



## M

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE*

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

# H

## Handicapés (transports et accès aux locaux)

**Karoutchi (Roger) :**



# I

## Impôts et taxes

**Bailly (Gérard) :**



**Morisset (Jean-Marie) :**



## Incendies

**Laborde (Françoise) :**



# L

## Langues étrangères

**Bockel (Jean-Marie) :**



**Gournac (Alain) :**



## Langues régionales

**Courteau (Roland) :**



## Logement

**Le Scouarnec (Michel) :**



# N

## Nature (protection de la)

**Placé (Jean-Vincent) :**

# Réponses des ministres

*AUX QUESTIONS ÉCRITES*

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

### *Difficultés de reconnaissance du baccalauréat français en Suisse*

15857. – 16 avril 2015. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les difficultés de reconnaissance du baccalauréat français en Suisse. De nouveaux critères d'admission à l'enseignement supérieur suisse ont été édictés par Swissuniversities, l'association qui regroupe les établissements d'enseignement supérieur de Suisse. Ces recommandations imposent aux étudiants d'avoir suivi six branches fondamentales, dont les mathématiques et le français, au cours des dernières années d'études. Or les élèves du baccalauréat de la série ES ne suivent pas de cours de français la dernière année, et ceux de la série L, hors option mathématiques, ne suivent pas de cours de mathématiques. Force est de constater que ces recommandations, bien que n'ayant pas caractère obligatoire, sont suivies par la plupart des universités helvètes et pénalisent de futurs bacheliers en les empêchant d'accéder à des études supérieures en Suisse. Ainsi depuis la rentrée 2013, la plupart des établissements d'enseignement supérieur suisses ne reconnaissent plus le baccalauréat de la série L. La réciprocité prévue par la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne ne semble pas effective. Elle lui demande donc quelles mesures pourraient être envisagées pour pallier cette situation préjudiciable aux titulaires du baccalauréat français.

*Réponse.* – Le gouvernement français soutient fermement le baccalauréat français en Suisse. Cette position a été réitérée à l'occasion de la visite d'État des 15 et 16 avril 2015 au cours de laquelle la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a rencontré M. Schneider-Ammann, conseiller fédéral en charge de l'économie, de la formation et de la recherche et a rappelé que la non-reconnaissance du baccalauréat français par certaines universités suisses constituait un frein d'une part, au principe de confiance inscrit dans la convention de reconnaissance de Lisbonne et, d'autre part, à la mobilité étudiante, objectif pourtant fixé par les deux pays. L'ambassade de France en Suisse ne compte pas ses efforts pour relayer la défense du baccalauréat auprès des autorités suisses et des établissements universitaires de la Confédération afin qu'ils mettent en place des dispositifs intermédiaires. Tel est le cas par exemple de l'université de Neuchâtel qui accepte désormais les bacheliers ES en leur demandant de suivre un module de formation complémentaire au cours du cursus, sanctionné par un examen. Le ministère des affaires étrangères et du développement international continue d'assurer un suivi attentif du dossier et reste mobilisé pour permettre un règlement du problème.





### *Initiative internationale contre la gestation pour autrui*

16464. – 28 mai 2015. – **M. Michel Vaspart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la gestation pour autrui (GPA) qui, interdite en France, peut être réalisée par des couples à l'étranger. Dans un entretien dans le journal La Croix, daté du 2 octobre 2014, répondant à une question sur les moyens de lutter contre la gestation pour autrui, le Premier ministre avait précisé que « la France entend promouvoir une initiative internationale qui pourrait aboutir, par exemple, à ce que les pays qui autorisent la GPA n'accordent pas le bénéfice de ce mode de procréation aux ressortissants des pays qui l'interdisent. À la demande du président de la République, (…) le ministre des affaires étrangères prendra dans les semaines qui viennent des initiatives pour trouver le cadre approprié. C'est une action de long terme. » Il souhaiterait savoir quel cours ont suivi ces pourparlers depuis octobre 2014.

*Réponse.* – La gestation pour autrui (GPA) reste prohibée sur le territoire français. Les décisions de la Cour de cassation du 3 juillet dernier n'ont pas remis en cause cet interdit auquel le Gouvernement est fortement attaché. La prohibition de la GPA par notre droit ne doit cependant pas aller à l'encontre de l'intérêt des enfants vivant sur notre territoire. C'est le sens des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme ayant condamné la France, le 26 juin 2014. À la suite de ces arrêts, la priorité est allée à l'adoption des mesures individuelles demandées par la cour, à savoir le versement des dommages et intérêts alloués aux enfants concernés ainsi que la délivrance de certificats de nationalité française aux enfants. Notre approche a consisté à reconnaître à ces arrêts une portée

conciliant le strict respect des engagements internationaux de notre pays (articles 8 et 46 de la convention européenne des droits de l'Homme, article 3§1 de la convention internationale sur les droits de l'enfant) et le maintien du principe d'ordre public de la prohibition des conventions portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui. Dans le même temps, et alors qu'une initiative isolée n'aurait eu que peu de chance d'aboutir, le gouvernement a consulté plusieurs États européens placés dans une situation comparable à celle de la France. Il leur a été proposé une démarche conjointe visant notamment à sensibiliser les autorités d'États ouvrant le droit à la GPA à des étrangers aux difficultés juridiques, humaines et éthiques engendrées par cette pratique. L'objectif était de convaincre ces autorités de la nécessité de ne plus accorder le bénéfice de ce mode de procréation à nos ressortissants respectifs. Cependant, les différences existant à ce stade avec nos partenaires européens concernant tant le cadre juridique que l'importance prise dans le débat public local par les questions liées à la GPA rendent difficile, à court terme, une approche commune, qui plus est dans un contexte international évolutif sur cette question. La concertation va se poursuivre dans le cadre du suivi des travaux conduits au niveau multilatéral, au sein de la conférence de La Haye, seule enceinte compétente pour les questions de droit international privé relatives à la famille. Les représentants du ministère de la justice veillent, dans ce cadre, à ce que les positions françaises soient défendues, que nos engagements internationaux soient respectés et qu'en particulier, l'intérêt des enfants soit préservé.

### *Durée des visas touristiques pour le Pérou*



17436. – 23 juillet 2015. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les difficultés rencontrées par les jeunes Français désireux d'effectuer une mission au Pérou dans le cadre du service civique. Ce pays limitant à six mois les visas touristiques qu'il accorde à nos compatriotes, ces jeunes volontaires ne peuvent s'engager pour une durée d'une année. Il semble toutefois que certains États européens, comme par exemple l'Allemagne, aient signé des accords bilatéraux avec le Pérou permettant à leurs ressortissants d'obtenir des visas touristiques d'un an. Il souhaiterait savoir si la France envisage de négocier un accord similaire.



*Réponse.* – L'appui au volontariat constitue l'une des composantes de la politique du ministère des affaires étrangères et du développement international en direction des sociétés civiles. Différents cadres et outils tels que les lois relatives au contrat de volontaire de solidarité internationale et au service civique, la plateforme *France Volontaires* ou le programme jeunesse solidarité internationale permettent de favoriser l'engagement concret des citoyens dans les domaines du développement et de la solidarité internationale. Le Pérou est, à ce jour, le pays d'Amérique latine accueillant le plus de volontaires et de bénévoles français, malgré les difficultés rencontrées par ces derniers pour obtenir les visas adéquats. En 2014, 46 volontaires de solidarité internationale et 33 volontaires du service civique ont ainsi effectué une mission au Pérou. Parallèlement, plusieurs centaines de Français interviennent chaque année dans le pays pour le compte d'associations locales en dehors des dispositifs légaux de volontariat sur des périodes de moins d'un an. L'association *France Volontaires*, opérateur de référence du ministère des affaires étrangères et du développement international, s'est vu confier la mission de promouvoir et de soutenir le développement du volontariat international, mais se heurte cependant aux règles de l'administration locale. Elle dispose d'une antenne à Lima et travaille activement sur la question des visas et titres de séjour des volontaires en lien avec notre ambassade, les autorités péruviennes et ses partenaires internationaux, notamment européens. Des démarches sont en cours auprès des ministères péruviens des relations extérieures et de l'intérieur pour permettre aux volontaires français relevant des dispositifs légaux d'obtenir les visas adéquats. L'association *France Volontaires* participe également aux travaux de la direction du volontariat du ministère de la femme et des populations vulnérables sur la création d'un système national de volontariat, dont l'une des tâches sera de résoudre la question du statut migratoire des volontaires étrangers au Pérou.

### *Signature des accords de coopération entre l'Union européenne et la Colombie et le Pérou*

17463. – 30 juillet 2015. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** à propos du projet de loi n° 2724 (Assemblée nationale, XIVe législature) autorisant la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en cours d'examen au Parlement. L'accord en question prévoit non seulement un démantèlement douanier mais également la levée des obstacles techniques aux échanges, la libéralisation du marché des services ou encore l'ouverture des marchés publics aux grandes entreprises européennes. Saisie par de nombreuses organisations non gouvernementales, elle l'alerte sur la remise en cause de la souveraineté et de la sécurité alimentaire de ces pays, puisque leurs marchés alimentaires seront mis en concurrence avec des produits

européens. En outre, cet accord risque d'accentuer le modèle extractiviste minier actuel dont les conséquences sociales et environnementales sont lourdes, notamment pour les communautés originaires. Il faut rappeler ici que la France a signé avec la Colombie un accord de prêt de 275 millions d'euros en soutien aux politiques d'adaptation et d'atténuation du règlement climatique, sans garanties réelles. À quelques mois de la conférence de Paris sur le climat, et moins d'un an après celle de Lima, c'est un tout autre message que la France devrait appuyer, en faveur d'un nouveau modèle de développement, respectueux de l'environnement et des droits humains. D'autant que les mêmes causes produisant les mêmes effets, les multinationales exploitent les richesses naturelles de nombreux pays d'Amérique latine (pour ne parler que de cette partie du globe), polluant des lagunes comme à Cajamarca au Pérou, pratiquant la déforestation comme en Amazonie, ce qui contribue largement au réchauffement climatique, à l'exode des populations et à l'accroissement des inégalités et des injustices. Elle l'interroge donc sur la pertinence de signer cet accord et sur le sens de la coopération avec deux pays, la Colombie et le Pérou, dont les gouvernements se livrent à des atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales.

*Réponse.* – L'accord commercial conclu par l'Union européenne avec la Colombie et le Pérou s'inscrit dans un contexte global de demande d'ouverture des marchés de la part des pays concernés, qui ont conclu ces dernières années avec leurs principaux partenaires commerciaux des accords visant à favoriser les échanges. Cet accord est un accord dit de nouvelle génération intégrant les préoccupations de la France et de ses partenaires européens en matière de climat, droits de l'Homme et droit du travail. Ainsi, le parlement européen avait demandé aux gouvernements colombien et péruvien qu'ils lui soumettent chacun une feuille de route fixant des objectifs contraignants en matière de droits de l'Homme et d'environnement avant l'approbation de l'accord en 2012. Ces feuilles de route font depuis l'objet d'une évaluation régulière. En outre, le chapitre développement durable offre des garanties en matière sociale, en citant explicitement huit conventions fondamentales de l'OIT, que les parties sont encouragées à mettre en œuvre de façon effective, ainsi que des garanties en matière de coopération environnementale, avec notamment la création d'un sous-comité chargé du développement durable. L'ensemble de ces dispositions, en matière sociale comme environnementale, s'applique à tous les secteurs, y compris au secteur minier. Le chapitre développement durable est essentiel et apporte une contribution déterminante à l'équilibre d'ensemble de l'accord.





### *Avenir de la profession de guide interprète national*

**17488.** – 30 juillet 2015. – **M. Roger Madec** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur l'avenir de la profession de guide interprète national. La loi nº 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives modifie le régime du contrôle de compétences a priori et lui substitue un contrôle a posteriori. Cette mesure libéralise cette profession d'une manière extrêmement nocive pour la qualité du service rendu et pour l'emploi dans cette branche, qui est déjà fortement concurrentiel et fortement précarisé. Il souhaite savoir comment le Gouvernement entend s'assurer du niveau de compétence et de formation des nouveaux candidats à la profession, et s'il est prévu d'encadrer les modifications induites sur le marché de l'emploi pour éviter une explosion de la demande. Enfin, il souhaite connaître les moyens mis en place pour assurer la nécessaire reconnaissance symbolique et matérielle de cette profession stratégique pour notre tourisme.

*Réponse.* – En France, les métiers de guide, de guide touristique, de guide-accompagnateur ne sont pas des professions réglementées. Toute personne qui le souhaite peut les exercer sans condition de diplôme ou de formation. Par exception, une partie de l'activité de guidage fait l'objet d'un encadrement législatif et réglementaire. Ainsi, un professionnel doit obligatoirement être titulaire d'une carte professionnelle de guide-conférencier pour les visites commentées dans les musées de France et monuments historiques lorsque ces visites sont commandées ou proposées par un opérateur de voyage, ces deux conditions étant cumulatives. On compte à ce jour environ 11 000 titulaires de cartes de guides-conférenciers. Mais 3 500 personnes seulement exercent cette activité en France à titre de profession principale et à temps complet. Le Gouvernement est particulièrement sensible à l'exercice de cette profession, essentielle à la qualité de l'offre touristique française. Or, l'augmentation régulière du nombre de touristes étrangers (83,7 millions en 2014 avec un objectif de 100 millions à l'horizon 2020) soutenue par les pouvoirs publics, se heurte à la relative stabilité du vivier de guides-conférenciers. Au nombre limité de guides-conférenciers exerçant leur activité à titre principal s'ajoute le constat que les formations universitaires de guide-conférencier, licences ou master spécialisés qui permettent d'obtenir la carte professionnelle de guide-conférencier ne forment que 200 à 300 étudiants par an. Ce vivier de compétences apparaît trop limité

au regard des besoins diversifiés des touristes, notamment étrangers. Par ailleurs, de nombreuses personnes intéressées par la profession, françaises ou ressortissantes étrangères, souvent munies de diplômes pertinents sur le plan culturel (masters, doctorat, École du Louvre etc.) ne peuvent, en l'état de la réglementation, obtenir la carte professionnelle de guide-conférencier. Les besoins se portent également sur le niveau de qualification en langues étrangères. En Île-de-France, les musées nationaux accueillent 25 millions de visiteurs parmi lesquels des touristes en provenance du Brésil, de Russie, de l'Inde ou de Chine. C'est pourquoi il est important de disposer de guides-conférenciers ayant la maîtrise de langues spécifiques. Cette situation est susceptible de générer des tensions de plus en plus importantes entre offre et demande de prestations. De telles tensions doivent être évitées car elles favorisent justement une forte hausse de l'offre de guidage de la part de ressortissants européens ou extra-communautaires. Enfin, comme pour toute profession, une analyse des simplifications utiles doit être menée, afin de favoriser le fonctionnement optimal de cette profession. Si le Gouvernement souhaite examiner le moyen de répondre à ces enjeux importants, il ne souhaite pas pour autant le faire en l'absence de concertation et de manière précipitée. Depuis le début de l'année, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre ces organisations professionnelles, le cabinet du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et celui du ministre de la culture. Par ailleurs, une concertation approfondie des services de l'État avec les organisations professionnelles est actuellement conduite dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc, dont le secrétariat est assuré par le département de la politique des publics au sein de la Direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication. Plusieurs thématiques de travail concernant l'avenir de la profession de guide-conférencier y seront abordées : conditions d'accès à la profession, relations des guides-conférenciers avec les organisateurs de voyages et de séjours ; exercice de l'activité dans le cadre du marché intérieur européen ; promotion des services offerts par les guides-conférenciers par les outils numériques. Sans préjuger des conclusions de ce groupe de travail, la nécessité d'une évolution juridique du statut des guides-conférenciers reste en tout état de cause souhaitable. De nombreux titulaires d'un master, qui sont assurément qualifiés et qui souhaitent développer une activité de guide-conférencier, ne peuvent obtenir la carte professionnelle : cette situation paradoxale appelle de toute évidence un correctif. C'est pourquoi l'une des pistes de travail étudiées consisterait à pouvoir délivrer la carte de guide-conférencier à tout titulaire d'un master qui, motivé par l'exercice de cette profession, en ferait la demande. Il est raisonnable de prévoir que cette voie d'accès à la profession restera minoritaire. Naturellement, les hypothèses de réforme envisagées, avant d'être validées au niveau interministériel, seront discutées et approfondies avec les organisations professionnelles des guides-conférenciers.





*Embargo russe et économie française*

17591. – 6 août 2015. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les conséquences de l'embargo russe sur l'économie française. Le mal profond qui mine notre agriculture et qui suscite la grande colère de la paysannerie française a de multiples origines dont la réforme de la politique agricole commune (PAC), les déséquilibres structurels, les distorsions de concurrence à l'intérieur de l'Union européenne (UE), sont les plus connues. On doit cependant y ajouter le facteur déterminant des sanctions prises contre la Russie à la suite de l'affaire ukrainienne, qui affectent cet immense marché de 150 millions de personnes, à nos portes et en voie d'ouverture. Et les rétorsions du gouvernement Poutine ne se sont pas fait attendre. La France, considérée à Moscou, comme particulièrement active dans la mise en œuvre de cette politique expiatoire, reçoit directement, en retour, le salaire de son zèle supposé. Toutes les exportations françaises en direction de la Russie ont été sévèrement frappées et, tout spécialement, celles qui concernent les fruits et légumes, de même que les exportations de lait, qui ont baissé de 78 %. Et il faudrait ajouter à cette situation désastreuse, la chute considérable de l'indice de confiance pour ce qui touche les matériels militaires. Les investissements russes en France, qui avaient été multipliés par huit entre 2010 et 2013, se sont effondrés. Dans le département de la Vienne, une manufacture de porcelaine, installée à Chauvigny depuis le début du XIXème siècle, reprise récemment par des capitaux russes, est sur le point de disparaître à cause de leur retrait subit. L'économie russe souffre énormément des sanctions avec, comme première conséquence, l'effondrement du rouble et le tarissement des investissements extérieurs que cela entraîne. Il faut déplorer le déficit en matière de création d'emplois qui en découle pour la France. La poursuite de cette politique, voulue par les États-Unis et ses alliés les plus rigides, risque d'entraîner ce grand pays vers le repli sur soi, comme ce fut le cas dans les années passées, avec toutes les conséquences que cela ne manquera pas d'avoir pour le reste du monde et pour l'Union européenne en particulier. Aussi lui demande-t-il si le temps n'est pas venu de reconsidérer notre politique à l'égard de la Russie, en manifestant plus d'égards - quelles qu'aient été ses fautes - pour son histoire, ses traditions et ses intérêts à long terme.

*Réponse.* – L'embargo adopté par la Russie le 6 août 2014 à l'encontre des produits agro-alimentaires européens a un coût pour l'économie française et notamment le secteur agricole, mais aussi pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne et pour la Russie, qui a, par ailleurs, mis en place depuis février 2014 un embargo sanitaire qui pèse sur les produits porcins (gras et abats) des producteurs de l'Union européenne. À l'occasion de sa visite à Moscou les 8 et 9 octobre 2015, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et porte-parole du Gouvernement, en concertation avec la Commission européenne, a évoqué avec son homologue russe la réouverture du dialogue en vue de la levée de cet embargo sanitaire entre la Fédération de Russie et l'Union européenne. L'annexion de la Crimée et les actions de la Russie de déstabilisation dans l'est de l'Ukraine ont durablement affecté la sécurité et la stabilité de l'Europe. Avec ses partenaires européens et ses alliés, la France refuse toute remise en cause des frontières et de l'intégrité territoriale des États du continent européen, et en particulier de l'Ukraine. Elle est déterminée à maintenir la plus grande fermeté sur ce sujet. Parallèlement, elle continue de discuter avec les Russes, tant dans un cadre bilatéral que dans le format dit de « Normandie ». Dans ce cadre, la France a adopté avec ses partenaires européens une série de mesures restrictives, y compris économiques. Ces sanctions visent à soutenir la mise en œuvre intégrale des engagements du Paquet de mesures de Minsk du 12 février 2015, qui fixe une feuille de route pour la résolution du conflit d'ici au 31 décembre 2015. C'est la raison pour laquelle la durée des sanctions économiques est liée à la mise en œuvre intégrale du Paquet de Minsk. Le 2 octobre 2015, le Président de la République et la chancelière Angela Merkel ont rencontré le président Vladimir Poutine et le président Petro Porochenko à Paris pour évaluer le processus de règlement du conflit et le conduire jusqu'à son terme. Les quatre chefs d'État et de gouvernement ont rappelé leur engagement pour la poursuite du processus et pour que, au-delà des délais prévus, nous puissions aboutir dans toutes les dimensions de l'accord de Minsk. Si ce processus aboutit, alors nous plaiderons pour la levée des sanctions. Dans ce contexte, la France, fidèle à sa politique, n'en poursuit pas moins un dialogue régulier avec la Russie. Pour autant, l'amélioration de nos relations reste soumise à la garantie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et à notre attachement aux principes de l'architecture de sécurité en Europe.



### *Négociations des accords de libre échange avec les États-Unis* 

**17621.** – 6 août 2015. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les négociations des accords de libre échange entre l'Union européenne et les pays tiers et, plus particulièrement, sur celles, engagées depuis juillet 2013, entre l'Union européenne et les États-Unis pour un partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement. Il lui indique que nombre de citoyens, élus, associations, redoutent les conséquences d'un tel accord et doutent qu'il puisse être équilibré et mutuellement bénéfique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement par rapport, d'une part aux évolutions de ces négociations et, d'autre part, aux fortes préoccupations exprimées tant en France que dans certains États membres de l'Union européenne.

*Réponse.* – Le projet d'accord transatlantique pour le commerce et l'investissement a pour but de permettre de démanteler les barrières tarifaires et non-tarifaires afin d'ouvrir des marchés restés jusqu'à présent difficiles d'accès pour les entreprises françaises. S'agissant des barrières non-tarifaires, l'Union européenne négocie pour obtenir la réciprocité dans l'accès aux marchés publics américains. Cet accord pourrait en outre lier les deux premières zones économiques mondiales et leur permettre de peser davantage dans la mondialisation. En harmonisant les normes techniques des deux côtés de l'Atlantique sans renoncer à notre niveau d'exigence, non seulement pourraient être ouvertes de nouvelles perspectives pour nos entreprises, mais nous assurer également une place confortée à nos normes, menacées par la compétition internationale. Dans ce contexte, l'Union européenne a posé ses conditions à la conduite des négociations. D'abord, le mandat de négociation accordé le 14 juin 2013 par les États membres à la Commission européenne, et qui a été rendu public sous l'impulsion de la France, exclut formellement les services audiovisuels, afin de préserver l'exception culturelle. Par ailleurs, la France a régulièrement signifié à l'Union européenne qu'un effort devait être fait en matière de transparence, préoccupation formulée de façon récurrente par les parlementaires et les citoyens. Dans cet esprit, le gouvernement s'est engagé à rendre compte de l'avancée des négociations à la représentation nationale et aux parties prenantes, à la suite des sessions de négociations qui ont lieu chaque trimestre. Des réunions de consultation sont menées avec les élus et les représentants de la société civile, sur une base régulière, au ministère des affaires étrangères et du développement international. À l'issue de la négociation, si un accord était conclu, il devrait recueillir l'approbation du Parlement européen et sa ratification devrait être autorisée par les 28 parlements nationaux. L'accord final devra donc

répondre aux préoccupations des États membres et de leurs citoyens pour recueillir leur assentiment. La représentation nationale, ainsi amenée à se prononcer sur le texte final de l'accord, pourra le rejeter s'il contrevient aux intérêts fondamentaux de la France.

*Position nécessaire de la France sur les événements ayant eu lieu sur le site de Palmyre en Syrie*

17684. – 27 août 2015. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur l'enchaînement dramatique des événements en Syrie, notamment en ce qui concerne les exactions significatives de l'État islamique sur le site de Palmyre, en Syrie. Alors que la guerre civile continue de faire rage, entraînant des massacres de civils en raison de leurs croyances religieuses ou de leurs opinions politiques, il a pris connaissance de l'exécution sommaire du directeur des antiquités du site de Palmyre, resté courageusement sur son lieu de travail la semaine dernière. Il a appris que l'État islamique a fait exploser un site historique d'une valeur inestimable, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, venant s'ajouter là à une longue liste… Il souhaite savoir si la France va prendre l'initiative d'une action commune plus déterminée contre l'État islamique.

*Réponse.* – La France est extrêmement préoccupée par la crise que traverse la Syrie. Le ministre des affaires étrangères et du développement international a personnellement condamné l'assassinat barbare perpétré par Daech de l'ancien directeur des antiquités de Palmyre, Khaled al Asa'ad, âgé de 82 ans, qui avait dirigé le site antique pendant cinquante ans. La France a également vivement condamné la destruction par le groupe terroriste du temple de Bêl, le plus important de la cité antique de Palmyre. La destruction de ce joyau archéologique classé au patrimoine de l'UNESCO, qui survient après celle du temple de Baalshamin, illustre la volonté criminelle de Daech d'anéantir la diversité culturelle plurimillénaire du Moyen-Orient. À la suite de ces événements, le Président de la République a confié au président du Louvre, Jean-Luc Martinez, une mission sur la protection des biens culturels dans les conflits armés. Dans le cadre de la conférence sur les victimes de violences éthniques et religieuses, le ministre des affaires étrangères a par ailleurs annoncé le lancement de plusieurs actions d'évaluation et de préservation du patrimoine en danger, en soutien aux autorités irakiennes. La France ne ménage pas ses efforts contre Daech au plan international : en menant une action militaire en Irak comme en Syrie ; mais également en prônant les solutions politiques qui seront seules à même de mettre un coup d'arrêt à l'expansion de Daech en Irak et en Syrie.





*Professionnels de santé français à l'étranger*

17838. – 17 septembre 2015. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les listes de professionnels de santé tenues par les ambassades. Elle rappelle que l'article R. 4112-7 du code de la santé publique instaure l'existence d'une telle liste. Elle souhaiterait savoir si l'ensemble des ambassades ont bien constitué un tel répertoire, et quelle est en est l'utilisation actuelle : mise à disposition des Français de la circonscription d'un annuaire de praticiens francophone, valorisation des professionnels de santé français pour les dispositifs de coopération scientifique et médicale… Elle suggère d'étendre cette liste, actuellement limitée aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes, à d'autres praticiens tels que les infirmiers et kinésithérapeutes. Elle demande aussi s'il ne serait pas envisageable de permettre aux médecins français inscrits sur cette liste de prescrire à leurs patients affiliés à la sécurité sociale française des médicaments qui pourront leur être remboursés. Actuellement, seuls les praticiens inscrits à l'ordre des médecins disposent formellement de ce droit de prescription, et il est impossible pour un médecin français exerçant à l'étranger de demeurer inscrit à l'ordre des médecins en France, en vertu de l'article L. 412 du code de la santé publique. Cette situation est très préjudiciable à de nombreux patients Français établis à l'étranger. Une telle simplification serait non seulement utile aux Français de l'étranger mais également bénéfique à la sécurité sociale, en permettant aux patients suivis par des médecins à l'étranger d'acheter leurs médicaments directement en France, à un coût bien moindre que lorsqu'ils doivent passer par des circuits d'exportation.

*Réponse.* – Les listes tenues à jour au titre de l'article R. 4112-7 du code de la santé publique le sont « par le conseil national de l'ordre dont ils relèvent après vérification de leurs titres et des conditions prévues à l'article R. 4112-2 ». Le ministère des affaires étrangères et du développement international n'exerce donc aucune compétence à leur sujet. Les listes de notoriété médicale tenues à jour par les ambassades et les postes consulaires le sont au titre de la circulaire n° 2005-100/FAE/SFE/AC du 1er mars 2005 relative aux médecins, avocats et autres personnes extérieures au service public consulaire. Elles sont mises à la disposition du public sur le site internet du poste

diplomatique ou consulaire ou directement sur place. Elles comportent « le médecin-conseil et des praticiens (médecins généralistes ou spécialistes et membres de professions paramédicales) connus du poste consulaire ». Les professions paramédicales sont donc déjà, le cas échéant, prises en compte. Concernant la capacité de ces médecins à prescrire des médicaments qui seraient remboursés par la sécurité sociale, cette question ne relève pas de la compétence du ministère des affaires étrangères et du développement international.

### *Aide financière urgente à TV5 Monde*

**18038.** – 1er octobre 2015. – **Mme Marie-Annick Duchêne** souhaite rappeler à l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** la cyber attaque dont TV5 Monde a été l'objet le 8 avril 2015, attaque qui a fortement endommagé son système d'information et a conduit à la neutralisation des plateformes de diffusion des chaînes de télévision. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a dépêché une équipe de techniciens qui actuellement travaille encore étroitement avec les équipes de TV5 Monde. Mais au vu des failles décelées par les pirates informatiques, il n'est pas exclu que la chaîne puisse subir une nouvelle attaque. C'est la raison pour laquelle ce diffuseur francophone a dû prendre des mesures urgentes de sécurité supplémentaires et indispensables tant en termes techniques que de ressources humaines. Leur coût prévisionnel est de l'ordre de 4,3 millions d'euros en 2015, 3,4 millions d'euros en 2016 et à 2,4 millions d'euros en 2017 et 2018. TV5 Monde ne peut faire face seule à ces frais considérables imprévus sans réduire drastiquement son activité, son réseau de diffusion, sa production, ses acquisitions, ce qui aura pour conséquence d'induire d'autres coûts supplémentaires (indemnités de rupture de contrat, litiges) et de réduire ses recettes acquises par la publicité et la distribution. En outre, ne plus pouvoir publier de vidéos sur son site internet pendant plusieurs semaines et le faire en mode dégradé pendant plusieurs mois aura des conséquences significatives pour TV5 Monde sur ses recettes 2015 et il lui sera difficile de restaurer la fréquentation de son site quand il sera à nouveau en état de fonctionner normalement. À terme, sans participation financière urgente, nombre de pays qui n'ont que TV5 Monde pour rester proches de la langue et de la culture françaises ne seront plus couverts par la chaîne. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour aider TV5 Monde à remédier aux conséquences de cette attaque et si une aide financière lui sera apportée rapidement pour restaurer et renforcer son système de sécurité.





*Réponse.* – Le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de la culture et de la communication financent la contribution française au budget de TV5 Monde. Ils s'efforcent d'aider le groupe à faire face aux conséquences et surcoûts qu'a générés la cyber-attaque d'avril dernier. L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, qui dépend des services du Premier ministre, accompagne et conseille le groupe dans la perspective du rétablissement du dispositif technique, de la reconstruction du système d'information et de la mise en place d'une protection informatique et d'une politique de sécurité renforcées. Dès 2015, TV5 Monde a été autorisée à redéployer au sein de son budget une partie de la contribution française destinée à l'acquisition de programmes français vers les frais techniques. Pour 2016, la dotation française prévue en augmentation dans le PLF 2016 de 0,7 M€ et TV5 Monde bénéficiera d'une économie budgétaire liée à la taxe sur les salaires à laquelle elle ne sera plus assujettie. Les deux ministères s'attachent à convaincre les pays partenaires de la chaîne multilatérale (la fédération Wallonie-Bruxelles, le Canada, le Québec et la Suisse) de consentir un effort financier pour aider TV5 Monde à retrouver au plus vite un rythme normal de fonctionnement. Les partenaires francophones se montrent déterminés à soutenir la chaîne et annonceront leurs contributions lors de la réunion des hauts fonctionnaires qui se tiendra à Bruxelles, sous présidence belge, le 27 novembre prochain.

### *Crucifixion d'un jeune Saoudien et relations franco-saoudiennes*

**18046.** – 1er octobre 2015. – **M. Jean-Paul Fournier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** quant aux relations que la France entretient avec l'Arabie Saoudite, après la confirmation par la justice saoudienne de la condamnation à mort de Ali Mohammed al-Nimr. Alors qu'à juste raison la France et ses partenaires intensifient les combats contre l'État islamique en Iraq et au Levant (Daesh), la décision de décapiter ce jeune saoudien et d'exposer son corps au public sur une croix jusqu'à pourrissement de ses chairs, est intenable. Si la raison d'État et le pouvoir financier saoudien poussent la France à entretenir d'étroites relations avec ce pays, nous ne pouvons totalement ignorer les nombreuses défaillances démocratiques d'un régime ne faisant que peu de cas des droits de l'Homme. Procès douteux, actes de tortures, oppression des minorités, sans oublier l'exclusion des femmes, la liste des démarches antidémocratiques est longue. Aussi, il lui demande dans

quelle mesure la France peut empêcher cette exécution et, surtout, comment elle pourrait revoir ses rapports, voire suspendre ses liens diplomatiques, avec l'Arabie Saoudite, en étudiant de nouveaux partenariats stratégiques avec des États qui respectent un peu mieux les droits fondamentaux.

*Réponse.* – La condamnation à mort d'Ali Mohammed al-Nimr, accusé de faire partie d'une organisation terroriste et d'avoir manifesté violemment contre le régime en 2012 alors qu'il avait 17 ans, a suscité de nombreuses réactions internationales. Le Président de la République, ainsi que le Premier ministre, ont appelé l'Arabie saoudite à renoncer à l'exécution du jeune Ali Mohammed al-Nimr. Notre ambassade suit la situation avec attention, en lien étroit avec nos partenaires européens. La France est opposée à la peine de mort en tous lieux et en toutes circonstances. Elle plaide auprès de l'ensemble des pays où la peine capitale est encore appliquée pour qu'elle soit abolie et que les condamnations à mort soient commuées, ou, à défaut, que les États observent un moratoire, comme première étape en vue d'une abolition définitive. La France condamne en particulier les exécutions de mineurs, qui sont en contradiction avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

### *Condamnation à mort d'un jeune Saoudien et protestations mondiales*

**18063.** – 1er octobre 2015. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le peu d'empressement de la France à intervenir pour éviter la décapitation, puis la crucifixion d'un jeune Saoudien accusé d'avoir participé à une manifestation à Katif dans l'est du royaume en 2012 ; il avait alors 17 ans. L'annonce en septembre 2015 de son exécution imminente, issue d'une condamnation prononcée il y a un an et demi, intervient au lendemain de la nomination de l'ambassadeur d'Arabie Saoudite à la tête d'un groupe au conseil des droits de l'homme des Nations unies, dont la mission, rappelle-t-il, est de choisir les experts chargés d'observer et de rapporter les atteintes aux droits de l'homme dans le monde. L'exécution de ce jeune homme serait une atteinte grave aux règles fondamentales des Nations unies et des droits de l'homme, et remettrait de facto en question, de façon définitive la crédibilité du conseil des droits de l'homme de l'organisation des Nations unies. Alors que le monde entier proteste, le silence de la France, qui a joué le service minimum, n'est pas une option. C'est pourquoi, suite à la réponse d'un proche collaborateur du chef de l'État, invitant un journaliste qui l'interrogeait sur ce sujet « à voir avec le quai d'Orsay », il lui demande, parce que la France cultive des liens étroits avec le royaume, quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour faire infléchir la position du royaume d'Arabie saoudite afin que ce jeune homme soit épargné. Il le remercie de sa réponse





*Réponse.* – La condamnation à mort d'Ali Mohammed al-Nimr, accusé de faire partie d'une organisation terroriste et d'avoir manifesté violemment contre le régime en 2012 alors qu'il avait 17 ans, a suscité de nombreuses réactions internationales. Le Président de la République, ainsi que le Premier ministre, ont appelé l'Arabie saoudite à renoncer à l'exécution du jeune Ali Mohammed al-Nimr. Notre ambassade suit la situation avec attention, en lien étroit avec nos partenaires européens. La France est opposée à la peine de mort en tous lieux et en toutes circonstances. Elle plaide auprès de l'ensemble des pays où la peine capitale est encore appliquée pour qu'elle soit abolie et que les condamnations à mort soient commuées, ou, à défaut, que les États observent un moratoire, comme première étape en vue d'une abolition définitive. La France condamne en particulier les exécutions de mineurs, qui sont en contradiction avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

### *Adoption en République démocratique du Congo*

**18215.** – 8 octobre 2015. – **Mme Michelle Meunier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** à propos de la situation dramatique des enfants adoptés en République démocratique du Congo par des familles étrangères. Cette situation concerne 3 000 enfants dont environ 300 ont été adoptés par des familles françaises. Ces enfants grandissent hors de leur famille légitime, depuis plus de deux ans pour certains d'entre eux. Ils sont contraints de rester en structures d'accueil alors que cette situation n'est plus adaptée à leur statut juridique. Ce décalage occasionne des tensions entre les familles adoptives - qui contribuent aux frais pour leur enfant - et les structures d'accueil. En outre, des décès d'enfants sont intervenus au cours des derniers mois et l'attente, qui se prolonge, amène plusieurs familles à envisager de renoncer à l'adoption. Dès lors, elle souhaiterait savoir quelles démarches ont été engagées par la France afin de débloquer cette situation et de permettre aux enfants de rejoindre, enfin, leurs familles adoptives.

*Réponse.* – La mobilisation des services diplomatiques et consulaires français est totale dans cette douloureuse affaire. Les contacts avec nos interlocuteurs congolais se poursuivent sans relâche pour essayer de trouver une

solution. De multiples démarches ont été tentées : le Président de la République a évoqué le sujet avec son homologue le président Kabila lors de sa visite à Paris le 21 mai 2014 et lui a adressé le 9 janvier 2015 un courrier exprimant sa préoccupation devant la persistance du blocage. L'ambassadrice chargée de l'adoption internationale a effectué une mission à Kinshasa du 31 mars au 2 avril 2015. En mai 2015, la République démocratique du Congo (RDC) a demandé un nouveau dépôt des dossiers comportant un jugement d'adoption auprès du ministère des affaires étrangères congolais en vue de leur réexamen avant prise de décision. Malheureusement, la situation s'est de nouveau figée sans qu'on ait pu en déterminer le motif. Le ministère des affaires étrangères et du développement international continue de se tenir informé aussi précisément que possible et prendra toute initiative susceptible de conduire vers une évolution favorable. Ces efforts se heurtent à la position très ferme de la RDC qui, en tant que pays d'origine, est seule souveraine pour déterminer les conditions d'adoptabilité de ces enfants par les candidats étrangers, ainsi que les procédures y afférentes. Elle seule peut mettre fin aux mesures restrictives.

## AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DROITS DES FEMMES

### *Mesures incitatives à l'accueil de stagiaires en formation spécifique*

17617. – 6 août 2015. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la nécessité de prendre des mesures incitatives à destinations des services publics pour permettre aux étudiants en formation spécifique de réaliser des stages. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires - issue d'une proposition de loi socialiste - a notamment étendu l'obligation de gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois aux organismes d'accueil. De façon générale, cette mesure est une avancée sociale importante, un signal fort donné pour une intégration de qualité de la jeunesse dans le monde du travail, et il importe de la saluer. Cependant, la conjoncture économique actuelle entraîne inexorablement une pénurie d'offres de stages, notamment dans les métiers du social. Cumulé avec l'obligation de gratification, ce secteur permet difficilement aux étudiants de réaliser des stages obligatoires pour les formations à des métiers tels qu'assistant social, aide médico-psychologique et éducateur spécialisé. C'est pourquoi elle lui demande quelles solutions nouvelles il entend mettre en place pour accompagner les directions de services publics, les incitant ainsi à accueillir ces étudiants au sein de leurs structures. Ils pourraient alors, enfin, bénéficier de l'alternance spécifique aux travailleurs sociaux en formation. **– Question transmise à Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.**

*Réponse.* – La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires renforce les dispositions de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 qui a étendu la gratification des stagiaires de la formation initiale à tous les stages d'une durée supérieure à deux mois et quel que soit le lieu. Elle prévoit ainsi des obligations nouvelles telles que la limitation du nombre de stagiaires par établissement ou la limitation du nombre d'étudiants par tuteur. Elle instaure également un minimum de rémunération revalorisé à 13,5 % du plafond de la sécurité sociale au 1er décembre 2014 et à 15 % au 1er septembre 2015. Ces dispositions ont un impact sur les formations aux professions sociales, qui ménagent une large place à des périodes de mise en situation professionnelle au travers de stages. Une instruction visant à donner leur pleine visibilité à l'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'une large concertation avec les services régionaux chargés de la cohésion sociale, responsables des certifications en travail social ainsi que les représentants des établissements de formation (UNAFORIS). Elle sera très prochainement diffusée. Cette instruction prévoit des dispositions visant à faciliter le parcours de formation des étudiants en travail social et leur permettre de se présenter à la certification. Elle fera l'objet d'une large diffusion et les structures d'accueil recevront une information sur les nouvelles dispositions. Cette communication devrait lever certains doutes ou certaines inquiétudes ou incompréhensions et par là-même les réticences de certaines d'entre elles à s'engager dans une convention de stage dont elles craignent aujourd'hui de ne pas maîtriser les conséquences financières ou juridiques. Par ailleurs, afin de garantir un accueil dans l'ensemble des structures qualifiantes et assurer le bon déroulement des stages des étudiants en travail social, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a mis en place en 2014 un fonds de transition de 5,3 M€, géré par les agences régionales de santé (ARS) d'une part, et les directions régionales de la jeunesse, sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de l'autre. Ce fonds a pour vocation d'apporter un soutien financier aux petites structures nouvellement soumises à l'obligation de gratifier les

stagiaires et documentant ne pouvoir assumer seules cette obligation nouvelle. Des instructions ont été adressées aux DRJSCS à qui il a été demandé, en lien avec les ARS et par le biais d'un travail étroit avec les établissements de formation, d'identifier les structures susceptibles d'y avoir recours. Ce fonds est reconduit pour 2015.

## AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

### *Demandes des apiculteurs pour la mise en place de méthodes d'évaluation des produits phytosanitaires*

**16998.** – 25 juin 2015. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la très forte hausse de la mortalité des abeilles. Il lui fait part des demandes régulières des apiculteurs visant à la mise en place de méthodes d'évaluation des produits phytosanitaires à la mesure des connaissances et des moyens scientifiques actuels ; l'application des résultats de ces évaluations dans les procédures d'homologation et les conditions d'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires. Il lui précise également qu'il est régulièrement souhaité la mise en place d'une politique d'accompagnement pour des pratiques respectueuses des abeilles et de l'environnement. Il lui demande donc quelles sont les initiatives à venir pour mettre fin à cette surmortalité sans précédent.

*Réponse.* – Le taux de mortalité annuel des colonies d'abeilles domestiques en France a été estimé à 23 % par le réseau de surveillance européen Epilobee. La France se situe parmi les pays européens les plus touchés par ce phénomène de surmortalité. Afin d'améliorer la protection des abeilles et de développer la filière apicole française, le plan de développement durable de l'apiculture (PDDA, 2013-2015), porté par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a été mis en place. Le bilan d'étape du PDDA (juin 2015) rappelle les avancées obtenues, tant au niveau européen qu'au niveau national dans le domaine sanitaire : fortes restrictions d'utilisation phytosanitaire de trois néonicotinoïdes, refonte de la procédure d'évaluation des produits phytosanitaires par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), révision du dispositif de surveillance des mortalités massives et brutales des abeilles destiné à objectiver l'impact et les causes des intoxications, mise en place, au niveau national d'un observatoire des résidus de pesticides pour les abeilles qui fournira des données au dispositif de phytopharmacovigilance national, soutien à la recherche, lancement d'études épidémiologiques, retrait de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) du Cruiser OSR sur colza, classement du frelon asiatique en danger sanitaire et interdiction de son introduction sur le territoire national. Concernant l'évaluation des produits pharmaceutiques, les lignes directives de l'EFSA, publiées en 2012, constituent une avancée pour garantir l'innocuité des produits phytopharmaceutiques pour les hyménoptères pollinisateurs. En effet, elles permettent de modéliser les effets aigus ou chroniques, létaux ou sublétaux au niveau des colonies pour les abeilles domestiques mais aussi sauvages. Elles généraliseront ainsi à l'ensemble des produits, l'évaluation déjà mise en œuvre en France. Les autorités françaises soutiennent pleinement la Commission européenne afin d'adopter rapidement ces lignes directrices. Par ailleurs, avec 70 % des actions mises en œuvre en trois ans, le PDDA est prolongé pour deux ans et réorienté sur les actions nécessitant la mobilisation des acteurs de la filière et les outils de formation. Les réflexions se poursuivent pour optimiser les aides du programme apicole européen (PAE) afin d'améliorer les conditions de production de miel, et de consolider les entreprises du secteur. Le PAE finance des actions de lutte contre le Varroa, des aides directes pour les apiculteurs, de la recherche sur la mortalité apicole et de la recherche génétique, de l'assistance technique, du conseil aux apiculteurs et la majeure partie des actions de l'institut technique de l'abeille (ITSAP).

### *Attentes et propositions pour l'avenir de l 'agriculture française*

**17230.** – 9 juillet 2015. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les attentes de la profession agricole dans un contexte de fortes tensions sur les prix que connaissent presque tous les secteurs de production. L'agriculture française doit être soutenue par les pouvoirs publics, en agissant sur les prix, avec un contrôle de la pertinence des systèmes de cotations actuels et une « remise à plat » des dispositifs, si nécessaire ; en contrôlant les pratiques commerciales abusives ; en appliquant réellement la clause de renégociation ; en contractualisant en multi-partenariats, tout au long de la chaîne alimentaire (producteur, coopérative, distributeur). Dans le domaine des viandes, l'origine « France » doit être valorisée et il faut agir sur tous les débouchés. Il faut également augmenter la visibilité de la qualité française à l'exportation, par un accompagnement opérationnel des entreprises qui souhaitent explorer de nouveaux marchés, par la mise en place de structures commerciales pour répondre aux appels d'offre et d'outils d'évaluation prévisionnelle. De plus, il conviendrait d'accompagner les producteurs pour

répondre aux besoins du marché dans un cadre interprofessionnel. De même, les pouvoirs publics doivent-ils être aux côtés de la profession pour définir une réelle stratégie d'investissement de l'État en faveur de la modernisation et de l'innovation dans les exploitations agricoles, pour entamer une réflexion sur la place de l'investissement productif dans la future politique agricole commune (PAC), soutenir la modernisation et l'agrandissement des outils de l'aval. Il faut redonner de la compétitivité par une baisse du coût du travail, par une fiscalité efficace, en renforçant les fonds propres de l'exploitation par la mise en œuvre de dispositifs efficients face aux aléas. Enfin, il faut en finir avec l'excès normatif et réglementaire, en développant une nouvelle approche fondée sur l'applicabilité dans l'exploitation agricole. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre en la matière.

### *Crise de l'élevage en Bourgogne*

17585. – 6 août 2015. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la dégradation sensible de la situation des éleveurs liée à l'effondrement des prix d'achat de la production animale et sur les difficultés particulières des petits exploitants. Les évolutions de la filière agricole, depuis dix ans, mettent, en effet, en avant des disparités de plus en plus importantes entre les éleveurs. Ainsi note-t-on une baisse sensible du nombre d'exploitations de vaches allaitantes (élevées pour la viande) sur l'ensemble de la région Bourgogne (- 27 % entre 2000 et 2010), bien que les effectifs de ces vaches restent stables. Plus touchés par les difficultés du monde agricole, les petits exploitants éprouvent de plus en plus de problèmes pour favoriser la reprise par des jeunes de leur activité, l'âge moyen des éleveurs étant en nette hausse (en 2010 seulement 24 % de ceux-ci avaient moins de 40 ans, contre 32 % en 2000). Les éleveurs de vaches laitières ne sont pas épargnés, le nombre d'exploitations bourguignonnes ayant diminué, entre 2000 et 2010, de 48 % (- 14 % pour le cheptel), quand la baisse nationale était de 27 %. Ces chiffres sont la conséquence de plusieurs facteurs : confrontés à l'impossible contrôle des marges des intermédiaires et de la grande distribution et ayant contracté des emprunts afin de mettre aux normes leurs infrastructures, les éleveurs se retrouvent dans une situation particulièrement précaire. Aussi, souhaiterait-il connaître, au delà du plan d'urgence récemment annoncé, les pistes que le Gouvernement entend privilégier pour apporter des réponses structurelles à la crise profonde dont est aujourd'hui victime l'élevage, en particulier les exploitants qui ont fait le choix de privilégier la qualité dans le cadre d'exploitations de taille petite ou moyenne.





### *Prix de la viande et revendications des producteurs audois*

17629. – 6 août 2015. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés auxquelles est confronté le secteur de la viande et notamment les producteurs audois. Ainsi les organisations professionnelles mettent-elles l'accent sur plusieurs revendications et, plus particulièrement, sur la nécessité de mettre en œuvre une autre politique de prix, permettant d'assurer un prix juste payé au producteur. Il est également demandé de davantage valoriser l'origine « France » de nos viandes, et d'en assurer la promotion auprès de l'ensemble des collectivités. Enfin, face à la concurrence et compte tenu du retard en matière de modernisation, une réelle stratégie d'investissement doit être mise en action en direction de la modernisation et de l'innovation dans les exploitations agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à ces revendications et les mesures qu'il a d'ores et déjà mises en place ou qui le seront prochainement.

### *Situation des éleveurs français*

17732. – 10 septembre 2015. – **M. Ladislas Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur le malaise profond ressenti par les éleveurs français plongés dans un grand désarroi, qui se concrétise par un découragement général. En organisant un rassemblement national à Paris, les éleveurs sollicitent des pouvoirs publics, d'une part, l'instauration d'une politique du prix juste, adaptée aux efforts qu'ils déploient pour valoriser l'origine « France » de leurs produits et demandent, d'autre part, le chantier de l'indispensable harmonisation des coûts en Europe. Coût social, fiscalité, règlementations, normes environnementales : tout les disqualifie face aux conditions de production chez nos voisins européens. D'où, l'urgence de revenir à une simplification administrative, règlementaire et à un retour en arrière sur les contraintes environnementales qui pèsent au quotidien sur l'économie de leurs productions. Ils souhaitent aussi être plus présents dans la restauration collective. Leur volonté étant de faire progresser la fourniture de produits frais et locaux dans la restauration scolaire, mais aussi dans la restauration collective,

hôpitaux, maisons de retraite, etc. Ces enjeux majeurs conditionnent le développement d'une agriculture dynamique, exportatrice et vitale pour l'avenir de nos territoires ruraux ; c'est pourquoi il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour mettre fin durablement à la détresse des agriculteurs français.

### *Mobilisation du monde agricole*

17733. – 10 septembre 2015. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la mobilisation du monde agricole, depuis plusieurs semaines, face à la situation des agriculteurs et à la nécessité d'apporter des réponses à la hauteur de la crise. La profession agricole demande des mesures conjoncturelles et des engagements sur les enjeux essentiels de l'organisation des filières, la contractualisation, la compétitivité et la simplification normative. Ainsi, les priorités portent-elles : sur la mise en œuvre, à court terme, de mesures complémentaires pour faire face aux trésoreries exsangues des exploitations et d'un plan de gestion de crise au niveau communautaire ; sur des propositions de perspectives d'avenir avec des filières mieux structurées, grâce à une contractualisation renforcée et à une politique d'investissements ambitieuse ; et, enfin, sur un plan de relance de la compétitivité, avec un moratoire sur les normes et une fiscalité innovante permettant de faire face aux aléas. En conséquence, il lui demande de lui faire part des propositions du Gouvernement.

### *Crise agricole*

17742. – 10 septembre 2015. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur l'élargissement des prix demandés par les agriculteurs. Les éleveurs de porcs et de bovins, mais aussi les producteurs de lait protestent contre la non-application, de l'accord conclu sous l'égide du ministère de l'agriculture, en juin 2015, qui avait pour objet de faire remonter les prix. Ils estiment en effet que les trop faibles prix du lait, de la viande de porc et de la viande de bœuf, ne leur permettent pas de couvrir leurs coûts de production. Les charges ont beaucoup trop augmenté, les démarches administratives n'en finissent pas de s'alourdir, les contraintes environnementales sont plus lourdes que ne le demande l'Union européenne et les inégalités fiscales et sociales avec les autres pays européens accentuent une grave crise de l'élevage, qui se réglera, une fois encore, par de nombreuses disparitions d'exploitations. Pour mémoire, le nombre des exploitations agricoles en France a déjà été divisé par plus de deux en vingt ans, elles sont passées de 1 million de fermes à 490.000 en 2010, date du dernier recensement. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les réponses de fond qu'il compte prendre pour répondre à la colère grandissante des paysans. Il lui demande également s'il envisage des mesures audacieuses pour hisser la France à nouveau, au premier rang des puissances agricoles européennes.





### *Filière ovine*

18401. – 22 octobre 2015. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur l'avenir des deux filières « ovin lait » et « ovin viande » dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin d'accompagner au mieux ces filières.

*Réponse.* – Les filières d'élevage traversent une période très difficile. Les prix à la production fortement dégradés ne permettent plus la rémunération d'une partie des éleveurs et grèvent les trésoreries des exploitations, parfois déjà fragilisées depuis plusieurs années. Cette situation s'explique en partie par des tensions sur les marchés européens et mondiaux, mais elle trouve sa source également dans les difficultés structurelles d'organisation pour les filières viandes et dans la « guerre des prix » à la consommation qui ne permet plus des relations équilibrées entre les différents acteurs de la filière alimentaire. Le plan de soutien à l'élevage français adopté par le Gouvernement le 22 juillet 2015 et renforcé le 3 septembre 2015 comprend des mesures d'urgence et des outils de moyen terme pour les 200 000 éleveurs français mais aussi les centaines de milliers de salariés qui travaillent dans les filières viandes et produits laitiers. Ces mesures viennent s'ajouter à l'ensemble de l'action du Gouvernement menée en soutien à l'élevage depuis 2012. Des mesures d'urgence ont en effet déjà été mises en œuvre en ce début d'année au sein des cellules d'urgence départementales que le ministre en charge de l'agriculture a demandé aux préfets de mettre en place dès le 20 février 2015. Plusieurs médiations autour de l'enjeu des prix dans les principales filières avaient déjà abouti ces dernières années, et les promotions sur le porc ont été encadrées par arrêté du 10 juin 2015 que le ministre chargé de l'agriculture a signé conjointement avec le ministre chargé de l'économie. Enfin, des mesures d'ordre structurel ont également été prises, notamment au travers de la réforme de la politique agricole

commune afin de réorienter les aides vers l'élevage ou encore la loi relative à la consommation, et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le plan de soutien à l'élevage français s'articule autour de six grands axes. Les prix : les hausses de prix à la production constatées dans certaines filières ont été permises grâce à une mobilisation de tous les acteurs. Un travail est engagé pour que les filières s'organisent autour de produits générateurs de valeur pour chaque maillon. Plusieurs tables rondes se sont tenues ces derniers mois avec les représentants des filières bovine (lait et viande) et porcine, avant même la mise en place du plan de soutien à l'élevage. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a tenu à présider ces réunions, prenant toute la part de la responsabilité qui lui incombe afin de faire en sorte que les différents acteurs des filières s'accordent sur le constat de la difficulté de la situation des éleveurs et sur la nécessité d'en tenir compte dans le cadre de leur négociation commerciale. La plupart des acteurs ont entendu ce message et ont fait des efforts, mais ça n'est pas le cas de tous, comme l'ont montré les derniers développements sur le marché du porc. Malgré tout, on constate, en France, que la chute des cours du porc, stoppée pendant plusieurs semaines cet été, ainsi que la baisse des prix du lait et de la viande bovine ont été moindres globalement sur la période, qu'ailleurs en Europe. L'enjeu est désormais de tenir ces niveaux de prix, et d'éviter des chutes de prix qui seraient insupportables pour de nombreux producteurs. Le Gouvernement appelle la grande distribution, la transformation, et toute la restauration commerciale hors domicile à continuer de prendre leurs responsabilités en utilisant au maximum et mettant en valeur au mieux l'origine française des produits qu'ils vendent ou servent, en répondant aux attentes du consommateur. La restructuration de l'endettement bancaire, avec possibilité de recours à une « année blanche » : à travers la mobilisation exceptionnelle du fonds d'allègement des charges, dont le budget a été abondé de 100 M €, l'État assure la prise en charge partielle des intérêts d'emprunt des éleveurs, du montant de la garantie accordée aux éleveurs pour restructurer leur dette ou des coûts liés à la restructuration des prêts des éleveurs. Cette mesure permet d'apporter un soutien en trésorerie aux éleveurs en difficulté identifiés par les cellules d'urgence départementales. La restructuration des prêts peut être mise en place sous la forme d'une année blanche pour les éleveurs en difficulté qui en feront la demande. Cette opération permet aux éleveurs concernés de ne pas avoir à rembourser leurs annuités bancaires (capital et intérêts) durant douze mois. En parallèle, la mise en place par Bpifrance d'un fonds de garantie dédié aux éleveurs permettra d'accompagner la restructuration par les établissements de crédit des dettes des éleveurs et l'allongement de leur maturité. L'ensemble de ce dispositif contribuera à assainir la situation financière des éleveurs les plus en difficulté de manière durable, à des conditions négociées avec les établissements bancaires. Plus de 30 000 dossiers sont en cours d'examen par les cellules d'urgence, et les paiements des aides sont en cours, dans un premier temps pour les dossiers des éleveurs porcins et bovins viandes au titre des mesures mises en place dès le début de l'année. L'objectif fixé par le Gouvernement est de payer d'ici la fin de l'année, tous les dossiers qui auront été déposés avant le 30 septembre 2015. L'allègement des charges sociales : afin de soulager les trésoreries des agriculteurs, ce sont plus de 180 M€ de baisses de charges sociales qui ont été prévues en 2015, dont plus de 140 M€ en faveur des éleveurs en difficulté. Tous les agriculteurs ayant eu des revenus très faibles en 2014 (moins de 4 184 €) ont la possibilité d'opter en faveur de l'assiette des revenus 2014 pour le calcul des cotisations 2015. De plus, la cotisation minimum maladie est réduite à 454 € dès 2015 (au lieu de 833 € auparavant). Par ailleurs, les agriculteurs peuvent demander un report du paiement de leurs cotisations sociales (personnelles et patronales) jusqu'en 2016, et pour les situations les plus critiques jusqu'en 2017, voire 2018. Enfin, des prises en charge de cotisations sociales pour un montant de 50 M€ ont été réservées aux éleveurs pour alléger les dettes sociales. L'allègement des charges fiscales : un ensemble de mesures (remises gracieuses de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ou d'autres impôts directs pour les fermiers, report d'échéance de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, mensualisation (ou trimestrialisation au choix de l'éleveur) sans pénalité du remboursement de la taxe de la valeur ajoutée) a été mis en œuvre sans délai, *via* les cellules d'urgence départementales regroupant tous les acteurs impliqués, sous l'égide des préfets. Les exploitants identifiés en cellule d'urgence comme les plus fragilisés et devant être traités en priorité, bénéficieront automatiquement d'un report de paiement sans pénalité au 15 décembre 2015 de la TFPNB 2015, du solde de l'impôt sur le revenu 2015 et/ou de la taxe d'habitation 2015. La saisine de la cellule d'urgence, guichet unique, vaut par ailleurs automatiquement demande de remises gracieuses auprès de l'administration fiscale, qui procèdera à l'examen individuel. La contractualisation : elle sera améliorée dans la filière lait et sera érigée comme principe dans les filières viandes bovine et porcine pour donner plus de visibilité à tous les acteurs de la filière sur leurs marges et leurs rémunérations. Un travail de fond a été engagé sur la base de rapports d'inspection initiés au printemps et qui viennent d'être finalisés, et ce en lien étroit avec la profession agricole. Si des ajustements réglementaires ou législatifs s'avéraient nécessaires, le ministre chargé de l'agriculture s'est d'ores et déjà engagé à mener ces réformes. L'exportation : elle sera encore encouragée et une meilleure valorisation sur les marchés export, indispensable compte tenu du poids qu'ils représentent dans les débouchés français, sera recherchée. À ce titre, le Gouvernement est mobilisé pour soutenir les démarches des professionnels

dans tous les pays identifiés comme marchés prioritaires. Des initiatives sont prises en direction des grands pays émergents, en particulier en Asie, pour promouvoir nos produits. Une plate-forme commune export a été créée sous la forme d'une SAS afin que l'ensemble des acteurs s'organise davantage pour adapter l'offre française en viandes et ainsi répondre au mieux à la demande extérieure. Enfin, 10 M€ supplémentaires sont mis à disposition des professionnels, *via* FranceAgriMer, pour mettre en place des mesures de promotion, sur le marché intérieur comme sur les marchés extérieurs. La transition énergétique : le Gouvernement entend diversifier le revenu des éleveurs en les faisant participer à la transition énergétique. Les tarifs de rachat de l'électricité produite par les petites et moyennes installations de méthanisation agricole et les installations solaires de moins de 100 kilowatts ont été revalorisés afin d'accroître leur rentabilité. De plus, les exonérations fiscales applicables, depuis la loi de finances pour 2015, aux nouveaux méthaniseurs agricoles, seront désormais étendues aux installations de méthanisation agricole dites « pionnières », déjà en fonctionnement ; cette mesure contenue dans le projet de loi finances pour 2016 était très attendue par les agriculteurs-méthaniseurs. La diversification des revenus des agriculteurs et leur bonne inclusion dans le développement de l'économie circulaire sont primordiales pour l'avenir de l'économie agricole de notre pays à moyen-long terme, au titre de la préservation de notre environnement, mais également pour diminuer l'exposition des agriculteurs aux risques, pour faire baisser leurs coûts de production, et donc pour améliorer leur compétitivité. Les filières d'élevage pourront poursuivre leur modernisation afin d'améliorer leur compétitivité, d'assurer leur développement et leur pérennité, en se saisissant des outils d'ores et déjà mis à leur disposition, notamment le soutien à l'investissement au travers du programme des investissements d'avenir (PIA), du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE) ou encore des possibilités offertes par la mesure permettant le suramortissement des investissements productifs annoncée par le Premier ministre au printemps 2015. Pour aller encore plus loin dans l'effort d'accompagnement et de soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles afin de préparer l'avenir, les crédits du ministère en charge de l'agriculture ont été renforcés dès 2015, et pour trois ans, portant à 86 M€ la contribution annuelle du ministère dans le cadre du PCAE. L'enveloppe annuelle consacrée au PCAE, intégrant notamment les crédits apportés par les régions et l'Union européenne, devrait ainsi atteindre 350 M€. En outre, les appels à projet menés dans le cadre du PIA, au titre des investissements visant la reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe, se voient dotés de 30M€ supplémentaires pour porter à 50 M€ l'enveloppe dédiée au financement de ces opérations. Ces crédits viennent compléter les 45 M€ de crédits déjà alloués aux actions portant sur des initiatives innovantes ou des projets structurants, accompagnés dans le cadre des appels à projet visant l'innovation et la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires du PIA. S'agissant de la question de l'origine des produits, des instructions ont été transmises aux services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes afin de renforcer les contrôles sur l'étiquetage de l'origine des produits. D'autre part, les logos de la démarche « viande de France » et « lait collecté et conditionné en France », initiés par les professionnels, sont de nature à donner une information fiable pour le consommateur sur l'origine des produits et il importe que tous les acteurs s'engagent dans cette démarche et la mettent davantage en avant. Enfin, l'État mettra en œuvre dans tous ses établissements les recommandations du guide juridique pour favoriser l'approvisionnement local établi par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en décembre 2014, et il mobilisera les collectivités pour mettre en œuvre ces préconisations. Augmenter la part des produits locaux dans les cantines gérées par l'État et les collectivités, dans le respect des règles des marchés publics qui ont été améliorées en 2011, en 2014, puis de nouveau en 2015 avec la dernière modification adoptée en Conseil des ministres du 22 juillet dernier, c'est possible et plus que jamais souhaitable. Cela permet de répondre à une demande des consommateurs, d'améliorer et de sécuriser des débouchés supplémentaires à nos agriculteurs dans les territoires, et oblige également les acteurs de l'amont et de l'aval à s'organiser ensemble autour de projets partagés. Par ailleurs, le travail de simplification des normes applicables en agriculture, en particulier environnementales, se poursuit dans le prolongement de ce qui a déjà été réalisé : création du régime de l'enregistrement pour les installations classées d'élevage porcin et plus récemment de volailles, raccourcissement des délais de recours contre les autorisations d'élevage, optimisation du contenu des études d'impact… Concernant la pollution par les nitrates, les pratiques vertueuses des agriculteurs ont permis le retour à la conformité de certains bassins versants en contentieux en Bretagne. Plus globalement, les évolutions réglementaires récentes, fondées sur une approche agronomique et pragmatique et établies en concertation étroite avec la profession agricole, devraient permettre une issue positive du lourd contentieux engagé depuis 2009 par la Commission européenne. Enfin, une circulaire du Premier ministre, publiée le 31 juillet 2015, vient également clarifier les modalités d'une meilleure organisation et coordination des contrôles dans les exploitations, permettant davantage de pédagogie et une information préalable renforcée des agriculteurs sur les contrôles. Cette circulaire fait suite aux recommandations émises par Mme Frédérique Massat, députée de l'Ariège, dans un rapport rendu au Gouvernement le 19 juin 2015. L'ensemble du Gouvernement veille, en lien avec les services déconcentrés de l'État, à la bonne mise en œuvre, sans délai, de l'ensemble des mesures annoncées

dans le plan de soutien à l'élevage français. Toutes les instructions ont d'ores et déjà été données et les différents services chargés de sa bonne mise en œuvre sont pleinement mobilisés. Le ministre en charge de l'agriculture restera également particulièrement attentif dans les prochaines semaines au respect des engagements de l'ensemble des acteurs concernés par le plan de soutien. Enfin, dans ce contexte, le ministre a alerté la Commission européenne, ainsi que ses homologues dans les autres États membres, sur la crise que traversent actuellement les filières d'élevage. À l'issue du Conseil agriculture exceptionnel du 15 septembre 2015, une enveloppe de 420 M€ a été annoncée afin de financer une aide ciblée en faveur des éleveurs. L'enveloppe de 62,9 M€ accordée à la France servira à renforcer les mesures mises en œuvre au titre du plan de soutien. Le ministre en charge de l'agriculture reste pleinement mobilisé pour obtenir la mise en œuvre de mesures complémentaires au niveau européen, en particulier sur le lait, car les éleveurs français ne sont pas isolés en Europe dans les difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui.

### *Valorisation des productions agricoles françaises*

17492. – 30 juillet 2015. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation des agriculteurs et notamment sur la nécessité de mettre en valeur les qualités des produits issus de notre agriculture afin de valoriser le travail des agriculteurs et de leur permettre d'en vivre décemment. Il est nécessaire de créer un véritable support de valorisation des produits issus de notre agriculture, de permettre au consommateur de reconnaître aisément ces produits et enfin d'inciter à l'utilisation de ces produits dans la restauration et notamment dans la restauration scolaire et universitaire, les restaurants administratifs, la restauration hospitalière, pénitentiaire… Elle lui demande quelles mesures seront prises afin de répondre à ce besoin.

### *Valorisation des productions agricoles françaises*

17493. – 30 juillet 2015. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation des agriculteurs et notamment sur la nécessité de mettre en valeur les qualités des produits issus de notre agriculture afin de valoriser le travail des agriculteurs et de leur permettre d'en vivre décemment. Il est nécessaire de créer un véritable support de valorisation des produits issus de notre agriculture, de permettre au consommateur de reconnaître aisément ces produits et enfin d'inciter à l'utilisation de ces produits dans la restauration et notamment dans la restauration scolaire et universitaire, les restaurants administratifs, la restauration hospitalière, pénitentiaire… Il lui demande quelles mesures seront prises afin de répondre à ce besoin.





### *Crise des exploitations agricoles*

17524. – 30 juillet 2015. – **M. Alain Chatillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation des agriculteurs et notamment la nécessité de mettre en valeur les qualités des produits issus de notre agriculture afin de valoriser le travail des agriculteurs et de leur permettre d'en vivre décemment. Il est nécessaire de créer un véritable support de valorisation des produits issus de notre agriculture, de permettre au consommateur de reconnaître aisément ces produits et enfin d'inciter l'utilisation de ces produits dans la restauration et notamment dans la restauration scolaire et universitaire, les restaurants administratifs, la restauration hospitalière, pénitentiaire… Il souhaite connaître les mesures qui seront prises afin de répondre à ce besoin.

*Réponse.* – Développer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective répond à une attente forte des Français, désireux de connaître l'origine des produits alimentaires, leur mode de production et de s'assurer de leur qualité sanitaire. Avec plus de dix millions de repas par jour, la restauration collective est un marché potentiel conséquent avec un fort pouvoir structurant pour l'économie locale et peut constituer un formidable débouché pour les filières agricoles et alimentaires locales. La restauration collective peut également revêtir des vertus pédagogiques et modifier à terme les comportements alimentaires des populations. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) œuvre à ce que cet engagement de relocalisation de l'alimentation trouve une traduction concrète et opérationnelle. Ce renforcement du lien entre producteurs, consommateurs et territoires constitue l'un des axes majeurs de la politique publique de l'alimentation. L'ancrage territorial de cette politique, dont la déclinaison opérationnelle est le programme national pour l'alimentation (PNA) a pour objectif de contribuer à remettre les produits locaux au cœur des territoires, en favorisant des circuits de production et de distribution rénovés. Afin d'appuyer la réflexion des porteurs de projets souhaitant

s'investir dans l'approvisionnement de produits locaux et de qualité en restauration collective, le MAAF a réalisé un ensemble de guides (« favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective », « soutiens financiers mobilisables pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité », « plates-formes »), dont l'objectif est de donner des clefs méthodologiques pour lever les freins d'ordre réglementaire, organisationnel et conjoncturel, mais aussi les freins liés à une méconnaissance réciproque des besoins et contraintes respectifs des acteurs de la restauration collective. Ces guides permettent d'explorer les différentes possibilités offertes pour faciliter un approvisionnement local plus directement connecté au consommateur final, qui préserve l'ancrage territorial des activités économiques, en minimisant les impacts sur l'environnement. Ces documents seront prochainement complétés par une « boîte à outils » qui proposera notamment des modèles de dossiers de consultation des entreprises (DCE) destinés à l'achat de fournitures de denrées alimentaires dans le cadre de la restauration collective en gestion directe ou à l'achat de prestations de services dans le cadre de la restauration collective en gestion concédée. Le soutien à la production passe aussi par le déploiement de mentions valorisantes comme les signes officiels de la qualité et de l'origine, qui bénéficient d'une forte notoriété, les bannières régionales mais également les logos relatifs à l'origine mis en place de manière volontaire par certaines filières tels que les logos « viandes de France » qui garantissent l'origine et la traçabilité des produits. Le ministre chargé de l'agriculture salue ces initiatives privées qui permettent au consommateur de disposer d'une meilleure information et, par son acte d'achat, de soutenir la filière concernée, s'il le souhaite.



### *Avenir de l'agriculture française*

17502. – 30 juillet 2015. – **Mme Nicole Duranton** interroge **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la troisième cause de mortalité des exploitants agricoles en France après les cancers et maladies cardio-vasculaires, à savoir leur suicide. En 2013, un agriculteur se donnait la mort tous les deux jours dans notre pays. Fin 2014, la situation est aussi critique. L'observatoire national du suicide du ministère de la santé souligne que les agriculteurs sont la catégorie socioprofessionnelle la plus menacée, présentant un risque de décéder par suicide trois fois plus élevé que les cadres. En dix ans, un tiers des exploitations agricoles françaises ont disparu. Parmi elles les secteurs laitiers, de la polyculture et du polyélevage subissent les plus fortes baisses. Un tel déclin paraît aujourd'hui inéluctable alors que les agriculteurs français supportent des coûts de production supérieurs aux prix de vente les empêchant de vivre de leur activité. Aussi, cette situation pose les questions de la répartition de la richesse dans notre pays - extrêmement discutable en matière agroalimentaire du fait des rapports entre producteurs, intermédiaires et grande distribution- , de l'excès des charges administratives et des contrôles qui pèsent sur eux – dus bien souvent à une surinterprétation des directives européennes-, de l'isolement des exploitants, et enfin de la désertification des campagnes. Le silence des pouvoirs publics, leur absence de réaction face à autant de drames individuels et familiaux auxquels le département de l'Eure n'échappe pas, et qui par leur nombre deviennent le drame majeur de l'agriculture française contemporaine, est intolérable. Depuis le 31 mars 2011, et l'instauration d'un dispositif de prévention du suicide chez les agriculteurs par l'ancienne majorité, rien n'a été entrepris par l'actuel Gouvernement sur ce sujet : ni bilan, ni proposition nouvelle. La mutualité sociale agricole a mis en place en octobre 2014 un numéro d'urgence destiné aux agriculteurs pour prévenir aux mieux l'irréparable, mais cela semble une mesure bien faible. Aussi lui demande-t-elle comment le Gouvernement entend tout d'abord véritablement combattre ce fléau qui touche ce qui est encore la première puissance agricole européenne - mais pour combien de temps encore. Par ailleurs, elle lui demande quelles réponses il peut apporter en matière de révision des politiques de contrôles et de leur lecture extensive par la France au regard des objectifs fixés par l'Union européenne.



*Réponse.* – Le Gouvernement est pleinement mobilisé en faveur de la prévention du suicide dans le secteur agricole, aux côtés de la mutualité sociale agricole (MSA). Dans le cadre de son plan national de prévention du suicide 2011-2014, la mutualité sociale agricole (MSA) a lancé un numéro d'écoute national. Il permet à ses ressortissants en situation de souffrance de contacter à tout moment des bénévoles expérimentés. Pour faire connaître le numéro d'appel à tous les ressortissants MSA et les personnes les côtoyant, une campagne de communication a été menée entre octobre 2014 et janvier 2015. Le programme national d'actions contre le suicide 2011-2014 fera l'objet d'un bilan de sa mise en œuvre en 2015 et d'une évaluation confiée au haut conseil de la santé publique, y compris les actions menées en direction des agriculteurs qui sont promues par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et qui se poursuivent en 2015. L'observatoire national du suicide, chargé de coordonner et d'améliorer les connaissances sur le suicide et d'évaluer l'effet des politiques publiques en matière de prévention, a rendu son premier rapport le 2 décembre 2014. Il présente un premier état des lieux des

connaissances, analyse notamment les actions de prévention et dresse des perspectives de recherche. Une de ses recommandations porte sur l'approfondissement du lien entre le suicide et le travail, ou l'absence de travail, et demande qu'une attention particulière soit portée à certains milieux professionnels où les conditions de travail sont difficiles, tels les travailleurs indépendants ou les professionnels du secteur agricole salariés et non-salariés. Ce rapport et les résultats des évaluations engagées viendront servir, dans le courant de l'année, l'élaboration des objectifs et nouvelles mesures qui seront adoptés dans le nouveau programme d'actions nationales contre le suicide initiées dans le cadre du deuxième plan de prévention du suicide portant sur la période 2016–2020, en articulation avec le nouveau plan de santé au travail.

### *Exportations vers la Chine de lait bio et certificats sanitaires*

17611. – 6 août 2015. – **M. Joël Labbé** interroge **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les procédures qu'il entend mettre en œuvre afin de débloquer la situation empêchant certains producteurs de lait « bio » français d'exporter leur production vers la Chine. En effet le ministère chinois de l'agriculture réclame un certificat vétérinaire émanant directement des autorités nationales, afin d'autoriser les importations de lait sur son territoire. D'autres pays européens se sont pliés aux exigences chinoises, afin de faciliter les procédures d'exportation. La France s'y refuse encore, alors même que le plan du Gouvernement pour l'élevage prévoit de faciliter ces exportations. Ce blocage administratif entraîne une distorsion de concurrence entre les producteurs français et nos voisins européens. Sur ce point, il souhaiterait connaître les processus en cours au niveau européen afin d'harmoniser les certifications vétérinaires. Dans la logique du Gouvernement d'améliorer la compétitivité des exploitations agricoles françaises et notamment de l'élevage en soutenant les filières de qualité et en offrant de nouveaux débouchés à l'export pour nos produits, il est illogique qu'un blocage administratif vienne entraver une filière compétitive et de qualité qu'est le lait « bio » français.

*Réponse.* – L'exportation est une priorité du Gouvernement. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt mobilise ses services pour négocier avec les autorités homologues des pays tiers la levée des barrières sanitaires et ouvrir les marchés. Concernant l'exportation de produits laitiers certifiés « bio », il s'avère qu'il n'y a pas de blocage de nature sanitaire et qu'il n'est pas nécessaire de fournir aux autorités chinoises de certificat sanitaire spécifique pour le lait « bio ». Il est donc tout à fait possible d'exporter en Chine du lait « bio » sous couvert d'un certificat sanitaire correspondant à l'exportation de produits laitiers. En revanche, pour être commercialisé en Chine sous l'appellation « bio », il faut que l'établissement français soit certifié « bio » par un organisme chinois accrédité par l'administration chinoise en charge de l'accréditation et de la certification (le CNCA). En effet, le CNCA ne reconnaît pas l'appellation « bio » des États membres et donc en particulier de la France. Une rencontre à ce sujet entre des professionnels français du secteur laitier et l'un des organismes chinois à même de venir réaliser une telle mission en France est prévue début novembre à Pékin pour faire avancer ce dossier. Des discussions sont actuellement en cours entre la Commission européenne et les autorités chinoises pour mettre en œuvre une reconnaissance mutuelle.





### *Difficultés des éleveurs des Pyrénées-Orientales*

17874. – 24 septembre 2015. – **Mme Hermeline Malherbe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés des éleveurs du département des Pyrénées-Orientales. Ces éleveurs sont inquiets des incidences liées à la réorientation de la politique agricole commune (PAC) qui ne prend plus en compte, dans le cadre du calcul des aides, des zones boisées de type châtaigneraies et chênaies. Ce nouveau régime d'aides fait peser une menace sur la viabilité économique d'une quarantaine d'exploitations. En effet, il est prévu que les zones ne participant pas directement à l'alimentation des bêtes, tels que les affleurements rocheux, les territoires boisés ou les embroussaillés soient exclus du dispositif des indemnités compensatoires au handicap naturel (ICHN). Or, les élevages de zone sèche méditerranéenne utilisent des parcours avec ou sans ressource herbacée sous les arbres et les bêtes en consomment les fruits (gland et la châtaigne) et les feuilles, ce qui contribue à la qualité de sa viande et de son lait. Elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre pour adapter les mécanismes d'aides de la PAC aux exigences spécifiques de l'élevage méditerranéen en zone de montagne.

*Réponse.* – Au titre des aides directes du premier pilier de la politique agricole commune et notamment du régime de paiement de base, les règles d'admissibilité diffèrent selon le type de surface agricole. Pour les surfaces de cultures permanentes et de terres arables : une parcelle agricole est admissible si elle compte moins de 100 arbres (la surface admissible étant calculée hors arbres fruitiers) par hectare après déduction des éléments non admissibles.

Pour les surfaces de prairies et pâturages permanents : désormais, la surface admissible de ce type de parcelles est calculée selon la méthode dite du « *prorata* ». Cette méthode consiste à estimer la surface admissible à partir du taux de recouvrement au sol par des éléments non admissibles diffus et de taille inférieure à 10 ares (affleurements rocheux, éboulis, buissons non adaptés au pâturage…) après avoir déduit les éléments non admissibles artificiels (fossé maçonné, bâtiments…) et des éléments naturels non admissibles de plus de 10 ares. Cette disposition permet un traitement plus global, simplifié par rapport à un calcul à l'élément. La correspondance entre le taux de recouvrement et la surface admissible est définie par une grille nationale de *prorata*. Un guide national d'aide à la déclaration de l'admissibilité de ces surfaces, consultable en ligne et comprenant plus de 200 illustrations de parcelles agricoles au sol, a été élaboré par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en concertation avec les professionnels. Ainsi, les broussailles adaptées au pâturage ainsi que les bois pâturés peuvent être rendus admissibles. Dans ce cadre, les surfaces en châtaigneraies et chênaies sont reconnues. Les mêmes règles d'admissibilité s'appliquent pour les surfaces éligibles à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) ou engagées dans des aides en faveur de l'agriculture biologique. Toutefois, le calcul du taux de chargement utilisé pour l'ICHN s'effectue sur les surfaces physiques des îlots (i.e. hors application du prorata). Seules les surfaces pour lesquelles l'application de la méthode du *prorata* conduit à considérer la surface entièrement non admissible (plus de 80 % d'éléments diffus non admissibles), ne seront pas comptées dans le taux de chargement.

## *Conservation des semences*

**18033.** – 1er octobre 2015. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur le stockage des semences françaises. La conservation des semences est nécessaire à la préservation des richesses de notre sol. À cet effet, il existe des banques génétiques dédiées au recueil de la diversité des semences. En 2008, la Norvège a inauguré un grenier d'envergure mondiale. Pouvant abriter jusqu'à quatre millions d'échantillons, le centre de stockage du Svalbard a pour ambition de centraliser la conservation de toutes les semences mondiales. Il souhaite savoir pour quelles raisons la France ne participe pas au stockage de ses graines sur l'archipel du Svalbard, qui constitue une infrastructure exceptionnelle contribuant à la conservation du patrimoine commun à toute l'humanité.





*Réponse.* – La conservation des ressources génétiques végétales est un pré-requis essentiel pour permettre à l'agriculture de répondre aux enjeux de demain : adaptation au changement climatique, auto-suffisance alimentaire, réduction de l'utilisation d'intrants. La loi du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale a introduit en droit français la notion de ressources phytogénétiques patrimoniales. Il y a effectivement nécessité de préserver, de conserver, de caractériser et d'utiliser ce patrimoine national. En France, la conservation des ressources phytogénétiques est assurée par une multitude d'acteurs gestionnaires de collections : institutions publiques, entreprises privées, associations, collectivités, particuliers. Les ressources peuvent être conservées en chambre froide, en verger de conservation, sur l'exploitation agricole ou encore dans des jardins. Ces modes de conservation sont complémentaires. La priorité en termes de moyens doit être aujourd'hui donnée à un soutien de ces acteurs nationaux. Le ministère chargé de l'agriculture met actuellement en place une structure nationale de coordination des gestionnaires. Sur le plan international, la France participe activement et financièrement au traité international pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). Le fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, à l'origine de la banque de graine de Svaalbard, contribue pour partie aux objectifs du TIRPAA.

## *Situation économique des centres équestres*

**18250.** – 15 octobre 2015. – **M. Ladislas Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve, actuellement, un bon nombre de centres équestres. En effet, pour la plupart d'entre eux, le dirigeant travaille de manière indépendante et sa charge de travail est considérable, tant ses tâches sont multiples. Les problématiques de mise aux normes, d'accessibilité, les contraintes patronales, impactant la gestion du temps de travail de ses salariés potentiels, sont autant de poids qui pèsent quotidiennement sur ces petites structures équestres qui, dans les faits, ne peuvent fonctionner comme une entreprise traditionnelle. De plus, bien que les activités de la filière équine soit désormais reconnues, pour la plupart, comme activités agricoles, depuis la loi nº 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les centres équestres ne sont pas, pour autant, soutenus dans leur développement et leur mise aux normes par des aides financières particulières, si ce n'est en tant qu'éleveurs, ce qu'ils ne sont pas, pour une large majorité d'entre eux. Enfin, la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui a pris effet au 1er janvier 2014, ajoutée, récemment, à la mise en place des rythmes

scolaires a considérablement fait chuter le nombre de licenciés, renforçant une fragilité économique latente des centres équestres. Rappelons que l'application d'un taux réduit de TVA aux activités équestres, en 2005, avait permis la structuration de la filière, la création de mille emplois par an et la suppression de la concurrence fiscale entre les établissements disposant d'un statut juridique différent. La situation actuelle ne peut être que temporaire car, dans le département de l'Eure, entre autres, cette réduction d'activité présage de la fermeture prochaine d'une douzaine de petites structures. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour venir en aide à cette filière et, plus particulièrement, si un retour vers un taux réduit de TVA pour l'ensemble des activités équestres ne serait pas envisageable, ainsi que la mise en place d'aides financières spécifiques permettant aux centres équestres de maintenir leur activité grâce à l'amélioration notamment de leurs équipements d'enseignement (manège, carrière).

*Réponse.* – Depuis le 1er janvier 2004, les centres équestres sont, en France, considérés comme des exploitations agricoles. Ils bénéficiaient ainsi d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) réduit pour les biens et les services qu'ils commercialisent. Dès 2007, la Commission européenne a mis la France en demeure de se conformer à la directive TVA concernant les opérations relatives aux équidés lorsqu'ils ne sont ni destinés à l'alimentation humaine, ni utilisés pour la production agricole. Les arguments développés par le Gouvernement français visant au maintien du statut d'exploitation agricole n'ayant pas convaincu la Commission européenne de la conformité de la réglementation française avec la directive européenne, cette dernière lui a adressé un avis motivé, le 1er décembre 2008, avant d'introduire un recours en manquement à l'encontre de la France, en décembre 2010. Anticipant sur un arrêt défavorable de la cour de justice de l'Union européenne (CJUE), la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 a prévu un taux réduit pour les prestations correspondant au « droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet » (art 279 b *sexies* du code général des impôts) qui s'appuie sur une autre possibilité prévue par la directive TVA, celle d'un taux réduit pour le droit d'utilisation des installations sportives. La France a été condamnée pour manquement par la CJUE le 8 mars 2012, juste avant l'arrivée aux responsabilités du Gouvernement actuel. Dès la loi de finances pour 2013, les taux de TVA applicables à la filière équine ont été mis en conformité avec l'arrêt de la CJUE. Toutefois, conscient de l'importance de cette activité pour la jeunesse, l'animation rurale et l'emploi dans les territoires ruraux, le dispositif spécifique applicable aux activités sportives des centres équestres mis en place en 2011 a été maintenu mais immédiatement visé par une mise en demeure de mise en conformité par la Commission européenne. Les autorités françaises ont alors tenté, sans plus de succès, de convaincre la Commission européenne que la CJUE ne s'était pas prononcée explicitement sur l'application de la disposition permettant d'affecter le taux réduit au droit d'utilisation des installations sportives. L'inscription à l'ordre du jour du collège des commissaires du 19 novembre 2013 de la décision de saisine de la CJUE pour manquement sur manquement a conduit le Gouvernement à adopter un décret en date du 12 novembre 2013 prévoyant la suppression du taux réduit pour les centres équestres pour éviter une amende de plusieurs dizaines de millions d'euros. Déterminé à préserver le modèle français des centres équestres, dont les bénéfices sur les plans sociétaux, environnementaux et économiques sont manifestes, le Gouvernement s'est engagé à renégocier la directive TVA. Sans attendre cette échéance, le Gouvernement a engagé une démarche auprès de la Commission européenne afin d'identifier toutes les marges de manœuvre mobilisables dans le cadre de la directive TVA actuelle pour le rattachement au taux réduit d'une partie de l'activité des centres équestres. Conscient des difficultés immédiates pour les entreprises du secteur qu'engendrait le relèvement du taux de TVA, il a élaboré avec le soutien des représentants des centres équestres, étroitement associés à ces travaux, une feuille de route pour les accompagner, dans l'attente de la nouvelle négociation. Cette feuille de route, prévoyait trois volets complémentaires pour compenser cet impact sur les centres équestres : l'utilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi pour compenser l'équivalent de 4 % de leurs charges salariales en 2014 et 6 % à partir de 2015 ; la préservation du taux réduit pour les contrats conclus avant le 31 décembre 2013, dans la limite de leur date d'anniversaire ou au plus tard le 31 décembre 2014 ; une instruction fiscale qui prévoit l'application d'un taux réduit à 5,5 % pour les prestations de droit d'accès aux installations sportives équestres, et pour les opérations de découverte de l'équitation et de pratique équestre pour certains publics (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion), sous réserve que ces prestations fassent l'objet d'une facturation distincte. Par ailleurs, un fonds privé sous gouvernance des représentants de la filière des centres équestres a été constitué dès 2014.

### *Obsolescence de la taxe sur les farines*

18272. – 15 octobre 2015. – **M. Gérard Bailly** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur les taxes dont le coût de collecte est élevé pour un produit

d'un faible montant, et parmi cette catégorie de taxes, il appelle tout particulièrement son attention sur la taxe sur les farines. Dans son rapport public annuel pour 2014, la Cour des comptes évoque les missions de recouvrement par les douanes de quelque 42 taxes dont le rendement est inférieur à 100 millions d'euros, ce qui a conduit le premier président de la Cour des comptes à préconiser une simplification, source à ses yeux d'économies. Or parmi les taxes que la Cour des comptes juge obsolètes figurent « les taxes anciennes sur les farines et les céréales », lesquelles pèsent lourdement sur le secteur de la meunerie. Selon ce rapport, en 2012 la taxe farine a rapporté à la mutualité sociale agricole (MSA) 64 millions d'euros pour un coût de gestion annuel de 18,3 millions d'euros. La taxe farine pèse lourdement sur la meunerie française, aussi sa suppression présenterait-elle un double intérêt : d'une part, cela mettrait fin à une taxe dont le coût de gestion est jugé « manifestement disproportionné » par la Cour des comptes et, d'autre part, cela permettrait de redonner un peu de marges aux entreprises de ce secteur. Sans méconnaître la nécessité impérieuse pour la MSA de disposer de ce financement, il aimerait savoir si la proposition alors formulée par la Cour des comptes de relever à due concurrence d'autres taxes pour continuer à assurer ce crédit budgétaire à la MSA tout en diminuant son coût de recouvrement, a fait l'objet d'études. En effet, la MSA ne pouvant être privée de ce financement sans une contrepartie strictement équivalente, et l'État étant, lui aussi, à la recherche d'économies budgétaires, il ne sous-estime pas la difficulté que peut représenter la suppression de cette taxe farine même si son produit est peu élevé au regard du budget général de la Nation. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si la suppression de la taxe farine a fait l'objet de quelconques projections ainsi que son appréciation sur les différents points abordés dans cette question. **– Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.**



### *Situation de la meunerie française*

18294. – 15 octobre 2015. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés économiques rencontrées par la meunerie française. Ce secteur est, depuis 1978, soumis à une taxation sur les farines livrées ou mises en œuvre en France, qui pèse lourdement sur la compétitivité des entreprises dont l'activité principale est la panification et qui utilise quasi-exclusivement du blé d'origine française. Servant à financer la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), cette taxe, acquittée mensuellement à raison de 15,24 euros par tonne, ampute le chiffre d'affaires global de la meunerie française d'environ 6 à 7 %. Or, la meunerie française, ce sont 370 entreprises d'un secteur qui produit 4,38 millions de tonnes de farine par an. De plus, le coût de gestion de cette taxe est assez élevé, dépassant les 10 % pour un produit annuel d'environ 60 millions d'euros. On peut aussi légitimement s'interroger sur la pertinence de maintenir ce système de taxe, alors que l'introduction de farine en provenance des pays frontaliers, est en augmentation forte et régulière. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux préoccupations de la meunerie française et redonner de la compétitivité aux entreprises du secteur.



*Réponse.* – Après l'instauration du crédit d'impôt compétitivité emploi, la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité a marqué une nouvelle étape de l'action du Gouvernement pour soutenir la croissance et l'emploi, tout en maîtrisant les comptes publics. Cette stratégie doit permettre la mise en place d'un cadre fiscal et réglementaire favorable au redressement de l'activité économique pour créer les conditions qui permettront aux entreprises de se développer. Dans cet esprit, et dans le prolongement des travaux des assises de la fiscalité des entreprises, le Gouvernement a annoncé son intention de supprimer des taxes à faible rendement. L'inspection générale des finances lui a remis en mars 2014, un rapport qui effectue une revue de près de 200 impositions dont la taxe prélevée sur les farines, prévue à l'article 1618 *septies* du code général des impôts, et affectée au régime maladie des exploitants agricoles. La loi de finances pour 2015 a abrogé un certain nombre de ces taxes, en cohérence avec le mouvement engagé dans la voie de la simplification et de la lisibilité fiscales, avec notamment la loi nº 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. La suppression progressive de ces petites taxes demeure envisagée mais elle ne doit pas déstabiliser les équilibres financiers des entités auxquelles elles sont affectées.

### *Communes forestières*

18398. – 22 octobre 2015. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la gestion par les communes de la vente de bois. Les communes disposant de forêts s'appliquent, pour la majorité, à vendre leur bois afin d'alimenter la filière bois française, qui exprime une forte demande. Ces communes font appel à l'Office national des forêts (ONF)

pour réaliser toutes les opérations. Ainsi, l'ONF organise l'abattage et le débardage, en faisant majoritairement appel à des sous-traitants. Cette vente de bois apporte des recettes supplémentaires au budget des communes. Ces recettes, prises en compte par les services de l'État, entrent dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Plus il y a de recettes, plus la DGF baisse. Les coûts liés à l'abattage et au débardage sont facturés aux communes. La dépense serait de l'ordre de 50 % du prix de revient de la vente. Or ces coûts ne sont pas pris en compte par les services de l'État et seule la recette de la vente entre dans le calcul de la DGF, ce qui est préjudiciable pour les communes, comme pour la filière bois, qui se retrouve confrontée à des communes parfois réticentes, au vu de ce calcul défavorable. En conséquence, il lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière.

*Réponse.* – La contribution au redressement des finances publiques est répartie entre les communes au *prorata* des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, minorées entre autres des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'année N-2. Ces modalités de calcul ont été débattues et décidées par le comité des finances locales pour la baisse de dotation en 2014 et reconduite pour 2015. Seules les recettes forestières versées au budget principal de la collectivité interviennent dans le calcul de la contribution au redressement des finances publiques, à l'exclusion des produits de la vente de bois qui seraient comptabilisés dans un budget annexe « forêt ». En conséquence, la création d'un budget annexe « forêt » est la méthode la plus simple pour une commune d'isoler les flux comptables liés à l'exploitation forestière. Ceci constitue une incitation pour les communes à l'investissement, sans perdre la logique de justice qui a présidé au calcul de la contribution au redressement des finances publiques, ni mettre en cause les politiques publiques visant à la mobilisation des bois.



### *Dispositif d'avance de trésorerie remboursable*

**18417.** – 22 octobre 2015. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la mise en place du dispositif d'avance de trésorerie remboursable. Le décret nº 2015-871 du 16 juillet 2015, modifié par le décret nº 2015-1162 du 17 septembre 2015, prévoit la mise en place pour 2015 d'un dispositif d'avance de trésorerie remboursable en substitution aux traditionnels acomptes d'octobre sur les paiements de la politique agricole commune (PAC). Ces deux décrets traitent de façon différenciée les agriculteurs ayant le même numéro pacage en 2014 et 2015 et les agriculteurs dont le numéro pacage a changé entre les deux années, ou les nouveaux déclarants dont les jeunes agriculteurs. Aussi, pour ces deux dernières catégories, la valorisation des aides découplées est forfaitaire, les aides animales ne sont pas valorisées et la transparence n'est pas prise en compte. Ces dispositions impactent de façon négative près de 200 exploitations en Haute-Vienne qui ont fait le choix de se transformer en groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), conformément aux possibilités offertes par l'évolution réglementaire en matière de reconnaissance de ce type de groupement. Leur numéro pacge a donc changé entre 2014 et 2015. Dans la majorité des cas, cette situation conduit à un montant d'apport de trésorerie remboursable (ATR) très inférieur à ce que les exploitants attendent, ce qui est de nature à fragiliser encore davantage les fermes déjà très touchées par la crise que subit le monde agricole. À ce titre, les exploitants demandent que l'historique complet des aides PAC 2014 (y compris les aides animales) soit pris en compte dans le calcul de l'ATR 2015 pour les entreprises ayant changé de numéro pacage entre 2014 et 2015. Pour les nouveaux demandeurs, ils demandent à ce que l'historique complet des aides PAC 2014 du cédant soit pris en compte. Elle lui demande donc son opinion sur ces propositions et ce qu'il compte entreprendre en la matière.



*Réponse.* – La campagne de la politique agricole commune (PAC) 2015 s'inscrit dans un cadre exceptionnel : mise en œuvre de la réforme qui génère, dans tous les États membres, d'importantes difficultés et des retards dans le versement des aides, à quoi s'ajoute, en France, la mise en œuvre du « plan FEAGA » suite aux audits de la Commission européenne sur les campagnes 2008 à 2012 qui a conduit le Gouvernement a revoir tout le parcellaire graphique des surfaces agricoles françaises suite à l'imposition d'une amende de plus d'un milliard d'euros sur l'application de l'ancienne PAC, afin de ne pas reproduire les même défauts d'application à l'avenir. Dans ce contexte exceptionnel et afin de ne pas pénaliser les agriculteurs dont beaucoup souffrent de la crise des marchés agricoles, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un dispositif d'apport de trésorerie pour faire face à l'impossibilité de payer des avances PAC selon le calendrier habituel. Un premier versement a eu lieu le 1er octobre 2015 et un deuxième versement interviendra le 1er décembre 2015. Ainsi, les agriculteurs qui en ont fait la demande toucheront environ 95 % des aides directes PAC qu'ils ont perçues en 2014. Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a choisi d'assumer sur le budget national ce dispositif transitoire pour soutenir la

trésorerie des agriculteurs. Sur ce dispositif, pour répondre à l'objectif d'un traitement rapide et de masse (375 000 agriculteurs sont concernés), il a été nécessaire de définir des modalités simples, qui permettent également d'apporter une visibilité immédiate aux exploitants en attendant le versement des aides PAC 2015. Dans ce cadre, l'idée d'une approche plus fine pour les exploitations ayant changé de statut entre 2014 et 2015, pertinente sur le fond, ne peut être retenue. En effet, cela aurait nécessité une procédure plus complexe et plus longue, incompatible avec le volume de dossiers à traiter et le calendrier à tenir.

### *Application de la nouvelle politique agricole commune et sanctions financières des bergers cévenols*

18619. – 29 octobre 2015. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** au sujet des conséquences de la réorientation de la politique agricole commune (PAC) pour les éleveurs de caprins et d'ovins installés en Cévennes. Déjà, à l'hiver 2014-2015, la filière s'était fortement mobilisée pour permettre la prise en compte des chênaies et des châtaigneraies, dans le calcul à la surface, selon la règle de la proratisation des aides européennes. Cette première démarche fructueuse a permis de soulager les bergers dans leur action. Néanmoins, ce soulagement a été de courte durée. Alors que les règles viennent de changer et que les éleveurs s'attendaient à une approche pédagogique de la part des contrôleurs de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), des sanctions financières, allant jusqu'à la suppression totale des aides de la PAC, risquent de fragiliser certaines exploitations. Ces éleveurs, qui sont au cœur de l'agropastoralisme de type méditerranéen dans les Cévennes et dans les Causses, classé au patrimoine mondial de l'humanité, souhaitent pourtant travailler dans la sérénité, sans pour autant être montrés du doigt. Aussi lui demande-t-il la plus grande vigilance quant aux actions des agents de la DRAAF, afin d'éviter toute conséquence négative pour l'activité de ces bergers. Dans un territoire déjà affaibli économiquement, l'agropastoralisme est un emblème que l'État se doit de préserver.



*Réponse.* – Les châtaigneraies et chênaies, où se pratique un élevage extensif important à la fois en termes économique, environnemental et de préservation des paysages, sont désormais clairement reconnues dans la politique agricole commune (PAC). Cette reconnaissance est le fruit de la négociation conduite par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en 2013 au niveau européen, au cours de laquelle il a obtenu que soient reconnues comme potentiellement admissibles des surfaces adaptées au pâturage et relevant de pratiques locales établies, dans lesquelles l'herbe et les autres plantes fourragères herbacées ne prédominent traditionnellement pas. Ces surfaces font désormais partie de la catégorie des prairies permanentes. La méthode dite « du *prorata* » consiste à retenir comme surface éligible aux aides un certain taux de la surface réelle des parcelles. Un travail considérable a été conduit conjointement entre les services de l'État et les organisations professionnelles agricoles, s'appuyant sur de nombreux échanges avec les départements, et se traduit désormais par un guide national avec plus de 200 photos permettant à chaque agriculteur de savoir quel taux appliquer sur ses parcelles. Ce guide comprend notamment de nombreuses photos reprenant des cas concrets de la région Languedoc-Roussillon. Ce travail a été conduit le plus finement possible et au plus près du terrain. Dans le guide national, pour les châtaigneraies et chênaies, des *prorata* particuliers ont pu être justifiés dans deux zones bien définies que sont la zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) du Pélardon et la Corse. Concrètement, le taux associé aux photos pour la zone AOC du Pélardon est de 60 %. Partout ailleurs, ces surfaces sont aussi reconnues, mais avec les *prorata* « normaux », qui sont en général de 35 % ou de 60 %. Afin de sécuriser les exploitants, l'instruction administrative des dossiers par les directions départementales des territoires et de la mer s'accompagnera, dans certains cas, d'une visite rapide sur place effectuée par l'agence de services et de paiement. Une telle visite peut s'avérer nécessaire lorsque le travail d'instruction à l'écran ne permet pas de conclure avec certitude sur le caractère admissible d'une parcelle (cette instruction à l'écran consiste à croiser la déclaration faite par l'agriculteur et la couche graphique des surfaces non agricoles produite par photo-interprétation de l'orthophotographie). Ce sera typiquement le cas pour les sous-bois pâturés qui apparaissent non éligibles sur l'orthophotographie, mais qui peuvent en pratique être éligibles grâce à la règle du *prorata*. Il s'agit dans ces cas de s'assurer que le prorata retenu dans sa déclaration par l'exploitant, avec l'appui du guide national d'aide à la déclaration des prairies et pâturages permanents, est cohérent. L'objectif visé est de sécuriser, pour l'agriculteur, le caractère admissible de ce type de surfaces, compte tenu en particulier des difficultés spécifiques d'estimation du *prorata*. Ce guide constitue une base solide et partagée, qui, si elle a été bien suivie par l'agriculteur lors de sa déclaration PAC, devrait conduire à ce que la visite rapide confirme sans difficulté la déclaration. Une phase pilote de ces visites rapides a été conduite début octobre 2015, conjointement entre tous les acteurs locaux, dans douze départements. Il en ressort que l'exercice a globalement été bien compris par les agriculteurs lors de leur déclaration puisque les prorata déclarés par les agriculteurs ont été confirmés dans 81 % des cas.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Indemnisation de tous les orphelins de guerre*

**18190.** – 8 octobre 2015. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur les attentes des filles et fils des morts pour la France et tout particulièrement des pupilles de la nation et orphelins de guerre. Ces derniers souhaitent voir évoluer leur statut et reconnaître leurs droits. En effet, deux décrets, en 2000 et 2004, sont venus, à juste titre, donner des droits nouveaux, mais réservés à une seule catégorie d'entre eux. Le décret nº 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Le décret nº 2004-751 du 27 juillet 2004 a créé une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins de parents victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques. Toutefois, si ces évolutions sont louables, tous les autres orphelins de victimes civiles ou militaires tuées directement ou indirectement pour fait de guerre sont exclus des dispositifs de reconnaissance des droits. C'est pourquoi les organisations représentatives de ces orphelins désireraient une juste reconnaissance de la souffrance des orphelins de guerre par la Nation et souhaiteraient la mise en place d'un dispositif plus équitable et lisible au profit de tous les orphelins. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il entend prendre des mesures afin d'étendre le dispositif d'indemnisation à tous les orphelins de guerre.

### *Indemnisation des fils et des filles des morts pour la France*

**18315.** – 15 octobre 2015. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur la situation des fils et des filles des morts pour la France. Les décrets nº 2000-657 du 13 juillet 2000 et nº 2004-751 du 27 juillet 2004 ont institué des mesures de réparation aux enfants dont les parents ont été victimes de la barbarie nazie. La portée de ces deux décrets est restrictive et discriminatoire vis-à-vis de la grande majorité des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation qui se sentent aujourd'hui exclus. Elle lui demande ainsi pourquoi les enfants de soldats morts pour la France en Algérie, par exemple, n'auraient pas droit à la même reconnaissance que ceux dont les parents ont été victimes de la barbarie nazie durant la Seconde Guerre mondiale. Durant le conflit algérien, du 1er novembre 1954 au 19 mars 1962, 15 583 soldats sont morts au combat et 7 917 ont été victimes d'accidents. Rappelons que la très grande majorité d'entre eux étaient des appelés du contingent. Et il faudrait évoquer également les enfants des victimes du conflit indochinois et tous les enfants des soldats français tombés lors des opérations de maintien de la paix au Moyen ou au Proche-Orient. En 2015, l'État a trouvé 60 millions d'euros pour indemniser les victimes de la Shoah qui toucheront 100 000 euros chacun. Dès lors, elle lui demande pourquoi la Nation ne pourrait pas faire un petit effort pour les enfants de tous ceux qui se sont sacrifiés pour notre pays. Dans un rapport du mois de juin 2014, il est indiqué que le nombre de fils et de filles des morts pour la France s'élèverait à 220 000. Le ministère en déduit que leur indemnisation couterait 1 milliard d'euros à la France. Pourtant, ce nombre est en réalité plus proche de 50 000, mais ces 50 000 enfants sont pour la plupart issus des classes populaires de notre pays, sans lobbyiste à leur service, sans aucun moyen de pression et donc sans relais au sein du Gouvernement pour défendre leur cause. Comme le disait le philosophe : quand la Nation protège ses élites mais qu'elle ne prend plus soin de ses enfants alors elle est en danger. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que compte faire, ou ne pas faire, le Gouvernement à ce sujet.

*Réponse.* – Très attaché au devoir de mémoire et comprenant la détresse et la souffrance de celles et ceux que la guerre a privés de leurs parents, le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire accorde une attention toute particulière à la demande d'extension des dispositifs mis en place par les décrets nº 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et nº 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale. Ainsi que le prévoit le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), tout orphelin de guerre peut percevoir, ou a pu percevoir, une pension spécifique jusqu'à son 21ème anniversaire. En revanche, l'indemnisation mise en place par les décrets de 2000 et 2004 est plus particulièrement destinée aux victimes de l'extrême barbarie nazie, qui renvoie à une douleur tout à fait spécifique, celle d'avoir perdu un père ou une mère, ou parfois les deux, dans un camp d'extermination. En effet, c'est fondamentalement le caractère particulièrement insoutenable d'extrême barbarie nazie propre à ces disparitions spécifiques à la Seconde Guerre mondiale, le traumatisme dépassant le strict cadre d'un conflit entre États, qui est à l'origine de ce

dispositif réservé aux enfants dont les parents, résistants ou ayant fait l'objet de persécutions antisémites ou raciales, sont décédés en déportation ou ont été exécutés dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du CPMIVG. Ce dispositif doit rester fidèle à sa justification essentielle qui est de consacrer solennellement le souvenir des victimes de la barbarie nazie, à travers leurs enfants mineurs au moment des faits. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de maintenir cette spécificité pour ne pas porter atteinte à la cohérence de ces décrets. Au-delà de cette analyse, il a été constaté que l'examen de plusieurs dossiers a laissé apparaître la difficulté d'appliquer des critères stricts à des situations extrêmement diverses. La mise en œuvre de ces critères doit donc s'opérer de manière éclairée, afin de donner aux deux décrets leur pleine portée, dans le respect de leur ambition initiale d'indemniser la souffrance des orphelins dont les parents ont été frappés par cette barbarie. C'est ainsi que, depuis 2008, pas moins de 14 décisions modificatives ont été prises, permettant une interprétation plus fine des termes du décret du 27 juillet 2004. Aussi, le Gouvernement s'est engagé en faveur d'un réexamen au cas par cas des dossiers en cause, afin de garantir une égalité de traitement entre les situations les plus proches, tout en confirmant la nécessité de préserver le caractère spécifique de cette indemnisation dont l'extension à tous les orphelins de guerre ne saurait être envisagée.

### *Statut des anciens combattants*



**18288.** – 15 octobre 2015. – **M. Philippe Bonnecarrère** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le vide juridique existant au regard du statut d'ancien combattant entre le 2 juillet 1962 et le 1 juillet 1964. Des militaires français ont été déployés sur cette période en Algérie notamment pour le transfert de nos installations ou autres activités liées aux essais nucléaires. Or pour cette période, ils ne peuvent bénéficier du statut d'anciens combattants puisque le conflit était considéré comme achevé et que le système d'attribution au titre des opérations extérieures (Opex) n'a été créé que postérieurement. Aussi, il lui demande comment pourrait être résolu ce vide juridique. **– Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire.**



*Réponse.* – Aux termes des articles L. 253 *bis* et R. 224 D du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), ont vocation à la qualité de combattant les militaires et les civils ayant participé à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc, à partir du 31 octobre 1954 pour l'Algérie, du 1er janvier 1952 pour la Tunisie et du 1er juin 1953 pour le Maroc, jusqu'au 2 juillet 1962 pour les trois territoires, et ayant servi pendant 90 jours en unité combattante ou pris part à 9 actions de feu ou de combat collectives, ou à 5 actions de feu ou de combat individuelles. Sont toutefois exonérés de ces conditions les militaires qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en unité combattante, ainsi que ceux qui ont reçu une blessure assimilée à une blessure de guerre. En outre, les dispositions de l'article 123 de la loi de finances pour 2004 permettent, depuis le 1er juillet 2004, de reconnaître la qualité de combattant aux militaires dès lors qu'ils totalisent 4 mois de présence sur les territoires concernés, sans obligation d'avoir appartenu à une unité combattante. La prise en compte d'une durée de 4 mois de présence sur ces territoires, considérée comme équivalente à la participation aux actions de feu ou de combat, a été justifiée par la spécificité des conflits d'Afrique du Nord marqués par le risque diffus de l'insécurité. Il convient de souligner que l'article 109 de la loi de finances pour 2014 a eu pour effet d'étendre le bénéfice de cette dernière mesure aux militaires justifiant d'un séjour de même durée incluant la date du 2 juillet 1962, ce qui impose qu'ils aient été présents en Afrique du Nord avant cette date. Cependant, l'attribution éventuelle de la carte du combattant aux militaires ayant servi en Algérie jusqu'au 1er juillet 1964 reviendrait à considérer que l'état de guerre sur ce territoire aurait continué jusqu'à cette date, ce qui est contraire à la vérité historique. De plus, une telle évolution aurait pour conséquence de dénaturer la valeur même de la carte du combattant en la déconnectant des actions de combat et des périodes de guerre. Il reste que les militaires présents en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1er juillet 1964 bénéficient d'ores et déjà d'une reconnaissance particulière. Conformément aux dispositions de l'article D. 266-1 du CPMIVG, ils peuvent en effet, sous réserve de justifier des conditions requises, solliciter le titre de reconnaissance de la Nation qui leur ouvre droit au port de la médaille de reconnaissance de la Nation, à la souscription d'une rente mutualiste et les rend ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

## BUDGET

### *Aides fiscales à l'investissement en outre-mer*

**18500.** – 22 octobre 2015. – **M. Georges Patient** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur l'inquiétude des entrepreneurs ultramarins concernant les incertitudes qui demeureraient sur le cadre applicable aux aides fiscales à l'investissement dans le domaine productif, et notamment la définition des investissements éligibles au regard du droit communautaire. Il insiste sur les effets défavorables immédiats pour les économies insulaires qui en résultent notamment en matière d'investissement et ses conséquences pénalisantes sur l'emploi. Il lui demande si le Gouvernement peut rassurer les entreprises des Outre-mer dans ce contexte perçu comme incertain.

*Réponse.* – Le Gouvernement est très attentif à la situation des entreprises ultramarines. L'ensemble des engagements pris par le chef de l'État et le Gouvernement à leur endroit depuis 2012 ont été tenus. Ils ont été nombreux : des mesures prises pour adapter et amplifier le pacte de responsabilité Outre-mer et pour renforcer la compétitivité des entreprises à celles mises en œuvre pour faciliter leur accès aux financements, ou encourager l'investissement, la feuille de route pour la croissance et l'emploi rendue publique en ce début d'année par la ministre des Outre-mer, témoigne du volontarisme de la majorité dans ce domaine Il en a été de même de la détermination du Gouvernement à défendre les intérêts des entreprises et productions ultramarines dans les discussions nourries qu'il entretient avec la Commission européenne, en mettant en avant le fait que le développement des entreprises ultramarines appelle la prise en compte des surcoûts permanents liés à leur éloignement, aux coûts de transport et de stockage des marchandises et au différentiel de coûts de production par rapport aux concurrents régionaux. Dans ce contexte, la simplification du régime des aides d'Etat souhaitée par la Commission européenne dans le cadre du règlement général d'exemption par catégories (RGEC), renvoie aux États-membres la responsabilité de la mise en œuvre des aides et accroît l'obligation de rendre compte. Un travail de concertation s'est engagé avec la Commission européenne et se poursuit afin de donner à chacun des garanties réciproques sur le cadre de mise en œuvre de ces aides et la sécurité juridique qui doit l'entourer. La confiance mutuelle dans laquelle ces échanges se sont noués a permis, suite aux initiatives prises par le Président de la République et de la ministre des Outre-mer, d'obtenir la sécurisation immédiate du dispositif de soutien aux investissements productifs, au travers d'assurances claires du président de la Commission européenne et de la commissaire à la concurrence sur l'adaptation de ce cadre aux spécificités des régions ultrapériphériques françaises. Au-delà, ce dialogue fructueux a permis d'acter le principe d'une révision durable du RGEC, dans les mois à venir et sur la base d'éléments objectifs à l'établissement desquels les administrations et les organisations socioprofessionnelles travaillent actuellement. Cette révision permettra de donner dans la durée aux entrepreneurs des Outre-mer les assurances que, légitimement, ils estiment nécessaires. L'auteur de la question a souhaité attirer l'attention sur la situation des opérateurs, sensibles à d'éventuelles incertitudes qui pèseraient sur le cadre applicable aux aides fiscales à l'investissement productif. Aucune modification de notre droit interne et aucun changement dans le périmètre des aides en droit communautaire n'est venue restreindre en 2015 le champ d'application du mécanisme de la défiscalisation Outre-mer. L'ensemble des opérations, qu'elles soient sous agrément ou pas, demeurent soumises, sans changement par rapport aux années précédentes, aux règles d'éligibilité qui découlent de la loi. L'auteur de la question a également relevé une forme d'attentisme qui serait observée et qui pourrait avoir un effet déstabilisant sur les décisions d'investissement. Chaque année, les campagnes d'agrément fiscal ont tendance à concentrer une majorité des décisions sur la période de fin d'année. Il est confirmé qu'il n'existe aucun élément nouveau qui s'opposerait à ce que les dossiers actuellement en cours d'instruction, dès lors qu'ils sont complets, fassent l'objet de décisions d'agrément. Au-delà de la campagne 2015, le Gouvernement réaffirme son attachement aux dispositifs d'aide fiscale à l'investissement qui constituent l'un des moteurs essentiels du développement économique des Outre-mer. Le Gouvernement s'est engagé à en assurer la stabilité jusqu'à la fin du quinquennat. À cette fin, des mesures sont proposées en projet de loi de finances pour 2016 pour assurer toute la visibilité nécessaire aux opérateurs.

## DÉFENSE

### *Propagation de l'état terroriste islamique et intervention de l'armée française au Moyen-Orient*

**16926.** – 18 juin 2015. – **M. Jean-Paul Fournier** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** au sujet de l'action de l'armée française depuis septembre 2014 en Irak pour freiner le développement de Daesh. Après de

nombreux mois d'inertie, c'est l'honneur de la France que d'avoir décidé d'intervenir pour arrêter et faire refluer les djihadistes de ce pseudo état qui s'est implanté dans cette partie du Moyen-Orient. Les bombardements des avions français sur des cibles iraquiennes, coordonnés avec ceux de ses alliés, ont sans nul doute freiné l'avancée des troupes terroristes. Toutefois, malgré cet effort substantiel qui doit être souligné, la propagation de Daesh se poursuit. En Iraq, malgré une résistance acharnée de l'armée régulière, la ville de Ramadi vient de tomber entre les mains des terroristes. En Syrie, la situation est encore plus délicate avec la chute de Palmyre. Le pouvoir en place à Damas, au delà des légitimes critiques qu'on peut faire sur la nature de ce régime, est menacé, avec comme conséquence une déstabilisation accrue de cette zone géographique très sensible. Avec le contrôle par les islamistes de la Syrie, c'est toute la question de la sécurité du Liban, mais aussi d'Israël, qui se pose. C'est également la sécurité de nos compatriotes dans cette région du monde qui est en jeu. Aussi, il lui demande si la France projette de bombarder les positions de l'état terroriste islamique en Syrie, comme elle le fait en Irak depuis bientôt neuf mois. Plus largement, il l'invite à donner quelques précisions sur une éventuelle, mais nécessaire, intensification de l'action de la France contre Daesh, en lien avec ses alliés.

*Réponse.* – La progression et les activités développées par Daech en Syrie constituent un facteur de déstabilisation de l'ensemble du Moyen-Orient. À partir du territoire syrien, le groupe terroriste structure en effet ses filières de recrutement de ressortissants étrangers et alimente de façon constante sa propagande au moyen de la mise en scène d'actes barbares sur les réseaux sociaux. Il organise en outre, depuis ce pays, la menace djihadiste dirigée contre la France et contribue à aggraver la crise syrienne et à amplifier les phénomènes migratoires dans la région. Pleinement déterminé à lutter contre Daech, le président de la République a annoncé, le 7 septembre 2015, sa décision de faire procéder, à partir du dispositif militaire déployé par la France dans le cadre de l'opération Chammal, à des vols de reconnaissance au-dessus de la Syrie. Cet engagement des moyens aériens français a fait l'objet d'un débat parlementaire organisé le 15 septembre 2015 en présence du ministre de la défense à l'Assemblée nationale et du ministre des affaires étrangères et du développement international au Sénat. Ces missions d'observation sont conduites par la France en toute autonomie de décision et d'action, et sont coordonnées, pour des raisons opérationnelles, avec la coalition dirigée par les États-Unis d'Amérique en Irak. Elles visent à recueillir des renseignements sur Daech et à compléter les informations s'agissant des cibles présentant un intérêt militaire susceptibles d'être neutralisées. Au regard des premiers enseignements tirés de cette phase de reconnaissance, l'aviation française a entamé ses frappes contre les positions de Daech en Syrie dès le 27 septembre dernier.





## ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

### *Rénovation énergétique des logements anciens*

**12643.** – 31 juillet 2014. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la rénovation énergétique des logements anciens. En effet, dans son rapport d'activité pour l'année 2013, le médiateur national de l'énergie alerte sur l'augmentation de la précarité énergétique pour près de 4 millions des ménages en France. La consommation d'énergie est devenu un sujet de préoccupation important pour près de 80 % des foyers, selon le baromètre Énergie-info de 2013, soit 10 points de plus qu'en 2010. De plus, la situation économique actuelle fragilise les projets immobiliers, notamment pour les primo-accédants. Ces derniers n'engagent plus de grands travaux de rénovation et donc ne font plus appel à des entreprises spécialisées. Par exemple, en Bretagne, les entreprises du bâtiment ont constaté une baisse d'activité de 27 % pour ce secteur sur les cinq premiers mois de l'année. La rénovation thermique des logements est aujourd'hui un enjeu crucial, tant sur le plan écologique, économique et sociétal. C'est pourquoi il lui demande les mesures concrètes qu'elle compte prendre pour accompagner l'immense chantier de la rénovation énergétique des logements construits il y a plus de vingt ans en France.

*Réponse.* – Le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), mis en place en septembre 2013, vise à relancer la rénovation énergétique des logements, en répondant aux objectifs de rénovation de 500 000 logements par an d'ici 2017. Il s'appuie sur trois volets d'actions que sont la sensibilisation et l'accompagnement des ménages, le financement des travaux de rénovation énergétique ainsi que la mobilisation des professionnels de la filière. Concrètement un guichet unique a été mis en place sur tout le territoire : au niveau national, le site internet www.renovation-info-service.gouv.fr et la plateforme téléphonique (0 840 140 240) orientent le particulier vers le point rénovation info service (PRIS) le plus adapté à sa situation géographique et à ses besoins. La loi sur la transition énergétique pour une croissance verte, promulguée le 18 août 2015, introduit de nombreuses mesures permettant d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des logements et prévoit notamment : l'inscription

dans la loi de l'objectif de 500 000 logements rénovés chaque année à partir de 2017, dont au moins la moitié occupés par des ménages modestes ; que tous les logements privés en classe F ou G aient fait l'objet d'une rénovation énergétique avant 2025 ; la généralisation des travaux embarqués (profiter de la réalisation de travaux importants de type réfection de toiture, ravalement de façade, extension de surface, pour améliorer significativement la performance énergétique de tous les bâtiments) ; le renforcement des plateformes locales de la rénovation énergétique (suite des appels à manifestation d'intérêt régionaux de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou ADEME) qui visent à renforcer l'information et le conseil apporté par les PRIS et à animer l'ensemble des acteurs locaux concernés par la rénovation énergétique (entreprises, banques, associations, etc…) ; la création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique pour les ménages sous plafond de ressources ; l'article 56 de ce même projet de loi prévoit que la coordination de l'ensemble des actions en matière d'efficacité énergétique se fasse au niveau régional dans le cadre du programme régional de l'efficacité énergétique, avec la couverture du territoire par les plateformes territoriales de la rénovation énergétique et la définition d'un programme pour l'efficacité énergétique des bâtiments. Concernant le financement des travaux de rénovation, plusieurs modifications majeures ont été apportées : le taux du crédit d'impôt concernant les dépenses en faveur du développement durable (CIDD), renommé CITE (crédit d'impôt pour la transition énergétique), a été renforcé et simplifié, en passant à 30 % depuis le 1er septembre 2014, quelle que soit l'action réalisée ; la condition de ressources pour bénéficier du CITE pour une seule action disparaît. En effet, la réalisation d'un bouquet de travaux n'est plus obligatoire pour bénéficier du CITE et ce, quels que soient les revenus du ménage ; l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) a également fait l'objet de plusieurs évolutions permettant d'améliorer le dispositif au 1er janvier 2015, en même temps que les évolutions du CITE avec : 1) un transfert de la responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux des banques vers les entreprises réalisant les travaux ; 2) un alignement des critères techniques de l'éco-PTZ sur ceux du CITE dans un souci de simplification et d'uniformisation des dispositifs. Dans le cadre du projet de loi de finances 2016, le CITE devrait être prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 et l'éco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2018. Un éco-PTZ « Habiter mieux », destiné à financer le reste à charge et à préfinancer les subventions devrait être mis en place au 1er janvier 2016 pour les ménages bénéficiaires du programme Habiter mieux de l'Agence national de l'habitat (Anah). Le montant de l'aide aux travaux du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), prime distribuée dans le cadre du programme « Habiter mieux » de l'Anah, a évolué au 1er janvier 2015 et est modulé selon les ressources des ménages. Elle passe à 1 600 € pour les propriétaires modestes et 2 000 € pour les très modestes contre 3 000 € en 2014. Cette prime devrait encore évoluer au 1er janvier 2016 et représenter 10 % du montant HT des travaux avec un plafond modulé selon les ressources des ménages. Tous les outils, tant en matière d'accompagnement des particuliers que d'aides financières, sont en place, permettant ainsi de développer le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments, secteur essentiel en matière de transition énergétique mais aussi pour le développement économique de nos territoires.





### *Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne*

14123. – 11 décembre 2014. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'évolution actuelle du projet de création du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, très éloignée du projet initial lancé sur place le 27 juillet 2009 par son prédécesseur de l'époque. En effet, si l'adhésion de principe à ce projet ne semble pas actuellement remise en cause, de nombreuses questions, laissées sans réponses par les services compétents de l'administration, soulèvent l'inquiétude des élus et des habitants : en particulier, l'impact des contraintes environnementales sur le développement économique de ce secteur, liées à la forte augmentation du périmètre du cœur du futur parc (de 20 000 ha à 71 000 ha hors zone d'adhésion). De même, l'incorporation des terres agricoles dans le cœur du parc – conçu à l'origine comme un parc de forêts domaniales de feuillus, étendu aux forêts communales sur la base du volontariat – ne devrait être décidée sans une large information préalable des agriculteurs concernés et sans leur laisser la liberté de choix. Parce qu'il s'agit d'une zone de grandes cultures classées en zone intermédiaires, ceux-ci n'ont pas d'autre possibilité que d'utiliser des intrants pour obtenir des rendements minima. Compte tenu de ces réserves, il lui demande d'associer plus étroitement aux décisions administratives l'ensemble des partenaires concernés, pour que ce projet soit repris sur ses bases initiales et puisse être porté par l'ensemble des acteurs de ce territoire. Il le remercie de sa réponse. **– Question transmise à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.**

*Réponse.* – Un parc national est un espace protégé répondant à des standards nationaux et internationaux exigeants qui concilient des impératifs de conservation de la biodiversité avec des objectifs de développement durable. Le futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne sera consacré à la protection et à la mise en valeur des

écosystèmes forestiers de plaine et il est indispensable que la compacité et la diversité de la zone classée en cœur de parc soient suffisantes pour assurer la cohérence et la fonctionnalité écologique de cet espace naturel complexe. Le premier projet, limité aux forêts publiques, ne permettait pas de répondre à cette attente ainsi que l'instruction technique et la consultation d'experts l'ont démontré. La définition du coeur de parc ne peut pas se faire sans concertation avec les acteurs de cette filière. C'est ainsi que la ministre de l'écologie a rencontré les professionnels agricoles sur ce sujet et a demandé au préfet d'approfondir la concertation.

*Fonctionnement des filières de recyclage soumises à responsabilité élargie des producteurs*

**15503.** – 2 avril 2015. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le fonctionnement des filières de recyclage soumises à responsabilité élargie des producteurs (REP). En effet, l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur (AMORCE), qui représente la plupart des collectivités et des acteurs locaux engagés dans ces filières, pointe un certain nombre de difficultés qui impactent lourdement l'exercice du service public de gestion des déchets ménagers : suspensions unilatérales des collectes des déchets dangereux en déchetterie, modification rétroactive des financements de la filière de recyclage des meubles, remise en cause potentielle de la portée prescriptive du cahier des charges d'agrément sur les emballages, tentative de déposséder les collectivités des activités de tri… Elle demande que soient respectés de manière beaucoup plus stricte les cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, et que soit sanctionnée lourdement toute initiative unilatérale et non conforme d'un éco-organisme à son cahier des charges ainsi qu'aux engagements contractuels pris avec les collectivités territoriales en charge du service public. Elle souhaite également que soit remise en place une concertation représentative et équilibrée assurant aux collectivités leur juste place, empêchant toute décision unilatérale des éco-organismes et favorisant la codécision entre éco-organismes et représentants des collectivités locales. Enfin, l'association demande que soient étudiées les conditions et les conséquences d'une réforme en profondeur des dispositifs de REP à la française, 23 ans après la première mise en place. S'associant pleinement aux inquiétudes et interrogations soulevées, et considérant que le principe de REP doit permettre de décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets, il souhaite connaître les intentions de la ministre sur ce sujet et savoir de quelle manière elle entend résoudre les problèmes pointés par l'association AMORCE.





*Réponse.* – Le législateur et le Gouvernement ont pris de nombreuses initiatives dernièrement pour mieux encadrer le fonctionnement des filières françaises de responsabilité élargie des producteurs, pour une meilleure prévention des déchets et leur meilleur recyclage. S'agissant des objectifs et du fonctionnement des éco-organismes, chaque filière est désormais encadrée par un cahier des charges, élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes réunies conjointement. Ce cahier des charges est ensuite publié de façon à assurer la plus grande transparence. Les éco-organismes doivent ensuite solliciter un agrément auprès du gouvernement en démontrant leur capacité à respecter le cahier des charges. Cet agrément n'est délivré qu'après échanges avec les parties prenantes. Les éco-organismes rendent périodiquement compte, au cours de leur agrément, de l'avancement de leurs performances au regard des objectifs fixés dans le cahier des charges. En cas d'inobservation, le ministre chargé de l'environnement dispose d'une palette large d'outils, incluant des amendes, la suspension ou le retrait de l'agrément. S'agissant de la transparence du fonctionnement financier des éco-organismes, il convient de rappeler que la loi impose aux organismes d'être à but non lucratif. Un censeur d'État assiste aux réunions du conseil d'administration des éco-organismes agréés et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière de l'organisme. L'ensemble des dispositifs liés aux filières sont par ailleurs suivis par une commission transversale, en cours de refonte suite aux dispositions de loi nº 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dans laquelle toutes les parties prenantes sont représentées (élus, entreprises mettant sur le marché, opérateurs de traitement des déchets, associations, etc.) Le nouveau dispositif mis en place permettra une représentation équilibrées de ces différentes parties prenantes. S'agissant de la conformité des entreprises mettant des produits sur le marché, qui peuvent s'acquitter de leurs obligations par la mise en place d'un système individuel ou l'adhésion à un éco-organisme, la ministre de l'environnement a lancé des actions résolues. Ainsi, 1 334 courriers de rappel ont été adressés, qui ont conduit dans la grande majorité des cas à une régularisation sans délai. 130 mises en demeure et 36 amendes ont néanmoins dû être prononcées. Ce sont plusieurs millions d'euros d'éco-contributions manquantes qui sont désormais rendues disponibles pour les éco-organismes, ce qui permet d'alléger le coût pour les entreprises vertueuses.

*Amélioration du fonctionnement des filières à responsabilité élargie*

16164. – 7 mai 2015. – **M. François Marc** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et plus précisément sur les filières à responsabilité élargie du producteur (REP), présentant des types de fonctionnement disparates. Ayant dressé le bilan de ces filières, le cercle national du recyclage (CNR) a avancé en avril 2015 plusieurs propositions pour améliorer le système existant. Le CNR propose notamment : l'aboutissement rapide d'une REP intégrale, c'est-à-dire une REP avec une responsabilité totale des producteurs ; la création d'un statut juridique et fiscal propre aux éco-organismes avec la constitution d'une gouvernance et d'un conseil d'administration plus partenarial. Ceci vaut notamment pour les sociétés commerciales. La mission d'intérêt général dont sont investis les éco-organismes serait davantage légitimée ; l'extension du périmètre ou du champ de certaines filières ; l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les éco-contributions. Alors qu'une récente étude réalisée par une association de consommateurs insiste sur la nécessité de mieux coordonner les filières de recyclage et d'améliorer la prévention et la sensibilisation, il lui demande de préciser de quelle manière elle entend améliorer le fonctionnement des filières REP et de préciser ainsi les modalités de contrôle exercées par l'État sur les éco-organismes.

*Réponse.* – Le législateur et le Gouvernement ont pris de nombreuses initiatives dernièrement pour mieux encadrer le fonctionnement des filières françaises de responsabilité élargie des producteurs, afin de progresser vers une meilleure prévention des déchets et un meilleur taux de recyclage de ces déchets. S'agissant des objectifs et du fonctionnement des éco-organismes, chaque filière est désormais encadrée par un cahier des charges, élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes réunies conjointement. Ce cahier des charges est ensuite publié de façon à assurer la plus grande transparence. Les éco-organismes doivent ensuite solliciter un agrément auprès du gouvernement en démontrant leur capacité à respecter le cahier des charges. Cet agrément n'est délivré qu'après échanges avec les parties prenantes. Les éco-organismes rendent périodiquement compte, au cours de leur agrément, de l'avancement de leurs performances au regard des objectifs fixés dans le cahier des charges. En cas d'inobservation, le ministre chargé de l'environnement dispose d'une palette large d'outils, incluant des amendes, la suspension ou le retrait de l'agrément. S'agissant de la transparence du fonctionnement financier des éco-organismes, il convient de rappeler que la loi impose aux organismes d'être à but non lucratif. Un censeur d'État assiste aux réunions du conseil d'administration des éco-organismes agréés et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière de l'organisme. L'ensemble des dispositifs liés aux filières sont par ailleurs suivis par une commission transversale, en cours de refonte suite aux dispositions de la loi nº 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dans laquelle toutes les parties prenantes sont représentées (élus, entreprises mettant sur le marché, opérateurs de traitement des déchets, associations, etc.). S'agissant du champ et du périmètre des filières, la loi de transition énergétique pour une croissance verte a été l'occasion d'un débat approfondi. Les conclusions de ce débat ont permis certains ajustements de filière, par exemple pour la filière du papier ou la filière des textiles, tandis qu'une nouvelle filière a été créée pour les bateaux de plaisance hors d'usage. S'agissant des propositions fiscales proposées par le CNR, les lois de finances examinées en fin d'année pourront servir de vecteur à ces débats.

*Réglementation européenne sur la vente libre de climatiseurs domestiques*

16246. – 14 mai 2015. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le règlement (UE) nº 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) nº 842/2006 et ses conséquences sur la vente d'appareils climatiseurs domestiques. L'entreprise niçoise Starlight qui développe cette technologie dispose de trois brevets dont un européen mais rencontre actuellement une difficulté juridique en raison de l'interprétation de l'article 11 de ce règlement. Au regard des années d'exploitation sans accident à répertorier, des tests de sécurité satisfaisants et du respect des normes environnementales, dont la norme européenne antérieure EN 16084, l'entreprise s'interroge sur le bien-fondé de l'article 11 qui semble la viser directement, notamment sur des points techniques dont le « système hermétiquement scellé » en usine. Outre les économies réalisées par les Français qui souhaitent s'équiper en climatiseur à monter soi-même, ce sont surtout 150 emplois directement menacés. Cette mesure risque donc de déstabiliser cette entreprise. Dans ce contexte, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux inquiétudes des professionnels concernés et quelle interprétation de l'article 11 de ce règlement sera faite en France.

*Réponse.* – Les fluides frigorigènes, principalement utilisés dans les systèmes de climatisation, sont pour la plupart de puissants gaz à effet de serre. Leurs seules fuites représentent tous les ans l'équivalent de près de six millions de tonnes de CO2, soit autant que tous les vols intérieurs sur le territoire français. Pour réduire ces fuites, la réglementation européenne prévoit depuis plusieurs années que la pose des climatiseurs comportant plusieurs blocs à relier de façon étanche est effectuée par un professionnel certifié. L'originalité du procédé dont il est fait mention réside dans le fait que les climatiseurs équipés de ces connecteurs, bien qu'ils comportent plusieurs blocs, sont intrinsèquement protégés des risques de fuite de par leur conception et leur réalisation. La Commission européenne a néanmoins considéré jusqu'à présent que ce procédé n'était pas conforme à la définition donnée par le règlement du 16 avril 2014 d'un système hermétiquement scellé, et nécessite une installation par un professionnel après commercialisation. Cependant, les raisons pour lesquelles ce système a été jugé non-conforme méritent d'être éclaircies, et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie va prendre l'initiative d'interroger de nouveau la Commission européenne et de monter rapidement une réunion avec les experts de la Commission et le président de la société qui a développé ce procédé. Au niveau mondial, les États parties au Protocole de Montréal ont exprimé la volonté de réduire rapidement l'utilisation des gaz fluorés et de trouver des substituts. Cette volonté se traduit en Europe par un mécanisme de quotas dont l'attribution est dégressive au cours du temps. Il est donc nécessaire de rappeler aux industriels du secteur de la climatisation de s'orienter vers des solutions de substitution à l'utilisation de ces gaz fluorés. Le ministère a lancé un appel d'offre afin d'encourager les industriels à trouver des solutions innovantes pour anticiper la fin de l'utilisation des gaz fluorés.



## *Garantir la tranquillité des riverains du bois de Vincennes*

16773. – 11 juin 2015. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les nuisances sonores du « Weather Festival ». Autorisé par la ville de Paris, cet événement s'est installé sur 100 000 mètres carrés du cadre champêtre du bois de Vincennes. Ce rendez-vous de musique électronique s'étend du 4 au 7 juin 2015, de 16 heures à 8 heures du matin, et attend 50 000 personnes. La mairie du douzième arrondissement soutient cette initiative qui apporte « un peu de fun et de dynamisme à son quartier » selon la maire. Elle semble oublier que le bois de Vincennes est un espace vert bordé par des communes qui subissent de plein fouet ces décibels intensifs. La « techno » bat son plein durant trois nuits entières pour les festivaliers mais également pour les riverains du bois. Cette situation est insupportable pour la tranquillité des banlieusards qui ont droit aussi au repos, comme les Parisiens. Ce genre de manifestation qui propage sa sonorité « techno » à des kilomètres à la ronde, la nuit pendant tout un week-end, est intolérable. Pourtant la capitale a soumis, le 16 mars 2015, au conseil de Paris, un plan anti-bruit 2015-2020. Elle aurait, par exemple, mis en place des mesures avec un bureau d'action contre les nuisances sonores de la préfecture, pour lutter contre la diffusion de musiques trop fortes par les bars. Les maires des communes riveraines du bois de Vincennes (Saint-Mandé, Saint-Maurice, Vincennes, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Charenton-le-Pont) et les villes proches (Saint-Maur, Maisons-Alfort) se mobilisent pour empêcher cette nouvelle atteinte à l'intégrité du bois de Vincennes et protéger la vocation d'espace vert naturel essentiel aux populations de la région d'Île-de-France. Après la foire du Trône, installée sur douze hectares, les installations militaires, le centre de rétention des étrangers en situation irrégulière, le projet d'installation d'une aire des gens du voyage, le bois de Vincennes perd, peu à peu, sa vocation d'espace de nature, de promenade, d'activités sportives de plein air. Il lui demande quelles mesures elle souhaite mettre en place pour garantir la tranquillité des riverains du bois de Vincennes.



*Réponse.* – Le *Weather Festival* qui s'est tenu début juin 2015 au bois de Vincennes a suscité de nombreuses plaintes pour nuisances sonores de la part d'habitants de communes plus ou moins proches du lieu de la manifestation (Joinville, Charenton, Saint Maurice, Maisons-Alfort, Créteil, Champigny sur Marne…). La presse et les réseaux sociaux ont largement relayé positions des « pro » et des « anti » festival. À ce jour, il existe une réglementation particulière pour les établissements, clos ou ouverts, recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. Elle n'est pas applicable à la diffusion musicale en plein air, laquelle est, à défaut de dispositions particulières, régie par les articles R. 1334.32 et suivants du code de la santé publique qui prescrivent le respect de valeurs limites d'émergence (différence entre le niveau de bruit ambiant comprenant le bruit de l'activité et le bruit résiduel, c'est-à-dire sans le bruit de l'activité). D'une manière générale, et sauf à ce que le bruit résiduel soit particulièrement élevé (proximité d'une infrastructure de transports par exemple qui masquerait le bruit perçu par les riverains sans pour autant nuire à la qualité sonore de la manifestation) la diffusion de musique amplifiée à haut niveau sonore ne peut respecter ces valeurs d'émergence. En outre, l'extension vers les graves de la bande passante impacte fortement l'environnement éloigné, en raison de l'absorption négligeable de l'air (0.1 dB

par kilomètre à 10 hz) et des faibles isolements des parois des habitations dans ces gammes de fréquence (bilan de gestion des risques auditifs, festival de Musilac 2012, rapport de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes). Le projet de loi de modernisation du système de santé français crée un article L. 1336-1.du code de la santé publique qui dispose que « les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ». Une réflexion doit donc être engagée afin de déterminer dans quelle mesure les autorisations de manifestations comportant la diffusion de musique amplifiée pourraient fixer des prescriptions en termes de niveaux sonores (par définition supérieures aux actuelles valeurs d'émergences qui ne peuvent être respectées), mais aussi d'encadrement de la manifestation, en termes d'information, de fréquence, d'horaires, d'orientation des scènes et des enceintes, de contrôle des niveaux sonores « en situation riverains », voire de mesures compensatoires. .

*Évolution des normes relatives aux publicités, enseignes et préenseignes*

17792. – 17 septembre 2015. – **M. André Gattolin** interroge **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur son projet de décret portant mesures de simplification de la réglementation des publicités. Plusieurs associations se sont fait l'écho d'une réunion de concertation organisée par le ministère de l'écologie, le 3 septembre 2015, ayant pour objet un projet de décret en Conseil d'État, contenant des mesures de simplification de la réglementation des publicités. Ce projet de décret envisage, d'une part, un changement du mode de calcul de la surface d'un panneau publicitaire (article 4) : seule la taille de l'affiche serait désormais comptabilisée, mais plus les supports ni les « moulures ». Cette disposition aurait pour conséquence de permettre l'installation d'affiches de plus grandes dimensions, ce qui aurait pour effet d'augmenter leur impact visuel et leur incidence sur les paysages des sites où elles sont implantées, alors même que des dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II »), entrées en vigueur le 13 juillet 2015, avaient réduit les dimensions maximales de la surface unitaire des publicités. D'autre part, ce texte prévoit, dans son article 2, que les panneaux scellés au sol puissent être installés dans les communes de moins de 10 000 habitants qui appartiennent à une unité urbaine comprenant au moins une agglomération communale de plus de 10 000 habitants (et non faisant partie d'une entité urbaine de plus de 100 000 habitants comme à ce jour). Cela augmenterait significativement le nombre de communes concernées par l'installation de tels panneaux. Enfin, l'article 5 de ce projet de décret rendrait obligatoire la consultation des professionnels du secteur lors de tout processus d'élaboration ou de révision d'un règlement local de la publicité, alors qu'aucune disposition ne prévoit la consultation des habitants. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de conserver le mode de calcul de la surface d'un panneau publicitaire actuellement en vigueur, eu égard au manque de cohérence d'un changement qui augmenterait in fine les dimensions maximales autorisées ; si l'extension du nombre de communes pouvant installer des panneaux scellés au sol est souhaitable au regard de leur impact sur le paysage et dans la mesure où les magasins et centres commerciaux disposent déjà de leurs propres façades pour l'affichage de publicité et d'enseigne ; s'il ne lui semble pas préférable de prévoir une consultation plus large que celle des seuls professionnels du secteur, qui comprenne l'ensemble des habitants concernés par un projet de règlement local de la publicité.

*Réponse.* – Le projet de décret actuellement en travaux pris pour l'application des articles 223 et 224 de la loi no 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit que les dispositifs publicitaires implantés sur l'emprise des équipements sportifs d'au moins 15 000 places assises peuvent déroger aux règles de droit commun applicables à la publicité, selon des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Par ailleurs des mesures de simplification de la réglementation ont été proposées. Elles doivent faire l'objet d'arbitrages. Le projet de décret qui sera arrêté par le Gouvernement fera l'objet de toutes les concertations nécessaires et sera soumis, au titre de l'article 7 de la charte de l'environnement, à la consultation du public avant sa transmission au Conseil d'État.

*Mise en œuvre du dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public*

17833. – 17 septembre 2015. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le coût et la complexité de mise en œuvre, pour les communes, de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP). La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit une obligation de surveillance, systématique et généralisée, de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (dont les crèches, les écoles élémentaires et les établissements du second degré) à la charge du propriétaire

ou de l'exploitant de l'établissement. La préservation d'un air intérieur de qualité est un enjeu important de santé publique ; néanmoins de nombreux maires s'inquiètent, dans un contexte de baisse très importante des dotations pour les collectivités et de simplification des normes, des coûts engendrés par ce dispositif. Aussi, il souhaite être informé des mesures de simplification réellement envisagées par le Gouvernement afin de limiter ce dispositif contraignant et onéreux et de permettre aux maires de respecter et de mettre en œuvre la réglementation en vigueur.

*Réponse.* – L'article L. 221-8 du code de l'environnement introduit une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public à la charge du propriétaire ou de l'exploitant de l'établissement. Les articles R. 221-30 à R. 221-37 du code de l'environnement précisent le champ d'application de cette surveillance, les catégories d'établissements concernés, le calendrier d'entrée en vigueur et les principales obligations. Initialement, la première échéance concernait les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles, qui devaient avoir réalisé cette surveillance avant le 1er janvier 2015. La surveillance devait être renouvelée tous les sept ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement et reposait sur une campagne de mesure de polluants réalisée par des organismes accrédités et sur une évaluation de l'état des moyens d'aération et de ventilation, également par des organismes accrédités. Le Gouvernement a simplifié le dispositif par la récente publication du décret nº 2015-1000 du 17 août 2015, qui modifie les articles R. 221-30 et suivants du code de l'environnement : en supprimant l'obligation de réaliser des mesures systématiques de qualité de l'air pour les établissements et collectivités qui auront réalisé une auto-évaluation de l'établissement réalisée selon les modalités d'un guide pratique et complétée par un plan d'actions ; en supprimant l'obligation d'accréditation pour les organismes chargés de procéder à l'évaluation des systèmes d'aération ; cette évaluation pourra être réalisée par les services techniques municipaux. Pour permettre aux établissements et aux collectivités de mettre en œuvre le nouveau dispositif, le Gouvernement a décidé le report de sa mise en application au 1er janvier 2018 pour les premiers établissements concernés.



### *Lutte contre les nuisances sonores du transport routier terrestre*



17902. – 24 septembre 2015. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la lutte contre les nuisances sonores issues du transport routier. D'après un sondage « Les Français et les nuisances sonores » d'octobre 2014, 86 % des Français se déclarent gênés par le bruit. Or, les dispositions législatives et réglementaires de prévention et de lutte contre les nuisances sonores sont le fruit d'une accumulation de dispositions relevant de différents codes, sous l'impulsion de nombreux ministères. Il en résulte une difficile identification, par les victimes de nuisances sonores, des voies et moyens mobilisables pour prévenir ou lutter contre ce phénomène. Les prescriptions des articles L.571-1 et suivants du code de l'environnement visant à « prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement » ne sont pas toujours adaptées aux nuisances rencontrées localement. Aussi l'interroge-t-il sur la nécessité de clarifier et éventuellement de renforcer les règles applicables aux voies existantes qui, sans avoir connu de transformation substantielle, ont vu leur trafic augmenter progressivement, en fréquence et en volume.

*Réponse.* – Les dispositions législatives et réglementaires françaises en matière de prévention et de lutte contre les nuisances sonores dues au bruit des transports terrestres s'appuient sur plusieurs dispositifs. Historiquement fondée sur des approches et préoccupations nationales, cette réglementation s'est enrichie dans les années 2000 de nouvelles mesures en application du droit européen. Aussi, la politique conduite en France pour limiter les nuisances sonores générées par les infrastructures de transports terrestres s'articule autour de quatre lignes directrices que sont : - le classement sonore des voies principales avec les secteurs où l'isolation des locaux à construire doit être renforcée ; - la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification des infrastructures de transport ; - le rattrapage des points noirs bruit ; - l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement. Au titre de la lutte contre les nuisances sonores, les lotisseurs et constructeurs de bâtiments doivent prévoir les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores pour les bâtiments autorisés dans certains secteurs affectés par le bruit le long d'infrastructures existantes. En revanche, pour les nouvelles infrastructures de transports terrestres ou pour les infrastructures existantes faisant l'objet de modifications considérées comme significatives, les maîtres d'ouvrage de ces infrastructures doivent assurer la protection des bâtiments existants contre le bruit de la circulation. Par ailleurs, en application des articles L. 572-1 et suivants du code de l'environnement qui transposent la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement doivent être réalisés au voisinage des grandes infrastructures de transport et dans les grandes agglomérations. Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit, à établir les prévisions générales de son évolution et à en informer le public. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. Ils sont réalisés par l'État en ce qui concerne les routes ou autoroutes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national, par les collectivités locales dont relèvent les voies concernées dans le cas contraire, par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pour ce qui concerne les agglomérations. Ces plans décrivent les dispositions à mettre en œuvre dans les cinq prochaines années pour améliorer la qualité de l'environnement sonore, en fonction des priorités ressorties et des moyens budgétaires. Ils peuvent prévoir des actions à la source (réduction de vitesse, revêtements routiers, murs antibruit) ou des actions sur les bâtiments exposés (renforcement des façades, pose de doubles vitrages) en précisant leurs modalités de financements. Ces documents sont soumis à la consultation du public avant d'être approuvés.

### *Prolifération des choucas des tours dans le midi de la France*

**18098.** – 1er octobre 2015. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la prolifération des choucas des tours dans le midi de la France. Inscrits dans l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, ils peuvent également être considérés comme nuisibles. En effet, ils peuvent causer des dégâts et souiller le sol de fientes nauséabondes. Les communes disposent aujourd'hui de peu de moyens légaux pour tenter de les faire fuir : effarouchement avec l'intervention d'un fauconnier, élagage des arbres dans lesquels ils se rassemblent par centaines. Mais ces actions sont très peu efficaces et ne permettent pas aux élus locaux d'assurer la salubrité publique. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour permettre une lutte efficace contre les nuisances créées par les choucas des tours.





*Réponse.* – Le choucas des tours est une espèce protégée par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Le choucas des tours bénéficie également d'un statut de protection au niveau européen dans le cadre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, puisqu'il est inscrit à l'annexe I qui recense les espèces devant bénéficier de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Au niveau international, il est protégé et inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne. Une dérogation peut être délivrée s'il n'y a pas d'autres solutions satisfaisantes et si elle ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. La demande de dérogation est instruite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), soumise à l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), puis nécessite la signature d'un arrêté par le préfet de département. Le demandeur doit pouvoir établir que le choix de la méthode d'intervention préconisée sur les choucas des tours est adapté à la situation de nuisance identifiée. Il doit également proposer un dispositif permettant un suivi de l'efficacité des opérations mises en œuvre.

### *Pollution du métro et des gares souterraines*

**18129.** – 8 octobre 2015. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la pollution aux particules fines dans les enceintes ferroviaires souterraines (EFS). Un avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de septembre 2015, intitulé « Pollution chimique de l'air des enceintes de transports ferroviaires souterrains et risques sanitaires associés chez les travailleurs », met au jour que l'air du métro et des gares souterraines est beaucoup plus chargé en particules fines que l'air extérieur et que celui des logements, ce qui engendre des risques sanitaires chez les agents travaillant dans ces enceintes. La concentration en « PM10 », particules inférieures à 10 microns, s'y mesure en effet entre 70 et 120 µg/m3 d'air en moyenne sur 24 heures, avec des pics maximaux sur une heure pouvant atteindre 1000 µg/m3 ; à titre de comparaison, la concentration moyenne en PM10 à l'extérieur avoisine les 25-30 µg/m3. Ces particules pénètrent dans l'appareil respiratoire et peuvent se déposer au niveau des alvéoles pulmonaires. S'y exposer de manière aiguë et chronique est responsable d'effets délétères sur la santé humaine, notamment au niveau respiratoire et cardiovasculaire. Comme le précise

l'avis, « les données disponibles sur la toxicité des particules de l'air des EFS sont très limitées et portent uniquement sur des effets à court terme », mais on peut supposer, compte tenu de la spécificité de leurs activités, que les risques sanitaires sont plus élevés pour les agents en charge de la maintenance. En conséquence, il souhaiterait savoir si elle compte faire suite aux recommandations de l'Anses, qui préconise la mise en œuvre et la poursuite de mesures de prévention et de réduction des expositions aux particules fines pour l'ensemble des catégories de travailleurs concernés et invite à ce que des travaux de recherche spécifiques soient conduits pour combler les lacunes des connaissances, qui empêchent aujourd'hui de définir une valeur limite d'exposition à long terme. **– Question transmise à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.**

*Réponse.* – Différentes campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur dans les enceintes ferroviaires souterraines (métro et RER) ont mis en lumière une pollution particulaire spécifique. En effet, outre les polluants issus de l'air extérieur, les particules sont présentes à un niveau plus élevé à l'intérieur de ces enceintes. L'activité ferroviaire est une source de pollution spécifique, du fait notamment de l'usure du matériel (freins, frottements entre les roues et les rails), de la densité du trafic des trains, de la configuration de la station et de la performance du système de ventilation. C'est pourquoi, les ministères en charge de l'écologie, de la santé et du travail ont saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en 2011 afin de réaliser une expertise portant sur la pollution de l'air dans le métro et les risques sanitaires associés chez les travailleurs. L'avis de l'ANSES a été publié début septembre 2015. Il souligne l'importance particulière du suivi lié à l'exposition des travailleurs aux particules de l'air des enceintes ferroviaires souterraines. Il confirme également la nécessité de poursuivre les actions déjà engagées par le Gouvernement et par les opérateurs (dont la SNCF et la RATP), dans le cadre de leur politique sanitaire et de gestion des risques. En particulier, depuis 2013, le Gouvernement met en œuvre un plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur qui prévoit notamment l'amélioration de la surveillance de la pollution de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines. Dans ce cadre, le ministère de l'écologie travaille avec l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) à la définition d'un protocole de surveillance pour fin 2015. Ce protocole permettra de définir un référentiel commun à l'ensemble des acteurs (aux différents opérateurs, notamment) pour une meilleure surveillance de la qualité de l'air des enceintes souterraines. Une campagne d'expérimentation sera menée en 2016 afin de tester le référentiel et de pouvoir ensuite le développer. Cette surveillance permettra, outre la meilleure connaissance de la pollution de l'air intérieur des enceintes ferroviaires souterraines, la définition et la mise en place de stratégies plus efficaces de réduction des pollutions, ainsi que le suivi de leur efficacité.





### *Mise en place d'autoroutes à abeilles*

**18305.** – 15 octobre 2015. – **M. Jean-Vincent Placé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'initiative de la ville d'Oslo, en partenariat avec l'association Bybi, consistant à mettre en place une « autoroute à abeilles ». Cette démarche consiste à disposer des points plantés de fleurs mellifères afin de permettre, à terme, aux abeilles de traverser la ville sans encombre grâce à ces escales. En effet, faute de fleurs riches en nectar en nombre suffisant dans les milieux urbains, les abeilles qui s'y perdent sont souvent confrontées à une mort certaine Dans le cadre de cette initiative, la municipalité et les organismes privés collaborent afin de mettre en place un réseau d'étapes à intervalles réguliers de 250 mètres. Il s'agit par exemple de toits végétalisés avec abris spéciaux, de jardins ou de cimetières fleuris. De plus, par le biais d'une application smartphone dédiée qui permet de repérer les lieux où les abeilles manquent de nourriture, les particuliers qui le désirent peuvent participer à cette initiative en plantant des fleurs à nectar sur leur balcon ou toit. Une telle initiative, en atténuant une des nombreuses menaces qui pèsent sur les abeilles, est donc de nature à contribuer à la protection de ces insectes indispensables à la pollinisation. Aussi, il souhaite savoir si elle envisage d'encourager une initiative similaire dans les villes françaises.

*Réponse.* – Sauvegarder et valoriser les insectes pollinisateurs constituent une des priorités majeures du ministère chargé de l'écologie. En témoigne le plan national d'actions « France, Terre de pollinisateurs » pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages qui s'inscrit pleinement dans l'impulsion donnée à la protection de la biodiversité par le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ce plan, qui va être très prochainement mis en œuvre, appelle à la mobilisation de tous en faveur de ces espèces d'insectes en déclin. Il est possible d'agir partout, et chaque gestionnaire d'espace, chaque citoyen, est incité à participer à l'effort collectif par de bonnes pratiques en faveur des insectes pollinisateurs, qui seront précisées dans des guides spécifiques par type d'espaces. Il s'agit notamment d'apporter à ces espèces, en quantités suffisantes, la ressource florale qui est la base de leur alimentation et qui leur manque. L'espace urbain peut participer à cette offre en

fleurs. Il convient en tout état de cause de procurer aux insectes une flore sauvage, locale, appropriée, en particulier à certaines périodes. L'initiative lancée par la ville d'Oslo qui vise à procurer aux abeilles des escales relais en espace urbain, en ajoutant et précisant une dimension géométrique, correspond tout à fait à l'esprit du plan français en faveur des pollinisateurs. Les villes françaises peuvent s'approprier une telle démarche sur leur territoire et le ministère chargé de l'écologie les encourage à le faire, comme il convient, dans les espaces ruraux et forestiers, de favoriser les continuités écologiques pour que les insectes pollinisateurs puissent se déplacer à leur gré. Une autre opération, menée sur une dizaine de communes du territoire du Grand Lyon dans le cadre du programme européen "Life+" biodiversité Urbanbees, avec le soutien du ministère chargé de l'écologie, la région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, concourt à la préservation des pollinisateurs en ville et peut être mise en valeur. Mise en œuvre par l'Institut national de la recherche agronomique et l'association naturaliste Arthropologia, elle vise concrètement à maintenir et même augmenter la diversité et l'abondance des abeilles sauvages en milieux urbains et périurbains avec notamment la mise en place d'aménagements favorables à la nidification et l'alimentation des abeilles sauvages. Un guide de gestion écologique en faveur des abeilles sauvages et de la nature en ville, réalisé en collaboration avec des professionnels des espaces verts, est mis à la disposition de toutes les communes françaises pour qu'elles s'approprient la démarche. Ce guide décrit des modèles d'hôtels et de nichoirs à abeilles pour les balcons et les jardins, ainsi que de spirales à plantes aromatiques et nectarifères appréciées notamment des insectes pollinisateurs. L'objectif du plan « France Terre de pollinisateurs », dans le cadre duquel est réalisée la diffusion de ce guide, est en effet bien de multiplier les initiatives concrètes en faveur des abeilles sauvages et des autres insectes pollinisateurs indigènes. Il convient enfin de mentionner le levier important pour la préservation des abeilles que sont les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) qui intègrent déjà la démarche « Terre saine, communes sans pesticides », pour anticiper l'interdiction des pesticides au 31 décembre 2016 pour les collectivités, programmée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte nº 2015-992 du 17 août 2015. Il est souhaitable que des actions spécifiques aux insectes pollinisateurs prévoyant des actions sur l'offre en fleurs soient menées au sein des TEPCV. Il s'agit notamment de promouvoir dans certains espaces (dépendances vertes à l'instar de ce qui est fait sur le réseau routier national, espaces verts, bandes enherbées prescrites dans les documents d'urbanisme,…) l'utilisation de plantes d'origine locale, la suppression des gyrobroyages systématiques, la mise en place de fauche tardive ou différenciée et toute autre mesure protectrice des pollinisateurs.





*Mise en place d'un système d'aide à l'acquisition de deux-roues motorisés électriques*

18481. – 22 octobre 2015. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'intérêt de mettre en place un dispositif d'aides à l'acquisition pour les deux-roues motorisés électriques. Le système de bonus-malus vise à encourager l'achat des voitures et des véhicules utilitaires légers neufs émettant le moins de CO2. En vigueur depuis 2008, ce système a démontré son intérêt en matière de lutte contre le dérèglement climatique en ce qu'il incite les usagers à acheter des véhicules plus vertueux, encourage les constructeurs à mettre au point des véhicules efficaces et permet ainsi de renouveler le parc roulant. Le deux-roues motorisé est un élément de mobilité à part entière. Au 1er janvier 2012, ce sont quelque 3,6 millions de deux-roues motorisés qui circulaient en France. À la même date, 76,5 % du parc circulant était concentré dans les grands pôles urbains ou leur couronne. Par ailleurs, 57,2 % des usagers de deux-roues motorisés déclaraient alors ne pas avoir la possibilité d'utiliser les transports en commun pour se rendre à leur travail. Eu égard à l'intérêt sociétal du deux-roues motorisé comme solution de mobilité ainsi qu'à son impact en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, il serait équitable et judicieux d'instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition de deux-roues motorisés électriques. Cette aide serait d'autant plus justifiée que ces usagers n'ont pas accès dans leur majorité au transport public. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

*Aides à l'acquisition de deux roues électriques motorisés*

18599. – 29 octobre 2015. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'intérêt de mettre en place un dispositif d'aides à l'acquisition pour les deux-roues motorisés électriques. Le système de bonus-malus vise à encourager l'achat des voitures et des véhicules utilitaires légers neufs émettant le moins de CO2. En vigueur depuis 2008, ce système a démontré son intérêt en matière de lutte contre le dérèglement climatique en ce qu'il incite les usagers à acheter des véhicules efficaces et permet ainsi de renouveler le parc roulant. Le deux-roues motorisé est un élément de mobilité à part entière. Au 1er janvier 2012, ce sont quelque 3,6 millions de deux-roues motorisés qui circulaient en France. À la même date, 76,5 % du parc circulant était concentré dans les grands pôles urbains ou leur couronne. Par ailleurs,

57,2 % des usagers de deux-roues motorisés déclaraient alors ne pas avoir la possibilité d'utiliser les transports en commun pour se rendre à leur travail. Eu égard à l'intérêt sociétal des deux-roues motorisés comme solution de mobilité ainsi qu'à leur impact en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, il serait équitable et judicieux d'instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition de deux-roues motorisés. Cette aide serait d'autant plus justifiée que ces usagers n'ont pas accès dans leur majorité au transport public. Il lui demande de préciser ses intentions à ce sujet.

*Réponse.* – Le dispositif de bonus-malus automobile, dont la gestion est assurée au travers d'un compte d'affectation spécial depuis 2012, est conçu de façon à équilibrer le montant des aides versées au titre du bonus et de la prime à la conversion par le montant des recettes du malus (programmes 791 et 792). Le dispositif concerne à ce jour les véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) de transport de personnes et de marchandises (catégories internationales M1 et N1 respectivement). À ce jour, il n'est pas prévu d'élargir ce dispositif à d'autres catégories de véhicules, notamment aux deux-roues, et ce pour plusieurs raisons. La mise en place d'un malus à l'achat de certains deux-roues polluants, étant entendu que les recettes du malus, dû par les acquéreurs de voitures particulières émettant 131 g CO2/km et plus, sont entièrement dédiées au financement des aides à l'acquisition des voitures les plus vertueuses, notamment électriques, et du renouvellement des vieilles voitures diesel (considérées comme les plus polluantes), nécessite une expertise approfondie. Aujourd'hui, les deux-roues ne font pas l'objet d'une mesure obligatoire de leurs émissions de CO2. Le règlement (UE) n° UE 168/2013, adopté le 15 janvier 2013, fixe l'ensemble des dispositions administratives de réception des véhicules et l'ensemble des règles techniques de sécurité et de protection de l'environnement, incluant l'obligation de mesure des consommations de carburant et des émissions de CO2 de ces catégories de véhicules sur la base d'une procédure harmonisée. Ce règlement sera applicable à tous les véhicules neufs mis en circulation à partir de 2018 pour les cyclomoteurs. La mise en place d'un dispositif gouvernemental de bonus/malus basé sur les émissions de CO2 à l'image du dispositif en vigueur pour les automobiles n'est pas envisagée avant cette échéance.



## ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE



### *Application des mesures bas salaires au sein du groupe La Poste*

**13899.** – 27 novembre 2014. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la non-application par La Poste du décret paru en janvier 2014 sur les mesures bas salaires de la fonction publique. En effet, la négociation engagée par le président de La Poste sur un projet d'accord sur les mesures spécifiques proposées aux personnels des catégories B et C, a échoué. Le président a souhaité fusionner ce projet avec le « pacte social » portant sur l'avenir de La Poste. Cependant, cette fusion n'a pas pu faire l'objet de discussion avec les principales organisations syndicales. Il n'a donc pas pu être accepté en l'état pour une majorité de syndicats, ce qui a bloqué un accord de tous les partenaires. Ainsi, les fonctionnaires de catégories B et C de La Poste ne bénéficient toujours pas des mesures contenues dans le décret de janvier 2014, alors qu'elles sont appliquées depuis déjà plusieurs mois à tous les personnels de la fonction publique et de Orange SA. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser comment le Gouvernement entend reprendre le dialogue, à la fois sur le niveau des salaires et sur les perspectives de déploiement du groupe La Poste, en cohérence avec les missions nouvelles qui lui sont assignées.

*Réponse.* – Aux termes de l'article 29 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, les corps de fonctionnaires de La Poste sont régis par les titres I et II du statut général des fonctionnaires ainsi que par la loi précitée. Ce même article précise que « les personnels de La Poste et de France Télécom ne relèvent pas des catégories prévues à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée. » Il s'ensuit que les mesures de réorganisation de carrière en faveur des fonctionnaires de catégories B et C, mises en œuvre au sein de la fonction publique de l'État ne sont pas de droit applicables aux fonctionnaires de La Poste. Les négociations n'ayant pas abouti sur le projet de « pacte social », qui prévoyait, notamment, des mesures sur le complément de rémunération et l'évolution des grilles indiciaires des fonctionnaires de La Poste portant transposition des mesures fonction publique pour les catégories B et C, il a été décidé de le scinder en trois volets, dont un volet concernant les grilles de rémunérations pour les fonctionnaires. L'accord portant évolution des grilles indiciaires des fonctionnaires de La Poste a été signé par l'ensemble des organisations syndicales le 5 février 2015. Les décrets modifiant les statuts particuliers des différents corps de fonctionnaires ont été préparés et la consultation des organismes consultatifs concernés est actuellement en cours.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Calendrier scolaire et redécoupages régionaux*

**13661.** – 6 novembre 2014. – **M. Jean-Léonce Dupont** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les évolutions du calendrier scolaire dans la perspective des redécoupages régionaux. Le projet de loi nº 2331 (Assemblée nationale, XIVe législature) relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, en cours d'examen au Parlement, va modifier les limites d'un certain nombre de régions et partant des académies actuelles. Or il apparaît que certains redécoupages, s'ils sont confirmés, vont conduire à placer dans un même cadre administratif des régions-académies qui aujourd'hui n'appartiennent pas aux mêmes zones en matière de calendrier scolaire. À titre d'exemple, les deux régions normandes relèvent des zones A et B, les régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin se partagent entre les zones B et C, les régions Lorraine et Champagne-Ardenne entre les zones A et B. Le calendrier scolaire est actuellement arrêté jusqu'en 2017. Il souhaite savoir si des modifications sont envisagées avant ce terme pour harmoniser les dates de congés scolaires sur le territoire des nouvelles régions-académies.

### *Révision du calendrier des vacances scolaires*

**15132.** – 5 mars 2015. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la révision du calendrier des vacances scolaires. En effet, du fait notamment de la nouvelle délimitation des régions, à savoir du regroupement de certaines futures « anciennes régions » en une seule et même entité géographique et institutionnelle, le calendrier des vacances scolaires devra être impérativement revu avant la rentrée scolaire de septembre 2015. Aussi, compte tenu de ces éléments nouveaux, elle lui demande si le Gouvernement compte ouvrir ce débat, avec qui et à quelle échéance.

*Réponse.* – La loi nº 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral crée à compter du 1er janvier 2016 de nouvelles régions. Parmi les régions métropolitaines créées, trois d'entre elles comportent des académies relevant actuellement de zones de vacances scolaires différentes : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, Basse-Normandie et Haute-Normandie. Pour éviter des difficultés d'organisation tant pour les familles que pour les acteurs de la vie sociale, le Gouvernement a décidé d'assurer la mise en cohérence entre les regroupements d'académies opérés dans les trois zones de vacances et le découpage des nouvelles régions. Le schéma proposé a fait l'objet d'une concertation large associant près de 55 organisations. Le nouveau calendrier scolaire (arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 – *Journal officiel* du 17 avril 2015) intègre une modification de la répartition des académies métropolitaines entre les trois zones dès l'année scolaire 2015-2016, en cohérence avec l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2016 de la loi du 16 janvier 2015 précitée. Le zonage ne valant que pour les vacances d'hiver et de printemps, les modifications relatives à la composition des zones entreront en vigueur le 1er janvier 2016. Le regroupement en trois zones mis en œuvre dans l'arrêté du 16 avril 2015 est le fruit d'un travail interministériel approfondi associant les ministères chargés de l'intérieur, des transports et du tourisme. Il a été réalisé sur la base des flux constatés sur les dernières années, saison par saison, à partir des zones de départ des vacanciers (enquête « Suivi de la demande touristique des Français » (SDT) réalisée par le ministère en charge des transports).



### *Stages de découverte pour les collégiens*

**14530.** – 15 janvier 2015. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les stages de découverte pour les collégiens. Les stages d'observation en classe de 3ème permettent aux collégiens de découvrir le monde du travail et notamment les différents métiers de l'entreprise. Les élèves ont alors l'occasion de s'immerger dans le monde du travail et de s'intégrer dans une entreprise. Ces stages peuvent également concourir à l'information des élèves en vue de leur orientation. Or, les conventions de stage établissent une différence selon l'âge des élèves. Les élèves âgés de 14 ans et plus peuvent effectuer des stages dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales aux conditions prévues par le code du travail. En revanche, en raison de diverses dispositions du code du travail, les élèves n'ayant pas encore 14 ans ne peuvent pas accomplir cette « séquence d'observation » dans les établissements régis par le droit privé, à l'exception des « établissements où ne

sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur… ». Ils peuvent néanmoins être accueillis sans restriction d'âge dans des organismes publics, c'est-à-dire « les administrations, les établissements administratifs et les collectivités territoriales ». Au moment où les pouvoirs publics affirment leur volonté de dynamiser les relations entre l'école et le monde de l'entreprise pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves, cette disposition crée une restriction dans le choix de l'orientation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de remédier à cette inégalité entre les collégiens.

*Réponse.* – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention particulière à la découverte du monde économique et professionnel pour les élèves scolarisés en classe de 3e. Le stage d'observation de 3e est un moment clé pour découvrir le monde professionnel et les métiers. Il en est de même pour les élèves des classes préparatoires aux formations professionnelles, dites « prépa-pro », dans le cadre de leur stage d'initiation, voire d'application en entreprise et pour les classes de 4e et 3e des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Pour ces élèves et dans certains cas, les stages d'initiation et d'application en milieu professionnel peuvent permettre de confirmer ou d'infirmer un choix d'orientation. C'est notamment pour ces raisons que la généralisation des pôles de stage et de PFMP par bassin de formation ou par filière se mettent place depuis la rentrée 2015. En application des dispositions de l'article D. 332-14 du code de l'éducation, la séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de 3e. Cet article prévoit que l'établissement organise des séquences d'observation dans les entreprises, dans les associations, dans les administrations, dans les établissements publics ou les collectivités territoriales, pour tous les élèves de 3e, dans les conditions prévues par le code du travail. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi nº 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la séquence d'observation ou les stages d'initiation et d'application en milieu professionnel devront être intégrés au Parcours avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel). Enfin, nous avons constaté que les effectifs des élèves de 3e de moins de 14 ans aux rentrées 2012, 2013, 2014 (enseignement public et privé / chiffres de la DEPP) sont relativement stables : 26 528, 26 866, 26 006. Ainsi, pour que les élèves de moins de 14 ans puissent effectuer leur séquence d'observation ou des stages d'initiation ou d'application en entreprise dans les mêmes conditions d'accès, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche veille attentivement à ce que les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) trouvent des modalités pédagogiques et organisationnelles pour permettre à ces élèves d'effectuer leur séquence dans le milieu professionnel de leur choix.





### *Scolarisation dans une filière français-langue régionale et répartition des frais de scolarité entre communes*

**14901.** – 19 février 2015. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le problème posé par le refus de certaines municipalités de participer aux frais de scolarité d'enfants résidant sur le territoire de la commune, mais dont les parents souhaitent la scolarisation dans une autre commune afin qu'ils bénéficient du cursus dispensé par les filières publiques français-langue régionale. Pour rappel, la loi nº 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise en son annexe que « pour favoriser l'accès aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale, les élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un tel enseignement auront la possibilité d'être inscrits dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existences de places disponibles ». Néanmoins, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, il n'est pas prévu de dérogation au principe de scolarisation de l'enfant dans sa commune de résidence dans l'hypothèse où les parents désirent qu'il apprenne une langue régionale. En d'autres termes, une ambigüité juridique est manifeste : l'annexe de la loi du 8 juillet 2013 énonce une règle parfaitement intelligible que la rédaction de l'article L. 212-8 du code de l'éducation rend juridiquement inapplicable. Même si la portée normative de l'annexe précitée peut s'avérer limitée, il en résulte une profonde insécurité juridique, dans la mesure où la question de la répartition des frais de scolarité entre la commune de résidence d'un enfant et la commune où il est scolarisé dans une filière bilingue français-langue régionale n'est pas clairement résolue. Ainsi, elle lui demande si, au nom de la cohérence et de la clarté de la loi, il ne serait pas opportun d'inscrire un quatrième cas de dérogation au sein de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, qui assurerait aux parents un libre accès aux classes bilingues pour leurs enfants et garantirait aux communes d'accueil une participation aux frais de scolarité des communes de résidence.

*Réponse.* – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement des langues et cultures régionales. La situation des élèves souhaitant bénéficier d'un enseignement bilingue français-langue régionale, dans la continuité des parcours pédagogiques, demeure l'objet de l'attention du ministère, notamment grâce aux dispositions de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Cette loi renforce la place des langues et cultures régionales dans le système éducatif. Le rapport annexé à la loi, dans son alinéa 96, prévoit que « pour favoriser l'accès aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale, les élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un tel enseignement auront la possibilité d'être inscrits dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement sous réserve de l'existence de places disponibles ». Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la législation et de la réglementation en cours, définies par les articles L. 212-8, R. 212-21, R. 212-22 et R. 212-23 du code de l'éducation. Le secteur de recrutement de chaque école est déterminé par arrêté du maire de la commune, après délibération du conseil municipal. Le maire apprécie les suites à donner aux éventuelles demandes de dérogation présentées par les familles. Cette liberté et cette souplesse permettent aux élus de chaque commune de gérer au mieux les inscriptions dans les écoles dont ils ont la charge. S'agissant spécifiquement de l'accès aux écoles dispensant un enseignement en langue régionale, l'article L. 212-8 du code de l'éducation a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Il prévoit désormais en son 5ème alinéa que « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement en langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ». Il est à préciser par ailleurs que ces possibilités d'inscription dans les écoles n'entrent pas dans le cadre des motifs de dérogation définis par le même article L. 212-8 du code de l'éducation, qui obligent une commune à « participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées : 1° aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ; 2° à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ; 3° à des raisons médicales. » Les dispositions mentionnées dans le rapport annexé à la loi de refondation de l'école de la République sont donc applicables pour autant que la situation le permette, sans constituer un motif explicite de dérogation. En effet, les inscriptions dans une commune autre que la commune de résidence doivent demeurer subordonnées à l'existence de places disponibles afin de ne pas fragiliser l'équilibre de la carte scolaire.





### *Décision de mettre un terme à la relance de l'enseignement de l'allemand*

16144. – 7 mai 2015. – **M. Alain Gournac** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences catastrophiques de sa décision de supprimer les classes bi-langues et les classes européennes. La création de ces classes en 2004 avait pour ambition de contribuer notamment au renforcement de la coopération entre la France et l'Allemagne en relançant l'apprentissage de l'allemand qui depuis 1990 avait décliné dans nos collèges. Parler de système élitiste à propos de l'enseignement des sections bi-langues et européennes, qui concernent plus de la moitié des collèges et existent également dans des établissements ruraux ou situés en zone prioritaire d'éducation, est inacceptable. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir s'interroger sur les motivations réelles de ceux qui, après l'échec de la mise en pratique de la théorie du genre à l'école, lui ont conseillé à nouveau une décision aussi idéologique que démagogique.

### *Suppression des classes bi-langues et européennes*

16187. – 7 mai 2015. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences liées à la suppression envisagée des classes bi-langues et européennes dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée 2016. Ces classes bi-langues et européennes ont participé sans conteste, depuis leur création en 2004, à la relance de l'enseignement de l'allemand. Cet enseignement concerne aujourd'hui 3 700 classes en France, environ 100 000 élèves et il est présent dans plus de la moitié des collèges y compris dans les zones rurales et d'éducation prioritaire. Par ailleurs, ces classes participent aux bonnes relations entre l'Allemagne et notre pays. La langue allemande est celle du pays le

plus peuplé de l'Union européenne et reste donc indispensable dans les échanges entre jeunes Européens. La fermeture de ces classes contribuerait à la forte diminution du nombre d'élèves germanistes en sixième et entraînerait également une hétérogénéité des parcours d'apprentissage des langues vivantes. Enfin, une telle suppression irait à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage de la langue allemande établis conformément aux engagements bilatéraux pris lors du plan de relance de l'enseignement de l'allemand en France. Aussi, il souhaite savoir quelles actions le Gouvernement va entreprendre pour maintenir des classes bi-langues et ainsi ne pas pénaliser la pratique de l'allemand dès l'entrée au collège.

*Réponse.* – L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français en langue vivante étrangère, à l'oral comme à l'écrit. Cette mesure profitera notamment aux jeunes qui étudient l'allemand à l'école. Le fléchage des postes de professeurs habilités à enseigner l'allemand dans les écoles et l'élaboration de nouvelles cartes académiques des langues assurant la continuité des parcours d'apprentissage des langues de l'école élémentaire au collège contribueront à une plus forte diversité linguistique. Par ailleurs, avec la réforme du collège, dont la mise en œuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, les élèves ayant bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une autre langue vivante étrangère que l'anglais pourront se voir proposer un enseignement dans cette langue à compter de la classe de sixième, ce qui contribuera à dynamiser la diversité linguistique dans le premier degré en encourageant en particulier l'apprentissage de l'allemand. Les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) constitueront une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. S'agissant de la seconde langue vivante, la réforme du collège avance d'un an son apprentissage, qui démarre désormais pour tous les élèves dès la classe de cinquième. Les élèves suivront deux heures et demi hebdomadaires de langue vivante 2 de la cinquième à la troisième, contre trois heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes étrangères, quand moins de 11 % des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. La politique volontariste conduite en faveur du développement de l'apprentissage de l'allemand se traduit par une hausse importante des postes offerts au recrutement en allemand : 443 postes en 2014, 514 en 2015, contre 199 en 2010. Cette augmentation anticipe la hausse du nombre d'élèves pratiquant l'allemand au collège. Au-delà, la coopération franco-allemande reste une priorité de l'action internationale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. A notamment été lancé à la fin de l'année 2014 le réseau « écoles maternelles bilingues – Elysée 2020 » qui compte déjà plus de 110 établissements et qui permettra aux enfants de France et d'Allemagne d'apprendre la langue de l'autre dès le plus jeune âge. En parallèle, les jumelages entre établissements continuent à se développer et devront être amplifiés grâce au concours de l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Les décisions en matière d'enseignement de l'allemand et de coopération éducative s'inscrivent ainsi dans le prolongement des engagements pris lors des sommets franco-allemands et dans le cadre du Traité de l'Elysée.

### *Calendrier des vacances scolaires de l'été 2016*

**16395.** – 21 mai 2015. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le calendrier des vacances scolaires de l'été 2016, fixé par arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Avec un début des vacances le mardi 5 juillet 2016 et une rentrée des élèves le jeudi 1er septembre 2016, l'été 2016 est réduit à sept semaines complètes, de samedi à samedi. Un tel calendrier entraîne donc une baisse de 12 % de l'offre touristique sur l'été, en termes de semaines commercialisables sur les

vacances scolaires. Ce choix aura de lourdes conséquences économiques pour les communes et les opérateurs touristiques. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si elle entend modifier cet arrêté, afin de prendre en compte la réalité de l'économie touristique de notre pays.

*Réponse.* – À l'occasion de la détermination du calendrier de l'année scolaire 2014-2015, la ministre chargée de l'éducation nationale avait annoncé la mise en place d'une réflexion destinée à anticiper les difficultés de calendrier pour les prochaines années. Ce travail a été conduit dans le cadre de la réflexion globale sur l'année scolaire avec la volonté de déterminer pour le nouveau calendrier scolaire triennal des principes clairs pour la rentrée scolaire comme pour la sortie des classes. Le calendrier arrêté pour les trois années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 (arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 - *Journal officiel* du 17 avril 2015 - et arrêté du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire de l'année 2017-2018 - *Journal officiel* du 17 avril 2015) apporte une réponse globale et équilibrée aux enjeux et intérêts des différents acteurs intéressés par la concertation sur le calendrier scolaire. S'il tente de concilier de façon optimale une multiplicité de facteurs, ce calendrier doit répondre aux exigences légales, et notamment à l'obligation d'une durée globale de trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Ce calendrier a d'abord pour objectif de répondre au mieux aux intérêts des élèves et de leur permettre de bénéficier d'un rythme d'apprentissage efficace ménageant avec une périodicité régulière des temps de repos indispensables à l'épanouissement et à la santé de l'enfant. Le nouveau calendrier triennal retient deux principes pour la rentrée scolaire des élèves et la fin des classes : la rentrée des élèves intervient au plus tôt le 1er septembre de l'année scolaire. Le départ en vacances d'été intervient au plus tard à la fin de la première semaine complète du mois de juillet. Ainsi, pour l'année scolaire 2015-2016, la date de la rentrée des élèves a été décalée au mardi 1er septembre 2015. Pour l'année scolaire 2016-2017, la rentrée des élèves est fixée au jeudi 1er septembre 2016. Suite aux modifications apportées au calendrier et pour respecter les 36 semaines de cours conformément aux dispositions de l'article L. 521-1 du code de l'éducation, les dates de début des vacances d'été pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 sont décalées respectivement au mardi 5 juillet 2016 et au samedi 8 juillet 2017. Pour l'année scolaire 2017-2018, la rentrée des élèves est fixée au lundi 4 septembre 2017. Le départ en vacances d'été a lieu le samedi 7 juillet 2018. Ce calendrier est le fruit d'un travail de concertation approfondi : il a été discuté avec 55 organisations représentatives des acteurs intéressés par le calendrier scolaire afin d'apporter une réponse globale et équilibrée aux questions soulevées, notamment celles des acteurs du tourisme pour de ne pas pénaliser l'activité économique dans les zones touristiques. Ainsi ont notamment été pris en compte l'impact négatif sur l'économie et sur l'emploi du calendrier des vacances de printemps mis en place en 2010 pour les zones de montagne, tout comme l'hétérogénéité du traitement des jours qui suivent le congé de l'Ascension. L'ensemble de ces évolutions et les principes du nouveau calendrier triennal ont d'ailleurs reçu un accueil favorable chez les élus locaux et chez les professionnels du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Dans ce contexte, il n'est pas prévu de modifier l'arrêté du 16 avril 2015.





### *Enseignement des langues régionales et réforme du collège*

**16480.** – 28 mai 2015. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** que l'article 40 de la loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République encourage l'apprentissage des langues régionales et permet le bilinguisme. Ainsi, certaines associations s'étonnent de l'intégration de ces enseignements dans les « enseignements pratiques interdisciplinaires » et de la faculté qui s'offre aux chefs d'établissement de les refuser au profit d'autres disciplines. Aussi est-il suggéré que des garanties quant aux contenus pédagogiques proposés, aux moyens mis à disposition des établissements et notamment les dotations horaires, et aux mesures envisagées pour assurer les enseignements en sections bilingues régionales (enseignements linguistiques et non linguistiques) puissent être apportées. C'est pourquoi il sollicite une enveloppe horaire spécifique afin de garantir les enseignements en langue régionale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ces demandes et la suite qu'elle entend leur apporter.

*Réponse.* – L'objectif de la réforme du collège est de renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières et de développer de nouvelles compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture - dont le premier domaine intègre l'apprentissage des langues régionales - par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. C'est dans ce

cadre que la réforme du collège contribuera à développer l'enseignement des langues régionales. L'enseignement des langues vivantes régionales au collège reste régi par la circulaire nº 2001-166 du 5 septembre 2001 sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci reste organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans l'arrêté du 12 mai 2003 « Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées ». La réforme du collège ne remet en cause ni les dispositions de cette circulaire ni celles de cet arrêté. En outre, les dispositifs bilangues de continuité en classe de 6ème, permettant d'assurer la continuité pédagogique entre l'école et le collège, seront désormais inscrits dans la réglementation par le biais de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 (article 8) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, qui précise que les élèves qui ont bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale pourront se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de 6ème. Sont donc garanties l'existence des sections bilingues en langue régionale, l'existence des dispositifs bilangues de continuité en classe de 6ème et l'existence des enseignements d'initiation et de sensibilisation en classe de 6ème. Par ailleurs, au même titre que la deuxième langue vivante, les élèves pourront apprendre une langue régionale dès la classe de 5ème et non plus à partir de la classe de 4ème comme c'est le cas aujourd'hui. Le volume des heures hebdomadaires dédié à cet enseignement sera également augmenté pour les élèves qui auront désormais, tout au long de leur scolarité au collège, 54 heures supplémentaires, soit 25 % supplémentaires. En faisant figurer les langues régionales parmi les huit enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), la réforme du collège crée les conditions concrètes de l'utilisation d'éléments des langues régionales et des cultures qui leur sont associées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Chaque collège définira les thèmes de travail qui seront proposés aux élèves, ces derniers devant être amenés à travailler sur au moins deux thèmes différents par an et au moins six thèmes différents de la classe de 5ème à la classe de 3ème. Il sera donc possible dans ce cadre, pour un grand nombre d'élèves, de découvrir une ou plusieurs langues régionales ainsi que les cultures qui leurs sont liées, mais aussi de s'initier à leur pratique, d'en réaliser une approche comparative et d'élaborer des projets visant à les valoriser. Cet enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures régionales » pourra être offert dès la classe de 5ème. Les élèves qui le souhaiteront pourront suivre un enseignement de complément en langue régionale de la classe de 5ème à la classe de 3ème. Le total hebdomadaire des heures mis à la disposition des établissements pour la prise en charge des élèves de la classe de 6ème à la classe de 3ème augmente : il passe de 110,5 heures à 115 heures à la rentrée 2016, et à 116 heures à partir de la rentrée 2017 (pour les quatre niveaux). Ce total hebdomadaire inclut, outre la dotation horaire élève correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire supplémentaire pour l'établissement, afin de favoriser, en fonction des besoins, le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants, et de mettre en place les enseignements de complément. Le conseil d'administration de l'établissement répartit la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement est calculé sur la base de 2 heures 45 minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de 3 heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de 2 heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options langues régionales disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en œuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en langues régionales.





## LOGEMENT, ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET RURALITÉ

### *Recours des locataires en cas de manquement des propriétaires à leur obligation d'installer un détecteur autonome avertisseur de fumée*

15474. – 26 mars 2015. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur le respect de l'obligation d'installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF). En application de la loi nº 2010-238 du 9 mars 2010, cette obligation est entrée en vigueur le 8 mars 2015. Ledit texte et la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 prévoient les modalités de répartition des responsabilités quant à l'achat, l'entretien et au bon fonctionnement de ces dispositifs de sécurité. Ces mesures de prévention ont été prises car chaque année, en France, les incendies domestiques font entre 600 et 800 morts et

plus de 10 000 blessés, et qu'aujourd'hui seulement 20 % des foyers sont équipés de DAAF. Aussi, elle souhaiterait connaître les moyens que le Gouvernement entend mobiliser afin de s'assurer du respect de ces obligations par les propriétaires et de l'information des locataires sur les recours en cas de manquement à la réglementation de la part de leurs propriétaires.

*Réponse.* – La loi nº 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation. Depuis le 8 mars 2015, tous les logements doivent être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). Dans la loi et la réglementation, aucune sanction n'est prévue en cas de non-installation du détecteur de fumée. Néanmoins, son installation est obligatoire mais surtout importante car elle permet de sauver des vies. Par ailleurs, la loi de 2010 permet à l'assureur de prévoir une minoration de prime en cas de fourniture par l'occupant de l'attestation d'installation du détecteur de fumée. Les détecteurs de fumée sont installés à l'intérieur des logements. Il n'y a aucune habilitation législative permettant de pénétrer dans les logements privés pour effectuer des contrôles de bonne installation et de ce fait aucun contrôle de cette disposition par l'État n'est prévu. Le système est basé sur la communication et sur la sensibilisation à travers l'information. C'est ainsi afin de sensibiliser le plus largement possible le public au risque d'incendie domestique et à la nécessité de s'équiper sans délai de détecteur de fumée, qu'une campagne nationale de prévention contre les incendies domestiques a été lancée le 28 janvier 2015, avec une mise à disposition et une large diffusion d'un kit de communication (brochures, affiches, spots radio, etc.). De plus, le site internet du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a été renforcé dans sa partie « détecteur de fumée » avec notamment la présence de questions réponses pour aider le grand public à trouver rapidement les informations clés. Le Gouvernement poursuivra dans ce sens les actions d'information et de prévention contre les incendies domestiques en accentuant sur l'obligation d'équiper tous les logements en détecteurs de fumée.



*Exhaussements*



**16438.** – 21 mai 2015. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** que l'article R. 421-23-f du code de l'urbanisme dispose que seuls les exhaussements qui excèdent la surface de 100 m² et deux mètres de haut sont soumis à autorisation au titre de l'urbanisme. Il lui demande si une commune dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU) peut édicter une interdiction absolue de réaliser, en zone naturelle, des exhaussements, quelles qu'en soient les dimensions.

*Exhaussements*

**17960.** – 24 septembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** les termes de sa question nº 16438 posée le 21/05/2015 sous le titre : "Exhaussements", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – À moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, doivent être précédés d'une déclaration préalable les exhaussements du sol dont la hauteur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés (article R. 421-23 fdu code de l'urbanisme) et d'un permis d'aménager les exhaussements du sol dont la hauteur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares (article R. 421-19 k du code de l'urbanisme). Les exhaussements de moins de deux mètres de hauteur ou portant sur une superficie inférieure à cent mètres carrés sont donc dispensés de toute formalité. Toutefois, en fonction des situations locales, ces dispositions n'excluent pas pour autant toute possibilité de réglementation et de contrôle de ces travaux. Ainsi, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ou d'un plan d'occupation des sols (POS), les maires ont la possibilité d'édicter des règles interdisant ou imposant des prescriptions spéciales à tout exhaussement de terrain, dès lors que ces interdictions ou prescriptions sont justifiées par le document et répondent à un motif d'urbanisme. Ces règles peuvent notamment être édictées pour la préservation des ressources naturelles et des paysages ou en raison de l'existence de risques tels que les inondations, les éboulements ou les affaissements. Enfin, les services chargés de la police de l'urbanisme disposent des moyens prévus par l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme afin d'interdire tous travaux susceptibles de mettre en péril la sécurité publique.

*Mesures du Gouvernement en faveur des personnes handicapées de notre pays*

17516. – 30 juillet 2015. – **M. Roger Karoutchi** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion** sur les mesures que comptent prendre ses services pour favoriser l'accès à différentes infrastructures pour les personnes handicapées de notre pays. Le Parlement a adopté définitivement, mardi 21 juillet 2015, les conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance nº 2014-1090 du 26 septembre 2014. Il regrette que ce texte entérine des nouveaux délais supplémentaires dans les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics ou privés, dès lors que leur capacité d'accueil excède les 200 personnes, soit une large partie des bâtiments en France. Initialement fixé au 1er janvier 2015 par la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'accessibilité aux personnes handicapées n'est pas effective pour 60 % des bâtiments publics. Il s'inquiète des nouveaux délais (de trois à neuf ans) ainsi fixés par le projet de loi ratifiant l'ordonnance précitée et souhaite que lui soit indiqué l'état des lieux de l'accessibilité des bâtiments, au moins publics, dans lesquels nos compatriotes handicapés sont régulièrement amenés à se rendre pour y accomplir diverses formalités liées à la vie quotidienne. **– Question transmise à Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.**

*Réponse.* – Face au constat d'un probable non-respect de la date du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité, le Gouvernement a fait le choix de l'appropriation de cet enjeu sociétal par les parties prenantes. À cet effet, une vaste concertation a été menée entre octobre 2013 et février 2014 pour identifier les mesures assurant ce second souffle de la politique d'accessibilité. L'ordonnance du 26 septembre 2014 est le fruit de ce travail collaboratif qui a mobilisé les associations de personnes handicapées, les représentants de collectivités territoriales, du commerce et de l'hôtellerie, les architectes et autres professionnels du cadre bâti. Le délai accordé n'est pas de neuf ans, mais de trois ans. Tous les établissements recevant du public (ERP) qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 ont dû élaborer et déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) portant sur une durée de trois ans pendant laquelle des travaux doivent être prévus sur chacune des années. Ce système permet, ainsi, d'organiser dans un délai raisonnable la majorité des travaux d'accessibilité des ERP répartis sur le sol français, tout en évitant d'asphyxier financièrement les propriétaires et/ou gestionnaires. En effet, ce sont 80 % des ERP qui sont concernés par un Ad'AP en trois ans. Les ERP des catégories 1 à 4 ou les patrimoines complexes, dont les travaux ne peuvent financièrement ou techniquement être menés à bien en trois ans, peuvent demander une période supplémentaire de trois années. C'est également le cas pour les ERP de 5e catégorie rencontrant des contraintes financières ou techniques avérées. L'objectif est bien la mise en accessibilité de tous les ERP avec, certes, certains délais plus longs mais justifiés, pour les situations les plus fragiles ou les plus complexes. Dans tous les cas, un suivi du dispositif est assuré par un bilan des actions et travaux au bout d'un an et en milieu d'Ad'AP, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux, en fin d'Ad'AP, certifiant la mise aux normes de l'ERP décrite dans l'Ad'AP validé. En juillet 2015, le Parlement a adopté définitivement le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014.





*Télétravail*

17728. – 10 septembre 2015. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** que le télétravail comporte nombre d'effets positifs, tant pour les actifs que pour les employeurs (participation au développement économique local, réduction du trafic routier et donc de l'empreinte carbone, moyen permettant de favoriser la présence d'actifs dans les espaces ruraux). Il lui fait, toutefois, remarquer que la France paraît être en retard en matière de développement du télétravail, par rapport à la plupart des pays européens. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il est dans ses intentions de promouvoir les différents outils de développement du télétravail et d'accompagnement des acteurs, dans le but d'accroître la proportion de télétravailleurs en France.

*Réponse.* – Le télétravail est une pratique encore trop peu répandue en France, bien qu'il présente de nombreux avantages. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), très conscient de ces enjeux a d'ailleurs réalisé en 2014 une étude sur les « Opportunités des territoires à développer le télétravail : modélisation des gains pour les individus, les entreprises et les territoires ». Afin de hisser la France au niveau de ses homologues européens, le Gouvernement a annoncé le 13 mars 2015 à l'occasion du Comité interministériel aux ruralités (mesure nº 16) la décision d'élaborer un plan national de déploiement du télétravail avec les associations d'élus et les partenaires sociaux. Le pilotage de ce plan a été confié au CGET, à la Direction générale du travail (DGT), et à

la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Sous l'égide de la DGAFP, des travaux ont d'ores et déjà commencé qui permettront la publication d'un décret cet automne visant à encadrer et soutenir le développement du télétravail dans la fonction publique, il convient de souligner que les services du ministère expérimentent déjà depuis plusieurs années le télétravail qui connaît un vif succès. Avant la fin de l'année, le CGET et la DGT réuniront un premier groupe de travail pour les entreprises et le secteur privé, inaugurant un processus de consultation qui durera plusieurs mois et auquel seront associés des représentants des collectivités territoriales. Le plan devra permettre de sensibiliser et soutenir les acteurs par une large diffusion des expériences, d'apporter un appui au développement des réseaux de lieux d'accueil, et d'améliorer au niveau national l'observation du télétravail.

## PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

### *Architecture des diplômes du travail social*

**14813.** – 12 février 2015. – **Mme Michelle Meunier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion** au sujet du rapport voté le 15 décembre 2014 par la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale (CPC) intitulé « Métiers et complémentarités – architecture des diplômes du travail social ». Instance de consultation créée en 2002 et placée auprès du ministère des affaires sociales, la CPC a notamment pour rôle de formuler des avis et des propositions sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes professionnels mentionnés au code de l'action sociale et des familles. Le 20 décembre 2013, cette instance a souhaité lancer une réflexion sur le cadre éventuel d'une nouvelle architecture des diplômes de travail social. Cette réflexion a été confirmée par une lettre de mission adressée en juillet 2014 à l'animateur des travaux en question, lui demandant, ainsi, de contribuer à la construction d'un plan d'action qui suivra les « états généraux du travail social ». Voté par la CPC le 15 décembre 2014, ce rapport a suscité l'inquiétude de nombreux travailleurs sociaux, qu'il s'agisse d'étudiants en formation, de professionnels ou de formateurs. À l'initiative d'organisation professionnelles, une mobilisation nationale a d'ailleurs eu lieu le 12 décembre 2014. Les interrograrions portent sur les deux axes suivants. Un socle commun aux différentes formations en travail social (assistants sociaux, éducteurs de jeunes enfants et éducateurs spécialisés notamment) existe déjà depuis la mise en application de la réforme du système européen de transfert de crédits (ECTS). Aller plus loins dans ce sens, risquerait de mettre à mal la pluridisciplinarité nécessaire du secteur du travail social et l'identité de chaque métier. En outre, la réduction – à deux ans au lieu de trois – du temps de formation réduira de fait la durée des stages pourtant indispensables à ces formations en alternance, dont l'utilité et la plus-value sont unanimement reconnues. La réduction du temps de formation risque également d'entraîner une « déqualification » des métiers alors que les situations rencontrées sur le terrain par les professionnels sont de plus en plus complexes. La volonté des étudiants et professionnels mobilisés serait plutôt de reconnaître à « bac + 3 » (et non « bac + 2 » comme c'est actuellement le cas) les dipômes de travailleurs sociaux dont les formations sont d'une durée effective de 3 ans. Dès lors, elle lui demande quelles sont les suites qu'elle souhaite donner à ce rapport et quelles sont les perspectives de réformes envisagées par le Gouvernement. Elle souhaiterait également l'interroger sur la manière dont elle entend associer au mieux les associations et organisations représentatives des professionnels et étudiants mobilisés afin de répondre à leurs inquiétudes et d'échanger avec eux sur les éventuelles évolutions de l'architecture des diplômes du travail social.

*Réponse.* – Dans sa séance du 15 décembre 2014, la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale a rendu un avis favorable sur un rapport portant notamment sur une évolution de l'architecture des diplômes de travail social. Les propositions de ce rapport sont le fruit d'une réflexion conduite dans le cadre de la préparation des états généraux du travail social. Le groupe de travail a fondé ses travaux sur les analyses issues de l'évaluation de la réingénierie des diplômes de travail social, sur les diagnostics produits par les assises territoriales animées en 2014 sur l'ensemble du territoire, en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués sur ce sujet (institutionnels, établissements de formation, employeurs, usagers). Il a par ailleurs procédé à une série d'auditions pour compléter sa réflexion. Ce rapport propose une nouvelle de l'architecture des diplômes de travail social, conforme aux objectifs de décloisonnement de l'action sociale, de renforcement et de valorisation des compétences des professionnels, et d'amélioration du service rendu à l'usager. Il est en effet nécessaire de travailler à une redynamisation des formations, à leur plus grande attractivité, à davantage de transversalité pour donner aux professionnels du champ des perspectives professionnelles renouvelées et élargies. Pour autant, les propositions de ce rapport présentent un caractère trop radical. C'est pourquoi, le Premier ministre a missionné Mme Brigitte

Bourguignon, députée du Pas-de-Calais, pour conduire une concertation systématique et permettre l'expression claire des différentes positions. Mme Bourguignon a remis son rapport à M. Manuel Valls le 2 septembre 2015. Il a contribué à l'élaboration d'un plan d'actions pour la reconnaissance et la valorisation du travail social qui a été présenté au conseil des ministres du 21 octobre 2015.

## TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

### *État d'abandon et de saleté des entrées de Paris*

**16923.** – 18 juin 2015. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'état d'abandon et de saleté des entrées de Paris depuis le réseau autoroutier qui donnent une très mauvaise image de la France. Voyageurs, touristes, délégations officielles étrangères, passagers en provenance des aéroports, sont accueillis par une pollution visuelle indigne de la capitale de la France. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures et les conseils qu'il entend proposer aux collectivités locales territorialement compétentes pour entretenir ces entrées de ville. **– Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.**

*Réponse.* – La propreté et l'entretien du réseau routier national non concédé sont une préoccupation constante des services routiers de l'État. Chaque année, à l'occasion de l'entretien courant des chaussées de l'ensemble du réseau routier national en Île-de-France, plus de 6 500 tonnes de déchets sont ramassées par les agents de l'État de la direction des routes Île-de-France (DIRIF). Il convient de noter que la mission d'entretien et de nettoyage ne peut s'envisager que dans le cadre d'une organisation du travail qui a été prévue pour accorder la priorité à la sécurité des usagers des routes. À cet égard, l'exploitation quotidienne du réseau routier national en Île-de-France génère plus de 30 000 interventions d'urgence des agents de l'État. En moyenne, une équipe de la DIRIF est en intervention tous les quarts d'heures. Les interventions doivent donc garantir les conditions optimales de sécurité, de réparation et de modernisation du réseau, et simultanément assurer la propreté des abords. Les dépenses liées au nettoyage des routes en Île-de-France s'accroissent cependant très significativement : 2,5 M€ en 2013 et 3,6 M€ en 2014. En mars 2015, le Premier ministre, a débloqué en urgence 5 M€ pour que soit engagé le nettoyage des abords et des autoroutes du nord de l'Île-de-France. Ainsi, les dépenses de nettoyage devraient être de l'ordre de 10 M€, pour l'année 2015. Néanmoins, malgré les efforts budgétaires et les moyens mis en œuvre par l'État pour la propreté des chaussées sur l'ensemble du réseau routier national en Île-de-France, les autoroutes franciliennes, leurs bretelles et leurs abords sont effectivement dans un état préoccupant d'encombrement par des détritus. L'incivilité atteint un tel niveau que les efforts et les actions menés par les services de l'État sont trop souvent réduits à néant quelques semaines après les opérations de nettoyage. Le Gouvernement ne peut tolérer que des dépôts d'ordures illégaux et des incivilités mettent en jeu la sécurité des usagers et des agents d'exploitation des routes et dégradent l'aspect des autoroutes franciliennes. Ces autoroutes sont empruntées tous les jours par 4 000 000 d'usagers et constituent ainsi de véritables artères des territoires métropolitains. C'est pourquoi le Premier ministre a donné, dès le mois de mars 2015, pour instruction aux différents services de l'État de se mobiliser. Immédiatement, ils ont engagé une remise à niveau des autoroutes du nord d'Île-de-France. Afin de renforcer et de pérenniser les actions de propreté du réseau routier national, un véritable programme partenarial doit être établi avec les collectivités concernées (conseils départementaux, communes, établissements publics de coopération intercommunale). Ce partenariat pourrait déboucher sur des conventions permettant d'apporter des solutions adaptées aux difficultés récurrentes de nettoyage des zones d'interface, entre le réseau autoroutier et le réseau urbain. Le préfet de région est mandaté à cet effet avec l'appui de la direction des routes Île-de-France, qui est bien sûr à la disposition des élus, pour définir et formaliser ce partenariat sous convention.

# 3. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (3320)*

## PREMIER MINISTRE (13)

Nos 10261 Hervé Maurey ; 10433 Jean-Jacques Lozach ; 11885 Hervé Maurey ; 12483 Jacques Gillot ; 14253 Hermeline Malherbe ; 14793 Alain Gournac ; 14899 Jean-Pierre Grand ; 15395 Antoine Lefèvre ; 15898 Alain Houpert ; 16499 David Rachline ; 16955 Jacques Grosperrin ; 17707 Jean Louis Masson ; 17875 David Rachline.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (19)

Nos 13323 Hélène Conway-Mouret ; 15332 Yannick Vaugrenard ; 15482 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15634 Michel Raison ; 15715 Richard Yung ; 16024 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16036 Daniel Laurent ; 16173 Gérard Bailly ; 16904 Roger Karoutchi ; 16985 Philippe Madrelle ; 17233 Louis Duvernois ; 17419 Michel Bouvard ; 17481 Nicole Duranton ; 17645 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17736 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17761 Richard Yung ; 17822 Pierre Charon ; 17866 Roger Karoutchi ; 17927 Michel Raison.

## AFFAIRES EUROPÉENNES (14)

Nos 12871 Jean-Léonce Dupont ; 13122 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14140 Jean-Paul Fournier ; 14162 Stéphane Ravier ; 14279 Chantal Jouanno ; 14967 Olivier Cadic ; 15261 Jean-Paul Fournier ; 15673 Joël Guerriau ; 16172 Patricia Schillinger ; 16356 Patricia Schillinger ; 16619 Bruno Gilles ; 17532 Philippe Paul ; 17745 Alain Houpert ; 17846 Jean-Claude Leroy.





## AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DROITS DES FEMMES (603)

Nos 08410 Patricia Schillinger ; 08435 Valérie Létard ; 08437 Valérie Létard ; 08449 Frédérique Espagnac ; 08514 Gilbert Roger ; 08592 Jean-Vincent Placé ; 08609 Serge Dassault ; 08613 Serge Dassault ; 08651 Hervé Poher ; 08655 Daniel Laurent ; 08722 Georges Patient ; 08768 Jean-Vincent Placé ; 08818 Annie David ; 08822 Patricia Schillinger ; 08831 Roland Courteau ; 08849 Jean-Vincent Placé ; 08869 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 08907 Catherine Deroche ; 08918 Patricia Schillinger ; 08953 Jean-Claude Carle ; 08973 Gérard Larcher ; 09023 Laurence Cohen ; 09045 Patricia Schillinger ; 09067 Jean-Vincent Placé ; 09134 Jean-Claude Lenoir ; 09165 François Grosdidier ; 09168 Michel Le Scouarnec ; 09199 Hervé Marseille ; 09243 Louis Nègre ; 09246 François Grosdidier ; 09466 Jean-Noël Guérini ; 09469 Philippe Madrelle ; 09534 Antoine Lefèvre ; 09592 Philippe Dallier ; 09671 Robert Del Picchia ; 09689 Hervé Poher ; 09718 Simon Sutour ; 09731 Yannick Vaugrenard ; 09756 Roland Courteau ; 09818 Hervé Poher ; 09824 Gérard Larcher ; 09837 Françoise Laborde ; 09855 Gaëtan Gorce ; 09920 Bruno Retailleau ; 09935 Christophe Béchu ; 09953 Robert Del Picchia ; 09964 Alain Milon ; 09967 Roland Courteau ; 10064 Joëlle Garriaud-Maylam ; 10080 Marc Daunis ; 10100 Patricia Schillinger ; 10134 Alain Milon ; 10153 Jean-Léonce Dupont ; 10187 Hervé Maurey ; 10207 Jean-François Husson ; 10222 Christian Cambon ; 10234 Christian Cambon ; 10244 Michel Le Scouarnec ; 10254 Jean-Léonce Dupont ; 10262 Jean Louis Masson ; 10266 Sylvie Goy-Chavent ; 10272 Hervé Maurey ; 10299 Alain Fouché ; 10300 Alain Fouché ; 10439 Roland Courteau ; 10469 Ladislas Poniatowski ; 10470 Pierre Charon ; 10487 Gérard Cornu ; 10488 Gérard Cornu ; 10494 Ladislas Poniatowski ; 10518 Patricia Schillinger ; 10555 Simon Sutour ; 10576 Annie David ; 10589 Hervé Marseille ; 10594 Alain Chatillon ; 10602 Colette Giudicelli ; 10624 François Marc ; 10663 Pierre Laurent ; 10710 Yves Détraigne ; 10748 Frédérique Espagnac ; 10822 Valérie Létard ; 10848 Jean-Claude Carle ; 10898 Antoine Lefèvre ; 10951 François-Noël Buffet ; 10960 Pierre Laurent ; 11006 François Grosdidier ; 11009 François Grosdidier ; 11037 Jean-Claude Lenoir ; 11130 Catherine Procaccia ; 11131 Catherine Procaccia ; 11136 Antoine Lefèvre ; 11217 Jean Louis Masson ; 11222 Alain Gournac ; 11243 Hervé Poher ; 11283 Annie David ; 11297 Christian Cambon ; 11368 Françoise Férat ; 11397 Roland Courteau ; 11411 Aline Archimbaud ; 11472 Gérard Cornu ; 11483 Gérard Cornu ; 11487 Gérard Cornu ; 11506 Jean-Noël Guérini ; 11550 Hervé

Marseille ; 11597 Antoine Lefèvre ; 11628 Claude Bérit-Débat ; 11630 Patricia Schillinger ; 11643 Daniel Percheron ; 11648 Jean Louis Masson ; 11675 Yannick Vaugrenard ; 11678 Samia Ghali ; 11681 Samia Ghali ; 11683 Samia Ghali ; 11707 Patricia Schillinger ; 11716 François Pillet ; 11812 Jacques Legendre ; 11836 Claude Bérit-Débat ; 11863 Serge Dassault ; 11884 Hervé Maurey ; 11888 Hervé Maurey ; 11906 Alain Bertrand ; 11907 Sophie Primas ; 11909 Colette Giudicelli ; 11944 Antoine Lefèvre ; 11972 Alain Milon ; 11995 Jean-Claude Lenoir ; 11997 Robert Navarro ; 12014 Robert Navarro ; 12027 Évelyne Didier ; 12028 Évelyne Didier ; 12029 Jean-Yves Leconte ; 12072 Karine Claireaux ; 12097 Yves Daudigny ; 12104 Yves Daudigny ; 12105 Yves Daudigny ; 12107 Yves Daudigny ; 12111 Yves Daudigny ; 12112 Yves Daudigny ; 12116 Yves Daudigny ; 12118 Yves Daudigny ; 12167 Yves Daudigny ; 12228 Thani Mohamed Soilihi ; 12238 Robert Navarro ; 12261 Robert Navarro ; 12308 Claude Bérit-Débat ; 12329 Philippe Madrelle ; 12335 Philippe Madrelle ; 12354 Alain Gournac ; 12393 Jean-Pierre Sueur ; 12407 Françoise Cartron ; 12408 Françoise Cartron ; 12463 Hélène Conway-Mouret ; 12497 Hervé Marseille ; 12515 Sophie Joissains ; 12520 Gérard Bailly ; 12533 Simon Sutour ; 12535 Antoine Lefèvre ; 12548 Jean-Claude Lenoir ; 12551 Claude Bérit-Débat ; 12558 Pierre Camani ; 12568 Philippe Paul ; 12576 Patricia Schillinger ; 12580 Françoise Laborde ; 12590 Alain Richard ; 12597 Colette Giudicelli ; 12604 Caroline Cayeux ; 12647 Richard Yung ; 12654 Daniel Reiner ; 12683 Francis Delattre ; 12696 Louis Pinton ; 12717 Hervé Marseille ; 12718 Hervé Marseille ; 12725 Jean Louis Masson ; 12763 Jean Louis Masson ; 12765 Jean Louis Masson ; 12766 Jean Louis Masson ; 12865 Rachel Mazuir ; 12866 Rachel Mazuir ; 12878 Michel Savin ; 12886 Gilbert Barbier ; 12921 Jean Louis Masson ; 12952 Patricia Schillinger ; 12987 Antoine Lefèvre ; 12994 Hervé Maurey ; 13021 Didier Robert ; 13032 Hervé Maurey ; 13039 Karine Claireaux ; 13084 Robert Del Picchia ; 13149 François-Noël Buffet ; 13152 Yves Détraigne ; 13226 Antoine Lefèvre ; 13271 Jean-Claude Carle ; 13284 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13297 Roland Courteau ; 13310 Michel Le Scouarnec ; 13311 Michel Le Scouarnec ; 13329 Gérard Bailly ; 13343 Daniel Laurent ; 13351 Philippe Mouiller ; 13356 Roland Courteau ; 13380 Antoine Lefèvre ; 13393 Alain Fouché ; 13394 Alain Fouché ; 13398 Jean Louis Masson ; 13411 Alain Fouché ; 13426 Jacky Deromedi ; 13428 Jean-Pierre Sueur ; 13431 Jacky Deromedi ; 13435 Antoine Lefèvre ; 13465 Michelle Demessine ; 13470 Marie-Noëlle Lienemann ; 13477 Patricia Schillinger ; 13503 Roland Courteau ; 13507 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 13518 Daniel Chasseing ; 13519 Daniel Chasseing ; 13527 Alain Duran ; 13529 Didier Marie ; 13540 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13546 Agnès Canayer ; 13552 Michel Vaspart ; 13559 Michel Vaspart ; 13642 Jean-Pierre Sueur ; 13644 Jean-Pierre Sueur ; 13645 Jean-Pierre Sueur ; 13657 Jean-Claude Lenoir ; 13673 Catherine Morin-Desailly ; 13690 Michel Le Scouarnec ; 13691 Michel Le Scouarnec ; 13695 Jean-Noël Guérini ; 13706 Thierry Foucaud ; 13707 Colette Mélot ; 13721 Pierre Charon ; 13744 Frédérique Espagnac ; 13750 Jean-Pierre Grand ; 13762 Richard Yung ; 13767 Françoise Férat ; 13793 Jean-Vincent Placé ; 13813 Gérard Cornu ; 13814 Roland Courteau ; 13828 Michel Vaspart ; 13832 Roland Courteau ; 13834 Hubert Falco ; 13872 Françoise Cartron ; 13882 Antoine Karam ; 13893 Robert Del Picchia ; 13894 Robert Del Picchia ; 13910 Francis Delattre ; 13916 Jean-Jacques Lozach ; 13961 Jean Louis Masson ; 13962 Jean Louis Masson ; 14002 Roland Courteau ; 14046 Jean-Yves Leconte ; 14059 Jean-Claude Lenoir ; 14089 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14106 Roland Courteau ; 14118 Michel Le Scouarnec ; 14129 Dominique Gillot ; 14149 Daniel Dubois ; 14151 Mireille Jouve ; 14153 Daniel Laurent ; 14165 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14172 Francis Delattre ; 14201 Yves Daudigny ; 14202 Jean-Yves Leconte ; 14225 Alain Marc ; 14239 Alain Marc ; 14241 Alain Marc ; 14250 Jean-Paul Fournier ; 14254 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14262 Roland Courteau ; 14294 François-Noël Buffet ; 14299 Corinne Imbert ; 14313 Daniel Gremillet ; 14317 Philippe Paul ; 14395 Gérard César ; 14396 Philippe Bonnecarrère ; 14403 Vivette Lopez ; 14409 Corinne Imbert ; 14427 Philippe Bonnecarrère ; 14455 Jean Louis Masson ; 14461 Gérard Cornu ; 14466 Jean-Marie Morisset ; 14467 Jean-Marie Morisset ; 14479 Corinne Imbert ; 14495 Simon Sutour ; 14497 Corinne Imbert ; 14511 Brigitte Micouleau ; 14520 Hervé Marseille ; 14522 Hervé Marseille ; 14551 Corinne Imbert ; 14565 Cédric Perrin ; 14605 Corinne Imbert ; 14629 Patricia Schillinger ; 14640 Bruno Retailleau ; 14668 Corinne Imbert ; 14669 François-Noël Buffet ; 14676 Marie-Pierre Monier ; 14677 François Grosdidier ; 14680 Corinne Imbert ; 14682 Jacques Genest ; 14722 Samia Ghali ; 14739 Claude Bérit-Débat ; 14742 Franck Montaugé ; 14760 Pierre Laurent ; 14761 Jean-Pierre Sueur ; 14810 Corinne Imbert ; 14818 Philippe Bas ; 14824 Cédric Perrin ; 14826 Hervé Poher ; 14836 Jean-Vincent Placé ; 14857 Daniel Laurent ; 14865 Bruno Gilles ; 14868 Jean-Louis Tourenne ; 14870 Robert Del Picchia ; 14892 Jean-Noël Guérini ; 14906 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14909 François Baroin ; 14943 Simon Sutour ; 14946 Corinne Imbert ; 14965 Pascale Gruny ; 14973 Jean-Pierre Grand ; 14987 Jean-Yves Roux ; 15012 Marie-Françoise Perol-

Dumont ; 15017 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15026 Claude Kern ; 15027 Maryvonne Blondin ; 15029 Maryvonne Blondin ; 15036 Michel Fontaine ; 15047 Daniel Laurent ; 15050 Roland Courteau ; 15051 Jean-Noël Guérini ; 15062 Jean-Claude Lenoir ; 15063 Jean-Claude Lenoir ; 15070 François Pillet ; 15113 Alain Duran ; 15127 Didier Robert ; 15146 Corinne Imbert ; 15155 Samia Ghali ; 15167 Catherine Deroche ; 15173 Sophie Primas ; 15214 Jean-Paul Fournier ; 15216 Pascale Gruny ; 15221 Alain Houpert ; 15225 Roger Karoutchi ; 15226 Simon Sutour ; 15244 Jean-Pierre Grand ; 15260 Jean Louis Masson ; 15266 Daniel Laurent ; 15293 Hervé Poher ; 15301 Dominique Gillot ; 15320 Daniel Laurent ; 15360 Hubert Falco ; 15387 François Marc ; 15397 Sophie Primas ; 15423 Patricia Schillinger ; 15426 Dominique Gillot ; 15427 Mathieu Darnaud ; 15431 Jean-Noël Guérini ; 15434 Jean-Noël Guérini ; 15520 Alain Houpert ; 15525 Michel Le Scouarnec ; 15533 Laurence Cohen ; 15545 Roland Courteau ; 15546 Patricia Schillinger ; 15573 Bruno Retailleau ; 15574 Bruno Gilles ; 15588 Didier Mandelli ; 15605 Alain Houpert ; 15618 Catherine Procaccia ; 15637 Daniel Reiner ; 15652 Daniel Chasseing ; 15683 Cécile Cukierman ; 15688 Anne-Catherine Loisier ; 15703 Hubert Falco ; 15719 Alain Houpert ; 15720 Alain Houpert ; 15753 Alain Houpert ; 15769 François Pillet ; 15773 Yves Détraigne ; 15779 Daniel Laurent ; 15782 Hervé Poher ; 15786 Pierre Laurent ; 15793 Guy-Dominique Kennel ; 15798 Sylvie Goy-Chavent ; 15818 Hélène Conway-Mouret ; 15842 Michel Fontaine ; 15854 Daniel Laurent ; 15863 Christian Cambon ; 15864 Christian Cambon ; 15866 Christian Cambon ; 15887 Françoise Férat ; 15933 Patricia Schillinger ; 15935 Patricia Schillinger ; 15942 Agnès Canayer ; 15944 Gérard Cornu ; 15951 Michel Vaspart ; 15982 Alain Houpert ; 15986 Alain Marc ; 15994 Cédric Perrin ; 15999 Jean Louis Masson ; 16016 Jean-Claude Lenoir ; 16027 Évelyne Didier ; 16028 Évelyne Didier ; 16040 Hervé Maurey ; 16054 Jean Louis Masson ; 16058 Gérard Cornu ; 16071 Pierre Laurent ; 16073 Michel Raison ; 16108 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16115 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16132 Nicole Duranton ; 16135 Alain Houpert ; 16166 Roland Courteau ; 16167 Roland Courteau ; 16185 Philippe Madrelle ; 16191 Simon Sutour ; 16196 Jean-Claude Leroy ; 16198 Sophie Primas ; 16222 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16223 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16225 Jacky Deromedi ; 16227 Corinne Imbert ; 16239 Jean-Noël Guérini ; 16248 Patricia Schillinger ; 16273 Dominique Bailly ; 16288 Annie David ; 16303 François Marc ; 16323 Gérard Bailly ; 16347 Jean-Claude Leroy ; 16357 Patricia Schillinger ; 16360 Antoine Lefèvre ; 16366 Stéphanie Riocreux ; 16371 Claire-Lise Campion ; 16372 Marie-Christine Blandin ; 16383 Didier Mandelli ; 16390 Michelle Meunier ; 16391 Jean-Pierre Masseret ; 16404 Jean Louis Masson ; 16431 Antoine Lefèvre ; 16432 Antoine Lefèvre ; 16435 Olivier Cadic ; 16475 Jean-Baptiste Lemoyne ; 16483 Rachel Mazuir ; 16484 Jean-Jacques Lasserre ; 16496 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16500 Colette Giudicelli ; 16509 Catherine Procaccia ; 16522 Roland Courteau ; 16523 Roland Courteau ; 16524 Jean-Marie Bockel ; 16535 Hubert Falco ; 16537 Sylvie Goy-Chavent ; 16567 Roger Karoutchi ; 16568 Roger Karoutchi ; 16581 Jean-Paul Fournier ; 16584 Yannick Botrel ; 16618 Gérard Cornu ; 16626 Daniel Reiner ; 16627 Pascale Gruny ; 16644 Rachel Mazuir ; 16681 Rachel Mazuir ; 16682 Rachel Mazuir ; 16689 Jean-Vincent Placé ; 16716 François Pillet ; 16737 Rachel Mazuir ; 16780 Hubert Falco ; 16787 Marie-Christine Blandin ; 16797 Louis Duvernois ; 16819 Danielle Michel ; 16832 Alain Fouché ; 16833 Philippe Bas ; 16860 Hervé Maurey ; 16868 Jean-Vincent Placé ; 16882 Loïc Hervé ; 16887 Maryvonne Blondin ; 16908 Roger Karoutchi ; 16913 Jean-Léonce Dupont ; 16917 Michel Le Scouarnec ; 16925 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16928 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16941 Alain Marc ; 16942 Daniel Laurent ; 16946 Corinne Imbert ; 16947 François Commeinhes ; 16957 François Bonhomme ; 16960 Michel Le Scouarnec ; 16962 Jacques Genest ; 16963 Corinne Imbert ; 16966 Anne-Catherine Loisier ; 16970 Jean-Claude Carle ; 16996 Roland Courteau ; 16997 Roland Courteau ; 17006 Rachel Mazuir ; 17017 Roland Courteau ; 17035 Anne-Catherine Loisier ; 17038 Jean-Marie Bockel ; 17057 Jean Louis Masson ; 17092 Alain Marc ; 17105 Gaëtan Gorce ; 17122 Roger Karoutchi ; 17130 Cédric Perrin ; 17142 Hubert Falco ; 17147 Michelle Meunier ; 17160 Michel Amiel ; 17166 Hervé Poher ; 17168 Hervé Maurey ; 17172 Hervé Maurey ; 17215 Georges Patient ; 17221 Michel Savin ; 17222 Pierre Charon ; 17223 Gérard Bailly ; 17236 Catherine Morin-Desailly ; 17238 Jean-Claude Luche ; 17245 Jean-Vincent Placé ; 17259 Jean Louis Masson ; 17264 Pierre Laurent ; 17267 Pierre Laurent ; 17278 Yves Détraigne ; 17285 Antoine Lefèvre ; 17293 Marie-France Beaufils ; 17299 Jean-François Longeot ; 17301 Charles Guené ; 17303 Antoine Lefèvre ; 17306 Jean-Claude Leroy ; 17347 Alain Vasselle ; 17363 Chantal Deseyne ; 17374 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17376 Martial Bourquin ; 17389 Philippe Madrelle ; 17398 Jean Pierre Vogel ; 17404 François Commeinhes ; 17407 François Commeinhes ; 17408 François Commeinhes ; 17413 Christine Prunaud ; 17417 Marc Daunis ; 17418 Jean-Paul Fournier ; 17423 Alain Houpert ; 17431 Didier Guillaume ; 17456 Catherine Deroche ; 17459 Roger Karoutchi ; 17461 Jean-Noël Guérini ; 17462 Jean-Noël Guérini ; 17465 Jacky Deromedi ; 17467 Alain Chatillon ; 17483 Hervé Maurey ; 17507 Roland

Courteau ; 17508 Roland Courteau ; 17520 Cédric Perrin ; 17525 Hélène Conway-Mouret ; 17526 Hélène Conway-Mouret ; 17539 Alain Milon ; 17546 Jean-Claude Lenoir ; 17563 François Commeinhes ; 17577 Serge Dassault ; 17578 Serge Dassault ; 17579 Serge Dassault ; 17587 Gisèle Jourda ; 17599 Mathieu Darnaud ; 17614 Roland Courteau ; 17632 Sophie Primas ; 17639 Alain Dufaut ; 17662 Jean Louis Masson ; 17664 Corinne Imbert ; 17683 Roger Karoutchi ; 17691 Hervé Maurey ; 17706 François Commeinhes ; 17708 François Commeinhes ; 17717 François Commeinhes ; 17724 Roland Courteau ; 17725 Roland Courteau ; 17726 Roland Courteau ; 17730 Roland Courteau ; 17737 Jean Louis Masson ; 17739 Anne-Catherine Loisier ; 17757 Alain Marc ; 17766 Robert Del Picchia ; 17783 Chantal Deseyne ; 17804 Bruno Retailleau ; 17806 Christine Prunaud ; 17810 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17820 Philippe Paul ; 17829 Daniel Laurent ; 17850 Jean-Noël Guérini ; 17852 François Bonhomme ; 17857 Françoise Cartron ; 17863 Chantal Deseyne ; 17867 Roger Karoutchi ; 17872 Stéphane Ravier ; 17879 Jean-Yves Roux ; 17881 Jean-Yves Roux ; 17885 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17903 Alain Houpert ; 17929 Michel Raison ; 17931 Alain Fouché ; 18018 Mathieu Darnaud ; 18024 Gilbert Bouchet ; 18044 Michel Raison ; 18056 Marie-Christine Blandin ; 18083 Hubert Falco ; 18088 Simon Sutour ; 18097 Colette Giudicelli ; 18113 Patricia Schillinger.

**AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT (17)**

Nos 16271 Alain Houpert ; 16274 Alain Houpert ; 16864 Annick Billon ; 16953 Henri De Raincourt ; 17511 Roland Courteau ; 17695 Alain Anziani ; 17702 Jean-Claude Lenoir ; 17754 Roland Courteau ; 17781 Yannick Vaugrenard ; 17800 Roland Courteau ; 17802 Jean Louis Masson ; 17844 Daniel Laurent ; 17868 Alain Bertrand ; 17887 Alain Anziani ; 18028 Hubert Falco ; 18051 Roland Courteau ; 18079 Yves Détraigne.

**ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (6)**

Nos 08843 Claude Bérit-Débat ; 09094 Jean-Paul Fournier ; 09360 Alain Houpert ; 17771 Jean-Claude Leroy ; 17789 Bruno Retailleau ; 18077 Bernard Fournier. 



**BUDGET (98)**

Nos 08500 Cécile Cukierman ; 08972 Jean Louis Masson ; 09155 François Grosdidier ; 09565 Hervé Maurey ; 09901 François Marc ; 09949 Robert Del Picchia ; 10068 Antoine Lefèvre ; 10088 Sophie Primas ; 10090 Gérard Larcher ; 10481 Jacques-Bernard Magner ; 10516 Patricia Schillinger ; 10730 Gilbert Roger ; 10806 Antoine Lefèvre ; 10885 Hervé Maurey ; 10925 Delphine Bataille ; 10934 Jean-Pierre Vial ; 10993 Yves Daudigny ; 11005 François Grosdidier ; 11067 Christophe-André Frassa ; 11334 Jean Louis Masson ; 11429 Daniel Percheron ; 11646 Roger Karoutchi ; 11914 Jean Louis Masson ; 11968 Philippe Adnot ; 12066 Roland Courteau ; 12686 Christophe-André Frassa ; 12915 Hervé Maurey ; 12920 Hervé Maurey ; 13166 Jean Louis Masson ; 13321 Jean Louis Masson ; 13413 Alain Fouché ; 13602 Jean Louis Masson ; 13615 Évelyne Didier ; 13651 Christophe-André Frassa ; 13754 Christophe-André Frassa ; 13755 Christophe-André Frassa ; 13792 Jean-Vincent Placé ; 13863 François Grosdidier ; 13915 Jean-Jacques Lozach ; 13942 Philippe Kaltenbach ; 14137 Alain Fouché ; 14224 Michel Vaspart ; 14247 Gisèle Jourda ; 14277 Jean-Yves Leconte ; 14336 Jean Louis Masson ; 14484 François Bonhomme ; 14485 François Bonhomme ; 14631 Christophe-André Frassa ; 14634 Christophe-André Frassa ; 14635 Christophe-André Frassa ; 14686 Jean Louis Masson ; 14854 Jacky Deromedi ; 14863 Michel Vaspart ; 14904 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14958 Robert Del Picchia ; 15023 Jean-Marie Morisset ; 15033 Jean-Pierre Masseret ; 15384 François Marc ; 15511 Alain Marc ; 15559 Alain Houpert ; 15589 Didier Mandelli ; 15823 Jean-François Husson ; 16037 Hervé Maurey ; 16084 Sylvie Robert ; 16244 Thani Mohamed Soilihi ; 16588 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16633 Jean-Claude Lenoir ; 16776 Simon Sutour ; 16785 Roger Karoutchi ; 16834 Alain Fouché ; 16976 Delphine Bataille ; 17173 Hervé Maurey ; 17331 Alain Vasselle ; 17365 Christophe-André Frassa ; 17370 Hervé Maurey ; 17616 Roland Courteau ; 17640 Jean-Pierre Grand ; 17642 Daniel Laurent ; 17644 Alain Dufaut ; 17651 Vivette Lopez ; 17661 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17673 Jean-Marie Bockel ; 17687 Philippe Bonnecarrère ; 17692 Hervé Maurey ; 17701 Jean-Claude Lenoir ; 17734 Daniel Laurent ; 17750 Jean-Claude Lenoir ; 17797 Philippe Mouiller ; 17841 Jean-Pierre Masseret ; 17877 Marie-Noëlle Lienemann ; 17882 Jean Louis Masson ; 17905 Robert Navarro ; 17909 François Grosdidier ; 17932 Alain Fouché ; 17933 Alain Fouché ; 17935 Alain Fouché ; 18115 Robert Del Picchia ; 18116 François Bonhomme.

### COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (18)

N[os] 13619 Hélène Conway-Mouret ; 13780 Louis Duvernois ; 14979 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15489 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15575 Michel Bouvard ; 16721 Roger Karoutchi ; 16742 Agnès Canayer ; 16801 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16858 Michel Bouvard ; 16950 François Commeinhes ; 17022 Maurice Antiste ; 17023 François Commeinhes ; 17070 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17358 Olivier Cadic ; 17721 Jean-Paul Fournier ; 17746 Richard Yung ; 18107 François Commeinhes ; 18109 François Commeinhes.

### COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (42)

N[os] 08622 Jean-Claude Lenoir ; 08695 Hervé Maurey ; 09367 Louis Nègre ; 09382 Gérard Cornu ; 09823 Marc Daunis ; 10708 Jean-Claude Leroy ; 10880 Hervé Maurey ; 11092 Françoise Férat ; 11421 Sylvie Goy-Chavent ; 12241 Henri De Raincourt ; 13557 Jean-Pierre Grand ; 13647 Jean-Pierre Sueur ; 13724 Jean-Vincent Placé ; 13725 Jean-Vincent Placé ; 14128 Philippe Paul ; 14330 Christian Cambon ; 14918 Claude Nougein ; 15334 Vivette Lopez ; 15483 Jean-Claude Leroy ; 15858 Yannick Botrel ; 15955 Anne-Catherine Loisier ; 15956 Françoise Gatel ; 16050 Jean-Jacques Lasserre ; 16109 Philippe Madrelle ; 16224 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16491 Hubert Falco ; 16493 Michel Vaspart ; 16615 Roland Courteau ; 17095 Alain Marc ; 17102 Jean-Claude Leroy ; 17197 Cédric Perrin ; 17382 Roger Karoutchi ; 17490 Roger Madec ; 17506 Roland Courteau ; 17693 Jean-Pierre Sueur ; 17774 Loïc Hervé ; 17775 Loïc Hervé ; 17776 Loïc Hervé ; 17777 Loïc Hervé ; 17811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17899 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 17900 Cédric Perrin.

### CULTURE ET COMMUNICATION (72)

N[os] 09116 Jean-Vincent Placé ; 09542 Jean-Jacques Lozach ; 09984 Roland Courteau ; 10606 Laurence Cohen ; 10765 Jean-Jacques Lozach ; 11639 Karine Claireaux ; 12144 Yves Daudigny ; 12506 Marie-Christine Blandin ; 12627 Karine Claireaux ; 12687 Maryvonne Blondin ; 12903 Jean-Jacques Lozach ; 12922 Jean Louis Masson ; 13530 Antoine Karam ; 13718 Philippe Bonnecarrère ; 13760 Marie-Christine Blandin ; 14360 Jean Louis Masson ; 14611 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14724 Agnès Canayer ; 14947 Simon Sutour ; 14985 Yannick Botrel ; 14999 François Bonhomme ; 15037 Michel Fontaine ; 15102 Bruno Retailleau ; 15140 Caroline Cayeux ; 15220 Jean-Noël Guérini ; 15248 Jean-Pierre Grand ; 15365 André Trillard ; 15535 Alain Anziani ; 15666 Pierre Charon ; 15738 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15754 Jean-Jacques Lasserre ; 15836 François Commeinhes ; 15837 Christian Manable ; 15838 François Commeinhes ; 16042 Daniel Chasseing ; 16138 Anne-Catherine Loisier ; 16277 Roland Courteau ; 16325 Jacques Genest ; 16511 Michel Raison ; 16527 Michel Bouvard ; 16605 Odette Herviaux ; 16718 Dominique Estrosi Sassone ; 16741 Louis Duvernois ; 16771 David Rachline ; 16856 Jean Louis Masson ; 16937 Colette Giudicelli ; 16940 François Commeinhes ; 16958 François Commeinhes ; 17013 Pierre Charon ; 17015 Roland Courteau ; 17032 Jean-Claude Leroy ; 17138 Jean-Léonce Dupont ; 17311 Anne Emery-Dumas ; 17326 Corinne Bouchoux ; 17564 Brigitte Micouleau ; 17568 Didier Mandelli ; 17586 Robert Hue ; 17620 Roland Courteau ; 17630 André Gattolin ; 17631 Michel Raison ; 17705 Marie-Christine Blandin ; 17741 Alain Houpert ; 17824 Jean-Claude Lenoir ; 17859 Jean-Paul Fournier ; 17860 Vivette Lopez ; 17947 Jean Louis Masson ; 18014 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18036 Michelle Demessine ; 18069 François Commeinhes ; 18080 Gérard Bailly ; 18106 François Commeinhes ; 18110 François Commeinhes.

### DÉCENTRALISATION ET FONCTION PUBLIQUE (115)

N[os] 08444 Frédérique Espagnac ; 09236 Georges Labazée ; 09361 Hugues Portelli ; 09364 Jean-Marie Bockel ; 09766 Antoine Lefèvre ; 09776 Maurice Vincent ; 09812 Jean-Léonce Dupont ; 09888 Jean-Pierre Leleux ; 10140 Michelle Demessine ; 10269 Georges Labazée ; 10501 Colette Giudicelli ; 11188 Claire-Lise Campion ; 11587 Jean-Marie Bockel ; 11705 Samia Ghali ; 11859 Hervé Maurey ; 12100 Yves Daudigny ; 12103 Yves Daudigny ; 12109 Yves Daudigny ; 12125 Yves Daudigny ; 12162 Yves Daudigny ; 12181 Yves Daudigny ; 12184 Yves Daudigny ; 12185 Yves Daudigny ; 12186 Yves Daudigny ; 12187 Yves Daudigny ; 12224 Yves Daudigny ; 12544 François Grosdidier ; 12546 François Grosdidier ; 12828 Rachel Mazuir ; 13141 François Grosdidier ; 13157 Hervé Maurey ; 13258 Daniel Percheron ; 13452 Francis Delattre ; 13516 Jean-Pierre Masseret ; 13542 Claire-Lise Campion ; 13612 Jean-Léonce Dupont ; 13639 Jean-Pierre Sueur ; 13640 Jean-Pierre Sueur ; 14051 Jacques Grosperrin ; 14135 Jean-

Paul Fournier ; 14235 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14249 Christophe Béchu ; 14482 François Calvet ; 14734 Claude Kern ; 14762 Jean-Claude Lenoir ; 14792 Jean Louis Masson ; 14849 Antoine Lefèvre ; 14895 Jacqueline Gourault ; 14896 Jacqueline Gourault ; 15144 Christian Cambon ; 15170 Bernard Fournier ; 15174 Sophie Primas ; 15273 Jean-François Longeot ; 15298 Roland Courteau ; 15544 Philippe Mouiller ; 15592 Catherine Di Folco ; 15615 Jackie Pierre ; 15645 Sophie Primas ; 15646 Sophie Primas ; 15785 Alain Duran ; 15812 Christian Cambon ; 15843 Michel Fontaine ; 15880 Jean Louis Masson ; 15971 Michel Le Scouarnec ; 15998 Michel Vaspart ; 16059 Gérard Cornu ; 16070 Daniel Gremillet ; 16082 Colette Giudicelli ; 16177 Jean-Claude Requier ; 16260 Pascal Allizard ; 16268 Jean-Claude Lenoir ; 16330 Cédric Perrin ; 16361 Nelly Tocqueville ; 16479 François Grosdidier ; 16488 Jean-Pierre Masseret ; 16594 Alain Marc ; 16668 Rachel Mazuir ; 16756 Alain Houpert ; 16775 Simon Sutour ; 16810 Daniel Laurent ; 16894 Philippe Adnot ; 17027 Colette Giudicelli ; 17069 Évelyne Didier ; 17119 Michel Vaspart ; 17164 Roger Karoutchi ; 17209 Patricia Schillinger ; 17211 Patricia Schillinger ; 17288 Michel Vaspart ; 17339 Daniel Reiner ; 17375 Jean-Yves Roux ; 17397 Patrick Masclet ; 17416 Alain Anziani ; 17570 Philippe Bas ; 17590 Jean-François Longeot ; 17669 Corinne Imbert ; 17689 Jean-Pierre Sueur ; 17715 Bruno Gilles ; 17817 Mathieu Darnaud ; 17819 Philippe Paul ; 17837 Jean-Claude Luche ; 17858 Patrick Chaize ; 17865 Roger Karoutchi ; 17880 Daniel Chasseing ; 17910 Chantal Deseyne ; 17913 Sylvie Robert ; 18022 Françoise Laborde ; 18023 Gilbert Bouchet ; 18031 Patrick Chaize ; 18047 Charles Guené ; 18048 Loïc Hervé ; 18058 Delphine Bataille ; 18068 François Commeinhes ; 18072 Jean-François Longeot ; 18084 Simon Sutour ; 18090 Maurice Vincent.

## DÉFENSE (6)

Nos 08995 Gaëtan Gorce ; 16717 Joël Guerriau ; 17292 Loïc Hervé ; 17477 Dominique De Legge ; 17543 Philippe Paul ; 17636 Loïc Hervé.

## DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE (2)



Nos 16611 Yannick Vaugrenard ; 16612 Yannick Vaugrenard.



## DROITS DES FEMMES (3)

Nos 15242 Jean-Pierre Grand ; 17656 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17675 Marie-Françoise Perol-Dumont.

## ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE (169)

Nos 08615 Serge Dassault ; 08790 François Marc ; 09544 Jean-Jacques Lozach ; 09593 Jean-Vincent Placé ; 09696 Louis Nègre ; 10006 Jean-Claude Leroy ; 10057 Roland Courteau ; 10267 André Trillard ; 10361 Philippe Adnot ; 10392 Antoine Lefèvre ; 10534 Pierre Charon ; 10539 Yves Détraigne ; 10570 Cécile Cukierman ; 10644 François Marc ; 10785 Ronan Dantec ; 11053 Philippe Madrelle ; 11096 Charles Revet ; 11159 Louis Nègre ; 11436 Patricia Schillinger ; 11463 Michel Savin ; 11607 Martial Bourquin ; 11728 Chantal Jouanno ; 11783 Pierre Charon ; 11818 Charles Guené ; 11838 Jean Bizet ; 11935 Yves Daudigny ; 11973 Gérard César ; 12156 Yves Daudigny ; 12191 Yves Daudigny ; 12194 Yves Daudigny ; 12195 Yves Daudigny ; 12196 Yves Daudigny ; 12295 Robert Navarro ; 12319 Hervé Marseille ; 12361 Daniel Dubois ; 12507 Jean-Vincent Placé ; 12640 Philippe Leroy ; 12855 Rachel Mazuir ; 12929 Jacques Mézard ; 13044 Jean-Jacques Lozach ; 13105 François Marc ; 13146 Gérard Bailly ; 13230 Jean-Marie Bockel ; 13326 François Grosdidier ; 13378 Roland Courteau ; 13483 Jean-François Husson ; 13512 Jean-Vincent Placé ; 13627 Jean-Noël Cardoux ; 13794 Jean-Vincent Placé ; 13843 Christian Cambon ; 13849 Jean-Jacques Lozach ; 13944 Jean Louis Masson ; 14229 Didier Guillaume ; 14255 Pierre Charon ; 14258 Hervé Marseille ; 14309 Patricia Schillinger ; 14400 Jean-Paul Fournier ; 14425 Jean-Marie Morisset ; 14463 Daniel Laurent ; 14513 Jean-François Longeot ; 14526 Roland Courteau ; 14534 Jacques-Bernard Magner ; 14545 Alain Néri ; 14553 Jean-Noël Guérini ; 14582 Jacques Chiron ; 14664 Philippe Leroy ; 14689 Jean Louis Masson ; 14777 Jean-Pierre Grand ; 14778 Jean-Pierre Grand ; 14779 Jean-Pierre Grand ; 14823 Michel Bouvard ; 14927 Patricia Schillinger ; 14951 Jean-Noël Guérini ; 14962 Pascale Gruny ; 14988 Jean-Vincent Placé ; 15035 Michel Fontaine ; 15040 Olivier Cigolotti ; 15160 Jean-Marie Bockel ; 15234 Jean Louis Masson ; 15291 Gilbert Bouchet ; 15342 François Grosdidier ; 15377 François Marc ; 15382 François Marc ; 15543 Marie-Noëlle Lienemann ; 15714 Thani

Mohamed Soilihi ; 15761 Philippe Bonnecarrère ; 15847 Jean Louis Masson ; 15850 Roger Karoutchi ; 15911 Laurence Cohen ; 15920 Philippe Paul ; 15930 Jean-Claude Leroy ; 16051 Patricia Schillinger ; 16056 Jean Louis Masson ; 16074 Marie-Pierre Monier ; 16194 Gilbert Bouchet ; 16285 Maurice Antiste ; 16321 Jean-Yves Roux ; 16336 Patricia Morhet-Richaud ; 16344 Mireille Jouve ; 16359 Georges Patient ; 16456 Gérard Bailly ; 16477 Vincent Delahaye ; 16490 Alain Houpert ; 16517 Alain Marc ; 16542 François Grosdidier ; 16565 Jean-Vincent Placé ; 16674 Rachel Mazuir ; 16688 Jean-Vincent Placé ; 16690 Jean-Vincent Placé ; 16697 Jean Louis Masson ; 16724 Jean Louis Masson ; 16743 Agnès Canayer ; 16765 Yannick Vaugrenard ; 16855 Jean Louis Masson ; 16892 Michel Bouvard ; 17030 Philippe Bonnecarrère ; 17048 Olivier Cigolotti ; 17055 Jean Louis Masson ; 17108 Alain Chatillon ; 17177 Michel Savin ; 17178 Christian Cambon ; 17192 Daniel Laurent ; 17200 Nicole Duranton ; 17203 Pascal Allizard ; 17204 Jean-Noël Guérini ; 17220 Pascal Allizard ; 17242 Yves Détraigne ; 17261 Jean Louis Masson ; 17282 Anne-Catherine Loisier ; 17321 Ronan Dantec ; 17420 Michel Bouvard ; 17422 Michel Fontaine ; 17434 Jean-Claude Lenoir ; 17443 Antoine Lefèvre ; 17444 François-Noël Buffet ; 17464 Roger Karoutchi ; 17530 Yves Daudigny ; 17531 Yves Daudigny ; 17537 Roland Courteau ; 17552 Jean Louis Masson ; 17575 Patricia Morhet-Richaud ; 17582 Jean-Noël Cardoux ; 17589 Jean-François Longeot ; 17592 Jean-Noël Cardoux ; 17593 Jean-Claude Lenoir ; 17601 Alain Houpert ; 17625 Jean Louis Masson ; 17648 Corinne Imbert ; 17653 Jean Louis Masson ; 17679 Gérard Bailly ; 17686 Marc Daunis ; 17712 Jean-Claude Lenoir ; 17748 Jean Louis Masson ; 17749 Jean Louis Masson ; 17752 Roland Courteau ; 17753 Roland Courteau ; 17762 Hubert Falco ; 17798 Roland Courteau ; 17842 Michel Bouvard ; 17869 Jean-Jacques Lasserre ; 17883 Jean Louis Masson ; 17977 Jean Louis Masson ; 17979 Jean Louis Masson ; 18029 Hubert Falco ; 18034 Hervé Poher ; 18041 Joël Labbé ; 18042 Michel Raison ; 18078 David Rachline ; 18086 Didier Mandelli.

**ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE (178)**





Nos 08376 François Grosdidier ; 08923 Sophie Joissains ; 09034 Marie-Noëlle Lienemann ; 09037 Marie-Noëlle Lienemann ; 09061 Jean-Vincent Placé ; 09111 Didier Guillaume ; 09240 Louis Nègre ; 09519 Alain Bertrand ; 09558 Richard Yung ; 09614 Philippe Dallier ; 09616 Philippe Dallier ; 09617 Philippe Dallier ; 09618 Philippe Dallier ; 09786 Colette Giudicelli ; 09973 Simon Sutour ; 10002 Yves Rome ; 10270 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 10329 Alain Fouché ; 10507 Pierre Laurent ; 10607 Robert Navarro ; 10612 Daniel Laurent ; 10618 Françoise Férat ; 10629 Xavier Pintat ; 10660 Yves Détraigne ; 10719 Philippe Adnot ; 10725 Patricia Schillinger ; 10750 Didier Marie ; 10766 Jean-Jacques Lozach ; 10861 Jean-Claude Carle ; 10902 Gérard Collomb ; 10929 Antoine Lefèvre ; 10953 Marie-France Beaufils ; 10976 Charles Revet ; 11018 François Grosdidier ; 11084 Catherine Deroche ; 11170 Roland Courteau ; 11204 Antoine Lefèvre ; 11254 Jean-Pierre Raffarin ; 11605 Françoise Férat ; 11633 Jean Louis Masson ; 11653 Christophe Béchu ; 11659 Jean-Claude Lenoir ; 11731 Jean-Noël Guérini ; 11753 Roland Courteau ; 11803 Daniel Laurent ; 11956 Louis Pinton ; 12007 Robert Navarro ; 12015 Robert Navarro ; 12204 Daniel Laurent ; 12389 Hervé Poher ; 12424 Antoine Lefèvre ; 12838 Jean Louis Masson ; 12982 Daniel Laurent ; 13002 Simon Sutour ; 13006 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 13124 Pierre Charon ; 13140 Valérie Létard ; 13148 Natacha Bouchart ; 13153 Jean-Paul Fournier ; 13164 Jean Louis Masson ; 13208 Patricia Schillinger ; 13268 Jean Louis Masson ; 13270 Daniel Laurent ; 13277 Jean Louis Masson ; 13290 Dominique De Legge ; 13335 Antoine Lefèvre ; 13371 Jean-Claude Lenoir ; 13379 Roland Courteau ; 13386 Gérard Bailly ; 13395 Alain Bertrand ; 13434 Philippe Mouiller ; 13440 Jean Louis Masson ; 13454 Rémy Pointereau ; 13505 Roland Courteau ; 13508 Michelle Meunier ; 13550 Jean-Pierre Grand ; 13626 Jean-Marie Morisset ; 13635 Jean-Pierre Sueur ; 13648 Georges Patient ; 13663 Jean-Marie Bockel ; 13665 Brigitte Micouleau ; 13699 Mathieu Darnaud ; 13727 Jean-Pierre Grand ; 13788 Pascale Gruny ; 13856 Jean-François Longeot ; 13907 Daniel Laurent ; 13909 Daniel Laurent ; 13929 Jean-Marie Morisset ; 13955 Jean Louis Masson ; 14028 Catherine Génisson ; 14057 Jean-Claude Carle ; 14058 Jean-Claude Carle ; 14090 Daniel Laurent ; 14099 Jean-Claude Leroy ; 14117 Michel Le Scouarnec ; 14160 Michel Vaspart ; 14183 Michel Le Scouarnec ; 14221 Pierre Laurent ; 14284 Didier Marie ; 14333 Jean Louis Masson ; 14334 Jean Louis Masson ; 14454 Jean Louis Masson ; 14469 Jean-Paul Fournier ; 14477 Jean-Marie Bockel ; 14491 Michel Vaspart ; 14514 Antoine Lefèvre ; 14670 Hubert Falco ; 14729 Marc Daunis ; 14750 Daniel Percheron ; 14771 Nicole Duranton ; 14782 Samia Ghali ; 14786 Jean-Noël Guérini ; 14837 Patricia Schillinger ; 14912 François Baroin ; 15007 Pierre Laurent ; 15031 Jean-Claude Carle ; 15164 Corinne Imbert ; 15275 Antoine Lefèvre ; 15300 Mireille Jouve ; 15316 Alain Houpert ; 15318 Marie-Noëlle Lienemann ; 15327 Pierre Laurent ; 15401 Roger Karoutchi ; 15529 Alain Gournac ; 15577 Marie-Pierre

Monier ; 15648 Alain Vasselle ; 15870 Jean-Marie Bockel ; 15939 Daniel Laurent ; 16019 Roger Karoutchi ; 16021 Roger Karoutchi ; 16085 Cédric Perrin ; 16152 François Bonhomme ; 16233 François Grosdidier ; 16278 Roland Courteau ; 16293 Nicole Duranton ; 16385 Corinne Bouchoux ; 16450 Jean-Pierre Bosino ; 16563 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16574 Pierre Laurent ; 16646 Maurice Antiste ; 16647 Maurice Antiste ; 16768 Claude Kern ; 16781 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16909 Roger Karoutchi ; 16954 Louis Pinton ; 16977 François Commeinhes ; 17007 Rachel Mazuir ; 17008 Jérôme Durain ; 17014 André Gattolin ; 17044 Jean-Pierre Grand ; 17081 Alain Marc ; 17083 Alain Marc ; 17090 Pierre Laurent ; 17099 Alain Marc ; 17115 Rachel Mazuir ; 17161 Roger Karoutchi ; 17265 Pierre Laurent ; 17269 Pierre Laurent ; 17270 Pierre Laurent ; 17289 Michel Vaspart ; 17290 Loïc Hervé ; 17427 Gérard Bailly ; 17428 Jean-Claude Lenoir ; 17451 Cédric Perrin ; 17452 Michel Raison ; 17494 Gérard Bailly ; 17521 Daniel Laurent ; 17522 Bruno Retailleau ; 17594 Jean-Léonce Dupont ; 17628 David Rachline ; 17674 Jean-Marie Bockel ; 17767 Jean-Claude Leroy ; 17915 Roger Karoutchi ; 18017 Alain Fouché ; 18049 Loïc Hervé ; 18093 Simon Sutour ; 18103 Jean-Pierre Grand ; 18118 Olivier Cadic.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (230)

Nos 08519 Georges Patient ; 08678 Pierre Charon ; 08824 Michel Savin ; 08871 Jean Louis Masson ; 08947 François Grosdidier ; 09170 Robert Navarro ; 09379 Bernard Fournier ; 09684 Jean-Léonce Dupont ; 09926 Évelyne Didier ; 09939 Yvon Collin ; 10113 Jean Louis Masson ; 10381 Delphine Bataille ; 10537 Jacques-Bernard Magner ; 10569 Rémy Pointereau ; 10845 Gérard Cornu ; 11015 François Grosdidier ; 11237 Daniel Laurent ; 11256 Michel Boutant ; 11266 François Grosdidier ; 11329 Jean Louis Masson ; 11330 Jean Louis Masson ; 11419 Michelle Demessine ; 11452 Sophie Primas ; 11538 Bernard Fournier ; 11635 Yves Daudigny ; 11711 Richard Yung ; 11744 Roland Courteau ; 11800 Claudine Lepage ; 12059 Michel Le Scouarnec ; 12114 Yves Daudigny ; 12115 Yves Daudigny ; 12126 Yves Daudigny ; 12128 Yves Daudigny ; 12129 Yves Daudigny ; 12130 Jean-Paul Fournier ; 12132 Yves Daudigny ; 12133 Yves Daudigny ; 12268 Jean-Léonce Dupont ; 12287 Pierre Charon ; 12410 Françoise Cartron ; 12418 Roland Courteau ; 12423 Antoine Lefèvre ; 12485 Gaëtan Gorce ; 12540 Évelyne Didier ; 12595 Corinne Bouchoux ; 12596 Corinne Bouchoux ; 12631 François Marc ; 12713 Jean Louis Masson ; 12869 Rachel Mazuir ; 12872 Rachel Mazuir ; 12942 Hervé Maurey ; 13052 Jean-Léonce Dupont ; 13070 Jean-Léonce Dupont ; 13224 Michel Berson ; 13247 Michel Le Scouarnec ; 13402 Marie-Christine Blandin ; 13589 François Bonhomme ; 13674 Michel Le Scouarnec ; 13771 Jacques Grosperrin ; 13778 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13945 Jean Louis Masson ; 13950 Jean Louis Masson ; 14026 Christiane Hummel ; 14035 Pierre Laurent ; 14068 Richard Yung ; 14093 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14100 Roland Courteau ; 14110 Jean-Noël Guérini ; 14133 Nicole Bonnefoy ; 14189 Marie-Christine Blandin ; 14204 Colette Mélot ; 14205 Colette Mélot ; 14226 Michel Vaspart ; 14288 Pierre Laurent ; 14293 Laurence Cohen ; 14506 Christiane Hummel ; 14535 Jean-Claude Leroy ; 14576 Simon Sutour ; 14608 Antoine Lefèvre ; 14623 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14624 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14679 Françoise Gatel ; 14772 Brigitte Micouleau ; 14783 Samia Ghali ; 14788 Cédric Perrin ; 14794 Claire-Lise Campion ; 14872 Franck Montaugé ; 14942 Simon Sutour ; 14980 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14982 Claude Nougein ; 15084 Jean Louis Masson ; 15145 François Grosdidier ; 15156 Samia Ghali ; 15196 Nicole Bonnefoy ; 15217 Michel Delebarre ; 15218 Jean-Léonce Dupont ; 15245 Jean-Pierre Grand ; 15251 Jean-Pierre Grand ; 15277 Antoine Lefèvre ; 15379 François Marc ; 15455 Gérard Cornu ; 15507 Daniel Laurent ; 15516 Jean Louis Masson ; 15517 Jean Louis Masson ; 15536 Catherine Troendlé ; 15594 Alain Houpert ; 15644 Hervé Marseille ; 15670 Corinne Imbert ; 15733 Pascal Allizard ; 15777 Philippe Bas ; 15787 Agnès Canayer ; 15796 Jean-Pierre Masseret ; 15799 Alain Anziani ; 15839 François Commeinhes ; 15853 Daniel Laurent ; 15871 Françoise Gatel ; 15891 Roland Courteau ; 15896 Roland Courteau ; 15904 Colette Mélot ; 15905 Corinne Imbert ; 15908 Sophie Primas ; 16022 Roger Karoutchi ; 16029 Pierre Laurent ; 16030 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16031 Michel Bouvard ; 16060 Jean-Léonce Dupont ; 16091 Jean-Pierre Grand ; 16113 Jean Louis Masson ; 16134 Daniel Laurent ; 16137 Anne-Catherine Loisier ; 16150 Alain Anziani ; 16155 Guy-Dominique Kennel ; 16189 Jean Louis Masson ; 16192 Simon Sutour ; 16197 Jean-Claude Leroy ; 16240 Françoise Férat ; 16252 Simon Sutour ; 16284 Maurice Antiste ; 16328 Jean-Pierre Godefroy ; 16350 Jean-Claude Leroy ; 16382 Marie-Christine Blandin ; 16387 Cédric Perrin ; 16445 Marie-Christine Blandin ; 16463 Corinne Imbert ; 16473 Christiane Hummel ; 16507 Michel Bouvard ; 16516 Alain Marc ; 16531 Jean-Noël Guérini ; 16543 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16561 André Gattolin ; 16564 Jean-Vincent Placé ; 16566 Jean-Vincent Placé ; 16570 Catherine Troendlé ; 16608 Pierre Laurent ; 16640 Daniel Laurent ; 16649 Alain Houpert ; 16652 Francis

Delattre ; 16683 Rachel Mazuir ; 16684 Rachel Mazuir ; 16694 Jean Louis Masson ; 16695 Jean Louis Masson ; 16715 Daniel Reiner ; 16727 Christiane Hummel ; 16762 Brigitte Micouleau ; 16763 Jean-Paul Fournier ; 16789 Vivette Lopez ; 16799 Rachel Mazuir ; 16821 Pierre Laurent ; 16822 Félix Desplan ; 16825 Maurice Vincent ; 16841 Michel Berson ; 16847 Anne Emery-Dumas ; 16870 Roger Karoutchi ; 16903 Didier Mandelli ; 16914 Michel Bouvard ; 16951 Jean-Léonce Dupont ; 16959 Isabelle Debré ; 16971 Claire-Lise Campion ; 16975 François Commeinhes ; 16979 Jean-Marie Morisset ; 16994 Roland Courteau ; 16995 Roland Courteau ; 17003 Alain Houpert ; 17005 Rachel Mazuir ; 17018 Hubert Falco ; 17116 Michel Bouvard ; 17153 Michel Le Scouarnec ; 17218 Cédric Perrin ; 17235 Simon Sutour ; 17247 Jean-Claude Leroy ; 17258 Jean Louis Masson ; 17263 Pierre Laurent ; 17283 Philippe Bonnecarrère ; 17294 Philippe Paul ; 17314 Alain Marc ; 17333 Daniel Laurent ; 17369 Hervé Maurey ; 17396 Corinne Imbert ; 17435 Jean-Claude Lenoir ; 17447 Hervé Marseille ; 17509 Roland Courteau ; 17512 Roland Courteau ; 17514 Antoine Lefèvre ; 17549 Jean-Claude Lenoir ; 17583 Jean Desessard ; 17596 Jean Louis Masson ; 17652 Jean Louis Masson ; 17672 Roger Karoutchi ; 17677 Jean Louis Masson ; 17698 Jean-Paul Fournier ; 17723 Jean-Paul Fournier ; 17731 Jean Louis Masson ; 17756 Roger Karoutchi ; 17770 Jean-Jacques Lasserre ; 17799 Roland Courteau ; 17807 Michel Vaspart ; 17816 Vivette Lopez ; 17818 Mireille Jouve ; 17826 Jean-Claude Lenoir ; 17827 Gaëtan Gorce ; 17884 Didier Mandelli ; 17886 Alain Anziani ; 17898 Jean-Paul Fournier ; 17945 Jean Louis Masson ; 18067 Roland Courteau ; 18081 Simon Sutour ; 18082 Simon Sutour ; 18092 Jean-Claude Luche ; 18104 François Commeinhes ; 18112 Marie-Françoise Perol-Dumont.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (8)

Nos 17188 Vivette Lopez ; 17249 Jean-Claude Leroy ; 17547 Jean-Claude Lenoir ; 17613 Pierre Laurent ; 17668 Corinne Imbert ; 17703 Jean-Paul Fournier ; 17778 Hubert Falco ; 17790 Bruno Retailleau.

### FAMILLE, ENFANCE, PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE (41)





Nos 08531 Jean-Noël Guérini ; 08570 Jean-Vincent Placé ; 08577 Jean-Vincent Placé ; 08623 Jean-Claude Lenoir ; 08784 Jean-Vincent Placé ; 08802 Jean-Vincent Placé ; 09083 Jean-Vincent Placé ; 09095 Jean-Vincent Placé ; 09923 Catherine Deroche ; 10033 Daniel Laurent ; 10531 Alain Milon ; 11347 Jean-Noël Guérini ; 12046 Robert Navarro ; 13388 Christian Favier ; 14124 Daniel Laurent ; 14150 Michel Raison ; 14159 Michel Vaspart ; 14821 Michel Bouvard ; 15010 Annick Billon ; 15151 Didier Mandelli ; 15168 Michel Savin ; 15590 Didier Mandelli ; 15677 Philippe Madrelle ; 15725 Jean-Marie Morisset ; 16087 Jean-Claude Lenoir ; 16117 Roger Karoutchi ; 16992 Jean-Noël Guérini ; 17216 Georges Patient ; 17327 André Trillard ; 17618 Marie-Pierre Monier ; 17657 Roland Courteau ; 17772 Michel Vaspart ; 17780 Yannick Vaugrenard ; 17793 Nelly Tocqueville ; 17815 Catherine Deroche ; 17828 Daniel Raoul ; 17921 Michel Bouvard ; 17923 Michel Raison ; 18052 Roland Courteau ; 18071 Philippe Paul ; 18117 François-Noël Buffet.

### FINANCES ET COMPTES PUBLICS (296)

Nos 08446 Nicole Bonnefoy ; 08485 Yves Détraigne ; 08490 André Reichardt ; 08505 Gaëtan Gorce ; 08629 Catherine Procaccia ; 08724 Joëlle Garriaud-Maylam ; 08921 Michel Boutant ; 08975 Daniel Laurent ; 09005 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 09038 Marie-Noëlle Lienemann ; 09043 Patricia Schillinger ; 09093 Christian Favier ; 09147 Élisabeth Lamure ; 09219 Éric Doligé ; 09227 Michel Savin ; 09321 André Trillard ; 09370 Louis Nègre ; 09548 Michel Delebarre ; 09787 Patricia Schillinger ; 09804 Daniel Percheron ; 09834 Jean Desessard ; 09958 Jean-Claude Lenoir ; 10056 Claudine Lepage ; 10145 Jean-Claude Lenoir ; 10150 Catherine Procaccia ; 10186 Hervé Maurey ; 10294 Michel Savin ; 10358 Patricia Schillinger ; 10364 Jean-Vincent Placé ; 10397 Philippe Dallier ; 10399 Françoise Cartron ; 10400 Jean-Pierre Sueur ; 10405 François-Noël Buffet ; 10420 François Marc ; 10471 Michel Boutant ; 10486 Gérard Dériot ; 10545 Joëlle Garriaud-Maylam ; 10621 Marie-Noëlle Lienemann ; 10622 Marie-Noëlle Lienemann ; 10704 Catherine Troendlé ; 10711 Natacha Bouchart ; 10716 Alain Anziani ; 10747 Marie-Noëlle Lienemann ; 10846 Gérard Cornu ; 10927 Charles Revet ; 10965 Jean-Marie Bockel ; 11069 Gérard Cornu ; 11101 Nicole Bonnefoy ; 11119 Catherine Procaccia ; 11142 Hervé Maurey ; 11154 Rémy Pointereau ; 11160 Didier Guillaume ; 11282 Jacques-Bernard Magner ; 11301 Joëlle Garriaud-Maylam ; 11354 Cécile Cukierman ; 11476 Chantal Jouanno ; 11611 Rémy Pointereau ; 11759 Didier

Guillaume ; 11827 Jean Louis Masson ; 11829 Hélène Conway-Mouret ; 11889 Hervé Maurey ; 11891 Jean Desessard ; 11902 Gérard Dériot ; 12008 Robert Navarro ; 12009 Robert Navarro ; 12173 Yves Daudigny ; 12174 Yves Daudigny ; 12178 Yves Daudigny ; 12343 Maryvonne Blondin ; 12347 Gaëtan Gorce ; 12454 Xavier Pintat ; 12472 Roland Courteau ; 12622 Hervé Maurey ; 12641 Philippe Leroy ; 12646 Alain Néri ; 12659 Philippe Adnot ; 12719 Jean Louis Masson ; 12932 Alain Houpert ; 12966 Jean Louis Masson ; 12972 Frédérique Espagnac ; 12980 Jean Louis Masson ; 13055 Roland Courteau ; 13071 Jean-Léonce Dupont ; 13165 Jean Louis Masson ; 13201 Simon Sutour ; 13238 Christian Cambon ; 13249 Hermeline Malherbe ; 13272 François Marc ; 13305 Louis Duvernois ; 13306 Jacques Legendre ; 13308 Gaëtan Gorce ; 13417 Yannick Vaugrenard ; 13430 Charles Revet ; 13446 Jacky Deromedi ; 13448 Jacky Deromedi ; 13453 Olivier Cadic ; 13459 Frédérique Espagnac ; 13469 Louis Pinton ; 13472 Hervé Poher ; 13498 Jean-Léonce Dupont ; 13509 Corinne Imbert ; 13514 Éric Jeansannetas ; 13528 Robert Del Picchia ; 13556 Michel Vaspart ; 13563 Jérôme Durain ; 13576 François Marc ; 13578 Jean-Noël Guérini ; 13579 Claude Bérit-Débat ; 13595 Chantal Deseyne ; 13624 Jacky Deromedi ; 13629 Jean-Pierre Sueur ; 13808 Philippe Bonnecarrère ; 13857 Jean-Jacques Lozach ; 13901 Jean-Marie Morisset ; 13933 Simon Sutour ; 13954 Jean Louis Masson ; 13956 Jean Louis Masson ; 13996 Daniel Laurent ; 14211 Yannick Botrel ; 14324 Jean-Paul Fournier ; 14347 Jean Louis Masson ; 14432 Jean-Claude Carle ; 14436 Christian Cambon ; 14460 Philippe Mouiller ; 14523 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14529 Roland Courteau ; 14630 Patricia Schillinger ; 14633 Louis Duvernois ; 14735 Michel Boutant ; 14738 Cédric Perrin ; 14828 Pascale Gruny ; 14861 Yves Détraigne ; 14862 Roger Karoutchi ; 14864 Roger Karoutchi ; 14869 Olivier Cadic ; 14873 Olivier Cadic ; 14924 Roland Courteau ; 14926 Patricia Schillinger ; 14934 Hervé Maurey ; 15024 Patricia Schillinger ; 15042 Daniel Laurent ; 15045 Vivette Lopez ; 15048 Gilbert Bouchet ; 15067 Jean-Claude Lenoir ; 15094 Corinne Imbert ; 15100 Daniel Laurent ; 15165 Jacky Deromedi ; 15252 Jean-Pierre Grand ; 15370 François Marc ; 15374 François Marc ; 15385 François Marc ; 15398 Louis Duvernois ; 15400 Roger Karoutchi ; 15405 Michel Raison ; 15407 Anne-Catherine Loisier ; 15467 Hubert Falco ; 15476 Roger Karoutchi ; 15485 Sylvie Goy-Chavent ; 15491 Francis Delattre ; 15506 Philippe Bas ; 15540 Sophie Joissains ; 15596 Loïc Hervé ; 15752 Roger Karoutchi ; 15840 Olivier Cigolotti ; 15848 Jean Louis Masson ; 15856 Roger Karoutchi ; 15894 Roland Courteau ; 15897 Roland Courteau ; 15969 Jean-Marie Morisset ; 16032 Michel Bouvard ; 16121 Catherine Procaccia ; 16123 Catherine Procaccia ; 16133 Alain Houpert ; 16136 Alain Houpert ; 16180 Jean-Marie Morisset ; 16199 Philippe Bonnecarrère ; 16220 Maurice Antiste ; 16272 Alain Houpert ; 16279 Roland Courteau ; 16294 Jean-Paul Fournier ; 16301 Vivette Lopez ; 16317 Roger Karoutchi ; 16346 Jean-Claude Leroy ; 16374 Daniel Laurent ; 16433 Christian Cambon ; 16437 Jean-Claude Leroy ; 16495 Alain Dufaut ; 16502 Colette Giudicelli ; 16506 Jean-François Husson ; 16508 Gérard César ; 16544 François Grosdidier ; 16609 Christophe-André Frassa ; 16635 Jean-Claude Lenoir ; 16650 Robert Navarro ; 16658 Jean-Pierre Grand ; 16660 Jean-Pierre Grand ; 16730 Michel Le Scouarnec ; 16764 Alain Anziani ; 16767 Michel Boutant ; 16788 Marie-Christine Blandin ; 16791 Christian Cambon ; 16805 Olivier Cadic ; 16835 Philippe Bas ; 16843 Richard Yung ; 16849 Georges Labazée ; 16850 Michel Delebarre ; 16857 Jean Louis Masson ; 16873 Jean-François Husson ; 16881 Loïc Hervé ; 16889 Évelyne Didier ; 16890 Jean-Marie Bockel ; 16927 Philippe Adnot ; 16988 Cyril Pellevat ; 17029 Jean Louis Masson ; 17049 Olivier Cigolotti ; 17062 Jean Louis Masson ; 17118 Michel Vaspart ; 17121 Roger Karoutchi ; 17131 Antoine Lefèvre ; 17133 Franck Montaugé ; 17162 Roger Karoutchi ; 17182 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17190 Jean-Pierre Masseret ; 17191 Yannick Vaugrenard ; 17210 Chantal Deseyne ; 17213 Jean-Marie Morisset ; 17214 Jean-Marie Morisset ; 17228 Jean Louis Masson ; 17232 Jean-Marie Bockel ; 17277 Yves Détraigne ; 17309 Jean Louis Masson ; 17312 Daniel Laurent ; 17323 Jean Louis Masson ; 17335 François Grosdidier ; 17349 Christophe-André Frassa ; 17350 Christophe-André Frassa ; 17351 Christophe-André Frassa ; 17355 Olivier Cadic ; 17368 Hervé Maurey ; 17372 Jean-Noël Cardoux ; 17410 François Commeinhes ; 17445 Alain Houpert ; 17460 Roger Karoutchi ; 17470 Jacky Deromedi ; 17472 Jacky Deromedi ; 17473 Jacky Deromedi ; 17495 Christophe-André Frassa ; 17496 Christophe-André Frassa ; 17497 Christophe-André Frassa ; 17498 Christophe-André Frassa ; 17499 Christophe-André Frassa ; 17500 Christophe-André Frassa ; 17536 Philippe Paul ; 17545 Philippe Mouiller ; 17566 Didier Mandelli ; 17600 Mathieu Darnaud ; 17604 Simon Sutour ; 17643 Loïc Hervé ; 17646 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17654 Jean Louis Masson ; 17699 Jean-Claude Boulard ; 17711 Jean-François Longeot ; 17716 Antoine Lefèvre ; 17718 Jean-Claude Boulard ; 17740 Loïc Hervé ; 17743 Alain Houpert ; 17782 Louis Duvernois ; 17785 Philippe Adnot ; 17805 Daniel Laurent ; 17821 Mathieu Darnaud ; 17825 Jean-Claude Lenoir ; 17832 Olivier Cigolotti ; 17840 Daniel Laurent ; 17864 Brigitte Micouleau ; 17873 Jean-Louis Tourenne ; 17889 Claude Nougein ; 17890 Claude Nougein ; 17906 Daniel Laurent ; 17907 Daniel Laurent ; 17916 Roger Karoutchi ; 17917 Roger Karoutchi ; 17919 Delphine Bataille ; 17926 Michel

Raison ; 17948 Jean Louis Masson ; 17949 Jean Louis Masson ; 17950 Jean Louis Masson ; 17952 Jean Louis Masson ; 17953 Jean Louis Masson ; 18026 Claude Malhuret ; 18032 Brigitte Micouleau ; 18035 Ladislas Poniatowski ; 18054 Roland Courteau ; 18065 Daniel Laurent ; 18066 Daniel Laurent ; 18094 Simon Sutour ; 18095 Philippe Bonnecarrère.

**INTÉRIEUR** (598)

N[os] 08419 Jean Louis Masson ; 08447 Simon Sutour ; 08476 François Calvet ; 08599 François Grosdidier ; 08912 Gaëtan Gorce ; 09032 François-Noël Buffet ; 09055 Philippe Kaltenbach ; 09142 Antoine Lefèvre ; 09204 Hubert Falco ; 09253 François Grosdidier ; 09256 Jean Louis Masson ; 09376 Louis Nègre ; 09481 Françoise Laborde ; 09587 Daniel Laurent ; 09589 Hubert Falco ; 09627 Jean Louis Masson ; 09631 Jean Louis Masson ; 09667 Rémy Pointereau ; 09698 Louis Nègre ; 09699 Louis Nègre ; 09726 Jean-Léonce Dupont ; 09931 Jean-Claude Carle ; 09945 Jean Louis Masson ; 09955 Jean Louis Masson ; 10004 Louis Pinton ; 10031 Frédérique Espagnac ; 10036 Patricia Schillinger ; 10048 Jean Louis Masson ; 10049 Christiane Hummel ; 10106 Gérard Longuet ; 10255 Philippe Kaltenbach ; 10483 Jacques Legendre ; 10511 Jean-Jacques Filleul ; 10525 Yves Détraigne ; 10610 Jean Louis Masson ; 10652 Yves Daudigny ; 10721 Jean Louis Masson ; 10735 Jean Louis Masson ; 10836 Gérard Cornu ; 10890 Jean Louis Masson ; 10897 Antoine Lefèvre ; 10911 Jean Louis Masson ; 10973 Rémy Pointereau ; 11011 François Grosdidier ; 11020 François Grosdidier ; 11055 Pierre Charon ; 11116 Daniel Laurent ; 11148 Jean-Léonce Dupont ; 11149 Jean Louis Masson ; 11161 Jean Louis Masson ; 11168 Daniel Laurent ; 11200 Jean Louis Masson ; 11205 Jean Louis Masson ; 11206 Jean Louis Masson ; 11213 Jean Louis Masson ; 11214 Jean Louis Masson ; 11248 Hervé Maurey ; 11294 Jean Louis Masson ; 11304 Christian Cambon ; 11310 Jean Louis Masson ; 11318 Jean Louis Masson ; 11355 Jean Louis Masson ; 11358 Christian Namy ; 11363 Henri De Raincourt ; 11379 Jean Louis Masson ; 11430 Jean-Paul Fournier ; 11446 Jean Louis Masson ; 11456 Jean-Paul Fournier ; 11482 Jean Louis Masson ; 11484 Jean Louis Masson ; 11485 Jean Louis Masson ; 11490 Jean Louis Masson ; 11534 Jean Louis Masson ; 11566 Gérard Cornu ; 11574 Philippe Leroy ; 11613 Rémy Pointereau ; 11631 Alain Fouché ; 11766 Jean-François Husson ; 11785 Philippe Kaltenbach ; 11786 Philippe Kaltenbach ; 11811 Jean-François Husson ; 11845 Jean Louis Masson ; 11852 Jean Louis Masson ; 11901 Gérard Dériot ; 11922 Jean Louis Masson ; 11942 Élisabeth Lamure ; 11947 Jean Louis Masson ; 12032 Daniel Percheron ; 12047 Robert Navarro ; 12058 Hélène Conway-Mouret ; 12168 Yves Daudigny ; 12200 Jean Louis Masson ; 12260 Robert Navarro ; 12262 Michel Savin ; 12292 Jean-Claude Frécon ; 12339 Claire-Lise Campion ; 12348 Jean Louis Masson ; 12387 Éric Doligé ; 12404 Jean-Noël Cardoux ; 12430 Philippe Dallier ; 12431 Jean-Claude Leroy ; 12473 Jean-Pierre Sueur ; 12475 Jean Louis Masson ; 12481 Jean-Claude Requier ; 12579 Françoise Laborde ; 12620 Hervé Maurey ; 12666 Alain Gournac ; 12672 Jean Louis Masson ; 12675 Jean Louis Masson ; 12677 Jean Louis Masson ; 12712 Patricia Schillinger ; 12722 Jean Louis Masson ; 12723 Jean Louis Masson ; 12736 Yves Détraigne ; 12757 Jean Louis Masson ; 12771 Jean Louis Masson ; 12775 Jean Louis Masson ; 12777 Jean Louis Masson ; 12783 Jean Louis Masson ; 12786 Jean Louis Masson ; 12787 Jean Louis Masson ; 12790 Jean Louis Masson ; 12795 Jean Louis Masson ; 12799 Jean Louis Masson ; 12803 Jean Louis Masson ; 12817 Gérard Collomb ; 12819 Jean Louis Masson ; 12821 Roland Courteau ; 12887 Jean-Marie Bockel ; 12889 Gaëtan Gorce ; 12891 Gaëtan Gorce ; 12941 Hervé Maurey ; 12947 Jean Louis Masson ; 13015 Jean Louis Masson ; 13016 Jean Louis Masson ; 13027 Jean Louis Masson ; 13048 Roland Courteau ; 13072 Jean Louis Masson ; 13085 Jean-Léonce Dupont ; 13094 Louis Pinton ; 13112 Michel Le Scouarnec ; 13119 François Grosdidier ; 13137 Hélène Conway-Mouret ; 13139 Jean-François Husson ; 13167 Michelle Demessine ; 13192 Jean Louis Masson ; 13198 Jean Louis Masson ; 13210 Jean-Pierre Sueur ; 13222 Jacques Legendre ; 13259 Daniel Percheron ; 13314 Jean-Pierre Grand ; 13325 Jean Louis Masson ; 13345 Daniel Laurent ; 13376 Jean Louis Masson ; 13377 Jean Louis Masson ; 13383 Alain Fouché ; 13390 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13467 Hervé Maurey ; 13474 Élisabeth Lamure ; 13491 Roger Karoutchi ; 13549 Rémy Pointereau ; 13562 Jean Louis Masson ; 13566 Sophie Joissains ; 13596 Chantal Deseyne ; 13623 Jean-Noël Cardoux ; 13638 Jean-Pierre Sueur ; 13684 Catherine Troendlé ; 13703 Jean-Pierre Grand ; 13732 Jean Louis Masson ; 13775 Jean Louis Masson ; 13861 Jean Louis Masson ; 13886 Jean Louis Masson ; 13889 Jacky Deromedi ; 13892 Michel Boutant ; 13895 Louis Duvernois ; 13932 Brigitte Gonthier-Maurin ; 13964 Jean Louis Masson ; 13968 Jean Louis Masson ; 13970 Jean Louis Masson ; 13972 Jean Louis Masson ; 13973 Jean Louis Masson ; 13975 Jean Louis Masson ; 13981 Jean Louis Masson ; 13985 Jean Louis Masson ; 13986 Jean Louis Masson ; 13990 Jean Louis Masson ; 13999 Jean Louis Masson ; 14000 Jean Louis Masson ; 14001 Jean Louis Masson ; 14041 Antoine Karam ; 14056 Jean Louis Masson ; 14065 Jean Louis Masson ; 14088 David Rachline ; 14094 Marie-Françoise Perol-

Dumont ; 14121 Jean-Pierre Sueur ; 14125 Michel Le Scouarnec ; 14142 Alex Türk ; 14157 Jean Louis Masson ; 14174 Roger Karoutchi ; 14214 Jean Louis Masson ; 14252 Jean-François Mayet ; 14273 Hervé Maurey ; 14282 Jean-Yves Leconte ; 14352 Jean Louis Masson ; 14353 Jean Louis Masson ; 14354 Jean Louis Masson ; 14365 Jean Louis Masson ; 14367 Jean Louis Masson ; 14370 Jean Louis Masson ; 14373 Jean Louis Masson ; 14377 Jean Louis Masson ; 14416 Roland Courteau ; 14438 Jean Louis Masson ; 14440 Jean Louis Masson ; 14442 Jean Louis Masson ; 14447 Jean Louis Masson ; 14456 Jean Louis Masson ; 14473 Jean Louis Masson ; 14490 Michel Fontaine ; 14496 Jean Louis Masson ; 14504 Philippe Mouiller ; 14505 Colette Giudicelli ; 14508 Daniel Laurent ; 14541 Chantal Deseyne ; 14550 Michel Forissier ; 14552 Jean-Noël Guérini ; 14563 Jean-Marie Morisset ; 14567 Cyril Pellevat ; 14571 Jean Louis Masson ; 14575 Simon Sutour ; 14583 Jean-François Longeot ; 14588 Jean Louis Masson ; 14620 Yves Détraigne ; 14625 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14626 Patricia Schillinger ; 14636 Philippe Mouiller ; 14639 Simon Sutour ; 14651 Yves Détraigne ; 14655 David Rachline ; 14657 François Grosdidier ; 14660 François Grosdidier ; 14675 François Grosdidier ; 14690 Jean Louis Masson ; 14693 Jean Louis Masson ; 14699 Jean Louis Masson ; 14703 Jean-Noël Guérini ; 14706 Francis Delattre ; 14712 Chantal Deseyne ; 14720 Gisèle Jourda ; 14725 Agnès Canayer ; 14736 François Grosdidier ; 14752 Daniel Percheron ; 14757 Jean Louis Masson ; 14758 Alain Duran ; 14763 Jean-Marie Morisset ; 14767 Jean Louis Masson ; 14770 David Rachline ; 14790 Jean Louis Masson ; 14811 Daniel Chasseing ; 14831 Christian Cambon ; 14833 Christophe Béchu ; 14847 Jean Louis Masson ; 14876 Hervé Maurey ; 14903 François Baroin ; 14923 Pierre Médevielle ; 14930 Daniel Laurent ; 14938 Jean Louis Masson ; 14950 Jean-Yves Leconte ; 14964 Patricia Schillinger ; 14993 Jean Louis Masson ; 14998 Esther Benbassa ; 15046 Jean Louis Masson ; 15059 Jean Louis Masson ; 15060 Jean Louis Masson ; 15061 Jean Louis Masson ; 15064 Jean-Claude Lenoir ; 15087 Jean Louis Masson ; 15089 Jean Louis Masson ; 15091 Jean Louis Masson ; 15093 Jean-Noël Cardoux ; 15096 Jean-Paul Fournier ; 15120 Daniel Chasseing ; 15131 François Grosdidier ; 15136 Jean Louis Masson ; 15193 Jean Louis Masson ; 15194 Jean Louis Masson ; 15212 Pascale Gruny ; 15215 Pascale Gruny ; 15231 Jean Louis Masson ; 15232 Jean Louis Masson ; 15233 Jean Louis Masson ; 15243 Jean-Pierre Grand ; 15272 Cécile Cukierman ; 15276 Michel Le Scouarnec ; 15292 Roland Courteau ; 15304 Hervé Maurey ; 15346 Yves Détraigne ; 15355 François Marc ; 15356 François Marc ; 15359 François Marc ; 15415 Éric Doligé ; 15430 Hervé Maurey ; 15433 Jean-Noël Guérini ; 15451 Jean Louis Masson ; 15462 Simon Sutour ; 15487 Alain Marc ; 15488 Alain Marc ; 15493 Jean Louis Masson ; 15495 Jean Louis Masson ; 15528 Jean Louis Masson ; 15564 Jean Louis Masson ; 15566 Jean Louis Masson ; 15569 Jean Louis Masson ; 15613 Jean-François Longeot ; 15624 Jean Louis Masson ; 15695 Jean Louis Masson ; 15743 Daniel Laurent ; 15746 Hubert Falco ; 15757 Chantal Deseyne ; 15763 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 15780 André Trillard ; 15797 Anne-Catherine Loisier ; 15817 Hélène Conway-Mouret ; 15846 Jean Louis Masson ; 15851 Roger Karoutchi ; 15867 Jean-Marie Bockel ; 15872 Jean Louis Masson ; 15873 Jean Louis Masson ; 15874 Jean Louis Masson ; 15876 Jean Louis Masson ; 15883 Alain Dufaut ; 15977 Bruno Retailleau ; 15978 Didier Guillaume ; 16000 Jean Louis Masson ; 16001 Jean Louis Masson ; 16007 Daniel Laurent ; 16033 Michel Bouvard ; 16055 Jean Louis Masson ; 16057 François Marc ; 16061 Michel Bouvard ; 16075 Chantal Deseyne ; 16077 Chantal Deseyne ; 16097 Daniel Laurent ; 16106 Patrick Abate ; 16116 Jean Louis Masson ; 16186 Jean Louis Masson ; 16190 Jean Louis Masson ; 16201 Philippe Bonnecarrère ; 16218 Jean-Jacques Lasserre ; 16235 Hubert Falco ; 16250 Jean-Paul Fournier ; 16256 Jean Louis Masson ; 16257 Jean Louis Masson ; 16266 Jacques Legendre ; 16276 Jean-Léonce Dupont ; 16287 Jean Louis Masson ; 16331 Louis Pinton ; 16339 Jean Louis Masson ; 16343 Alain Gournac ; 16345 Marie-Christine Blandin ; 16369 Jean-François Husson ; 16397 Jean Louis Masson ; 16399 Jean Louis Masson ; 16401 Jean Louis Masson ; 16402 Jean Louis Masson ; 16406 Jean Louis Masson ; 16408 Jean Louis Masson ; 16410 Jean Louis Masson ; 16411 Jean Louis Masson ; 16412 Jean Louis Masson ; 16413 Jean Louis Masson ; 16415 Jean Louis Masson ; 16417 Jean Louis Masson ; 16418 Jean Louis Masson ; 16421 Jean Louis Masson ; 16422 Jean Louis Masson ; 16423 Jean Louis Masson ; 16440 Jean Louis Masson ; 16443 Jean Louis Masson ; 16453 François Grosdidier ; 16457 Chantal Deseyne ; 16458 Chantal Deseyne ; 16460 Gérard Bailly ; 16485 Vincent Delahaye ; 16503 Stéphanie Riocreux ; 16510 Jacky Deromedi ; 16529 Jean-Pierre Grand ; 16547 Jean Louis Masson ; 16548 Jean Louis Masson ; 16555 Chantal Deseyne ; 16562 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16577 Hervé Maurey ; 16604 Marie-Noëlle Lienemann ; 16617 Jean Louis Masson ; 16620 Jean Louis Masson ; 16625 Christian Cambon ; 16630 Chantal Deseyne ; 16631 Chantal Deseyne ; 16641 Hubert Falco ; 16654 Jean-Pierre Grand ; 16656 Jean-Pierre Grand ; 16657 Jean-Pierre Grand ; 16659 Jean-Pierre Grand ; 16701 Jean Louis Masson ; 16703 Jean Louis Masson ; 16704 Jean Louis Masson ; 16706 Jean Louis Masson ; 16707 Jean Louis Masson ; 16719 Roger Karoutchi ; 16725 David Rachline ; 16729 Michel Le Scouarnec ; 16731 Philippe Adnot ; 16734 Jean-Noël Cardoux ; 16759 Jean Louis Masson ; 16760 Jean Louis Masson ; 16769 Jean Louis

Masson ; 16772 Jean Louis Masson ; 16777 Roland Courteau ; 16792 François Baroin ; 16794 François Baroin ; 16806 Jean-Pierre Grand ; 16807 Jean-Pierre Grand ; 16808 Jean-Pierre Grand ; 16823 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16828 Pierre Laurent ; 16865 Jean-Yves Leconte ; 16883 Rachel Mazuir ; 16885 Chantal Deseyne ; 16893 Philippe Bonnecarrère ; 16895 Daniel Reiner ; 16916 Jean Louis Masson ; 16919 Jean-Pierre Bosino ; 16936 Philippe Mouiller ; 16968 André Trillard ; 16987 Éliane Giraud ; 16993 Jean Louis Masson ; 17019 Roland Courteau ; 17021 Dominique Estrosi Sassone ; 17028 Colette Giudicelli ; 17036 Esther Benbassa ; 17041 Françoise Laborde ; 17046 Pierre Médevielle ; 17061 Jean Louis Masson ; 17063 Jean Louis Masson ; 17067 Jean Louis Masson ; 17078 Jean-François Longeot ; 17109 Jean Pierre Vogel ; 17110 Caroline Cayeux ; 17117 Esther Benbassa ; 17120 Roger Karoutchi ; 17125 Jean Louis Masson ; 17137 Jean Louis Masson ; 17148 Jean Louis Masson ; 17150 Simon Sutour ; 17154 Christophe Béchu ; 17163 Cédric Perrin ; 17167 Olivier Cadic ; 17169 Hervé Maurey ; 17175 Hervé Maurey ; 17183 Patrick Abate ; 17189 Bernard Fournier ; 17199 Patrick Masclet ; 17205 Pascal Allizard ; 17244 Vincent Delahaye ; 17248 Roger Karoutchi ; 17250 Roger Karoutchi ; 17255 Jean Louis Masson ; 17256 Jean Louis Masson ; 17257 Jean Louis Masson ; 17275 Hervé Maurey ; 17276 Hervé Maurey ; 17279 Yves Détraigne ; 17280 Yves Détraigne ; 17300 Louis Duvernois ; 17302 Jean-François Longeot ; 17308 Jean Louis Masson ; 17318 Jean Louis Masson ; 17325 Jean-Pierre Sueur ; 17336 François Grosdidier ; 17340 Jean Louis Masson ; 17341 Pierre Laurent ; 17343 Michel Savin ; 17352 Jean Louis Masson ; 17353 Jean Louis Masson ; 17354 Jean Louis Masson ; 17359 Christian Cambon ; 17377 Alain Houpert ; 17379 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17384 Roger Karoutchi ; 17390 Anne-Catherine Loisier ; 17399 Charles Revet ; 17421 Jean Louis Masson ; 17426 Jean Louis Masson ; 17440 Jean-Pierre Grand ; 17468 Patricia Schillinger ; 17474 Chantal Deseyne ; 17475 Chantal Deseyne ; 17478 Hervé Marseille ; 17479 Anne-Catherine Loisier ; 17482 Michel Forissier ; 17489 Roger Madec ; 17515 Daniel Laurent ; 17540 Natacha Bouchart ; 17553 Jean Louis Masson ; 17554 Jean-Pierre Grand ; 17555 Jean-Pierre Grand ; 17556 Jean-Pierre Grand ; 17557 Jean-Pierre Grand ; 17558 Jean-Pierre Grand ; 17560 Roger Karoutchi ; 17581 Claire-Lise Campion ; 17595 Jean Louis Masson ; 17602 Alain Houpert ; 17607 Chantal Deseyne ; 17608 Chantal Deseyne ; 17622 Jean Louis Masson ; 17633 Loïc Hervé ; 17637 Jean-Pierre Grand ; 17641 Jean Louis Masson ; 17655 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17671 Roger Karoutchi ; 17676 Jean Louis Masson ; 17682 Roger Karoutchi ; 17688 Jean-Pierre Sueur ; 17690 Jean-Pierre Grand ; 17697 Jean Louis Masson ; 17719 Sophie Primas ; 17720 Jean Louis Masson ; 17722 Christian Namy ; 17727 Roland Courteau ; 17738 Jean Louis Masson ; 17747 Jean Louis Masson ; 17755 Roger Karoutchi ; 17765 Philippe Mouiller ; 17773 François Commeinhes ; 17784 Gérard Cornu ; 17787 Chantal Deseyne ; 17791 Michel Vaspart ; 17795 Jean Louis Masson ; 17809 Jean Louis Masson ; 17812 Esther Benbassa ; 17813 Alain Dufaut ; 17823 Jean Louis Masson ; 17830 Jean Louis Masson ; 17831 Jean Louis Masson ; 17835 Philippe Bonnecarrère ; 17843 Chantal Deseyne ; 17849 Jean-Noël Guérini ; 17854 Colette Giudicelli ; 17861 Jean Louis Masson ; 17870 Éric Doligé ; 17888 Jean Louis Masson ; 17897 François Grosdidier ; 17912 Jean Louis Masson ; 17920 Antoine Karam ; 17922 Jean-Pierre Grand ; 17940 Daniel Laurent ; 17973 Jean-Pierre Grand ; 17980 Jean Louis Masson ; 17981 Jean Louis Masson ; 17982 Jean Louis Masson ; 17983 Jean Louis Masson ; 17984 Jean Louis Masson ; 17985 Jean Louis Masson ; 17986 Jean Louis Masson ; 17987 Jean Louis Masson ; 17988 Jean Louis Masson ; 17989 Jean Louis Masson ; 17990 Jean Louis Masson ; 17991 Jean Louis Masson ; 17992 Jean Louis Masson ; 17993 Jean Louis Masson ; 17994 Jean Louis Masson ; 17995 Jean Louis Masson ; 17996 Jean Louis Masson ; 17997 Jean Louis Masson ; 17998 Jean Louis Masson ; 17999 Jean Louis Masson ; 18000 Jean Louis Masson ; 18001 Jean Louis Masson ; 18002 Jean Louis Masson ; 18003 Jean Louis Masson ; 18004 Jean Louis Masson ; 18005 Jean Louis Masson ; 18006 Jean Louis Masson ; 18007 Jean Louis Masson ; 18008 Jean Louis Masson ; 18009 Jean Louis Masson ; 18010 Jean Louis Masson ; 18011 Jean Louis Masson ; 18012 Jean Louis Masson ; 18015 Corinne Féret ; 18016 Alain Fouché ; 18019 Luc Carvounas ; 18043 Michel Raison ; 18073 Rachel Mazuir ; 18074 Jacques Legendre ; 18085 Luc Carvounas.

**JUSTICE (198)**

Nos 08575 Jean-Vincent Placé ; 08618 Annie David ; 08675 Jacques Mézard ; 08779 Jean-Vincent Placé ; 08922 Jean-Jacques Lasserre ; 08957 Marc Daunis ; 09118 Jean-Vincent Placé ; 09156 Michel Boutant ; 09494 Michel Le Scouarnec ; 09775 Alain Bertrand ; 09797 Isabelle Debré ; 09892 Alain Houpert ; 09963 Jean-Paul Fournier ; 09989 Jean-Yves Leconte ; 10131 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 10152 Philippe Kaltenbach ; 10181 Pierre Charon ; 10213 Xavier Pintat ; 10283 Claudine Lepage ; 10474 Michel Boutant ; 10579 Annie David ; 10869 Roland Courteau ; 10926 Antoine Lefèvre ; 11076 Françoise Laborde ; 11085 Françoise Férat ; 11138 Philippe Adnot ; 11209 Antoine Lefèvre ; 11227 Jean Louis

Masson ; 11229 Roland Courteau ; 11275 Jean-Marie Bockel ; 11285 Pierre Charon ; 11514 Daniel Laurent ; 11524 Jean-Claude Leroy ; 11529 Jean-Paul Fournier ; 11572 Simon Sutour ; 11629 Françoise Férat ; 11890 Philippe Kaltenbach ; 11917 Philippe Bas ; 11984 Daniel Laurent ; 12033 François Zocchetto ; 12175 Maryvonne Blondin ; 12211 Alain Bertrand ; 12251 Robert Navarro ; 12266 Gérard Bailly ; 12284 Colette Giudicelli ; 12289 Françoise Férat ; 12369 Didier Marie ; 12376 Antoine Lefèvre ; 12476 Jean Louis Masson ; 12478 Michel Fontaine ; 12501 Michel Fontaine ; 12502 Jean Louis Masson ; 12570 André Reichardt ; 12573 Jacques Legendre ; 12664 Roland Courteau ; 12676 Jean Louis Masson ; 12767 Jean Louis Masson ; 12843 Jean Louis Masson ; 12904 Jean-Jacques Lozach ; 12906 Jean-Jacques Lozach ; 12909 Jean Louis Masson ; 13043 Roland Courteau ; 13060 Hervé Maurey ; 13075 Jean Louis Masson ; 13118 François Grosdidier ; 13163 Jean Louis Masson ; 13212 François Grosdidier ; 13213 François Grosdidier ; 13216 François Grosdidier ; 13252 Antoine Lefèvre ; 13273 Corinne Imbert ; 13279 Jean Louis Masson ; 13322 Jackie Pierre ; 13404 Michel Le Scouarnec ; 13422 Jacky Deromedi ; 13424 Jacky Deromedi ; 13490 Roger Karoutchi ; 13594 Luc Carvounas ; 13598 Jacky Deromedi ; 13605 François Marc ; 13658 Christian Cambon ; 13664 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13694 Alain Houpert ; 13697 Jean-Noël Guérini ; 13701 Jean-Pierre Sueur ; 13786 Daniel Gremillet ; 13790 Vivette Lopez ; 13853 Jean-François Longeot ; 13926 Christian Cambon ; 13937 Pierre Laurent ; 13960 Jean Louis Masson ; 13980 Jean Louis Masson ; 13989 Jean Louis Masson ; 14079 Jean-Marie Bockel ; 14210 Françoise Férat ; 14308 Cédric Perrin ; 14311 Marie-Pierre Monier ; 14337 Jean Louis Masson ; 14358 Jean Louis Masson ; 14386 Jean Louis Masson ; 14507 Stéphane Ravier ; 14524 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14542 François Grosdidier ; 14559 David Rachline ; 14581 Antoine Lefèvre ; 14601 Michelle Demessine ; 14643 Simon Sutour ; 14667 Cédric Perrin ; 14717 Cédric Perrin ; 14749 Daniel Percheron ; 14769 Maurice Vincent ; 14781 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14798 Philippe Mouiller ; 14840 Jean-Marie Morisset ; 14898 Agnès Canayer ; 14911 François Baroin ; 14914 Hélène Conway-Mouret ; 15028 Maryvonne Blondin ; 15052 Jean-Pierre Sueur ; 15068 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15079 Daniel Chasseing ; 15235 Joël Labbé ; 15236 Didier Mandelli ; 15363 Christian Cambon ; 15372 François Marc ; 15408 Hervé Poher ; 15417 Louis Pinton ; 15486 Alain Marc ; 15521 Patrick Abate ; 15555 Louis Duvernois ; 15595 Alain Houpert ; 15809 Jean Louis Masson ; 15810 Jean Louis Masson ; 15889 Françoise Gatel ; 15916 Hervé Poher ; 15949 Alain Gournac ; 15973 Vivette Lopez ; 16100 Alain Houpert ; 16259 Dominique De Legge ; 16340 Jean Louis Masson ; 16348 Jean-Claude Leroy ; 16367 Stéphanie Riocreux ; 16434 Christian Cambon ; 16439 Jean Louis Masson ; 16451 François Grosdidier ; 16501 Colette Giudicelli ; 16530 Jackie Pierre ; 16545 Jean-Jacques Lasserre ; 16578 Maurice Vincent ; 16583 Esther Benbassa ; 16598 Alain Marc ; 16599 Alain Marc ; 16606 Marie-Noëlle Lienemann ; 16666 Loïc Hervé ; 16713 Patrick Abate ; 16714 Christian Cambon ; 16778 Simon Sutour ; 16824 Maurice Vincent ; 16886 Alain Dufaut ; 16938 Esther Benbassa ; 16991 Jacques Gillot ; 17058 Jean Louis Masson ; 17059 Jean Louis Masson ; 17079 Jean-François Longeot ; 17082 Alain Marc ; 17107 Sophie Joissains ; 17155 Michelle Meunier ; 17170 Hervé Maurey ; 17179 Christian Cambon ; 17184 Cédric Perrin ; 17185 Jean-Pierre Grand ; 17224 Rachel Mazuir ; 17254 Christian Cambon ; 17262 Pierre Laurent ; 17284 Michel Le Scouarnec ; 17332 Jean-Yves Leconte ; 17373 Marie-France Beaufils ; 17380 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17458 Patricia Schillinger ; 17527 Alain Fouché ; 17623 Jean Louis Masson ; 17638 Jean-Pierre Grand ; 17650 Corinne Imbert ; 17670 Roger Karoutchi ; 17744 Alain Houpert ; 17779 Gaëtan Gorce ; 17796 Roland Courteau ; 17808 Alain Houpert ; 17893 Alain Houpert ; 17956 Jean Louis Masson ; 17957 Jean Louis Masson ; 18025 Alain Houpert ; 18027 Claude Malhuret ; 18039 Alain Houpert ; 18040 Alain Houpert ; 18060 Patricia Schillinger ; 18062 Hubert Falco ; 18070 Catherine Di Folco.





**LOGEMENT, ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET RURALITÉ (253)**

N[os] 08442 Jean Louis Masson ; 08530 Jean-Noël Guérini ; 08545 Didier Guillaume ; 08732 Jean Louis Masson ; 08936 François Grosdidier ; 09172 Hervé Marseille ; 09184 Jean Louis Masson ; 09637 Roland Courteau ; 09722 Jean Louis Masson ; 10199 Jean-François Husson ; 10318 Roland Courteau ; 10360 Bruno Retailleau ; 10372 Philippe Dallier ; 10388 Gérard Bailly ; 10452 Laurence Cohen ; 10557 Philippe Kaltenbach ; 10588 Hervé Marseille ; 10700 Jean Louis Masson ; 10723 Gilbert Roger ; 10769 François Marc ; 10838 Philippe Dallier ; 10938 Jean Louis Masson ; 11017 François Grosdidier ; 11072 Jean Louis Masson ; 11103 Jean Louis Masson ; 11105 Jean Louis Masson ; 11107 Jean Louis Masson ; 11114 Jean Louis Masson ; 11234 Roland Courteau ; 11346 Jean-Noël Guérini ; 11377 Jean Louis Masson ; 11424 François Marc ; 11477 Gérard Cornu ; 11552 Jean-Pierre Sueur ; 11625 Jean Louis Masson ; 11784 Philippe Kaltenbach ; 11830 André Trillard ; 11964 Corinne Bouchoux ; 12086 Simon Sutour ; 12151 Yves Daudigny ; 12152 Yves Daudigny ; 12153 Yves Daudigny ; 12155 Yves Daudigny ; 12158 Yves

Daudigny ; 12218 Jean Louis Masson ; 12358 Jean Louis Masson ; 12385 Catherine Deroche ; 12436 Jean-Claude Leroy ; 12444 Sophie Joissains ; 12469 Louis Nègre ; 12549 François Grosdidier ; 12614 Jean-Pierre Sueur ; 12617 Jean-Pierre Sueur ; 12742 Jean Louis Masson ; 12744 Jean Louis Masson ; 12748 Jean Louis Masson ; 12750 Jean Louis Masson ; 12784 Jean Louis Masson ; 12836 Jean Louis Masson ; 12861 Rachel Mazuir ; 12862 Rachel Mazuir ; 12863 Rachel Mazuir ; 12893 Roland Courteau ; 12927 Jean Louis Masson ; 12928 Jean Louis Masson ; 13045 Roland Courteau ; 13051 Roland Courteau ; 13057 François Marc ; 13077 Jean Louis Masson ; 13115 François Grosdidier ; 13143 Jean Louis Masson ; 13151 Christian Cambon ; 13175 Jean Louis Masson ; 13236 Jean Louis Masson ; 13237 Jean Louis Masson ; 13285 Jean-Noël Cardoux ; 13296 Gérard Bailly ; 13312 Michel Le Scouarnec ; 13408 Pierre Laurent ; 13414 Roger Madec ; 13449 Jacky Deromedi ; 13494 Jean-Claude Carle ; 13544 Cyril Pellevat ; 13575 Michel Le Scouarnec ; 13618 Jean-Marie Bockel ; 13637 Jean-Pierre Sueur ; 13675 Philippe Mouiller ; 13677 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13865 Jean Louis Masson ; 13939 Hervé Marseille ; 14032 François Bonhomme ; 14237 Alain Marc ; 14286 François Grosdidier ; 14321 Patricia Schillinger ; 14338 Jean Louis Masson ; 14339 Jean Louis Masson ; 14341 Jean Louis Masson ; 14342 Jean Louis Masson ; 14355 Jean Louis Masson ; 14384 Jean Louis Masson ; 14422 Jean-Marie Morisset ; 14457 Gaëtan Gorce ; 14478 Jean-Marie Bockel ; 14548 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14562 Marie-Noëlle Lienemann ; 14574 Daniel Laurent ; 14594 Jean Louis Masson ; 14595 Jean Louis Masson ; 14602 René-Paul Savary ; 14627 Antoine Karam ; 14653 Daniel Laurent ; 14688 Jean Louis Masson ; 14710 Marie-Noëlle Lienemann ; 14711 Jean-François Longeot ; 14714 Chantal Deseyne ; 14726 Christiane Hummel ; 14731 Franck Montaugé ; 14737 Franck Montaugé ; 14746 Jean-Marie Morisset ; 14764 Jean-Marie Morisset ; 14774 Colette Giudicelli ; 14830 Christian Cambon ; 14844 Jean Louis Masson ; 14845 Jean Louis Masson ; 14848 Jean Louis Masson ; 14905 François Baroin ; 14935 Jean Louis Masson ; 14971 Jean-Pierre Grand ; 14991 Jean Louis Masson ; 15004 Jean Louis Masson ; 15005 Chantal Deseyne ; 15018 Jean Louis Masson ; 15044 Philippe Kaltenbach ; 15069 François Pillet ; 15097 Philippe Mouiller ; 15105 Patricia Schillinger ; 15115 Yannick Botrel ; 15183 Alain Joyandet ; 15288 Michel Vaspart ; 15331 Daniel Laurent ; 15336 Colette Giudicelli ; 15354 Alain Fouché ; 15378 François Marc ; 15380 François Marc ; 15386 François Marc ; 15659 Jean-Marie Morisset ; 15672 Philippe Madrelle ; 15680 Jean-Marie Morisset ; 15723 Jean-Marie Morisset ; 15869 Jean-Marie Bockel ; 15878 Jean Louis Masson ; 15879 Jean Louis Masson ; 15881 Jean Louis Masson ; 15893 Roland Courteau ; 15954 Michel Raison ; 15990 Évelyne Didier ; 16045 Jean Louis Masson ; 16046 Vivette Lopez ; 16099 Alain Houpert ; 16101 Alain Houpert ; 16102 Alain Houpert ; 16103 Roland Courteau ; 16188 Roland Courteau ; 16204 Christian Cambon ; 16210 Michel Raison ; 16251 François Bonhomme ; 16281 Marie-Noëlle Lienemann ; 16332 Cédric Perrin ; 16376 Roland Courteau ; 16393 Roger Karoutchi ; 16424 Jean Louis Masson ; 16426 Jean Louis Masson ; 16427 Jean Louis Masson ; 16428 Jean Louis Masson ; 16441 Jean Louis Masson ; 16468 Didier Robert ; 16470 Hervé Maurey ; 16487 Joël Guerriau ; 16556 Chantal Deseyne ; 16637 Daniel Laurent ; 16648 Roger Madec ; 16651 Mathieu Darnaud ; 16678 Rachel Mazuir ; 16679 Rachel Mazuir ; 16680 Rachel Mazuir ; 16747 Jean-François Longeot ; 16751 Jean Louis Masson ; 16752 Jean Louis Masson ; 16753 Jean Louis Masson ; 16757 Jean Louis Masson ; 16758 Jean Louis Masson ; 16783 Jean-Jacques Lozach ; 16829 Chantal Deseyne ; 16830 Chantal Deseyne ; 16978 François Commeinhes ; 17124 Jean Louis Masson ; 17127 Jean Louis Masson ; 17128 Jean Louis Masson ; 17134 Jean Louis Masson ; 17195 Jean Louis Masson ; 17201 Guy-Dominique Kennel ; 17225 Philippe Mouiller ; 17260 Jean Louis Masson ; 17268 Pierre Laurent ; 17313 Agnès Canayer ; 17315 Gérard Cornu ; 17316 Gérard Cornu ; 17392 François Commeinhes ; 17425 Christine Prunaud ; 17450 Hervé Marseille ; 17454 Michel Raison ; 17455 Cédric Perrin ; 17469 Éric Doligé ; 17584 Gaëtan Gorce ; 17597 Éliane Assassi ; 17598 Alain Fouché ; 17606 Jean Desessard ; 17658 Colette Giudicelli ; 17659 Jean Louis Masson ; 17709 Jean Louis Masson ; 17729 Roland Courteau ; 17763 Alain Richard ; 17769 Jean-Claude Leroy ; 17853 François Bonhomme ; 17891 Claude Nougein ; 17894 François Grosdidier ; 17895 François Grosdidier ; 17896 François Grosdidier ; 17928 Michel Raison ; 17934 Alain Fouché ; 17961 Jean Louis Masson ; 17962 Jean Louis Masson ; 17964 Jean Louis Masson ; 17965 Jean Louis Masson ; 17966 Jean Louis Masson ; 17967 Jean Louis Masson ; 17968 Jean Louis Masson ; 17969 Jean Louis Masson ; 17970 Jean Louis Masson ; 17971 Jean Louis Masson ; 17975 Jean Louis Masson ; 18013 Corinne Bouchoux ; 18021 Jean-Claude Lenoir ; 18037 Gérard Dériot ; 18045 Michel Bouvard ; 18050 Maurice Vincent ; 18064 Daniel Laurent ; 18075 Jean Louis Masson ; 18089 Simon Sutour ; 18091 Bruno Retailleau ; 18096 Colette Giudicelli ; 18102 François Commeinhes.

**NUMÉRIQUE (11)**

N^os^ 12426 Yves Daudigny ; 12563 Frédérique Espagnac ; 13531 Antoine Karam ; 14751 Daniel Percheron ; 16004 Jean Louis Masson ; 16519 Jean-Claude Lenoir ; 16576 Jean Louis Masson ; 16862 Hervé Maurey ; 17056 Jean Louis Masson ; 17954 Jean Louis Masson ; 18076 Jacques Legendre.

**OUTRE-MER (2)**

N^os^ 14755 Thani Mohamed Soilihi ; 16693 Thani Mohamed Soilihi.

**PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (21)**

N^os^ 08578 Jean-Vincent Placé ; 08786 Jean-Vincent Placé ; 09112 Jean-Vincent Placé ; 09313 Jean-Jacques Lasserre ; 09651 Robert Navarro ; 10086 Éric Doligé ; 11515 Daniel Laurent ; 11977 Patricia Schillinger ; 13870 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13873 Michel Le Scouarnec ; 14275 Jean-Claude Leroy ; 14291 Michel Fontaine ; 14314 Jérôme Bignon ; 14470 André Trillard ; 14960 Vivette Lopez ; 15642 Philippe Mouiller ; 15771 Nicole Duranton ; 16298 Vivette Lopez ; 16665 André Gattolin ; 16983 Jean-Marie Morisset ; 17803 Bruno Retailleau.

**RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION (12)**

N^os^ 10379 Jean-Vincent Placé ; 14931 Jean Desessard ; 15330 Jean-Pierre Masseret ; 15832 Jean-Yves Leconte ; 16249 Pascale Gruny ; 16720 Roger Karoutchi ; 16779 Simon Sutour ; 16793 François Baroin ; 16911 Jean-Claude Leroy ; 17510 Roland Courteau ; 17696 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17851 Gérard Dériot.

**RÉFORME TERRITORIALE (18)**

N^os^ 12825 Rachel Mazuir ; 12826 Rachel Mazuir ; 12857 Rachel Mazuir ; 12858 Rachel Mazuir ; 12859 Rachel Mazuir ; 12860 Rachel Mazuir ; 13631 Jean-Pierre Masseret ; 14098 Guy-Dominique Kennel ; 14916 Claude Nougein ; 15368 François Bonhomme ; 16662 Rachel Mazuir ; 16663 Rachel Mazuir ; 16673 Rachel Mazuir ; 16675 Rachel Mazuir ; 16676 Rachel Mazuir ; 16677 Rachel Mazuir ; 16964 Jean-Pierre Sueur ; 17814 Sylvie Goy-Chavent.

**SPORTS (6)**

N^os^ 11321 Jean-Claude Leroy ; 12598 Michel Le Scouarnec ; 13667 Gilbert Bouchet ; 15522 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17548 Jean-Claude Lenoir ; 17588 Francis Delattre.

**TRANSPORTS, MER ET PÊCHE (72)**

N^os^ 09113 François Marc ; 10844 Ronan Dantec ; 11056 Maryvonne Blondin ; 11280 Simon Sutour ; 11717 Michel Berson ; 12139 Yves Daudigny ; 12216 Yves Daudigny ; 12217 Yves Daudigny ; 12250 Robert Navarro ; 12360 Hervé Maurey ; 12488 François Marc ; 12526 Philippe Dallier ; 12585 Yannick Vaugrenard ; 12844 Rachel Mazuir ; 12845 Rachel Mazuir ; 12846 Rachel Mazuir ; 13061 Hervé Maurey ; 13233 Simon Sutour ; 13265 Sylvie Goy-Chavent ; 13450 Francis Delattre ; 13570 Jean-Noël Guérini ; 13997 Jean-Paul Fournier ; 14075 Hervé Maurey ; 14228 Roland Courteau ; 14240 Hervé Poher ; 14270 Jean-Paul Fournier ; 14486 Frédérique Espagnac ; 14569 Gérard Collomb ; 14637 Michel Le Scouarnec ; 15159 François Marc ; 15241 Philippe Bonnecarrère ; 15383 François Marc ; 15443 Daniel Laurent ; 15478 Roger Karoutchi ; 15895 Philippe Bonnecarrère ; 15914 Pascale Gruny ; 16041 Daniel Chasseing ; 16130 Jean Louis Masson ; 16153 François Bonhomme ; 16157 Daniel Laurent ; 16295 Jean-Paul Fournier ; 16296 Jean-Paul Fournier ; 16337 Patricia Morhet-Richaud ; 16454 François Grosdidier ; 16669 Rachel Mazuir ; 16670 Rachel Mazuir ; 16671 Rachel Mazuir ; 16736 Bruno Sido ; 16918 Hervé Poher ; 17077 Louis Nègre ; 17144 Didier Mandelli ; 17145 Didier Mandelli ; 17146 Didier Mandelli ; 17171 Hervé Maurey ; 17361 Olivier Cadic ; 17362 Christian Cambon ; 17438 Yannick Vaugrenard ; 17466 Christian

Favier ; 17538 Jean Louis Masson ; 17562 Roger Karoutchi ; 17576 Patricia Morhet-Richaud ; 17681 Anne-Catherine Loisier ; 17788 Bruno Retailleau ; 17794 Jean Louis Masson ; 17834 Samia Ghali ; 17845 Daniel Laurent ; 17862 Stéphane Ravier ; 17978 Jean Louis Masson ; 18053 Claire-Lise Campion ; 18055 Roland Courteau ; 18059 Jean-Claude Luche ; 18114 Antoine Lefèvre.

**TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL** (142)

Nos 08539 Daniel Laurent ; 08587 Jean-Vincent Placé ; 08672 Henri De Raincourt ; 08706 Jean-Marie Bockel ; 08775 Jean-Vincent Placé ; 09035 Catherine Troendlé ; 09044 Frédérique Espagnac ; 09103 Jean-Vincent Placé ; 09104 Antoine Lefèvre ; 09109 Marie-Noëlle Lienemann ; 09157 Michel Boutant ; 09351 Yves Daudigny ; 09398 Frédérique Espagnac ; 09499 Thierry Foucaud ; 09517 Michel Delebarre ; 09612 Isabelle Debré ; 09890 Jean Desessard ; 10066 Gérard Roche ; 10148 Roland Courteau ; 10257 Daniel Laurent ; 10343 Alain Fouché ; 10380 Sophie Primas ; 10475 Michel Boutant ; 10535 Alain Fouché ; 10560 Roland Courteau ; 10642 Didier Marie ; 10814 Daniel Percheron ; 11023 Philippe Bas ; 11513 Daniel Laurent ; 11584 Jean-Marie Bockel ; 11603 Michel Le Scouarnec ; 11642 Daniel Percheron ; 11738 Daniel Laurent ; 11750 Valérie Létard ; 11768 Simon Sutour ; 11804 Daniel Laurent ; 11864 Alain Fouché ; 11881 Antoine Lefèvre ; 11892 Jean Desessard ; 12004 Pierre Charon ; 12011 Robert Navarro ; 12087 Richard Yung ; 12177 Yves Daudigny ; 12180 Yves Daudigny ; 12322 Jean-Pierre Sueur ; 12364 Jacques Gautier ; 12562 Louis Pinton ; 12601 Daniel Laurent ; 12830 Marie-Noëlle Lienemann ; 12905 Jean-Jacques Lozach ; 13375 Daniel Reiner ; 13382 Alain Fouché ; 13384 Alain Fouché ; 13480 François Marc ; 13534 Louis Pinton ; 13536 Louis Pinton ; 13545 Robert Navarro ; 13584 François Bonhomme ; 13646 Jean-Pierre Sueur ; 13692 Jean-Noël Guérini ; 13728 Jean-Pierre Grand ; 13805 Jean-Pierre Grand ; 13817 Gérard Cornu ; 13826 Michel Vaspart ; 13936 Philippe Bonnecarrère ; 14233 Georges Labazée ; 14269 René Danesi ; 14303 Jean Louis Masson ; 14429 Jean-Marie Morisset ; 14536 Jacques-Bernard Magner ; 14827 Pascale Gruny ; 14910 François Bonhomme ; 15008 Corinne Imbert ; 15011 Dominique Gillot ; 15123 Michel Raison ; 15181 Catherine Morin-Desailly ; 15204 Chantal Jouanno ; 15255 Jean-Baptiste Lemoyne ; 15264 Jean Louis Masson ; 15373 François Marc ; 15456 Claude Kern ; 15619 René Danesi ; 15658 Hervé Poher ; 15749 Roger Karoutchi ; 15791 Georges Labazée ; 15860 Corinne Imbert ; 16063 Alain Houpert ; 16068 Gérard Bailly ; 16098 Daniel Laurent ; 16114 Daniel Dubois ; 16118 Roger Karoutchi ; 16178 Jean-Marie Morisset ; 16184 Philippe Madrelle ; 16208 Roger Karoutchi ; 16219 Marie-Noëlle Lienemann ; 16238 Jean-Noël Guérini ; 16291 Olivier Cadic ; 16384 Philippe Mouiller ; 16444 Catherine Procaccia ; 16447 Catherine Génisson ; 16449 Alain Houpert ; 16632 Jean-Claude Lenoir ; 16795 Annick Billon ; 16803 Catherine Procaccia ; 16840 Yves Détraigne ; 16884 Philippe Bas ; 16949 Yannick Botrel ; 16965 Annick Billon ; 17040 Cédric Perrin ; 17042 Simon Sutour ; 17045 François-Noël Buffet ; 17089 Alain Marc ; 17091 Alain Marc ; 17093 Alain Marc ; 17156 Michel Le Scouarnec ; 17198 Rachel Mazuir ; 17202 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17212 Georges Labazée ; 17348 Jean Louis Masson ; 17356 François Grosdidier ; 17360 Michel Le Scouarnec ; 17513 Roland Courteau ; 17517 Pierre Laurent ; 17603 Simon Sutour ; 17660 Michel Raison ; 17665 Daniel Laurent ; 17666 Corinne Féret ; 17685 Michel Savin ; 17704 Jean-Claude Boulard ; 17714 Jean-Claude Boulard ; 17759 Alain Houpert ; 17801 Antoine Lefèvre ; 17839 Jean-Pierre Grand ; 17856 Corinne Imbert ; 17878 Cédric Perrin ; 17914 Pascale Gruny ; 17918 Delphine Bataille ; 17925 Michel Raison ; 17959 Jean Louis Masson ; 18030 Alain Houpert ; 18057 Jean-Léonce Dupont ; 18111 Marie-Françoise Perol-Dumont.





**VILLE, JEUNESSE ET SPORTS** (37)

Nos 08583 Jean-Vincent Placé ; 08604 Éliane Assassi ; 08780 Jean-Vincent Placé ; 11687 Samia Ghali ; 12124 Yves Daudigny ; 12127 Yves Daudigny ; 12136 Yves Daudigny ; 12146 Yves Daudigny ; 12149 Yves Daudigny ; 12337 François Grosdidier ; 12373 Simon Sutour ; 12874 Rachel Mazuir ; 12935 Jacques Legendre ; 13463 François Grosdidier ; 14417 Roland Courteau ; 14580 Claude Bérit-Débat ; 14671 Christian Cambon ; 15246 Jean-Pierre Grand ; 15299 Michel Boutant ; 15744 Daniel Laurent ; 16143 Jean-François Husson ; 16338 Jean Louis Masson ; 16353 Dominique Estrosi Sassone ; 16614 Jean Louis Masson ; 16638 Jean-François Husson ; 16643 Loïc Hervé ; 16686 Rachel Mazuir ; 16820 Dominique De Legge ; 17011 Jean-Marc Gabouty ; 17159 Pierre Laurent ; 17181 Christian Cambon ; 17237 Simon Sutour ; 17504 Roland Courteau ; 17505 Roland Courteau ; 17713 Jean-Claude Boulard ; 17946 Jean Louis Masson ; 18087 Chantal Deseyne.